

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR SUPÉRIEURE
Chambre commerciale
(Siégeant comme tribunal désigné en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, L.R.C. (1985), c. C-36, telle qu'amendée)

N° : 500-11-048894-154

DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS DES COMPAGNIES, L.R.C. (1985), CH. C-36, TELLE QU'AMENDÉE DE :

SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.

SERVICES FINANCIERS SÉCUR FINANCE INC.

Requérantes

-et-

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

Contrôleur

**REQUÊTE POUR L'ÉMISSION D'UNE ORDONNANCE
(i) PROROGÉANT LA SUSPENSION DES PROCÉDURES; ET
(ii) AUTORISANT LA REQUÉRANTE SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.
À DÉLAISSER CERTAINS BIENS; ET (iii) AUTORISANT L'AMENDEMENT DU
PROGRAMME DE RÉTENTION DES EMPLOYÉS CLÉS
(Art. 11 et ss., 11.02(2) et 36 de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (« LACC »))**

À L'HONORABLE MICHEL A. PINSONNAULT, J.C.S., SIÉGEANT EN CHAMBRE COMMERCIALE, DANS ET POUR LE DISTRICT DE MONTRÉAL, LES REQUÉRANTES EXPOSENT CE QUI SUIT :

1. INTRODUCTION

1. Le 8 juin 2015, l'honorable Martin Castonguay, J.C.S., a émis une ordonnance initiale en vertu de la LACC à l'égard de Sécur Finance Investissements 700 inc. (« **Sécur 700** ») et Services Financiers Sécur Finance inc. (« **Sécur Services** », collectivement avec Sécur 700, les « **Requérantes** ») pour valoir jusqu'au 7 juillet 2015, laquelle a été prorogée subséquentement jusqu'au 22 septembre 2015 (l'« **Ordonnance initiale** »), tel qu'il appert du dossier de la Cour.
2. Aux termes de l'Ordonnance initiale, Restructuration Deloitte inc. a notamment été nommée à titre de contrôleur des Requérantes (le « **Contrôleur** ») et toutes les

procédures à l'encontre des Requéranes ont été suspendues (la « **Suspension des procédures** »).

3. Au mois de juillet 2015, dans le cadre de sa restructuration, Sécur 700 a proposé à ses créanciers garantis titulaires d'hypothèques de premier rang sur les créances hypothécaires détenues par Sécur 700 en relation avec un projet immobilier à Laval (le « **Projet St-Vincent** ») de délaisser les créances hypothécaires précitées en leur faveur, dans le contexte d'une prise en paiement, lesquels créanciers garantis étaient en accord afin de les prendre en paiement.
4. Le 4 août 2015, cette honorable Cour permettait à Sécur 700 de délaisser les créances hypothécaires en lien avec le Projet St-Vincent, dont copie de l'ordonnance est communiquée au soutien des présentes comme **pièce R-1**.
5. Le 12 février 2016, lors d'une assemblée des créanciers, Sécur 700 a proposé un plan d'arrangement et de transaction (tel que modifié lors de ladite assemblée, le « **Plan** ») à certains de ses créanciers garantis, répartis en trente-neuf (39) catégories distinctes, dont copie du Plan est communiqué au soutien des présentes comme **pièce R-2** : le Plan a été approuvé à la presque quasi-unanimité par les créanciers garantis de Sécur 700.
6. Le 9 mars 2016, le Plan a été homologué par cette Cour (« **Ordonnance d'homologation** »), tel qu'il appert du dossier de la Cour et dont copie est communiquée au soutien des présentes comme **pièce R-3**.
7. Depuis l'émission de l'Ordonnance initiale, la période de suspension a été prorogée à quatre reprises par cette honorable Cour, pour valoir ultimement jusqu'au 31 décembre 2016 (« **Période de suspension** »), tel qu'il appert du dossier de la Cour.

2. ORDONNANCES RECHERCHÉES

8. La présente requête vise, essentiellement, à obtenir l'autorisation de la Cour afin de :
 - a) proroger la Période de suspension expirant le 31 décembre 2016 jusqu'au **30 juin 2017** afin de permettre la réalisation des Collatéraux restants (tels que ci-après définis); et
 - b) permettre à Sécur 700 de délaisser la Créance hypothécaire Préfontaine (telle que ci-après définie) (le « **Délaissement** »); et
 - c) permettre l'amendement du Programme de rétention (tel que ci-après défini).

le tout selon le projet d'ordonnance (le « **Projet d'ordonnance** ») communiqué au soutien des présentes comme **pièce R-4**.

3. PROROGATION DE LA PÉRIODE DE SUSPENSION

3.1 Circonstances

9. Le 9 mars 2016, aux termes de l'Ordonnance d'homologation, la Cour prorogeait jusqu'au 31 décembre 2016 la Période de Suspension, tel qu'il appert de l'Ordonnance d'homologation (pièce R-3).
10. Suivant l'homologation du Plan, quarante-deux (42) collatéraux demeuraient à être réalisés par Sécur 700, tel qu'il appert de l'annexe G du Plan (« **Collatéraux visés par le Plan** »).
11. De plus, trois collatéraux avaient été exclus du Plan (« **Collatéraux hors-Plan** ») vu la présence d'une possible équité et le désir des Requérantes de les réaliser afin de pouvoir offrir un plan ou un dividende à ses autres créanciers non visés par le Plan, le tout tel qu'il appert de la description des Collatéraux hors-Plan communiquée au soutien des présentes comme **pièce R-5**.
12. Au mois de mars 2016, les Requérantes avaient bonne espoir de pouvoir compléter d'ici le 31 décembre 2016 les quarante-cinq (45) collatéraux précités.
13. À ce jour, plus de trente-deux (32) Collatéraux visés par le Plan ont été réalisés.
14. Ainsi, pour les raisons plus amplement décrites aux présentes, bien que dans de nombreux cas, la réalisation est fortement avancée, neuf (9) Collatéraux visés par le Plan et trois (3) Collatéraux hors-Plan demeurent à être finalisée (collectivement les « **Collatéraux restants** »), tel que plus amplement décrits au sommaire communiqué au soutien des présentes comme **pièce R-6**.
15. Depuis l'émission de l'Ordonnance d'homologation, les Requérantes, avec l'assistance du Contrôleur, continuent, de bonne foi et avec diligence, la réalisation du Plan et leur processus de monétisation des Collatéraux restants, le tout au bénéfice des créanciers des Requérantes.
16. Plus particulièrement, depuis le 9 mars 2016, en consultation et avec l'assistance du Contrôleur :
 - a) les Requérantes ont poursuivi le processus visant le contrôle de leurs entrées et sorties de fonds, notamment à l'égard des versements dus aux termes des prêts hypothécaires et en respect avec le Plan;
 - b) les Requérantes ont continué leur collaboration avec le Contrôleur;
 - c) les Requérantes ont participé à plusieurs rencontres avec divers prêteurs représentant des créanciers hypothécaires de Sécur 700 à l'égard des Collatéraux restants;
 - d) Sécur Services a maintenu informés ses employés de l'évolution de la présente restructuration;

- e) les Requérantes ont répondu aux diverses demandes et questionnements reçus de parties intéressées;
 - f) Sécur 700 a eu plusieurs discussions et tenu des rencontres d'information distinctes avec plusieurs prêteurs;
 - g) Sécur 700 a procédé au remboursement de capitaux auprès de plusieurs prêteurs en respect avec le Plan;
 - h) les Requérantes ont poursuivi avec diligence le processus de réalisation des Collatéraux restants, notamment par
 - i) l'obtention de jugements de vente sous contrôle de justice;
 - ii) la fixation de dates de procès pour obtenir leur délaissement forcé;
 - iii) les pourparlers de règlements avec les emprunteurs des Collatéraux restants;
 - iv) la participation à des conférences de règlement à l'amiable dans le cadre de recours entrepris contre les emprunteurs;
 - v) les discussions et tentatives de règlement avec des détenteurs d'hypothèques légales de la construction affectant les Collatéraux restants;
 - vi) la mise en vente et la commercialisation des Collatéraux restants;
 - vii) la négociation d'offres et contre-offres;
 - viii) le suivi des conditions mentionnées aux offres et contre-offres précitées;
 - ix) la poursuite de recours contre les assureurs de certains emprunteurs; et
 - x) la contestation d'état de collocation.
17. Les Requérantes soumettent respectueusement que la prolongation de la Période de suspension jusqu'au 30 juin 2017 est nécessaire afin de leur permettre de :
- a) terminer la réalisation des Collatéraux restants; et
 - b) mettre sur pied la stratégie adéquate afin de distribuer un éventuel dividende aux créanciers ordinaires et/ou conclure une entente avec ceux-ci.
18. Considérant l'avancement des travaux sur le processus de réalisation des Collatéraux restants énumérés au paragraphe 16 h) des présentes, les Requérantes sont confiantes de pouvoir compléter le processus de réalisation des Collatéraux restants d'ici au 30 juin 2017.
19. Le Contrôleur supporte la prorogation de la Période de suspension demandée à la présente requête et a informé les Requérantes qu'il déposera un rapport précisant ses conclusions et recommandations à cet égard avant l'audition.

20. Le rapport du Contrôleur comprendra notamment un état de l'évolution de l'encaisse des Requérantes pour la période se terminant le 30 juin 2017.
21. Ainsi, les Requérantes soumettent que la prolongation de la Période de suspension est appropriée dans les circonstances et bénéficiera à toutes les parties intéressées.

4. DÉLAISSEMENT DE LA CRÉANCE HYPOTHÉCAIRE PRÉFONTAINE

22. Pour les raisons plus amplement décrites aux présentes, Sécur 700 désire délaisser l'équivalent de près de 85% de sa créance hypothécaire portant sur l'immeuble situé au 2190, rue Préfontaine, à Montréal (« **Créance hypothécaire Préfontaine** »), à ses prêteurs titulaires d'hypothèques de premier rang sur la Créance hypothécaire Préfontaine, lesquels sont en accord avec le Délaissement et les effets recherchés.

4.1 Les droits de Sécur 700

23. Le ou vers le 13 février 2015, 9305-3734 Québec inc. (l'« **Emprunteur** ») a accepté d'assumer divers prêts consentis à Habitations 51 Inc par Sécur 700 totalisant dorénavant près de \$2 880 000 \$ (le « **Financement** ») aux termes desquelles M. Francis Bouillon, Gestion Francis Bouillon inc et Steve St-Pierre, sont intervenus, à titre de cautions solidaires (collectivement, les « **Cautions** »), le tout tel qu'il appert des conventions de prêt et addenda intervenus avec Habitations 51 Inc (« **Conventions de prêt** »), communiqués au soutien des présentes comme **pièce R-7**, en liasse.
24. Afin de garantir l'assumption et les Conventions de prêt précitées, l'Emprunteur a consenti à Sécur 700 une hypothèque immobilière sur le projet de condominiums connu sous le nom USINE 51 situé au 2190, rue Préfontaine à Montréal, (le « **Collatéral Préfontaine** »), le tout tel qu'il appert de la Garantie Hypothécaire Immobilière (« **Créance hypothécaire Préfontaine** ») communiquée comme **pièce R-8**.
25. Afin d'offrir le Financement, Sécur 700 a dû emprunter des sommes auprès de divers prêteurs (les « **Prêteurs** ») aux termes de billets promissaires, communiqués au soutien des présentes comme **pièce R-9**, en liasse.)
26. En garantie de ces billets promissaires, Sécur 700 a consenti auxdits prêteurs, mais à l'exception de Bon Apparte S.E.C. (les « **Prêteurs** ») une hypothèque mobilière sur la Créance hypothécaire Préfontaine à même l'acte de Garantie Hypothécaire Immobilière (pièce R-8).
27. Les droits des Prêteurs sur la Créance hypothécaire Préfontaine ont été publiés au *Registre foncier* et au *Registre des droits personnels, réels et mobiliers (RDPRM)*, tel qu'il appert des fiches de recherche du RDPRM et du Registre foncier communiquées comme **pièce R-10**, en liasse.
28. Suivant le défaut de l'Emprunteur aux termes de la Convention de prêt, Sécur 700 a notamment (i) émis un préavis d'exercice pour la vente sous contrôle de justice du Collatéral Préfontaine; (ii) émis un Avis de retrait de percevoir les loyers sur le Collatéral Préfontaine; et (ii) institué un recours judiciaire contre l'Emprunteur et les Cautions dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 540-17-011828-158, afin de réclamer les sommes dues aux termes des Conventions de prêt (« **Recours judiciaire** »).

29. En date du 25 novembre 2016, l'Emprunteur et les Cautions doivent la somme de 2 796 668.50 \$, à Sécur 700 tel qu'il appert des états de compte, communiqués comme **pièce R-11**, en liasse.

4.2 Circonstances ayant mené à la demande du Délaissement

30. Dans le cadre du Plan, le Collatéral Préfontaine figure comme l'un des Collatéraux visés au Plan, tel qu'il appert de la catégorie 34 de l'Annexe G (pièce R-2).

31. La valeur de réalisation attribuée par les Requérantes pour le Collatéral Préfontaine figure à l'Annexe I au soutien du Plan, communiquée sous pli scellé comme **pièce R-12**.

32. À ce jour les évaluations effectuées par Sécur 700 quant à la valeur de réalisation du Collatéral Préfontaine demeurent inchangées.

33. Cette valeur de réalisation est inférieure aux sommes dues aux Prêteurs.

34. Au surplus, le Collatéral Préfontaine nécessitera des investissements à court terme afin de rembourser le créancier de 1er rang sur certaines unités, HMT Holdings inc., dont le préavis d'exercice en prise en paiement vient à échéance le 30 novembre 2016, aux termes duquel une somme de plus de \$2.8M est due, tel qu'il appert du préavis, communiqué sous la pièce **R-13**

35. De plus, des frais conservatoires, comprenant notamment des taxes municipales et scolaires, des frais de copropriété et l'électricité devront être déboursés, lesquels frais se détaillent comme suit :

a) Quant aux taxes municipales, les arrérages s'élevaient au montant de 48 297.16\$ en date du 1er novembre 2016 et un montant de 34 799.00\$ est à prévoir pour les taxes foncières de 2016;

b) Quant aux taxes scolaires, les arrérages s'élevaient au montant de 13 991.00\$ en date du 7 septembre 2016 et un montant d'environ 14 600\$ est à prévoir pour le 30 juin 2017; et

c) Quant aux frais de copropriété, les arrérages s'élevaient au montant de 55 712.07\$ en date du 31 octobre 2016 et un montant de 2887.10\$ par mois est à prévoir à compter du 1er novembre 2016.

36. Dans les derniers mois, Sécur 700 a amorcé des discussions avec les Prêteurs afin de trouver une solution aux problèmes affectant le Collatéral Préfontaine.

37. Plusieurs rencontres ont ainsi été tenues entre les représentants de Sécur 700, les Prêteurs, l'Emprunteur et les Cautions afin de discuter des différentes options disponibles aux parties.

38. Dans le cadre de pourparlers de règlement hors Cour du Recours judiciaire, Sécur 700 a proposé aux Prêteurs, sujet à autorisation par cette Cour, de délaisser portion de sa Créance hypothécaire Préfontaine en leur faveur.

39. Ainsi, le ou vers le 26 octobre 2016, une transaction visant à mettre un terme au Recours judiciaire est intervenue notamment entre Sécur 700, les Prêteurs et les Cautions, prévoyant notamment le Délaissement d'une portion de la Créance hypothécaire Préfontaine en faveurs des Prêteurs (la « **Transaction** »), tel qu'il appert d'une copie de la Transaction, communiquée au soutien des présentes comme **pièce R-14**.

4.3 Nécessité et opportunité de l'ordonnance recherchée

40. Tel que mentionné précédemment, la réalisation de la Créance hypothécaire Préfontaine implique une mise de fonds supplémentaire afin de continuer la commercialisation du Collatéral Préfontaine.
41. De même, il est peu probable que la réalisation du Collatéral Préfontaine puisse s'effectuer à court ou moyen terme.
42. Dans l'intervalle, des frais conservatoires devront être déboursés à l'égard du Collatéral Préfontaine.
43. Or, Sécur 700 n'a pas les fonds ni les ressources nécessaires afin de maximiser la valeur de réalisation de la Créance hypothécaire Préfontaine.
44. Dans ce contexte, il appert raisonnable de donner suite au Délaissement, lequel reçoit le support des Prêteurs.
45. Toutefois, par souci d'équité pour tous les prêteurs en lien avec les Collatéraux visés par le Plan, il est demandé à cette honorable Cour que le Délaissement puisse avoir les mêmes effets sur les Prêteurs que si le Collatéral Préfontaine avait été réalisé aux termes du Plan.
46. Quant aux autres créanciers de Sécur 700, ils ne seront pas préjudiciés par le Délaissement.
47. En effet, la réalisation de la Créance hypothécaire Préfontaine n'aurait pu générer aucun dividende pour ses autres créanciers.
48. Enfin, le Délaissement permettra à Sécur 700 de se concentrer sur la réalisation des Collatéraux restants, au bénéfice de toutes les parties.

5. PROGRAMME DE RÉTENTION DES EMPLOYÉS CLÉS

49. La rétention des employés clés de Sécur Services est essentielle au succès de la présente restructuration.
50. En effet, depuis la constitution de Sécur 700, la gestion juridique et administrative de ses prêts hypothécaires est assurée en totalité par les employés de Sécur Services.
51. Ceux-ci détiennent donc une expérience et connaissance approfondies des dossiers de prêts hypothécaires de Sécur 700 et leur rétention au sein de Sécur Services est requise afin d'assurer leur réalisation ordonnée et efficace.

52. Autrement, les Requérantes, tout comme leurs créanciers, risqueraient de perdre cette connaissance et expérience, ce qui nuirait nécessairement à la valeur de réalisation des Collatéraux restants.
53. La continuité du Plan Sécur 700 requiert le maintien d'une main d'œuvre minimale pour assurer la gestion des prêts hypothécaires de Sécur 700 et la réalisation des Collatéraux restants.
54. Or, vu le Plan Sécur 700, lequel prévoit, la liquidation du portefeuille hypothécaire de Sécur 700 au profit des Prêteurs, il est peu probable que les Requérantes reprennent leurs activités de financement hypothécaire après leur restructuration.
55. Ainsi, les Requérantes craignaient qu'en l'absence d'un programme de rétention en faveur des employés clés de Sécur Services, ceux-ci soient susceptibles de chercher d'autres opportunités d'emploi et, éventuellement, de quitter Sécur Services. Le départ des employés clés de Sécur Services aurait mis en péril la mise en œuvre du Plan Sécur 700, le tout au détriment des Prêteurs.
56. Au mois de janvier 2016, afin de se prémunir contre cette situation, les Requérantes ont conclu des ententes individuelles de rétention avec les employés clés de Sécur Services jugés essentiels à la présente restructuration en raison de leur expérience et expertise, lesquelles devaient prendre fin le 31 décembre 2016 (collectivement, le «**Programme de rétention**»), tel qu'il appert d'un exemplaire du Programme de rétention, communiqué au soutien des présentes sous la **pièce R-15**.
57. Le 20 janvier 2016, la Cour autorisait le Programme de rétention et permettait la création d'une charge intérimaire prioritaire pour une sureté jusqu'à concurrence de 105 000 \$ (la «**Charge des Employés visés**»), le tout tel qu'il appert de l'ordonnance émise le 20 janvier 2016, communiquée au soutien des présentes sous la **pièce R-16**.
58. Afin de compléter la réalisation des Collatéraux restants et de s'assurer de la collaboration des employés de Sécur Finance jusqu'au 30 juin 2017, les Requérantes désirent amender le Programme de rétention afin de notamment modifier sa durée à l'égard de certains employés clés et ajouter des bonis de rétention («**Programme de rétention amendé**»). Le Programme de rétention amendé, incluant le nom et le rôle des employés clés de Sécur Services (les «**Employés visés**») auquel il s'applique, est communiqué sous pli scellé comme **pièce R-17**.
59. En vertu du Programme de rétention amendé :
 - a) Les Employés visés se voient offrir un bonus (le «**Bonus**») à condition qu'ils demeurent à l'emploi de Sécur Services pour la période visée par le Programme de rétention, soit jusqu'au 30 juin 2017 (la «**Période de rétention**»);
 - b) l'emploi des Employés visés prendra fin sur simple préavis d'une semaine, mais dans tous les cas, au plus tard à la fin de la Période de rétention;
 - c) l'Employé visé par le Programme de rétention amendé perdra le Bonus en cas de démission ou de congédiement pour cause avant la fin de la Période de rétention;

- d) l'Employé visé par le Programme de rétention amendé pourra toutefois recevoir le Bonus, s'il est mis fin à son emploi avant la Période de rétention sans cause juste et suffisante;
60. Le montant total des Bonus offerts aux termes du Programme de rétention amendé est d'environ 17 000 \$.
61. Le Programme de rétention amendé a été approuvé par M. Joël Warnet, président et seul administrateur des Requérantes.
62. Afin de garantir le paiement des Bonus aux termes du Programme de rétention amendé, les Requérantes demandent donc respectueusement à cette honorable Cour que le Programme de rétention amendé soit couvert par la Charge du Programme de rétention.
63. Les Requérantes sont d'avis que le Programme de rétention amendé ainsi que la Charge du Programme de rétention fourniront un incitatif approprié et raisonnable pour la rétention des Employés visés.
64. Le Contrôleur a révisé le Programme de rétention amendé, est d'avis que celui-ci permettra à Sécur 700 de continuer la mise en œuvre du Plan, et qu'il est dans le meilleur intérêt des créanciers de Sécur 700, et a avisé les Requérantes qu'il supporte l'émission le Programme de rétention amendé.

6. ASPECTS PROCÉDURAUX

65. La présente requête fait office d'avis requis suivant le paragraphe 38 de l'Ordonnance initiale, lequel prévoit qu'« aucune requête en relation avec les présentes procédures en vertu de la LACC ne peut être présentée à ce tribunal moins de dix (10) jours suivant la signification de celle-ci à toutes les Personnes inscrites à la liste de signification. Chaque requête doit indiquer une date (la « Date de présentation initiale ») et une heure (« Heure de présentation initiale ») pour l'audition ».
66. Par ailleurs, les Requérantes rappellent à cette honorable Cour les paragraphes 39 à 42 de l'Ordonnance initiale :

« 39. ORDONNE à toute Personne désirant s'objecter à un redressement recherché aux termes d'une requête présentée dans le contexte des présentes procédures de signifier un avis écrit spécifiant ses motifs d'objections (l'« Avis d'objection ») à la partie requérante, aux Requérantes et au Contrôleur, avec une copie à toute Personne inscrite sur la liste de signification, au plus tard le quatrième (4^e) jour ouvrable précédant la Date de présentation initiale à 17h00, heure de Montréal (la « Date limite d'objection »).

40. ORDONNE que, si aucun Avis d'objection n'est signifié à la Date limite d'objection, le juge désigné afin d'entendre la requête (le « Juge désigné ») peut déterminer : (a) si une audition est nécessaire; (b) si cette audition doit se faire en personne, par téléphone ou par représentations écrites seulement; et (c) les parties devant présenter des représentations (les « Détails de l'audition »). En l'absence d'une telle détermination, une audition se tiendra selon les règles usuelles.

41. DÉCLARE que, si aucun Avis d'objection n'est signifié à la Date limite d'objection, les procureurs du Contrôleur ou des Requérantes, le cas échéant, devra communiquer avec le Juge désigné afin de confirmer si le Juge désigné a déterminé les Détails de l'audition. Les procureurs du Contrôleur ou des Requérantes, le cas échéant, devra par la suite informer toute Personne inscrite sur la liste de signification des Détails de l'audition et le Contrôleur devra faire rapport de sa diffusion des Détails de l'audition au tribunal dans les meilleurs délais, notamment par le prochain rapport du Contrôleur présenté dans le contexte des présentes procédures.

42. DÉCLARE que si un Avis d'objection est signifié avant la Date limite d'objection, les parties intéressées doivent comparaître devant le Juge désigné à la Date de présentation initiale et à l'Heure de présentation initiale ou à toute autre date et heure pouvant être déterminées par le Juge désigné afin de, tel que le Juge désigné pourra l'ordonner : (a) procéder à l'audition; ou (b) établir un échéancier pour la production des documents, l'audition de la requête contestée et tout autre sujet, incluant l'émission d'ordonnances intérimaires, tel que le Juge désigné pourra l'ordonner. »

67. Considérant que la date de présentation initiale de cette requête est le 6 décembre 2016, toute Personne désirant s'opposer à celle-ci devra ainsi signifier à la liste de signification un avis écrit spécifiant ses motifs d'objections au plus tard le **1^{er} décembre 2016, à 17 h 00.**

7. CONFIDENTIALITÉ

68. Les Requérantes soumettent que la Liste d'évaluation (Annexe I du Plan Sécur 700) et le Programme de rétention amendé déposés sous les pièces R-12 et R-17 contiennent des informations confidentielles, dont la divulgation pourrait causer préjudice aux Requérantes.
69. Ainsi, il est approprié que cette Cour ordonne la mise sous scellés des pièces R-12 et R-17

8. EXÉCUTION PROVISOIRE NONOBTANT APPEL

70. Afin d'assurer une certitude à l'égard de la continuité du processus prévu au Plan, les Requérantes demandent également à cette Cour que l'ensemble des ordonnances visées au Projet d'ordonnance (pièce R-4) soient exécutoires nonobstant appel.
71. Les Requérantes soulignent d'ailleurs la nécessité d'une exécution provisoire nonobstant appel quant à la prorogation de la Période de suspension, considérant que celle-ci vient à échéance le 31 décembre 2016.

9. CONCLUSION

72. Le Contrôleur supporte les demandes visées par la présente requête et a informé les Requérantes qu'il déposera un rapport précisant ses conclusions et recommandations à cet égard avant l'audition.

73. Pour l'ensemble de ces motifs, les Requérantes soumettent respectueusement qu'il est approprié pour cette honorable Cour d'accueillir la présente requête selon le Projet d'ordonnance (pièce R-4).

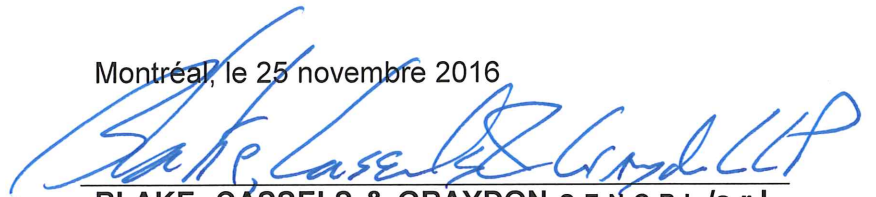
POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :

ACCUEILLIR la présente *Requête pour l'émission d'une Ordonnance (i) prorogeant la Suspension des Procédures; (ii) autorisant la Requérante Sécur Finance Investissements 700 Inc. à délaisser certains biens; et (iii) autorisant l'amendement du Programme de rétention des employés-clés;*

ÉMETTRE une ordonnance selon le projet communiqué comme pièce R-4;

LE TOUT sans frais, sauf en cas de contestation.

Montréal, le 25 novembre 2016



BLAKE, CASSELS & GRAYDON S.E.N.C.R.L./s.r.l.
Procureurs des Requérantes

AFFIDAVIT

Je, soussigné, **JOËL WARNET**, homme d'affaires, domicilié aux fins des présentes au 10160, avenue Papineau, bureau 302, à Montréal, province de Québec, H2B 2A2, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis administrateur, président et secrétaire des Requérantes, de même que mis-en-cause en la présente instance;
2. Tous les faits allégués dans la *Requête pour l'émission d'une Ordonnance (i) prorogeant la Suspension des Procédures; (ii) autorisant la Requérante Sécur Finance Investissements 700 Inc. à délaisser certains biens et (iii) autorisant l'amendement du Programme de rétention des employés-clés* sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :



JOËL WARNET

AFFIRMÉ SOLENNELLEMENT devant moi,
à Laval, province de Québec,
le 25 novembre 2016



Commissaire à l'assermentation pour le
Québec
Catherine Robertson # 211 292

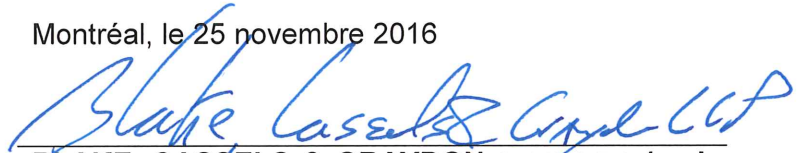
AVIS DE PRÉSENTATION

À : LISTE DE DISTRIBUTION

PRENEZ AVIS que la *Requête pour l'émission d'une Ordonnance (i) prorogeant la Suspension des Procédures; (ii) autorisant la Requérante Secur Finance Investissements 700 Inc. à délaisser certains; et (iii) autorisant l'amendement du Programme de rétention des employés-clés biens* sera présentée pour adjudication devant l'Honorable Michel A. Pinsonnault, juge de la Cour supérieure du district de Montréal, au Palais de justice de Montréal, situé au 1, rue Notre-Dame Est à Montréal, le **6 décembre 2016** à une heure et en une salle à être déterminées

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Montréal, le 25 novembre 2016



BLAKE, CASSELS & GRAYDON S.E.N.C.R.L./s.r.l.
Procureurs des Requérantes

N° : 500-11-048894-154

COUR SUPÉRIEURE
Chambre commerciale
DISTRICT DE MONTRÉAL

Dans l'affaire de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, L.R.C. (1985), ch. C-36, telle qu'amendée de :

SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.
SERVICES FINANCIERS SÉCUR FINANCE INC.

Requérantes

-et-

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

Contrôleur

REQUÊTE POUR L'ÉMISSION D'UNE ORDONNANCE

**(I) PROROGEANT LA SUSPENSION DES
PROCÉDURES; ET (II) AUTORISANT LA**

**REQUÉRANTE SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS
700 INC. À DÉLAISSER CERTAINS BIENS; ET**

**(III) AUTORISANT L'AMENDEMENT DU PROGRAMME
DE RÉTENTION DES EMPLOYÉS CLÉS, AFFIDAVIT,**

AVIS DE PRÉSENTATION ET PIÈCES R-1 À R-17

(Art. 6, 11, 11.02(2) de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, L.R.C. (1985), c. C-36)

ORIGINAL



M^e Sébastien Guy

Avocats

BLAKE, CASSELS & GRAYDON S.E.N.C.R.L. s.r.l.

600, boul. de Maisonneuve Ouest

Bureau 2200

Montréal, Québec H3A 3J2

Téléphone : 514-982-4020

Télécopieur : 514-982-4099

Courriel : sebastien.guy@blakes.com

Notre dossier : 202538-1

BB-8098

COUR SUPÉRIEURE

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-11-048894-154

DATE : 4 AOÛT 2015

Le 4 AOÛT 2015
 Copie conforme
 P.P. OUPRESNE
 CRO-PROXO

 SOUS LA PRÉSIDENCE DE : L'HONORABLE MICHEL A. PINSONNAULT, J.C.S.

 DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC LES
 CRÉANCIERS DES COMPAGNIES, L.R.C. (1985), CH. C-36, TELLE QU'AMENDÉE :

SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.

-et-

SERVICES FINANCIERS SÉCUR FINANCE INC.

Requérantes

-et-

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

Contrôleur

-et-

JOËL WARNET

-et-

CERTAINS CRÉANCIERS TITULAIRES D'HYPOTHÈQUES SUR CRÉANCES
EN ANNEXE « A »

Mis-en-cause

 ORDONNANCE

- [1] AYANT lu la *Requête pour l'émission d'une ordonnance autorisant la Requérante Sécur Finance Investissements 700 inc. à délaisser certains biens* (la « **Requête** ») présentée par Sécur Finance Investissements 700 inc.

(« **Sécur 700** »), les pièces et l'affidavit de M. Joël Warnet déposés au soutien de celle-ci;

- [2] CONSIDÉRANT le Rapport du Contrôleur daté du 30 juillet 2015 et les représentations des procureurs des Requérantes et du Contrôleur;
- [3] VU les dispositions de l'ordonnance initiale émise par cette Cour le 8 juin 2015, telle qu'amendée le 22 juin 2015 (l'« **Ordonnance initiale** ») et l'article 36 de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, L.R.C. (1985), ch. C-36, telle qu'amendée (« **LACC** »);


EN CONSÉQUENCE, LE TRIBUNAL :

- [4] ACCUEILLE la Requête;
- [5] AUTORISE la production, signification et publication de préavis d'exercice pour prise en paiement, *nunc pro tunc* s'il y a lieu, par les créanciers titulaires d'hypothèques sur créance (collectivement, les « **Créanciers** ») à l'égard des créances hypothécaires immobilières (collectivement, les « **Créances hypothécaires** ») énumérées à l'Annexe B des présentes :
- [6] AUTORISE Sécur 700, suivant la production, signification et inscription des préavis visés au paragraphe 5 des présentes et après l'expiration du délai de 20 jours prévu auxdits préavis, à délaisser volontairement les Créances hypothécaires en faveur des Créanciers ayant signifié des préavis conformément au paragraphe 5 des présentes;
- [7] AUTORISE les Créanciers à prendre en paiement les Créances hypothécaires ayant fait l'objet d'un délaissement volontaire en leur faveur conformément au paragraphe 6 des présentes;



[8] LE TOUT, sans frais.

Le 4 août 2015

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Pinsonnault', written over a horizontal line.

L'honorable Michel A. Pinsonnault, j.c.s.

A small, simple handwritten mark or signature in the bottom right corner of the page.

ANNEXE «A»

1. 2946-5010 Québec Inc.
2. 6116370 Canada Inc.
3. 9181-0689 Québec Inc.
4. Pierre Beaulieu
5. Cie de Publication Alpha Inc.
6. Gioanni Investissements
7. Le Groupe St-Lambert Ltée
8. Jocelyne Brisson
9. J. Tessier et Als
10. Yves Lanthier
11. Louise-Andrée Lamoureux
12. Lucette Lapointe
13. Richard Leblanc
14. Michel Levasseur
15. Aimé Légaré
16. Gérald Pelletier
17. Marc Pelletier
18. Placements Luc Durivage Inc.
19. Gilbert Rousseau

20. Diane St-Pierre
21. Jacques Villeneuve
22. Michel Villeneuve
23. VR St-Zotique Inc.

ANNEXE «B»

1. Hypothèque conventionnelle sans dépossession accordée par Sécur 700 en faveur de *6116370 Canada inc.* publiée le 10 avril 2015 au registre foncier de la circonscription foncière de Laval, Cadastre du Québec sous le numéro 21 448 480 et le 13 avril 2015 au registre des droits personnels, réels et mobiliers (« **RDPRM** ») sous le numéro 15-0303755-0001 et grevant la créance hypothécaire décrite comme suit :

« Une créance hypothécaire immobilière de 1 422 368,75 \$ due par 9225-9605 Québec inc. à Sécur Finance Investissements 700 Inc., aux termes d'un acte de garantie hypothécaire reçu devant Me Maryse Neveu, notaire, dont copie a été publiée à Laval, (ci-après nommée la « créance »), garantie par l'immeuble au : 4520 est, Boulevard Lévesque, #101, Laval (Québec) lots 5 524 994, 5 524 913 et 5 524 914 circonscription foncière de Laval, Cadastre du Québec.

Tous les intérêts et autre revenus à accroître sur la créance ci-haut décrite, les sommes d'argent provenant de la perception de cette dite créance ou autres biens donnés en paiement de cette dernière, ainsi que les sûretés réelles et personnelles la garantissant de même que le produit de l'hypothèque des loyers et des assurances affectant l'immeuble ci-hypothéqué. »

2. Hypothèque conventionnelle sans dépossession accordée par Sécur 700 en faveur de *Michel Levasseur* publiée le 10 avril 2015 au registre foncier de la circonscription foncière de Laval, Cadastre du Québec sous le numéro 21 448 480 et le 13 avril 2015 au RDPRM sous le numéro 15-0303755-0002 et grevant la créance hypothécaire décrite comme suit :

« Une créance hypothécaire immobilière de 1 422 368,75 \$ due par 9225-9605 Québec Inc. à Sécur Finance Investissements 700 inc.,

aux termes d'un acte de garantie hypothécaire reçu devant Me Maryse Neveu, notaire, dont copie a été publiée à Laval, (ci-après nommée la « créance »), garantie par l'immeuble au : 4520 est, Boulevard Lévesque, #101, Laval (Québec) lots 5 524 994, 5 524 913 et 5 524 914 circonscription foncière de Laval, Cadastre du Québec.

Tous les intérêts et autre revenus à accroître sur la créance ci-haut décrite, les sommes d'argent provenant de la perception de cette dite créance ou autres biens donnés en paiement de cette dernière, ainsi que les sûretés réelles et personnelles la garantissant de même que le produit de l'hypothèque des loyers et des assurances affectant l'immeuble ci-hypothéqué. »

3. Hypothèque conventionnelle sans dépossession accordée par Sécur 700 en faveur de *Louise-Andrée Lamoureux* publiée le 10 avril 2015 au registre foncier de la circonscription foncière de Laval, Cadastre du Québec sous le numéro 21 448 480 et le 13 avril 2015 au RDPRM sous le numéro 15-0303755-0003 et grevant la créance hypothécaire décrite comme suit :

« Une créance hypothécaire immobilière de 1 422 368,75 \$ due par 9225-9605 Québec Inc. à Sécur Finance Investissements 700 Inc., aux termes d'un acte de garantie hypothécaire reçu devant Me Maryse Neveu, notaire, dont copie a été publiée à Laval, (ci-après nommée la « créance »), garantie par l'immeuble au : 4520 est, Boulevard Lévesque, #101, Ville de Laval, Province de Québec, lots 5 524 994, 5 524 913 et 5 524 914, circonscription foncière de Laval, Cadastre du Québec.

Tous les intérêts et autre revenus à accroître sur la créance ci-haut décrite, les sommes d'argent provenant de la perception de cette dite créance ou autres biens donnés en paiement de cette dernière, ainsi que les sûretés réelles et personnelles la garantissant de

même que le produit de l'hypothèque des loyers et des assurances affectant l'immeuble ci-hypothéqué. »

4. Hypothèque conventionnelle sans dépossession accordée par Sécur 700 en faveur de *Jacques Villeneuve* publiée le 10 avril 2015 au registre foncier de la circonscription foncière de Laval, Cadastre du Québec sous le numéro 21 449 691 et le 13 avril 2015 au RDPRM sous le numéro 15-0303902-0002 et grevant la créance hypothécaire décrite comme suit :

« Une créance hypothécaire immobilière de 401 156,25 \$ due par 9225-9605 Québec Inc. à Sécur Finance Investissements 700 inc., aux termes d'un acte de garantie hypothécaire reçu devant Me Maryse Neveu, notaire, dont copie a été publiée à Laval, (ci-après nommée la « créance »), garantie par l'immeuble au : 4520 est, Boulevard Lévesque, #104, Ville de Laval, Province de Québec, lots 5 524 997 et 5 524 937, circonscription foncière de Laval, Cadastre du Québec.

Tous les intérêts et autre revenus à accroître sur la créance ci-haut décrite, les sommes d'argent provenant de la perception de cette dite créance ou autres biens donnés en paiement de cette dernière, ainsi que les sûretés réelles et personnelles la garantissant de même que le produit de l'hypothèque des loyers et des assurances affectant l'immeuble ci-hypothéqué. »

5. Hypothèque conventionnelle sans dépossession accordée par Sécur 700 en faveur de *Diane St-Pierre* publiée le 10 avril 2015 au registre foncier de la circonscription foncière de Laval, Cadastre du Québec sous le numéro 21 449 687 et le 13 avril 2015 au RDPRM sous le numéro 15-0303578-0017 et grevant la créance hypothécaire décrite comme suit :

« Une créance hypothécaire immobilière de 406 781,25 \$ due par 9225-9605 Québec Inc. à Sécur Finance Investissements 700 inc., aux termes d'un acte de garantie hypothécaire reçu devant Me

Maryse Neveu, notaire, dont copie a été publiée à Laval, (ci-après nommée la « créance »), garantie par l'immeuble au : 4520 est, Boulevard Lévesque, #301, Ville de Laval, Province de Québec, lots 5 525 002 et 5 524 965, circonscription foncière de Laval, Cadastre du Québec.

Tous les intérêts et autre revenus à accroître sur la créance ci-haut décrite, les sommes d'argent provenant de la perception de cette dite créance ou autres biens donnés en paiement de cette dernière, ainsi que les sûretés réelles et personnelles la garantissant de même que le produit de l'hypothèque des loyers et des assurances affectant l'immeuble ci-hypothéqué. »

6. Hypothèque conventionnelle sans dépossession accordée par Sécur 700 en faveur d'*Aimé Légaré* publiée le 10 avril 2015 au registre foncier de la circonscription foncière de Laval, Cadastre du Québec sous le numéro 21 449 687 et le 13 avril 2015 au RDPRM sous le numéro 15-0303578-0018 et grevant la créance hypothécaire décrite comme suit :

« Une créance hypothécaire immobilière de 406 781,25 \$ due par 9225-9605 Québec Inc. à Sécur Finance Investissements 700 inc., aux termes d'un acte de garantie hypothécaire reçu devant Me Maryse Neveu, notaire, dont copie a été publiée à Laval, (ci-après nommée la « créance »), garantie par l'immeuble au : 4520 est, Boulevard Lévesque, #301, Ville de Laval, Province de Québec, lots 5 525 002 et 5 524 965, circonscription foncière de Laval, Cadastre du Québec.

Tous les intérêts et autre revenus à accroître sur la créance ci-haut décrite, les sommes d'argent provenant de la perception de cette dite créance ou autres biens donnés en paiement de cette dernière, ainsi que les sûretés réelles et personnelles la garantissant de

même que le produit de l'hypothèque des loyers et des assurances affectant l'immeuble ci-hypothéqué. »

7. Hypothèque conventionnelle sans dépossession accordée par Sécur 700 en faveur de *Gioanni Investissements* publiée le 27 septembre 2013 au registre foncier de la circonscription foncière de Laval, Cadastre du Québec sous le numéro 20 291 250 et le 1^{er} octobre 2013 au RDPRM sous le numéro 13-0870121-0001 et grevant la créance hypothécaire décrite comme suit :

« Une créance hypothécaire immobilière de 11 250 000 \$ due par 9225-9605 Québec Inc. à Sécur Finance Investissements 700 Inc., aux termes d'un acte de prêt reçu devant Me Maryse Neveu, notaire, le 27 septembre 2013 dont copie a été publiée à Laval sous le numéro 20 291 250 (ci-après nommée la « créance »), mais uniquement en ce qui a trait à la garantie sur l'immeuble sis au : 4520 est, Boulevard Lévesque, #302, Ville de Laval, Province de Québec, lot 5 525 003, circonscription foncière de Laval, Cadastre du Québec.

Tous les intérêts et autres revenus à accroître sur la créance ci-haut décrite, les sommes d'argent provenant de la perception de cette dite créance ou autres biens donnés en paiement de cette dernière, les sûretés réelles et personnelles la garantissant de même que le produit de l'hypothèque des loyers et des assurances affectant l'immeuble ci-hypothéqué. »

8. Hypothèque conventionnelle sans dépossession accordée par Sécur 700 en faveur de *Michel Villeneuve* publiée le 10 avril 2015 au registre foncier de la circonscription foncière de Laval, Cadastre du Québec sous le numéro 21 448 475 et le 13 avril 2015 au RDPRM sous le numéro 15-0303764-0002 et grevant la créance hypothécaire décrite comme suit :

« Une créance hypothécaire immobilière de 419 906,25 \$ due par 9225-9605 Québec Inc. à Sécur Finance Investissements 700 inc.,

aux termes d'un acte de garantie hypothécaire reçu devant Me Maryse Neveu, notaire, dont copie a été publiée à Laval, (ci-après nommée la « créance »), garantie par l'immeuble au : 4520 est, Boulevard Lévesque, #303, Ville de Laval, Province de Québec, lots 5 525 004 et 5 524 945, circonscription foncière de Laval, Cadastre du Québec.

Tous les intérêts et autre revenus à accroître sur la créance ci-haut décrite, les sommes d'argent provenant de la perception de cette dite créance ou autres biens donnés en paiement de cette dernière, ainsi que les sûretés réelles et personnelles la garantissant de même que le produit de l'hypothèque des loyers et des assurances affectant l'immeuble ci-hypothéqué. »

9. Hypothèque conventionnelle sans dépossession accordée par Sécur 700 en faveur de *Lucette Lapointe* publiée le 10 avril 2015 au registre foncier de la circonscription foncière de Laval, Cadastre du Québec sous le numéro 21 449 688 et le 13 avril 2015 au RDPRM sous le numéro 15-0303629-0001 et grevant la créance hypothécaire décrite comme suit :

« Une créance hypothécaire immobilière de 419 906,25 \$ due par 9225-9605 Québec Inc. à Sécur Finance Investissements 700 Inc., aux termes d'un acte de garantie hypothécaire reçu devant Me Maryse Neveu, notaire, dont copie a été publiée à Laval, (ci-après nommée la « créance »), garantie par l'immeuble au : 4520 est, Boulevard Lévesque, #304, Ville de Laval, Province de Québec, lots 5 525 005 et 5 524 947, circonscription foncière de Laval, Cadastre du Québec.

Tous les intérêts et autre revenus à accroître sur la créance ci-haut décrite, les sommes d'argent provenant de la perception de cette dite créance ou autres biens donnés en paiement de cette dernière, ainsi que les sûretés réelles et personnelles la garantissant de

même que le produit de l'hypothèque des loyers et des assurances affectant l'immeuble ci-hypothéqué. »

10. Hypothèque conventionnelle sans dépossession accordée par Sécur 700 en faveur de *2946-5010 Québec inc.* publiée le 10 avril 2015 au registre foncier de la circonscription foncière de Laval, Cadastre du Québec sous le numéro 21 450 189 et le 13 avril 2015 au RDPRM sous le numéro 15-0303578-0002 et grevant la créance hypothécaire décrite comme suit :

« Une créance hypothécaire immobilière de 438 076,25 \$ due par 9225-9605 Québec Inc. à Sécur Finance Investissements 700 Inc., aux termes d'un acte de garantie hypothécaire reçu devant Me Maryse Neveu, notaire, dont copie a été publiée à Laval, (ci-après nommée la « créance »), garantie par l'immeuble au : 4520 est, Boulevard Lévesque, #306, Ville de Laval, Province de Québec, lots 5 525 007 et 5 524 953, circonscription foncière de Laval, Cadastre du Québec.

Tous les intérêts et autre revenus à accroître sur la créance ci-haut décrite, les sommes d'argent provenant de la perception de cette dite créance ou autres biens donnés en paiement de cette dernière, ainsi que les sûretés réelles et personnelles la garantissant de même que le produit de l'hypothèque des loyers et des assurances affectant l'immeuble ci-hypothéqué. »

11. Hypothèque conventionnelle sans dépossession accordée par Sécur 700 en faveur de *9181-0689 Québec inc.* publiée le 10 avril 2015 au registre foncier de la circonscription foncière de Laval, Cadastre du Québec sous le numéro 21 450 189 et le 13 avril 2015 au RDPRM sous le numéro 15-0303578-0003 et grevant la créance hypothécaire décrite comme suit :

« Une créance hypothécaire immobilière de 438 076,25 \$ due par 9225-9605 Québec Inc. à Sécur Finance Investissements 700 Inc., aux termes d'un acte de garantie hypothécaire reçu devant

Me Maryse Neveu, notaire, dont copie a été publiée à Laval, (ci-après nommée la « créance »), garantie par l'immeuble au : 4520 est, Boulevard Lévesque, #306, Ville de Laval, Province de Québec, lots 5 525 007 et 5 524 953, circonscription foncière de Laval, Cadastre du Québec.

Tous les intérêts et autre revenus à accroître sur la créance ci-haut décrite, les sommes d'argent provenant de la perception de cette dite créance ou autres biens donnés en paiement de cette dernière, ainsi que les sûretés réelles et personnelles la garantissant de même que le produit de l'hypothèque des loyers et des assurances affectant l'immeuble ci-hypothéqué. »

12. Hypothèque conventionnelle sans dépossession accordée par Sécur 700 en faveur de *6116370 Canada inc.* publiée le 10 avril 2015 au registre foncier de la circonscription foncière de Laval, Cadastre du Québec sous le numéro 21 449 739 et le 13 avril 2015 au RDPRM sous le numéro 15-0303578-0016 et grevant la créance hypothécaire décrite comme suit :

« Une créance hypothécaire immobilière de 458 268,75 \$ due par 9225-9605 Québec Inc. à Sécur Finance Investissements 700 Inc., aux termes d'un acte de garantie hypothécaire reçu devant Me Maryse Neveu, notaire, dont copie a été publiée à Laval, (ci-après nommée la « créance »), garantie par l'immeuble au : 4520 est, Boulevard Lévesque, #401, Ville de Laval, Province de Québec, lots 5 525 008 et 5 524 955, circonscription foncière de Laval, Cadastre du Québec.

Tous les intérêts et autre revenus à accroître sur la créance ci-haut décrite, les sommes d'argent provenant de la perception de cette dite créance ou autres biens donnés en paiement de cette dernière, ainsi que les sûretés réelles et personnelles la garantissant de

même que le produit de l'hypothèque des loyers et des assurances affectant l'immeuble ci-hypothéqué. »

13. Hypothèque conventionnelle sans dépossession accordée par Sécur 700 en faveur de *Marc Pelletier* publiée le 10 avril 2015 au registre foncier de la circonscription foncière de Laval, Cadastre du Québec sous le numéro 21 449 739 et le 13 avril 2015 au RDPRM sous le numéro 15-0303578-0015 et grevant la créance hypothécaire décrite comme suit :

« Une créance hypothécaire immobilière de 458 268,75 \$ due par 9225-9605 Québec Inc. à Sécur Finance Investissements 700 Inc., aux termes d'un acte de garantie hypothécaire reçu devant Me Maryse Neveu, notaire, dont copie a été publiée à Laval, (ci-après nommée la « créance »), garantie par l'immeuble au : 4520 est, Boulevard Lévesque, #401, Ville de Laval, Province de Québec, lots 5 525 008 et 5 524 955, circonscription foncière de Laval, Cadastre du Québec.

Tous les intérêts et autre revenus à accroître sur la créance ci-haut décrite, les sommes d'argent provenant de la perception de cette dite créance ou autres biens donnés en paiement de cette dernière, ainsi que les sûretés réelles et personnelles la garantissant de même que le produit de l'hypothèque des loyers et des assurances affectant l'immeuble ci-hypothéqué. »

14. Hypothèque conventionnelle sans dépossession accordée par Sécur 700 en faveur de *Lucette Lapointe* publiée le 10 avril 2015 au registre foncier de la circonscription foncière de Laval, Cadastre du Québec sous le numéro 21 449 918 et le 13 avril 2015 au RDPRM sous le numéro 15-0303578-0014 et grevant la créance hypothécaire décrite comme suit :

« Une créance hypothécaire immobilière de 351 468,75 \$ due par 9225-9605 Québec Inc. à Sécur Finance Investissements 700 Inc., aux termes d'un acte de garantie hypothécaire reçu devant Me

Maryse Neveu, notaire, dont copie a été publiée à Laval, (ci-après nommée la « créance »), garantie par l'immeuble au : 4520 est, Boulevard Lévesque, #403, Ville de Laval, Province de Québec, lots 5 525 010 et 5 524 922, circonscription foncière de Laval, Cadastre du Québec.

Tous les intérêts et autre revenus à accroître sur la créance ci-haut décrite, les sommes d'argent provenant de la perception de cette dite créance ou autres biens donnés en paiement de cette dernière, ainsi que les sûretés réelles et personnelles la garantissant de même que le produit de l'hypothèque des loyers et des assurances affectant l'immeuble ci-hypothéqué. »

15. Hypothèque conventionnelle sans dépossession accordée par Sécur 700 en faveur de *Le Groupe St-Lambert Ltée* publiée le 10 avril 2015 au registre foncier de la circonscription foncière de Laval, Cadastre du Québec sous le numéro 21 449 918 et le 13 avril 2015 au RDPRM sous le numéro 15-0303578-0013 et grevant la créance hypothécaire décrite comme suit :

« Une créance hypothécaire immobilière de 351 468,75 \$ due par 9225-9605 Québec Inc. à Sécur Finance Investissements 700 Inc., aux termes d'un acte de garantie hypothécaire reçu devant Me Maryse Neveu, notaire, dont copie a été publiée à Laval, (ci-après nommée la « créance »), garantie par l'immeuble au : 4520 est, Boulevard Lévesque, #403, Ville de Laval, Province de Québec, lots 5 525 010 et 5 524 922, circonscription foncière de Laval, Cadastre du Québec.

Tous les intérêts et autre revenus à accroître sur la créance ci-haut décrite, les sommes d'argent provenant de la perception de cette dite créance ou autres biens donnés en paiement de cette dernière, ainsi que les sûretés réelles et personnelles la garantissant de

même que le produit de l'hypothèque des loyers et des assurances affectant l'immeuble ci-hypothéqué. »

16. Hypothèque conventionnelle sans dépossession accordée par Sécur 700 en faveur de *Yves Lanthier* publiée le 10 avril 2015 au registre foncier de la circonscription foncière de Laval, Cadastre du Québec sous le numéro 21 449 937 et le 13 avril 2015 au RDPRM sous le numéro 15-0303578-0005 et grevant la créance hypothécaire décrite comme suit :

« Une créance hypothécaire immobilière de 425 531,25 \$ due par 9225-9605 Québec Inc. à Sécur Finance Investissements 700 Inc., aux termes d'un acte de garantie hypothécaire reçu devant Me Maryse Neveu, notaire, dont copie a été publiée à Laval, (ci-après nommée la « créance »), garantie par l'immeuble au : 4520 est, Boulevard Lévesque, #406, Ville de Laval, Province de Québec, lots 5 525 013 et 5 524 924, circonscription foncière de Laval, Cadastre du Québec.

Tous les intérêts et autre revenus à accroître sur la créance ci-haut décrite, les sommes d'argent provenant de la perception de cette dite créance ou autres biens donnés en paiement de cette dernière, ainsi que les sûretés réelles et personnelles la garantissant de même que le produit de l'hypothèque des loyers et des assurances affectant l'immeuble ci-hypothéqué. »

17. Hypothèque conventionnelle sans dépossession accordée par Sécur 700 en faveur de *9181-0689 Québec inc.* publiée le 10 avril 2015 au registre foncier de la circonscription foncière de Laval, Cadastre du Québec sous le numéro 21 450 245 et le 13 avril 2015 au RDPRM sous le numéro 15-0303578-0008 et grevant la créance hypothécaire décrite comme suit :

« Une créance hypothécaire immobilière de 346 781,25 \$ due par 9225-9605 Québec Inc. à Sécur Finance Investissements 700 Inc., aux termes d'un acte de garantie hypothécaire reçu devant Me

Maryse Neveu, notaire, dont copie a été publiée à Laval, (ci-après nommée la « créance »), garantie par l'immeuble au : 4520 est, Boulevard Lévesque, #407, Ville de Laval, Province de Québec, lots 5 525 014 et 5 524 928, circonscription foncière de Laval, Cadastre du Québec.

Tous les intérêts et autre revenus à accroître sur la créance ci-haut décrite, les sommes d'argent provenant de la perception de cette dite créance ou autres biens donnés en paiement de cette dernière, ainsi que les sûretés réelles et personnelles la garantissant de même que le produit de l'hypothèque des loyers et des assurances affectant l'immeuble ci-hypothéqué. »

18. Hypothèque conventionnelle sans dépossession accordée par Sécur 700 en faveur de 9181-0689 Québec inc. publiée le 10 avril 2015 au registre foncier de la circonscription foncière de Laval, Cadastre du Québec sous le numéro 21 450 041 et le 13 avril 2015 au RDPRM sous le numéro 15-0303578-0004 et grevant la créance hypothécaire décrite comme suit :

« Une créance hypothécaire immobilière de 605 531,25 \$ due par 9225-9605 Québec Inc. à Sécur Finance Investissements 700 Inc., aux termes d'un acte de garantie hypothécaire reçu devant Me Maryse Neveu, notaire, dont copie a été publiée à Laval, (ci-après nommée la « créance »), garantie par l'immeuble au : 4520 est, Boulevard Lévesque, #501, Ville de Laval, Province de Québec, lots 5 525 015 et 5 524 929, circonscription foncière de Laval, Cadastre du Québec.

Tous les intérêts et autre revenus à accroître sur la créance ci-haut décrite, les sommes d'argent provenant de la perception de cette dite créance ou autres biens donnés en paiement de cette dernière, ainsi que les sûretés réelles et personnelles la garantissant de

même que le produit de l'hypothèque des loyers et des assurances affectant l'immeuble ci-hypothéqué. »

19. Hypothèque conventionnelle sans dépossession accordée par Sécur 700 en faveur de *Louise-Andrée Lamoureux* publiée le 10 avril 2015 au registre foncier de la circonscription foncière de Laval, Cadastre du Québec sous le numéro 21 448 477 et le 13 avril 2015 au RDPRM sous le numéro 15-0303755-0005 et grevant la créance hypothécaire décrite comme suit :

« Une créance hypothécaire immobilière de 523 031,25 \$ due par 9225-9605 Québec Inc. à Sécur Finance Investissements 700 Inc., aux termes d'un acte de garantie hypothécaire reçu devant Me Maryse Neveu, notaire, dont copie a été publiée à Laval, (ci-après nommée la « créance »), garantie par l'immeuble au : 4520 est, Boulevard Lévesque, #503, Ville de Laval, Province de Québec, lots 5 525 017 et 5 524 931, circonscription foncière de Laval, Cadastre du Québec.

Tous les intérêts et autre revenus à accroître sur la créance ci-haut décrite, les sommes d'argent provenant de la perception de cette dite créance ou autres biens donnés en paiement de cette dernière, ainsi que les sûretés réelles et personnelles la garantissant de même que le produit de l'hypothèque des loyers et des assurances affectant l'immeuble ci-hypothéqué. »

20. Hypothèque conventionnelle sans dépossession accordée par Sécur 700 en faveur de *9181-0689 Québec inc.* publiée le 10 avril 2015 au registre foncier de la circonscription foncière de Laval, Cadastre du Québec sous le numéro 21 450 024 et le 13 avril 2015 au RDPRM sous le numéro 15-0303902-0001 et grevant la créance hypothécaire décrite comme suit :

« Une créance hypothécaire immobilière de 523 031,25 \$ due par 9225-9605 Québec Inc. à Sécur Finance Investissements 700 Inc., aux termes d'un acte de garantie hypothécaire reçu devant Me

Maryse Neveu, notaire, dont copie a été publiée à Laval, (ci-après nommée la « créance »), garantie par l'immeuble au : 4520 est, Boulevard Lévesque, #504, Ville de Laval, Province de Québec, lots 5 525 018 et 5 524 926, circonscription foncière de Laval, Cadastre du Québec.

Tous les intérêts et autre revenus à accroître sur la créance ci-haut décrite, les sommes d'argent provenant de la perception de cette dite créance ou autres biens donnés en paiement de cette dernière, ainsi que les sûretés réelles et personnelles la garantissant de même que le produit de l'hypothèque des loyers et des assurances affectant l'immeuble ci-hypothéqué. »

21. Hypothèque conventionnelle sans dépossession accordée par Sécur 700 en faveur de *Richard Leblanc* publiée le 10 avril 2015 au registre foncier de la circonscription foncière de Laval, Cadastre du Québec sous le numéro 21 450 246 et le 13 avril 2015 au RDPRM sous le numéro 15-0303578-0011 et grevant la créance hypothécaire décrite comme suit :

« Une créance hypothécaire immobilière de 667 458,75 \$ due par 9225-9605 Québec Inc. à Sécur Finance Investissements 700 Inc., aux termes d'un acte de garantie hypothécaire reçu devant Me Maryse Neveu, notaire, dont copie a été publiée à Laval, (ci-après nommée la « créance »), garantie par l'immeuble au : 4520 est, Boulevard Lévesque, #601, Ville de Laval, Province de Québec, lots 5 525 021 et 5 524 933, circonscription foncière de Laval, Cadastre du Québec.

Tous les intérêts et autre revenus à accroître sur la créance ci-haut décrite, les sommes d'argent provenant de la perception de cette dite créance ou autres biens donnés en paiement de cette dernière, ainsi que les sûretés réelles et personnelles la garantissant de

même que le produit de l'hypothèque des loyers et des assurances affectant l'immeuble ci-hypothéqué. »

22. Hypothèque conventionnelle sans dépossession accordée par Sécur 700 en faveur de *6116370 Canada inc.* publiée le 10 avril 2015 au registre foncier de la circonscription foncière de Laval, Cadastre du Québec sous le numéro 21 450 246 et le 13 avril 2015 au RDPRM sous le numéro 15-0303578-0009 et grevant la créance hypothécaire décrite comme suit :

« Une créance hypothécaire immobilière de 667 458,75 \$ due par 9225-9605 Québec Inc. à Sécur Finance Investissements 700 Inc., aux termes d'un acte de garantie hypothécaire reçu devant Me Maryse Neveu, notaire, dont copie a été publiée à Laval, (ci-après nommée la « créance »), garantie par l'immeuble au : 4520 est, Boulevard Lévesque, #601, Ville de Laval, Province de Québec, lots 5 525 021 et 5 524 933, circonscription foncière de Laval, Cadastre du Québec.

Tous les intérêts et autre revenus à accroître sur la créance ci-haut décrite, les sommes d'argent provenant de la perception de cette dite créance ou autres biens donnés en paiement de cette dernière, ainsi que les sûretés réelles et personnelles la garantissant de même que le produit de l'hypothèque des loyers et des assurances affectant l'immeuble ci-hypothéqué. »

23. Hypothèque conventionnelle sans dépossession accordée par Sécur 700 en faveur de *9181-0689 Québec inc.* publiée le 10 avril 2015 au registre foncier de la circonscription foncière de Laval, Cadastre du Québec sous le numéro 21 450 246 et le 13 avril 2015 au RDPRM sous le numéro 15-0303578-0010 et grevant la créance hypothécaire décrite comme suit :

« Une créance hypothécaire immobilière de 667 458,75 \$ due par 9225-9605 Québec Inc. à Sécur Finance Investissements 700 Inc., aux termes d'un acte de garantie hypothécaire reçu devant Me

Maryse Neveu, notaire, dont copie a été publiée à Laval, (ci-après nommée la « créance »), garantie par l'immeuble au : 4520 est, Boulevard Lévesque, #601, Ville de Laval, Province de Québec, lots 5 525 021 et 5 524 933, circonscription foncière de Laval, Cadastre du Québec.

Tous les intérêts et autre revenus à accroître sur la créance ci-haut décrite, les sommes d'argent provenant de la perception de cette dite créance ou autres biens donnés en paiement de cette dernière, ainsi que les sûretés réelles et personnelles la garantissant de même que le produit de l'hypothèque des loyers et des assurances affectant l'immeuble ci-hypothéqué. »

24. Hypothèque conventionnelle sans dépossession accordée par Sécur 700 en faveur de 9181-0689 Québec inc. publiée le 10 avril 2015 au registre foncier de la circonscription foncière de Laval, Cadastre du Québec sous le numéro 21 449 945 et le 13 avril 2015 au RDPRM sous le numéro 15-0303578-0012 et grevant la créance hypothécaire décrite comme suit :

« Une créance hypothécaire immobilière de 534 281,25 due par 9225-9605 Québec Inc. à Sécur Finance Investissements 700 Inc., aux termes d'un acte de garantie hypothécaire reçu devant Me Maryse Neveu, notaire, dont copie a été publiée à Laval, (ci-après nommée la « créance »), garantie par l'immeuble au : 4520 est, Boulevard Lévesque, #603, Ville de Laval, Province de Québec, lots 5 525 023 et 5 524 935, circonscription foncière de Laval, Cadastre du Québec.

Tous les intérêts et autre revenus à accroître sur la créance ci-haut décrite, les sommes d'argent provenant de la perception de cette dite créance ou autres biens donnés en paiement de cette dernière, ainsi que les sûretés réelles et personnelles la garantissant de

même que le produit de l'hypothèque des loyers et des assurances affectant l'immeuble ci-hypothéqué. »

25. Hypothèque conventionnelle sans dépossession accordée par Sécur 700 en faveur de *Pierre Beaulieu* publiée le 10 avril 2015 au registre foncier de la circonscription foncière de Laval, Cadastre du Québec sous le numéro 21 448 474 et le 13 avril 2015 au RDPRM sous le numéro 15-0303755-0004 et grevant la créance hypothécaire décrite comme suit :

« Une créance hypothécaire immobilière de 534 281,25 \$ due par 9225-9605 Québec Inc. à Sécur Finance Investissements 700 Inc., aux termes d'un acte de garantie hypothécaire reçu devant Me Maryse Neveu, notaire, dont copie a été publiée à Laval, (ci-après nommée la « créance »), garantie par l'immeuble au : 4520 est, Boulevard Lévesque, #604, Ville de Laval, Province de Québec, lots 5 525 024 et 5 524 941, circonscription foncière de Laval, Cadastre du Québec.

Tous les intérêts et autre revenus à accroître sur la créance ci-haut décrite, les sommes d'argent provenant de la perception de cette dite créance ou autres biens donnés en paiement de cette dernière, ainsi que les sûretés réelles et personnelles la garantissant de même que le produit de l'hypothèque des loyers et des assurances affectant l'immeuble ci-hypothéqué. »

26. Hypothèque conventionnelle sans dépossession accordée par Sécur 700 en faveur de *J. Tessier & als* publiée le 10 avril 2015 au registre foncier de la circonscription foncière de Laval, Cadastre du Québec sous le numéro 21 449 689 et le 13 avril 2015 au RDPRM sous le numéro 15-0303629-0002 et grevant la créance hypothécaire décrite comme suit :

« Une créance hypothécaire immobilière de 619 593,75 \$ due par 9225-9605 Québec Inc. à Sécur Finance Investissements 700 Inc., aux termes d'un acte de garantie hypothécaire reçu devant Me

Maryse Neveu, notaire, dont copie a été publiée à Laval, (ci-après nommée la « créance »), garantie par l'immeuble au : 4520 est, Boulevard Lévesque, #606, Ville de Laval, Province de Québec, lots 5 525 026 et 5 524 943, circonscription foncière de Laval, Cadastre du Québec.

Tous les intérêts et autre revenus à accroître sur la créance ci-haut décrite, les sommes d'argent provenant de la perception de cette dite créance ou autres biens donnés en paiement de cette dernière, ainsi que les sûretés réelles et personnelles la garantissant de même que le produit de l'hypothèque des loyers et des assurances affectant l'immeuble ci-hypothéqué. »

27. Hypothèque conventionnelle sans dépossession accordée par Sécur 700 en faveur de *Gilbert Rousseau* publiée le 10 avril 2015 au registre foncier de la circonscription foncière de Laval, Cadastre du Québec sous le numéro 21 449 690 et le 13 avril 2015 au RDPRM sous le numéro 15-0303629-0003 et grevant la créance hypothécaire décrite comme suit :

« Une créance hypothécaire immobilière de 633 656,25 \$ due par 9225-9605 Québec Inc. à Sécur Finance Investissements 700 Inc., aux termes d'un acte de garantie hypothécaire reçu devant Me Maryse Neveu, notaire, dont copie a été publiée à Laval, (ci-après nommée la « créance »), garantie par l'immeuble au : 4520 est, Boulevard Lévesque, #701, Ville de Laval, Province de Québec, lots 5 525 027 et 5 524 918, circonscription foncière de Laval, Cadastre du Québec.

Tous les intérêts et autre revenus à accroître sur la créance ci-haut décrite, les sommes d'argent provenant de la perception de cette dite créance ou autres biens donnés en paiement de cette dernière, ainsi que les sûretés réelles et personnelles la garantissant de

même que le produit de l'hypothèque des loyers et des assurances affectant l'immeuble ci-hypothéqué. »

28. Hypothèque conventionnelle sans dépossession accordée par Sécur 700 en faveur de *Gilbert Rousseau* publiée le 10 avril 2015 au registre foncier de la circonscription foncière de Laval, Cadastre du Québec sous le numéro 21 449 753 et le 13 avril 2015 au RDPRM sous le numéro 15-0303578-0006 et grevant la créance hypothécaire décrite comme suit :

« Une créance hypothécaire immobilière de 616 781,25 \$ due par 9225-9605 Québec Inc. à Sécur Finance Investissements 700 Inc., aux termes d'un acte de garantie hypothécaire reçu devant Me Maryse Neveu, notaire, dont copie a été publiée à Laval, (ci-après nommée la « créance »), garantie par l'immeuble au : 4520 est, Boulevard Lévesque, #702, Ville de Laval, Province de Québec, lots 5 525 028 et 5 524 920, circonscription foncière de Laval, Cadastre du Québec.

Tous les intérêts et autre revenus à accroître sur la créance ci-haut décrite, les sommes d'argent provenant de la perception de cette dite créance ou autres biens donnés en paiement de cette dernière, ainsi que les sûretés réelles et personnelles la garantissant de même que le produit de l'hypothèque des loyers et des assurances affectant l'immeuble ci-hypothéqué. »

29. Hypothèque conventionnelle sans dépossession accordée par Sécur 700 en faveur de *Jocelyne Brisson* publiée le 10 avril 2015 au registre foncier de la circonscription foncière de Laval, Cadastre du Québec sous le numéro 21 448 757 et le 13 avril 2015 au RDPRM sous le numéro 15-0303578-0007 et grevant la créance hypothécaire décrite comme suit :

« Une créance hypothécaire immobilière de 548 343,75 \$ due par 9225-9605 Québec Inc. à Sécur Finance Investissements 700 Inc., aux termes d'un acte de garantie hypothécaire reçu devant Me

Maryse Neveu, notaire, dont copie a été publiée à Laval, (ci-après nommée la « créance »), garantie par l'immeuble au : 4520 est, Boulevard Lévesque, #703, Ville de Laval, Province de Québec, lots 5 525 029 et 5 524 915, circonscription foncière de Laval, Cadastre du Québec.

Tous les intérêts et autre revenus à accroître sur la créance ci-haut décrite, les sommes d'argent provenant de la perception de cette dite créance ou autres biens donnés en paiement de cette dernière, ainsi que les sûretés réelles et personnelles la garantissant de même que le produit de l'hypothèque des loyers et des assurances affectant l'immeuble ci-hypothéqué. »

30. Hypothèque conventionnelle sans dépossession accordée par Sécur 700 en faveur de *Gérald Pelletier* publiée le 10 avril 2015 au registre foncier de la circonscription foncière de Laval, Cadastre du Québec sous le numéro 21 448 981 et le 13 avril 2015 au RDPRM sous le numéro 15-0303629-0004 et grevant la créance hypothécaire décrite comme suit :

« Une créance hypothécaire immobilière de 633 656,25 \$ due par 9225-9605 Québec Inc. à Sécur Finance Investissements 700 Inc., aux termes d'un acte de garantie hypothécaire reçu devant Me Maryse Neveu, notaire, dont copie a été publiée à Laval, (ci-après nommée la « créance »), garantie par l'immeuble au : 4520 est, Boulevard Lévesque, #706, Ville de Laval, Province de Québec, lots 5 525 032 et 5 524 956, circonscription foncière de Laval, Cadastre du Québec.

Tous les intérêts et autre revenus à accroître sur la créance ci-haut décrite, les sommes d'argent provenant de la perception de cette dite créance ou autres biens donnés en paiement de cette dernière, ainsi que les sûretés réelles et personnelles la garantissant de

même que le produit de l'hypothèque des loyers et des assurances affectant l'immeuble ci-hypothéqué. »

31. Hypothèque conventionnelle sans dépossession accordée par Sécur 700 en faveur de *J. Tessier & als* publiée le 10 avril 2015 au registre foncier de la circonscription foncière de Laval, Cadastre du Québec sous le numéro 21 448 775 et le 13 avril 2015 au RDPRM sous le numéro 15-0303629-0006 et grevant la créance hypothécaire décrite comme suit :

« Une créance hypothécaire immobilière de 648 656,25 \$ due par 9225-9605 Québec Inc. à Sécur Finance Investissements 700 Inc., aux termes d'un acte de garantie hypothécaire reçu devant Me Maryse Neveu, notaire, dont copie a été publiée à Laval, (ci-après nommée la « créance »), garantie par l'immeuble au : 4520 est, Boulevard Lévesque, #801, Ville de Laval, Province de Québec, lots 5 525 033 et 5 524 970, circonscription foncière de Laval, Cadastre du Québec.

Tous les intérêts et autre revenus à accroître sur la créance ci-haut décrite, les sommes d'argent provenant de la perception de cette dite créance ou autres biens donnés en paiement de cette dernière, ainsi que les sûretés réelles et personnelles la garantissant de même que le produit de l'hypothèque des loyers et des assurances affectant l'immeuble ci-hypothéqué. »

32. Hypothèque conventionnelle sans dépossession accordée par Sécur 700 en faveur de *J. Tessier & als* publiée le 10 avril 2015 au registre foncier de la circonscription foncière de Laval, Cadastre du Québec sous le numéro 21 448 980 et le 13 avril 2015 au RDPRM sous le numéro 15-0303629-0005 et grevant la créance hypothécaire décrite comme suit :

« Une créance hypothécaire immobilière de 637 406,25 \$ due par 9225-9605 Québec Inc. à Sécur Finance Investissements 700 Inc., aux termes d'un acte de garantie hypothécaire reçu devant Me

Maryse Neveu, notaire, dont copie a été publiée à Laval, (ci-après nommée la « créance »), garantie par l'immeuble au : 4520 est, Boulevard Lévesque, #802, Ville de Laval, Province de Québec, lots 5 525 034 et 5 524 974, circonscription foncière de Laval, Cadastre du Québec.

Tous les intérêts et autre revenus à accroître sur la créance ci-haut décrite, les sommes d'argent provenant de la perception de cette dite créance ou autres biens donnés en paiement de cette dernière, ainsi que les sûretés réelles et personnelles la garantissant de même que le produit de l'hypothèque des loyers et des assurances affectant l'immeuble ci-hypothéqué. »

33. Hypothèque conventionnelle sans dépossession accordée par Sécur 700 en faveur de 9181-0689 Québec inc. publiée le 10 avril 2015 au registre foncier de la circonscription foncière de Laval, Cadastre du Québec sous le numéro 21 448 481 et le 13 avril 2015 au RDPRM sous le numéro 15-0303764-0001 et grevant la créance hypothécaire décrite comme suit :

« Une créance hypothécaire immobilière de 560 531,25 \$ due par 9225-9605 Québec Inc. à Sécur Finance Investissements 700 Inc., aux termes d'un acte de garantie hypothécaire reçu devant Me Maryse Neveu, notaire, dont copie a été publiée à Laval, (ci-après nommée la « créance »), garantie par l'immeuble au : 4520 est, Boulevard Lévesque, #803, Ville de Laval, Province de Québec, lots 5 525 035 et 5 524 980, circonscription foncière de Laval, Cadastre du Québec.

Tous les intérêts et autre revenus à accroître sur la créance ci-haut décrite, les sommes d'argent provenant de la perception de cette dite créance ou autres biens donnés en paiement de cette dernière, ainsi que les sûretés réelles et personnelles la garantissant de

même que le produit de l'hypothèque des loyers et des assurances affectant l'immeuble ci-hypothéqué. »

34. Hypothèque conventionnelle sans dépossession accordée par Sécur 700 en faveur de *VR St-Zotique inc.* publiée le 10 avril 2015 au registre foncier de la circonscription foncière de Laval, Cadastre du Québec sous le numéro 21 448 552 et le 13 avril 2015 au RDPRM sous le numéro 15-0303629-0007 et grevant la créance hypothécaire décrite comme suit :

« Une créance hypothécaire immobilière de 560 531,25 \$ due par 9225-9605 Québec Inc. à Sécur Finance Investissements 700 Inc., aux termes d'un acte de garantie hypothécaire reçu devant Me Maryse Neveu, notaire, dont copie a été publiée à Laval, (ci-après nommée la « créance »), garantie par l'immeuble au : 4520 est, Boulevard Lévesque, #804, Ville de Laval, Province de Québec, lots 5 525 036 et 5 524 987, circonscription foncière de Laval, Cadastre du Québec.

Tous les intérêts et autre revenus à accroître sur la créance ci-haut décrite, les sommes d'argent provenant de la perception de cette dite créance ou autres biens donnés en paiement de cette dernière, ainsi que les sûretés réelles et personnelles la garantissant de même que le produit de l'hypothèque des loyers et des assurances affectant l'immeuble ci-hypothéqué. »

35. Hypothèque conventionnelle sans dépossession accordée par Sécur 700 en faveur de *6116370 Québec inc.* publiée le 10 avril 2015 au registre foncier de la circonscription foncière de Laval, Cadastre du Québec sous le numéro 21 448 476 et le 13 avril 2015 au RDPRM sous le numéro 15-0303884-0003 et grevant la créance hypothécaire décrite comme suit :

« Une créance hypothécaire immobilière de 698 558,75 \$ due par 9225-9605 Québec Inc. à Sécur Finance Investissements 700 Inc., aux termes d'un acte de garantie hypothécaire reçu devant Me

Maryse Neveu, notaire, dont copie a été publiée à Laval, (ci-après nommée la « créance »), garantie par l'immeuble au : 4520 est, Boulevard Lévesque, #806, Ville de Laval, Province de Québec, lots 5 525 038 et 5 524 989, circonscription foncière de Laval, Cadastre du Québec.

Tous les intérêts et autre revenus à accroître sur la créance ci-haut décrite, les sommes d'argent provenant de la perception de cette dite créance ou autres biens donnés en paiement de cette dernière, ainsi que les sûretés réelles et personnelles la garantissant de même que le produit de l'hypothèque des loyers et des assurances affectant l'immeuble ci-hypothéqué. »

36. Hypothèque conventionnelle sans dépossession accordée par Sécur 700 en faveur de 9181-0689 Québec inc. publiée le 10 avril 2015 au registre foncier de la circonscription foncière de Laval, Cadastre du Québec sous le numéro 21 448 476 et le 13 avril 2015 au RDPRM sous le numéro 15-0303884-0001 et grevant la créance hypothécaire décrite comme suit :

« Une créance hypothécaire immobilière de 698 558,75 \$ due par 9225-9605 Québec Inc. à Sécur Finance Investissements 700 Inc., aux termes d'un acte de garantie hypothécaire reçu devant Me Maryse Neveu, notaire, dont copie a été publiée à Laval, (ci-après nommée la « créance »), garantie par l'immeuble au : 4520 est, Boulevard Lévesque, #806, Ville de Laval, Province de Québec, lots 5 525 038 et 5 524 989, circonscription foncière de Laval, Cadastre du Québec.

Tous les intérêts et autre revenus à accroître sur la créance ci-haut décrite, les sommes d'argent provenant de la perception de cette dite créance ou autres biens donnés en paiement de cette dernière, ainsi que les sûretés réelles et personnelles la garantissant de

même que le produit de l'hypothèque des loyers et des assurances affectant l'immeuble ci-hypothéqué. »

37. Hypothèque conventionnelle sans dépossession accordée par Sécur 700 en faveur de *Gérald Pelletier* publiée le 10 avril 2015 au registre foncier de la circonscription foncière de Laval, Cadastre du Québec sous le numéro 21 448 476 et le 13 avril 2015 au RDPRM sous le numéro 15-0303884-0002 et grevant la créance hypothécaire décrite comme suit :

« Une créance hypothécaire immobilière de 698 558,75 \$ due par 9225-9605 Québec Inc. à Sécur Finance Investissements 700 Inc., aux termes d'un acte de garantie hypothécaire reçu devant Me Maryse Neveu, notaire, dont copie a été publiée à Laval, (ci-après nommée la « créance »), garantie par l'immeuble au : 4520 est, Boulevard Lévesque, #806, Ville de Laval, Province de Québec, lots 5 525 038 et 5 524 989, circonscription foncière de Laval, Cadastre du Québec.

Tous les intérêts et autre revenus à accroître sur la créance ci-haut décrite, les sommes d'argent provenant de la perception de cette dite créance ou autres biens donnés en paiement de cette dernière, ainsi que les sûretés réelles et personnelles la garantissant de même que le produit de l'hypothèque des loyers et des assurances affectant l'immeuble ci-hypothéqué. »

38. Hypothèque conventionnelle sans dépossession accordée par Sécur 700 en faveur de *Placements Luc Durivage inc.* publiée le 10 avril 2015 au registre foncier de la circonscription foncière de Laval, Cadastre du Québec sous le numéro 21 448 478 et le 13 avril 2015 au RDPRM sous le numéro 15-0303764-0003 et grevant la créance hypothécaire décrite comme suit :

« Une créance hypothécaire immobilière de 868 031,25 \$ due par 9225-9605 Québec Inc. à Sécur Finance Investissements 700 Inc., aux termes d'un acte de garantie hypothécaire reçu devant Me

Maryse Neveu, notaire, dont copie a été publiée à Laval, (ci-après nommée la « créance »), garantie par l'immeuble au : 4520 est, Boulevard Lévesque, #901, Ville de Laval, Province de Québec, lots 5 525 039, 5 524 938 et 5 524 039, circonscription foncière de Laval, Cadastre du Québec.

Tous les intérêts et autre revenus à accroître sur la créance ci-haut décrite, les sommes d'argent provenant de la perception de cette dite créance ou autres biens donnés en paiement de cette dernière, ainsi que les sûretés réelles et personnelles la garantissant de même que le produit de l'hypothèque des loyers et des assurances affectant l'immeuble ci-hypothéqué. »

39. Hypothèque conventionnelle sans dépossession accordée par Sécur 700 en faveur de *Richard Leblanc* publiée le 10 avril 2015 au registre foncier de la circonscription foncière de Laval, Cadastre du Québec sous le numéro 21 448 479 et le 13 avril 2015 au RDPRM sous le numéro 15-0303755-0006 et grevant la créance hypothécaire décrite comme suit :

« Une créance hypothécaire immobilière de 1 209 018,75 \$ due par 9225-9605 Québec Inc. à Sécur Finance Investissements 700 Inc., aux termes d'un acte de garantie hypothécaire reçu devant Me Maryse Neveu, notaire, dont copie a été publiée à Laval, (ci-après nommée la « créance »), garantie par l'immeuble au : 4520 est, Boulevard Lévesque, #902, Ville de Laval, Province de Québec, lots 5 525 040, 5 524 951 et 5 524 952, circonscription foncière de Laval, Cadastre du Québec.

Tous les intérêts et autre revenus à accroître sur la créance ci-haut décrite, les sommes d'argent provenant de la perception de cette dite créance ou autres biens donnés en paiement de cette dernière, ainsi que les sûretés réelles et personnelles la garantissant de

même que le produit de l'hypothèque des loyers et des assurances affectant l'immeuble ci-hypothéqué. »

40. Hypothèque conventionnelle sans dépossession accordée par Sécur 700 en faveur de *Cie de Publication Alpha inc.* publiée le 10 avril 2015 au registre foncier de la circonscription foncière de Laval, Cadastre du Québec sous le numéro 21 448 479 et le 13 avril 2015 au RDPRM sous le numéro 15-0303760-0001 et grevant la créance hypothécaire décrite comme suit :

« Une créance hypothécaire immobilière de 1 209 018,75 \$ due par 9225-9605 Québec Inc. à Sécur Finance Investissements 700 Inc., aux termes d'un acte de garantie hypothécaire reçu devant Me Maryse Neveu, notaire, dont copie a été publiée à Laval, (ci-après nommée la « créance »), garantie par l'immeuble au : 4520 est, Boulevard Lévesque, #902, Ville de Laval, Province de Québec, lots 5 525 040, 5 524 951 et 5 524 952, circonscription foncière de Laval, Cadastre du Québec.

Tous les intérêts et autre revenus à accroître sur la créance ci-haut décrite, les sommes d'argent provenant de la perception de cette dite créance ou autres biens donnés en paiement de cette dernière, ainsi que les sûretés réelles et personnelles la garantissant de même que le produit de l'hypothèque des loyers et des assurances affectant l'immeuble ci-hypothéqué. »

PLAN DE TRANSACTION ET D'ARRANGEMENT

AUX TERMES DE LA
*Loi sur les arrangements avec les
créanciers des compagnies (Canada)*

SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.

Le 12 février 2016

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1 - INTERPRÉTATION.....	1
1.1 Définitions	1
1.2 Certaines règles d'interprétation	7
ARTICLE 2 - TRANSACTION ET ARRANGEMENT.....	8
2.1 Objet	8
2.2 Personnes visées	8
2.3 Réclamations non visées	9
2.4 Traitement des Réclamations visées.....	9
2.4.1 Créanciers visés - Collatéraux performants.....	9
2.4.2 Créanciers visés - Collatéraux non performants.....	10
2.4.3 Continuité de la suspension des procédures	10
ARTICLE 3 - TRAITEMENT DES CRÉANCIERS NON VISÉS.....	10
3.1 Traitement des Réclamations non visées et des Réclamations post Plan.....	10
3.2 Traitement des Réclamations liées à la Charge d'administration	11
ARTICLE 4 - ÉVALUATION DES RÉCLAMATIONS VISÉES, ASSEMBLÉE ET QUESTIONS CONNEXES.....	11
4.1 Procédure de réclamation	11
4.2 Réclamations visées.....	11
4.3 Assemblée	11
4.4 Approbation par les Créanciers visés	11
4.5 Date limite pour le dépôt des Réclamations visées	11
ARTICLE 5 - PROCÉDURE VISANT LA RÉOLUTION DES QUESTIONS RELATIVES AUX DISTRIBUTIONS À L'ÉGARD DES RÉCLAMATIONS CONTESTÉES.....	12
ARTICLE 6 - PORTÉE GÉNÉRALE	12
6.1 Portée générale	12
6.2 Libérations aux termes du Plan	12

6.2.1	Libération de la Compagnie et des professionnels	12
6.2.2	Libération de la Caution	13
6.3	Injonction relative aux libérations	13
6.4	Renonciation aux défauts et ordonnance de la Cour	13
ARTICLE 7 - DISPOSITIONS RÉGISSANT LES DISTRIBUTIONS		14
7.1	Distributions relatives aux Réclamations prouvées.....	14
7.2	Cession des Réclamations	14
7.3	Intérêt.....	14
7.4	Remise des Distributions.....	14
ARTICLE 8 - MISE EN ŒUVRE DU PLAN		15
8.1	Conditions préalables à la mise en œuvre du Plan	15
8.2	Renonciation aux conditions	17
8.3	Attestation du Contrôleur - Certificat de distribution	17
8.4	Attestation du Contrôleur - Certificat d'accomplissement - Compagnie	18
8.5	Attestation du Contrôleur - Certificat d'accomplissement - Caution.....	18
8.6	Remise de la Retenue	18
8.7	Effet du Plan.....	19
ARTICLE 9 - DISPOSITIONS DIVERSES.....		19
9.1	Confirmation du Plan	19
9.2	Suprématie.....	19
9.3	Consentement, renonciation et accord.....	19
9.4	Gestes complémentaires	20
9.5	Modification du Plan.....	20
9.6	Suivi sur les Projections et le déroulement de la réalisation des Collatéraux	21
9.7	Procuration	21
9.8	Présomptions	21

9.9	Articles 95 à 101 de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (Canada)	21
9.10	Opinion sur validité des sûretés des Créanciers visés	21
9.11	Responsabilité du Contrôleur	22
9.12	Avis	22
9.13	Divisibilité des dispositions du Plan	23
9.14	Successes, ayants droit et ayants cause	24
ANNEXE A - Avis du Notaire instrumentant		
ANNEXE B - Catégories		
ANNEXE C - Certificat de distribution		
ANNEXE D - Liste des Collatéraux non performants		
ANNEXE E - Liste des Collatéraux performants		
ANNEXE F - Ordonnance relative au processus de réclamation		
ANNEXE G - Liste des Prêts		
ANNEXE H - Projections de l'état de l'évolution de l'encaisse		
ANNEXE I (SOUS SCELLÉ) - Liste d'évaluation des Collatéraux		
ANNEXE J - Certificat d'accomplissement - Compagnie		
ANNEXE K - Certificat d'accomplissement - Caution		

PLAN DE TRANSACTION ET D'ARRANGEMENT

AUX TERMES DE LA

Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (Canada)

SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

1.1 DÉFINITIONS

À moins d'indication contraire, les termes suivants se définissent comme suit :

« **Annexes** » signifie les annexes A, B, C, D, E, F, G, H, I, J et K au soutien du Plan;

« **Assemblée** » signifie l'assemblée des créanciers convoquée par le Contrôleur en vue d'examiner le Plan et de voter sur celui-ci conformément à l'Ordonnance relative au processus de réclamation, ainsi que tout ajournement, remise ou continuation de cette assemblée;

« **Avis du Notaire instrumentant** » signifie l'avis que le Notaire instrumentant doit fournir au Contrôleur dès la réception du Produit de réalisation net d'un Collatéral donné :

- (i) confirmant que le Collatéral a été vendu;
- (ii) confirmant que le Produit de réalisation net du Collatéral en question a été reçu par le Notaire instrumentant;
- (iii) confirmant avoir pris connaissance du Plan et de l'Ordonnance d'homologation; et
- (iv) décrivant l'état de collocation selon lequel le Notaire instrumentant entend procéder lors de la Distribution du Produit de réalisation net du Collatéral en question, une fois le Certificat de Distribution produit au dossier de la Cour par le Contrôleur.

lequel prendra la forme décrite à l'**Annexe A** au soutien des présentes.

Dans le cas des Collatéraux non performants, cet avis sera accompagné d'un chèque certifié, d'une traite bancaire ou d'une confirmation de virement bancaire au montant de la Retenue applicable sur le Produit de réalisation net du Collatéral en question.

« **Catégorie** » signifie un ou plusieurs Prêteurs dont les Prêts ont permis à la Compagnie d'effectuer un ou des Prêts sous-jacents, lesquels sont garantis par un même Collatéral. Les diverses Catégories sont reproduites à l'**Annexe B** au soutien des présentes;

« **Caution** » désigne Monsieur Joël Warnet, en sa qualité de caution personnelle relativement aux Réclamations en vertu d'un cautionnement des obligations des Requérantes;

« **Certificat d'accomplissement - Compagnie** » signifie le certificat émis par le Contrôleur en conformité avec le sous-alinéa 8.4 des présentes et prenant la forme décrite à l'**Annexe J** au soutien des présentes;

« **Certificat d'accomplissement - Caution** » signifie le certificat émis par le Contrôleur en conformité avec le sous-alinéa 8.5 des présentes et prenant la forme décrite à l'**Annexe K** au soutien des présentes;

« **Certificat de Distribution** » signifie le certificat émis par le Contrôleur en conformité avec le sous-alinéa 8.3 des présentes et prenant la forme décrite à l'**Annexe C** au soutien des présentes.

« **Charge d'administration** » signifie toute priorité en faveur du Contrôleur, de ses procureurs et des procureurs des Requérantes constituée aux termes de l'ordonnance émise par la Cour le 22 juin 2015 dans le cadre des Procédures en vertu de la LACC;

« **Collatéral** » signifie l'immeuble donné en garantie à la Compagnie par un Emprunteur aux termes d'une hypothèque immobilière afin de garantir un Prêt sous-jacent. Les Collatéraux sont plus amplement décrits aux **Annexes D** et **E** au soutien des présentes;

« **Collatéral non performant** » signifie un Collatéral identifié à l'**Annexe D** au soutien des présentes;

« **Collatéral performant** » signifie un Collatéral identifié à l'**Annexe E** au soutien des présentes;

« **Compagnie** » signifie Sécur 700;

« **Contrôleur** » désigne *Restructuration Deloitte Inc.*, en sa qualité de contrôleur en vertu de l'Ordonnance initiale uniquement et non en sa qualité personnelle;

« **Convention de crédit** » signifie toute convention ou tout instrument, notamment les billets, contrats de crédits adossés, et garanties hypothécaires immobilières, intervenus notamment entre la Compagnie et un Prêteur et attestant d'un Prêt;

« **Convention de prêt** » signifie les conventions de prêt et les garanties hypothécaires intervenues entre la Compagnie et ses Emprunteurs, attestant un ou des Prêts sous-jacents;

« **Cour** » signifie la Cour supérieure du Québec, siégeant en sa division commerciale, dans le district de Montréal;

« **Créancier non visé** » désigne une Personne ayant une Réclamation non visée;

« **Créancier visé** » désigne un Prêteur détenant une Réclamation prouvée émanant (i) d'une réclamation pour l'un des Prêts identifiés à l'**Annexe G** au soutien des présentes, et (ii) le cas échéant, d'une Réclamation en vertu d'un cautionnement des obligations des Requérantes;

« **Date de détermination** » signifie le 20 mai 2015;

« **Date de Distribution** » signifie au plus tard dans les dix (10) jours suivant l'émission par le Contrôleur d'un Certificat de Distribution;

« **Date de mise en œuvre du Plan** » signifie le premier jour ouvrable suivant le jour où la période d'autorisation d'appel visant l'Ordonnance d'homologation a expiré, sans qu'un appel ait été institué ou, si une procédure d'appel ou une demande d'autorisation d'appel a été entamée, le premier jour suivant le jour où une décision finale et définitive est rendue;

« **Date limite de dépôt des Réclamations** » désigne le 2 novembre 2015, à 17 h00 (heure de Montréal);

« **Dirigeants et Administrateurs** » désigne toute Personne occupant ou ayant occupé un poste de direction, d'administrateur (*de jure* ou *de facto*), d'officier et/ou de dirigeant auprès des Requérantes;

« **Distribution** » signifie tout montant à titre de Produit de réalisation net d'un Collatéral, déduction faite de la Retenue le cas échéant, à être distribué par le Notaire instrumentant aux Créanciers visés après l'émission du Certificat de Distribution par le Contrôleur, étant entendu qu'aucune Distribution ne pourra être faite par le Notaire instrumentant sans que le Certificat de Distribution n'ait été produit au dossier de la Cour par le Contrôleur;

« **Emprunteur** » désigne le ou les emprunteurs de la Compagnie aux termes des Prêts sous-jacents;

« **Formulaire de Preuve de réclamation** » signifie le formulaire préparé par le Contrôleur et permettant aux Créanciers de déposer une Preuve de réclamation;

« **Frais administratifs** » signifie les honoraires et débours du Contrôleur et de ses procureurs ainsi que des procureurs des Requérantes couverts par la Charge

d'administration, encourus et à encourir dans le cadre des Procédures en vertu de la LACC;

« **Frais conservatoires** » signifie les frais avancés depuis la Date de détermination par certains Créanciers visés relativement à certains Collatéraux et ayant pour objectif de préserver la valeur de réalisation de ces Collatéraux;

« **Frais du Notaire instrumentant** » signifie tous les frais, dépenses et honoraires du Notaire instrumentant en lien avec la réalisation d'un Collatéral donné;

« **Jour ouvrable** » désigne n'importe quel jour, sauf un samedi, un dimanche ou un jour non juridique, tel que défini à l'article 61 de la *Loi d'interprétation* L.R.Q. c. I-16;

« **LACC** » signifie la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, L.R.C. 1985, c. C-36, en sa version modifiée de temps à autre;

« **LFI** » signifie la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, L.R.C. 1985, c. B-3, en sa version modifiée de temps à autre;

« **Liste d'évaluation des Collatéraux** » signifie la liste décrivant l'évaluation de la valeur de réalisation anticipée des Collatéraux telle qu'établie par la Compagnie. Cette Liste d'évaluation des Collatéraux est produite sous scellé comme **Annexe I** au soutien des présentes. Chacun des Créanciers visés recevra l'évaluation de la valeur de réalisation anticipée telle qu'établie par la Compagnie relativement aux Collatéraux associés à sa Réclamation visée;

« **Majorité requise** » signifie la majorité statutaire prévue à l'article 6 de la LACC, à savoir la majorité en nombre représentant les deux tiers (2/3) en valeur d'une Catégorie;

« **Notaire instrumentant** » désigne le notaire qui sera chargé de (i) percevoir le Produit de réalisation net des Collatéraux, (ii) de remettre la Retenue au Contrôleur à même celui-ci, et (iii) de procéder aux Distributions une fois le Certificat de Distribution produit au dossier de la Cour par le Contrôleur;

« **Ordonnance d'homologation** » signifie l'ordonnance qui sera sollicitée auprès de la Cour visant l'homologation du Plan une fois accepté par la Majorité requise de toutes et chacune des Catégories;

« **Ordonnance initiale** » signifie l'ordonnance de la Cour rendue en vertu de la LACC le 8 juin 2015, telle que subséquemment prorogée et amendée, notamment le 22 juin 2015 et le 18 septembre 2015;

« **Ordonnance relative au processus de réclamation** » signifie l'ordonnance de la Cour établissant le processus de dépôt et d'évaluation des Réclamations, et déterminant la Date limite de dépôt des réclamations, telle que prononcée par

l'honorable Michel A. Pinsonnault, j.c.s., le 6 octobre 2015. Copie de cette Ordonnance relative au processus de réclamation est jointe au Plan pour en faire partie intégrante sous l'**Annexe F**;

« **Partie libérée** » signifie toute Personne bénéficiant de l'une ou l'autre des quittances énoncées au paragraphe 6.2 des présentes;

« **Personne** » désigne un particulier, une société par actions, une société à responsabilité limitée ou illimitée, une société en nom collectif ou en commandite, une association, une fiducie, un organisme non doté de la personnalité morale, une coentreprise, une agence ou un organisme gouvernemental, ou toute autre entité et, sans limiter la généralité de ce qui précède, le sens du mot « personne », tel que décrit au paragraphe 2(1) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, L.R.C. 1985, c. B-3;

« **Plan** » signifie le présent plan de transaction et d'arrangement, tel qu'il pourra être modifié de temps à autre, le cas échéant, sujet à ce qui est prévu au paragraphe 9.5 des présentes;

« **Prêt** » signifie toute somme empruntée par la Compagnie auprès des Prêteurs aux termes des Conventions de crédit. La liste des Prêts est jointe au Plan comme **Annexe G**;

« **Prêt sous-jacent** » signifie les prêts effectués par la Compagnie à ses Emprunteurs aux termes des Conventions de prêt;

« **Prêteur** » désigne tout prêteur ayant effectué un Prêt à la Compagnie aux termes des Conventions de crédit;

« **Preuve de réclamation** » signifie une preuve de réclamation déposée par un Créancier visé avant la Date limite de dépôt des réclamations, conformément à l'Ordonnance relative au processus de réclamation et selon le Formulaire de Preuve de réclamation détaillant la réclamation, et dûment appuyée d'un état de compte, d'une facture ou d'un affidavit;

« **Procédures en vertu de la LACC** » signifie les procédures entreprises par les Requérantes en vertu de la LACC dans le dossier de la Cour portant le numéro 500-11-048894-154, de même que les Avis d'intention de faire une proposition en vertu de la LFI déposés par les Requérantes les 20 et 21 mai 2015;

« **Produit de réalisation net d'un Collatéral** » signifie le produit résultant de la vente d'un Collatéral, déduction faite des commissions, Frais du Notaire instrumentant, Frais conservatoires et toutes taxes applicables liées directement au processus ayant mené à une telle vente, le cas échéant;

« **Projections de l'état de l'évolution de l'encaisse** » signifie les projections des flux de trésorerie entre la Date de mise en œuvre du plan et le 31 décembre 2016, dont copie est jointe au Plan comme **Annexe H**;

« **Réclamation** » signifie tout droit de tout Créancier visé à l'encontre de la Compagnie et/ou de la Caution, le cas échéant, relativement à toutes dettes ou obligations quelconques présentes, futures, dues ou pouvant être dues à ce Créancier visé, et tous les intérêts alors courus et les frais payables à leur égard, qu'elles soient liquidées, non liquidées, déterminées, éventuelles, échues, non échues, contestées, non contestées, garanties, non garanties, connues ou inconnues, incluant notamment tout cautionnement ou garantie exécutoire ou non exécutoire, y compris le droit ou la faculté de tout Créancier visé de produire une réclamation au titre d'une contribution ou d'une indemnité ou à quelque autre titre, à l'égard de toute question, action ou cause, sur le fondement en totalité ou en partie de faits existants avant ou au moment de la Date de mise en œuvre du Plan;

« **Réclamation aux fins de vote** » signifie la Réclamation prouvée d'un Créancier visé pour une Catégorie donnée, à moins que la Réclamation prouvée de ce Créancier visé ne soit pas liquidée au moment de l'Assemblée, auquel cas, « Réclamation aux fins de vote » désigne la Réclamation de ce Créancier visé admise aux fins de vote, conformément aux dispositions de l'Ordonnance relative au processus de réclamation;

« **Réclamation en vertu d'un cautionnement des obligations des Requérantes** » désigne toute réclamation à l'encontre de la Caution;

« **Réclamation liée à la Charge d'administration** » comprend toute réclamation pour les Frais administratifs;

« **Réclamation non visée** » signifie tout droit de toute Personne à l'encontre des Requérantes relativement à toutes dettes ou obligations quelconques et qui ne constitue pas une Réclamation visée. Pour fins de précision, une Réclamation post Plan est une Réclamation non visée;

« **Réclamation prouvée** » signifie la Réclamation d'un Créancier visé ayant fait l'objet d'une Preuve de réclamation dont l'admissibilité et le montant ont été déterminés de façon définitive, conformément aux dispositions de l'Ordonnance relative au processus de réclamation, de la LACC et de toute autre ordonnance rendue par la Cour;

« **Réclamation post Plan** » signifie tout droit de toute Personne à l'encontre des Requérantes relativement à toutes dettes ou obligations quelconques dues à cette Personne ayant trait à des services rendus ou marchandise fournie dans le cours normal des affaires des Requérantes et postérieurement à la Date de détermination;

« **Réclamation visée** » désigne toute Réclamation prouvée émanant d'un Créancier visé;

« **Requérantes** » signifie collectivement la Compagnie et Sécur Services;

« **Retenue** » signifie un montant correspondant de 0 % du Produit de réalisation net d'un Collatéral (en fonction des Collatéraux restants à la Date de mise en œuvre du Plan) relativement à un Collatéral non performant donné, devant être remis par le Notaire instrumentant au Contrôleur, dès la transmission d'un Avis du Notaire instrumentant afin de financer tout déficit opérationnel (par rapport aux Projections de l'état de l'évolution de l'encaisse) que le Compagnie pourrait encourir jusqu'à l'émission du Certificat d'accomplissement - Compagnie et sera traitée conformément au paragraphe 8.6 des présentes;

« **Sécur 700** » désigne *Sécur Finance Investissements 700 Inc.*;

« **Sécur Services** » désigne *Services Financiers Sécur Finance Inc.*

1.2 CERTAINES RÈGLES D'INTERPRÉTATION

Dans ce Plan,

- (a) tous les termes comptables qui ne sont pas autrement définis ont la signification que leur attribuent, de temps à autre, les principes comptables généralement reconnus au Canada, et plus particulièrement ceux prescrits par l'Ordre des comptables professionnels agréés;
- (b) tous les renvois à une somme d'argent sont exprimés dans la devise ayant cours légal au Canada, sauf indication contraire;
- (c) la division de ce Plan en articles et alinéas et l'insertion d'une table des matières n'ont été faites que pour des raisons de convenance et n'affectent pas l'interprétation de ce Plan, et l'en-tête des articles n'a pas pour objet d'en faire une description complète et exacte;
- (d) l'utilisation de termes au singulier ou au pluriel, ou d'un genre particulier, ne limite ni n'exclut l'application de toute disposition de ce Plan à toute Personne ou circonstance si le contexte le permet;
- (e) sauf indication contraire, tout renvoi à un moment particulier dans ce Plan ou dans tout document émis ou livré en conformité des présentes est un renvoi à l'heure en vigueur dans la province de Québec, et tout renvoi à un événement se produisant un Jour ouvrable est un renvoi à un événement ayant lieu avant 17h00 un tel Jour ouvrable;
- (f) sauf indication contraire, tout renvoi à une loi ou à tout autre acte législatif du Parlement ou d'une législature comprend toute la réglementation adoptée aux termes de ces derniers, toute adoption de ces lois et règlements, tels qu'ils sont en vigueur de temps à autre et, le cas échéant, toute loi ou statut qui amende, complète ou se substitue à telle loi ou règlement;
- (g) les expressions « aux présentes », « des présentes » ou toute expression semblable fait renvoi à ce Plan et non pas à un article ou à un alinéa en particulier et les

expressions « aux articles » et « aux alinéas » renvoient aux articles et aux alinéas de ce Plan, suivant le cas;

- (h) sauf indication contraire, les périodes de temps à l'intérieur desquelles ou suite auxquelles tout paiement doit être fait ou geste posé sont calculées en excluant le jour de départ de la période et en incluant le jour où elle se termine;
- (i) chaque fois que le moment fixé pour effectuer un paiement ou pour poser un geste donné en vertu de ce Plan tombe un jour autre qu'un Jour ouvrable, ce paiement ne pourra être effectué ou ce geste sera posé le Jour ouvrable suivant;
- (j) les Annexes font partie intégrante des présentes;
- (k) ce Plan est régi et interprété en conformité avec les lois du Québec et les lois du Canada applicables. Toutes les questions relatives à l'application et à la mise en œuvre de ce Plan et toutes les procédures prises en rapport avec ce Plan et les dispositions qu'il contient sont de la juridiction exclusive de la Cour; et
- (l) dans l'éventualité où une traduction anglaise de ce Plan était requise par un Créancier visé, la version française aura préséance en cas de divergence.

ARTICLE 2 TRANSACTION ET ARRANGEMENT

2.1 OBJET

L'objet du Plan consiste à régler par transaction et arrangement uniquement les Réclamations visées, de sorte que la Compagnie et la Caution en soient libérées sur accomplissement des obligations prévues aux termes du Plan, dans l'intention que toutes les parties prenantes reçoivent un plus grand avantage de la mise en application du Plan qu'il en serait advenant la faillite des Requérantes.

Les Réclamations non visées continueront d'être suspendues par les effets de l'Ordonnance initiale et pourront faire l'objet d'un plan d'arrangement ultérieurement. Il est d'ailleurs de l'intention des Requérantes de procéder ultérieurement à l'élaboration d'un second plan visant certaines ou toutes les Réclamations non visées.

2.2 PERSONNES VISÉES

Le Plan vise un règlement intégral et définitif de toutes les Réclamations visées, y compris de toute réclamation découlant directement ou indirectement des conséquences et de l'incidence de l'acceptation du Plan par les Créanciers visés, de son homologation par la Cour, de la mise en œuvre du Plan ou de toute remise de dette en résultant.

Au moment de l'émission de chaque Certificat de Distribution et sous réserve de ce qui est expressément prévu par le Plan, les Réclamations visées attitrées à la Catégorie visée par le

Certificat de Distribution feront, dans leur intégralité et de manière définitive, l'objet d'un règlement, d'une transaction et d'une libération.

Le Plan lie la Compagnie, les Créanciers visés, les Parties libérées, tout fiduciaire ou mandataire, ou toute autre Personne agissant pour le compte d'un Créancier visé et les autres Personnes qui ont bénéficié d'une renonciation, d'une libération ou d'une indemnité ou qui sont liées par celles-ci en vertu des présentes, et le Plan s'applique au profit de toutes les personnes précédemment mentionnées.

2.3 RÉCLAMATIONS NON VISÉES

Le Plan n'a aucune incidence sur les Réclamations non visées et leurs titulaires n'auront pas le droit de voter à l'Assemblée ni de recevoir quelque Distribution que ce soit aux termes de l'article 2.4 des présentes.

Aucune disposition du Plan n'a d'incidence sur les droits et les moyens de défense de la Compagnie, tant en droit qu'en équité, qui sont liés à une Réclamation non visée, notamment les droits découlant de l'Ordonnance relative au processus de traitement des réclamations ou le Plan ou les droits relatifs à des moyens de défense en droit ou en équité, ou un droit à la compensation ou à des retenues visant de telles Réclamations non visées.

2.4 TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS VISÉES

2.4.1 Créanciers visés - Collatéraux performants

2.4.1.1 Distribution

Les Créanciers visés ayant une Réclamation prouvée relativement aux Collatéraux performants verront à recevoir :

- a) À partir de la Date de mise en œuvre du Plan : un intérêt de 5 % l'an, lequel sera versé mensuellement sur les sommes dues aux termes des Prêts, dans la mesure où les intérêts dus mensuellement par les Emprunteurs aux termes des Prêts sous-jacents sont versés conformément aux Conventions de prêt à la Compagnie.

Pour fins de précision, dans l'éventualité où la Compagnie ne perçoit pas les intérêts dus mensuellement par les Emprunteurs aux termes des Prêts sous-jacents, ou n'en perçoit qu'une partie :

- le taux d'intérêt de 5 % sera ajusté à la baisse, au *pro rata* de la perception effective des intérêts; et
- la remise que la Compagnie devra faire aux Créanciers visés ayant une Réclamation prouvée relativement aux Collatéraux performants sera limitée aux intérêts effectivement perçus, tenant compte de l'ajustement mentionné au sous paragraphe précédent.

- b) À la Date de Distribution : le Produit de réalisation net d'un Collatéral performant, jusqu'à concurrence des sommes dues en capital aux termes des Prêts associés audit Collatéral.

2.4.1.2 Montant maximum

En aucun cas, un Créancier visé ayant une Réclamation prouvée relativement aux Collatéraux performants n'aura le droit de recevoir plus de cent pour cent (100 %) du capital d'un Prêt additionné des intérêts perçus conformément au paragraphe 2.4.1.1a) des présentes.

2.4.2 Créanciers visés - Collatéraux non performants

2.4.2.1 Distribution

Les Créanciers visés ayant une Réclamation prouvée relativement aux Collatéraux non performants verront à recevoir, à la Date de Distribution, le Produit de réalisation net du Collatéral en question, déduction faite de la Retenue applicable, jusqu'à concurrence des sommes dues en capital aux termes des Prêts associés audit Collatéral, et additionné des Frais conservatoires associés au Collatéral en question, le cas échéant.

2.4.2.2 Montant maximum

En aucun cas un Créancier visé ayant une Réclamation prouvée relativement aux Collatéraux non performants n'aura le droit de recevoir plus de cent pour cent (100 %) du capital d'un Prêt additionné des Frais conservatoires associés au Collatéral en question.

2.4.3 Continuité de la suspension des procédures

La suspension des procédures décrétées aux termes de l'Ordonnance initiale continuera d'avoir plein effet à l'égard des Réclamations visées et des Réclamations non visées jusqu'au 31 décembre 2016, date à laquelle la Compagnie anticipe avoir complété le processus de réalisation des Collatéraux.

ARTICLE 3 TRAITEMENT DES CRÉANCIERS NON VISÉS

3.1 TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS NON VISÉES ET DES RÉCLAMATIONS POST PLAN

Les Réclamations non visées ne sont pas affectées par le Plan mais demeurent assujettis à la suspension des procédures décrétée aux termes de l'Ordonnance initiale. Il est de l'intention des Requérantes de demander à la Cour de proroger la suspension des procédures décrétée aux termes de l'Ordonnance initiale relativement aux Réclamations non visées jusqu'au 31 décembre 2016, afin (i) de permettre aux Requérantes de mettre en œuvre le Plan; (ii) d'étudier la possibilité de soumettre un ou des plans d'arrangement additionnels afin de pourvoir au traitement de ces

Réclamations non visées; et (iii) le cas échéant, de conclure de nouvelles ententes avec les Prêteurs dont les Prêts ne figurent pas à l'Annexe G.

Toute Réclamation post Plan sera acquittée dans le cours normal des affaires des Requérantes.

3.2 TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS LIÉES À LA CHARGE D'ADMINISTRATION

Tous les Frais administratifs pourront être acquittés dans leur intégralité par la Compagnie avant toute Distribution aux termes des présentes.

ARTICLE 4 ÉVALUATION DES RÉCLAMATIONS VISÉES, ASSEMBLÉE ET QUESTIONS CONNEXES

4.1 PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

La procédure pour déterminer l'admissibilité et le montant des Réclamations aux fins de vote et pour toute Distribution est régie par l'Ordonnance relative au processus de réclamation et est complétée par le Plan.

4.2 RÉCLAMATIONS VISÉES

Les Créanciers visés ayant une Réclamation prouvée auront le droit de voter dans le cadre du Plan, et de recevoir les Distributions prévues au Plan.

4.3 ASSEMBLÉE

L'Assemblée sera tenue en conformité avec l'Ordonnance relative au processus de réclamation ou toute autre ordonnance de la Cour applicable, aux fins d'examiner toutes questions devant être soumises à l'Assemblée ou de voter sur une ou des résolutions.

4.4 APPROBATION PAR LES CRÉANCIERS VISÉS

La Compagnie recherche l'approbation du Plan par un vote affirmatif aux Majorités requises pour toutes et chacune des Catégories. Ce vote devra faire l'objet d'un scrutin secret à l'Assemblée, à moins que le Contrôleur ne décide, à sa seule discrétion, de tenir un vote à main levée. Le résultat de tout vote liera tous les Créanciers visés d'une même Catégorie, peu importe qu'un Créancier visé ait été présent ou non et ait ou non voté (en personne ou par procuration) à l'Assemblée.

4.5 DATE LIMITE POUR LE DÉPÔT DES RÉCLAMATIONS VISÉES

Un Créancier visé n'ayant pas déposé sa Preuve de réclamation avant la Date limite de dépôt des réclamations et qui n'a pas été autorisé à déposer une réclamation en retard conformément à l'Ordonnance relative au processus de réclamation, ne sera pas autorisé à voter à l'Assemblée, n'aura pas le droit de recevoir une Distribution, et la Compagnie sera libérée à

l'égard des Réclamations visées de ce Créancier. De plus, le paragraphe 6.2 des présentes s'appliquera à ce créancier et à sa Réclamations visée.

ARTICLE 5 PROCÉDURE VISANT LA RÉOLUTION DES QUESTIONS RELATIVES AUX DISTRIBUTIONS À L'ÉGARD DES RÉCLAMATIONS CONTESTÉES

Les Réclamations qui sont contestées par le Contrôleur ou la Compagnie seront traitées conformément à l'Ordonnance autorisant le processus de réclamation et le Plan.

ARTICLE 6 PORTÉE GÉNÉRALE

6.1 PORTÉE GÉNÉRALE

Dès l'émission de chacun des Certificats de distribution, le règlement des Réclamations visées associées au Collatéral faisant l'objet du Certificat de Distribution deviendra définitif et liera la Compagnie, la Caution (sujet à ce qui est prévu au paragraphe 6.2.2 des présentes) et tous les Créanciers visés et leurs successeurs et ayants-droit respectifs, sans égard à la juridiction dans laquelle le Créancier visé peut résider ou dans laquelle la Réclamation visée a pris naissance, et le Plan interviendra en règlement complet, final et définitif de tous les droits des Créanciers visés en vertu de leurs Réclamations en contrepartie des Distributions.

Pour fins de précision, dès l'émission de chacun des Certificats de distribution, le Créancier visé, sera réputé avoir accepté et reconnu que la Distribution indiquée à l'Avis du Notaire instrumentant a pour effet d'éteindre toute dette existante aux termes de la Convention de crédit existante en lien avec le Collatéral décrit à l'Avis du Notaire instrumentant, libérant ainsi (i) la Caution de ses obligations, s'il en est, sujet à ce qui est prévu au paragraphe 6.2.2 des présentes, et (ii) la Compagnie et les Parties libérées, conformément au paragraphe 6.2.1 des présentes.

6.2 LIBÉRATIONS AUX TERMES DU PLAN

6.2.1 Libération de la Compagnie et des professionnels

Dès l'émission d'un Certificat de Distribution par rapport à un Collatéral donné, (i) la Compagnie, (ii) la Caution (sujet à ce qui est prévu au paragraphe 6.2.2 des présentes), (iii) le Contrôleur et ses conseillers juridiques dans le cadre des Procédures en vertu de la LACC et (iv) tous les Dirigeants et Administrateurs, employés, conseillers juridiques, comptables, conseillers financiers, consultants et les mandataires, actuels et futurs, des Requérantes, (chacune, une « **Partie libérée** ») seront libérés et déchargés de la totalité et de toute partie des mises en demeure, demandes, réclamations, actions, causes d'action, demandes reconventionnelles, poursuites, dettes, sommes d'argent, comptes, engagements, dommages, jugements, frais, exécutions, privilèges, priorités et autres recouvrements au titre d'un passif, d'une obligation, d'une demande, d'une mise en demeure ou d'une cause d'action, de quelque nature que ce soit, qu'un Créancier visé peut faire valoir, notamment aux termes d'une

Convention de crédit, que ceux-ci soient connus ou non, échus ou non, prévus ou non, existants ou nés après la date des présentes, fondés en totalité ou en partie sur un acte ou une omission, une opération, un devoir, une responsabilité, une dette, un passif, une obligation, une mesure, le tout se rapportant à la Réclamations visées par le Certificat de distribution, à ce Plan et aux Procédures en vertu de la LACC ou qui en découlent, et toutes les réclamations découlant de ces actes ou omissions feront à tout jamais l'objet d'une renonciation et d'une libération (sauf le droit de demander le respect par la Compagnie de ses obligations en vertu du Plan ou de tout document y relié).

6.2.2 Libération de la Caution

Dès l'arrivée de l'une ou l'autre des éventualités suivantes, à savoir, (i) les Collatéraux réalisés correspondent à 90 % ou plus du total des soldes en capital des Prêts identifiés à l'Annexe G et ce, indépendamment du Produit de réalisation net des Collatéraux assujettis à ces mêmes Prêts, ou (ii) le 31 décembre 2016, la Caution sera libérée et déchargée de toute Réclamation en vertu d'un cautionnement des obligations des Requérantes et toute et chacune des quittances et libérations mentionnées au Plan à l'égard de la Caution entreront en vigueur suivant le dépôt par le Contrôleur du Certificat d'accomplissement – Caution.

6.3 INJONCTION RELATIVE AUX LIBÉRATIONS

L'Ordonnance d'homologation empêchera la poursuite, que ce soit de manière directe, oblique ou autre de toute réclamation, obligation, action en justice, mise en demeure, demande, dette, responsabilité ou de tout jugement, préjudice, droit, cause d'action ou intérêt qui a fait l'objet d'une libération, d'une décharge ou d'une annulation aux termes du Plan.

6.4 RENONCIATION AUX DÉFAUTS ET ORDONNANCE DE LA COUR

À compter de l'émission de chacun des Certificats de distribution relativement à un Collatéral donné:

- (a) tous les Créanciers visés par le Collatéral assujetti au Certificat de Distribution donné seront réputés avoir renoncé à toute situation de défaut envers la Compagnie et la Caution, de même qu'à tout défaut de leur part de se conformer à toute disposition, garantie, affirmation, échéance, condition, obligation, expresse ou implicite, de toute Convention de crédit ou de tout contrat à prestations instantanées ou successives, verbal ou écrit, y compris toute situation de défaut croisé, et tout avis de défaut et tout avis de déchéance du bénéfice du terme seront dès lors réputés nuls;
- (b) aux termes de l'Ordonnance d'homologation, la Compagnie sollicitera de la Cour le prononcé d'une ordonnance visant tous les Créanciers visés qui ont des relations d'affaires avec la Compagnie, éteignant l'exercice de tout droit ou recours prévu contre la Compagnie et la Caution dans toute Convention de crédit ou tout acte témoignant de ces relations contractuelles, ou en vertu du droit en général, qui serait autrement disponible à tels Créanciers visés en raison du fait que la Compagnie s'est prévaluée de la LACC, ou en raison de la teneur du Plan ou de sa mise en application, ou en raison de tout geste posé par la Compagnie ou par

une tierce partie en conformité du Plan ou de l'Ordonnance d'homologation, avant ou après la Date de mise en œuvre du Plan, ou en raison de quelque autre affaire se rapportant aux Procédures entreprises en vertu de la LACC, au Plan ou aux transactions prévues par le Plan; et

- (c) la Compagnie pourra à tous égards conduire ses affaires tout comme si tout défaut, droit et recours dont fait mention le paragraphe 6.4 ne s'était jamais produit ou n'avait jamais existé.

ARTICLE 7 DISPOSITIONS RÉGISSANT LES DISTRIBUTIONS

7.1 DISTRIBUTIONS RELATIVES AUX RÉCLAMATIONS PROUVÉES

Sous réserve de ce qui est autrement prévu aux présentes ou ordonné par la Cour, les Distributions seront effectuées par le Notaire instrumentant au fur et à mesure de la réalisation des Collatéraux, conformément aux dispositions du Plan, étant entendu qu'aucune Distribution ne pourra se faire avant que le Certificat de Distribution n'ait été produit au dossier de la Cour par le Contrôleur.

7.2 CESSION DES RÉCLAMATIONS

Pour établir le droit de recevoir une Distribution, la Compagnie et le Contrôleur ne sont nullement tenus de reconnaître une cession de Réclamations visées, sous réserve de ce qui est prescrit par l'Ordonnance autorisant le processus de réclamation.

7.3 INTÉRÊT

Sous réserve du paragraphe 2.4.1.1a) des présentes, aucun intérêt ne sera payé au titre d'une Réclamation visée.

7.4 REMISE DES DISTRIBUTIONS

Réclamations prouvées. Les Distributions seront effectuées par le Notaire instrumentant (i) aux adresses indiquées dans le Formulaire de Preuve de réclamation déposé par les Créanciers visés ou si la Compagnie ou le Notaire instrumentant ont été avisés par écrit d'un changement d'adresse ou (ii) aux adresses mentionnées dans un avis écrit de changement d'adresse remis au Notaire instrumentant.

Distributions n'ayant pu être remises. Lorsqu'une Distribution à un Créancier visé est retournée avec la mention « non distribuable », aucune autre Distribution ne sera effectuée à ce dernier tant et aussi longtemps que le Notaire instrumentant n'aura pas été avisé de l'adresse alors en vigueur de ce Créancier visé, et lorsqu'il l'aura été, toutes les Distributions qui ont été manquées lui seront versées sans intérêt. La Compagnie s'efforcera, dans la mesure du raisonnable, de localiser les Créanciers visés pour lesquels les Distributions ont été retournées avec la mention « non distribuable ». Toute demande au titre des Distributions retournées avec la mention « non distribuable » doit être présentée au plus tard à la dernière des deux dates

suivantes : (i) trois mois suivant la Date de Distribution, ou (ii) trois mois après que la Réclamation visée de ce Créancier visé soit devenue une Réclamation prouvée, après quoi tous les biens non réclamés reviendront à la Compagnie quittes de toutes restrictions ou réclamations sur ceux-ci, et la réclamation d'un Créancier visé portant sur un tel bien fera l'objet d'une décharge et sera à jamais interdite, nonobstant toute loi fédérale ou provinciale prévoyant le contraire.

ARTICLE 8 MISE EN ŒUVRE DU PLAN

8.1 CONDITIONS PRÉALABLES À LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN

La mise en œuvre du Plan par la Compagnie est assujettie aux conditions préalables suivantes:

- (a) l'approbation du Plan par la Majorité requise de toutes et chacune des Catégories doit avoir été obtenue;
- (b) l'Ordonnance d'homologation doit avoir été rendue exécutoire nonobstant appel et ne pas avoir été portée en appel, et l'application et l'effet de l'Ordonnance d'homologation ne doivent pas avoir été suspendus, infirmés ou modifiés, et doit, entre autres :
 - (i) déclarer: (i) que le Plan a été approuvé par la Majorité requise des Créanciers visés en conformité avec la LACC; (ii) que la Compagnie s'est conformée à tous égards aux dispositions de la LACC et aux ordonnances de la Cour rendues aux termes des Procédures en vertu de la LACC; et (iii) que le Plan et les opérations qui y sont prévues sont équitables et raisonnables;
 - (ii) ordonner que le Plan, y compris les transactions et arrangements mentionnés aux présentes, est homologué et approuvé conformément à l'article 6 de la LACC et, à la Date de mise en œuvre du Plan, prendra effet et s'appliquera au profit de la Compagnie, des Créanciers visés et de toutes les autres Personnes stipulées dans le Plan ou dans l'Ordonnance d'homologation, et les liera;
 - (iii) ordonner qu'une quittance et décharge intégrale et définitive des Réclamations visées prendra effet et s'appliquera au profit de la Compagnie, des Créanciers visés et de toutes les autres Personnes stipulées dans le Plan, et les liera, au fur et à mesure de la délivrance par le Contrôleur des Certificats de distribution;
 - (iv) déclarer que la Compagnie et le Contrôleur sont autorisés à prendre toutes les mesures et à poser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du Plan;

- (v) déclarer que toutes les Réclamations prouvées établies conformément à l'Ordonnance relative au processus de réclamation sont définitives pour la Compagnie et tous les Créanciers visés, et les lient;
- (vi) déclarer et ordonner que les Réclamations visées à l'égard desquelles une Preuve de Réclamation n'a pas été déposée au plus tard à la Date limite de dépôt des Réclamations doivent être à jamais irrecevables et éteintes;
- (vii) déclarer et ordonner que toutes les Distributions faites par le Notaire instrumentant, ou selon ses directives, seront dans chaque cas, effectuées (i) pour et au nom de la Compagnie; (ii) à la charge de la Compagnie, le tout en vue d'acquitter ses obligations en vertu du Plan;
- (viii) autoriser le Contrôleur à publier sur le registre foncier applicable un avis de l'Ordonnance d'homologation par rapport à chacun des Collatéraux;
- (ix) déclarer et ordonner que dès l'émission d'un Certificat de Distribution relativement à un Collatéral donné, le Créancier visé sera réputé avoir donné mainlevée relativement à toutes sûretés pouvant affecter le Collatéral visé par ledit Certificat de Distribution;
- (x) déclarer et ordonner que la Compagnie et le Contrôleur peuvent s'adresser à la Cour pour obtenir des directives à l'égard de toute question découlant du Plan;
- (xi) déclarer que, sous réserve de l'exécution par la Compagnie de ses obligations aux termes du Plan, l'ensemble des contrats, des baux, des conventions et des autres arrangements auxquels la Compagnie est partie et qui n'ont pas été résiliés ou répudiés conformément à l'Ordonnance initiale seront et demeureront en vigueur et continueront de produire leurs effets, seront et demeureront non modifiés, à la Date de mise en œuvre du Plan, et aucune Personne qui est partie à de tels contrats, baux, conventions ou autres arrangements ne peut résilier, annuler, refuser d'exécuter ou autrement refuser de respecter ses obligations ou devancer leur échéance aux termes de ceux-ci, ou faire respecter ou exercer tout droit (y compris un droit de dilution ou un autre recours) ou présenter une demande en vertu de tels contrats, baux, conventions ou autres arrangements ou à l'égard de ceux-ci, et aucune résiliation automatique n'aura de validité ni d'effet dans les cas suivants :
 - i. tout événement qui a eu lieu au plus tard à la Date de mise en œuvre du Plan et qui ne se poursuit pas et qui aurait autorisé cette Personne à exercer ses droits ou à intenter un recours (y compris des défauts, des cas de défauts ou des événements entraînant la résiliation découlant de l'insolvabilité des Requérantes);

- ii. l'insolvabilité des Requérantes ou du fait que les Requérantes ont cherché à obtenir ou ont obtenu un redressement en vertu de la LACC;
 - iii. des transactions ou arrangements effectués en vertu du Plan ou de toute mesure ou opération effectuée en vertu du Plan.
- (xii) déclarer que la suspension des procédures en vertu de l'Ordonnance initiale se poursuive jusqu'au 31 décembre 2016;
- (xiii) confirmer la portée de la libération prévue à l'article 6.2 des présentes; et
- (xiv) empêcher que ne soient engagées ou poursuivies des procédures, que ce soit directement, par des moyens détournés ou autrement, à l'égard de mises en demeure, de réclamations, d'actions, de causes d'actions, de demandes reconventionnelles, de poursuites ou d'une dette, d'un passif, d'une obligation ou d'une cause d'action ayant fait l'objet d'une quittance et d'une libération en vertu du Plan.

8.2 RENONCIATION AUX CONDITIONS

Chacune des conditions énumérées à l'article 8.1 ci-dessus, peuvent faire l'objet d'une renonciation en totalité ou en partie de la part de la Compagnie ou des autres parties concernées aux documents et aux opérations auxquels il est fait renvoi dans ceux-ci, sans aucun autre avis aux parties intéressées ou à la Cour et sans qu'une audience soit tenue. Le défaut de respecter toute condition avant la Date de mise en œuvre du Plan ou d'y renoncer peut être invoqué par la Compagnie sans égard aux circonstances ayant donné lieu au défaut de respecter cette condition (y compris toute action ou inaction de la part de la Compagnie). Le défaut de la Compagnie d'exercer l'un des droits susmentionnés n'est pas réputé constituer une renonciation à tous les autres droits. Chacun de ces droits est réputé un droit permanent que la Compagnie peut faire valoir à tout moment.

8.3 ATTESTATION DU CONTRÔLEUR - CERTIFICAT DE DISTRIBUTION

Dans les cinq (5) jours suivants la réception par le Contrôleur d'un Avis du Notaire instrumentant et, le cas échéant, de la perception de la Retenue applicable au Produit de réalisation net du Collatéral non performant en question, le Contrôleur déposera auprès de la Cour un Certificat de Distribution attestant que (i) le Collatéral visé par l'Avis du Notaire instrumentant a été réalisé, (ii) que le Notaire instrumentant a perçu le Produit de réalisation net du Collatéral en question, (iii) que le Notaire instrumentant entend procéder à la Distribution du Produit de réalisation net du Collatéral en question conformément à l'ordre de collocation décrit dans l'Avis du Notaire instrumentant à la Date de Distribution et (iv) que le Contrôleur a perçu la Retenue relative au Produit de réalisation net du Collatéral non performant, le cas échéant.

Le Contrôleur ne pourra émettre le Certificat de Distribution que s'il est satisfait que

- (a) la réalisation d'un Collatéral donné respecte substantiellement la valeur de réalisation décrite à la Liste d'évaluation des Collatéraux et dans tous les cas, ne

pourra émettre le Certificat de Distribution si le Produit de réalisation net d'un Collatéral donné est inférieur à **80 %** de la valeur indiquée à la Liste d'évaluation des Collatéraux pour ce même Collatéral, à moins que :

- (i) tous les Créanciers visés dont la Réclamation visée est associée au Collatéral en question consentent à la réalisation du Collatéral pour le Produit de réalisation net du Collatéral tel que décrit à l'Avis du Notaire instrumentant; ou que
 - (ii) la Cour, sur Requête pour directives du Contrôleur et après s'être satisfaite que la réalisation projetée du Collatéral est la meilleure alternative dans le contexte, malgré l'écart entre le Produit de réalisation net du Collatéral et la valeur de réalisation anticipée aux termes de la Liste d'évaluation des Collatéraux, ordonne au Contrôleur d'émettre le Certificat de Distribution; et
- (b) Les intérêts payables en vertu du paragraphe 2.4.1.1a) des présentes ont été acquittés.

Dans tous les cas, aucune Distribution ne pourra être faite par le Notaire instrumentant sans que le Certificat de Distribution n'ait été produit au dossier de la Cour par le Contrôleur.

8.4 ATTESTATION DU CONTRÔLEUR - CERTIFICAT D'ACCOMPLISSEMENT - COMPAGNIE

Une fois que tous les Collatéraux auront été réalisés et que toutes Distributions en découlant auront été complétées, le Contrôleur déposera auprès de la Cour le Certificat d'accomplissement - Compagnie déclarant que la Compagnie s'est acquittée de toutes ses obligations aux termes du Plan.

8.5 ATTESTATION DU CONTRÔLEUR - CERTIFICAT D'ACCOMPLISSEMENT - CAUTION

Dès l'arrivée de l'une ou l'autre des éventualités suivantes, à savoir, (i) les Collatéraux réalisés correspondent à 90 % ou plus du total des soldes en capital des Prêts identifiés à l'Annexe G et ce, indépendamment du Produit de réalisation net des Collatéraux assujettis à ces mêmes Prêts, ou (ii) le 31 décembre 2016, le Contrôleur déposera auprès de la Cour un Certificat d'accomplissement - Caution déclarant que la Caution est libérée conformément au paragraphe 6.2.2 des présentes.

8.6 REMISE DE LA RETENUE

Dans les dix (10) jours suivant l'émission du Certificat d'accomplissement - Compagnie ou suivant toute ordonnance émise par la Cour à cet effet, le Contrôleur remettra au Créancier visé dont la Réclamation visée est garantie par un Collatéral non performant, tout montant qu'il détient à titre de Retenue relativement au Collatéral non performant en question, déduction faite des Frais administratifs. Les Frais Administratifs seront imputés à la Retenue sur une base de prorata entre les Collatéraux non performants.

8.7 EFFET DU PLAN

En date de et au fur et à mesure de l'émission des Certificats de Distribution, le règlement des Réclamations visées associé au Collatéral assujetti au Certificat de Distribution sera, conformément au Plan, définitif et exécutoire à l'endroit de la Compagnie et de la Caution, de la totalité des Créanciers visés et de leurs successeurs, ayants droit et ayants cause respectifs, et le Plan entraînera le règlement intégral et définitif de toutes les Réclamations visées et toute dette, toute obligation ou tout engagement auquel la Compagnie et la Caution pourraient subséquentement être tenues, directement ou indirectement, en raison d'une obligation, d'une opération ou d'un événement qui s'est produit avant la Date de Mise en œuvre du Plan, ainsi que toute dette, toute obligation ou tout engagement dont la Compagnie pourrait être tenue à quelque date que ce soit dans le cadre du Plan, de l'approbation de celui-ci par la Cour ou de sa mise en œuvre.

Pour fins de précision, suivant l'émission d'un Certificat de Distribution relativement à un Collatéral donné, le Créancier visé sera réputé avoir donné mainlevée relativement à toutes sûretés pouvant affecter le Collatéral visé par ledit Certificat de Distribution.

ARTICLE 9 DISPOSITIONS DIVERSES

9.1 CONFIRMATION DU PLAN

Pourvu que la Compagnie juge l'Ordonnance d'homologation délivrée acceptable quant à la forme et au fond, et que les conditions à la mise en œuvre du Plan énumérées à l'article 8.1 des présentes aient été respectées ou aient fait l'objet d'une renonciation, le Plan est mis en œuvre par la Compagnie et lie la Compagnie et tous les Créanciers visés et leurs successeurs, ayants droit et ayants cause respectifs.

9.2 SUPRÉMATIE

À compter de la Date de mise en œuvre du Plan et par la suite, tout conflit entre le Plan et/ ou les engagements, garanties, déclarations, modalités, conditions, stipulations ou obligations, exprès ou implicites, figurant dans toute Convention de crédit ou toute autre entente, tout autre engagement ou toute autre source d'obligations, écrit ou verbal, et l'ensemble des modifications ou suppléments s'y rapportant existant entre un ou plusieurs des Créanciers visés, la Compagnie et la Caution (le cas échéant), à la Date de mise en œuvre du Plan, sont réputées régies par les modalités, conditions et dispositions du Plan et de l'Ordonnance d'homologation, lesquels ont préséance et priorité. Il est entendu que tous les Créanciers visés sont réputés, irrévocablement et à toutes fins, consentir à toutes les opérations prévues par le Plan.

9.3 CONSENTEMENT, RENONCIATION ET ACCORD

Dès la Date de mise en œuvre du Plan, chaque Créancier visé sera réputé avoir consenti à toutes les dispositions du Plan considéré dans son ensemble. Sans limiter la généralité de ce qui précède, chaque Créancier visé sera réputé :

- (a) avoir accepté de livrer à la Compagnie tous les consentements, quittances, cessions et renonciations, statutaires ou autrement, requis pour mettre le Plan à exécution dans son intégralité;
- (b) avoir renoncé à tout défaut de la part de la Compagnie aux termes de toute disposition d'une Convention de crédit ou tout autre convention pouvant exister entre le Créancier visé et la Compagnie, et qui serait survenu antérieurement à la Date de détermination;
- (c) avoir consenti, au cas de conflit entre les dispositions, expresses ou implicites, de toute Convention de crédit ou tout accord ou autre compromis, écrit ou verbal, existant entre le Créancier visé et la Compagnie à la Date de mise en œuvre du Plan et les dispositions du Plan, à ce que les dispositions du Plan aient préséance et priorité et que les dispositions de toute Convention de crédit ou tout autre accord ou compromis soient réputées avoir été modifiées en conséquence; et
- (d) avoir consenti, que dès réception de quelque Distribution, cela aura pour effet d'éteindre toute dette pouvant exister concernant toute Convention de crédit en lien avec le Collatéral pour lequel une Distribution a été effectuée, libérant ainsi la Caution de toute obligation aux termes desdites Conventions de crédit.

9.4 GESTES COMPLÉMENTAIRES

Nonobstant que toutes les transactions et événements prévus par le Plan seront réputés intervenir sans nécessité de quelque geste ou formalité additionnelle à celles prévues aux présentes, chacun des Créanciers visés convient de signer tout document et de faire toute chose qui, de l'avis raisonnable de la Compagnie, est nécessaire ou simplement utile à une meilleure mise à exécution du Plan, dont notamment donner mainlevée relativement à toutes sûretés pouvant affecter le Collatéral visé par le Certificat de Distribution.

9.5 MODIFICATION DU PLAN

La Compagnie, en collaboration avec le Contrôleur, se réserve le droit de déposer une modification, un amendement ou un supplément au Plan au moyen d'un plan ou plusieurs plans de restructuration, de transaction ou d'arrangement supplémentaires (ou un ou plusieurs de ceux-ci) lors de l'Assemblée ou avant, auquel cas ce ou ces plans de restructuration, de transaction ou d'arrangement (ou l'un ou plusieurs d'entre eux) supplémentaires, sont réputés, à toutes fins, faire partie du Plan et y être intégrés. La Compagnie doit déposer tout plan supplémentaire auprès de la Cour dès que possible. La Compagnie doit aviser les Créanciers visés des modalités de cette modification, de cet amendement ou de ce supplément lors de l'Assemblée avant que le vote visant à approuver le Plan n'ait lieu. La Compagnie peut donner un avis de la modification, de l'amendement ou du supplément proposé au Plan lors de l'Assemblée ou avant, avis qui sera considéré comme suffisant s'il est donné aux Créanciers visés qui sont présents à cette Assemblée ou qui y sont représentés par procuration.

Après l'Assemblée (et tant avant qu'après l'obtention de l'Ordonnance d'homologation), la Compagnie peut, en collaboration avec le Contrôleur, en tout temps et à l'occasion, amender, modifier ou compléter le Plan, sans avoir à obtenir une Ordonnance de la Cour ou à en aviser les

Créanciers visés, à la condition que le Contrôleur établisse que cet amendement, cette modification ou ce supplément ne porte pas atteinte de façon importante aux intérêts des Créanciers visés en vertu du Plan ou de l'Ordonnance d'homologation et est nécessaire pour donner effet à la teneur du Plan ou de l'Ordonnance d'homologation.

9.6 SUIVI SUR LES PROJECTIONS ET LE DÉROULEMENT DE LA RÉALISATION DES COLLATÉRAUX

La Compagnie fournira aux Créanciers visés et au Contrôleur mensuellement un rapport faisant état de (i) l'analyse de l'état de l'évolution de l'encaisse en faisant un exercice comparatif par rapport aux Projections de l'état de l'évolution de l'encaisse et (ii) l'avancement du processus de réalisation des Collatéraux.

La Compagnie fournira également au Contrôleur mensuellement un rapport faisant état de l'intérêt versé aux Créanciers visés ayant une Réclamation prouvée relativement aux Collatéraux performants suivant l'article 2.4.1.1a) des présentes.

9.7 PROCURATION

Tout titulaire d'une procuration l'autorisant à voter en faveur du Plan tel qu'initialement soumis aux Créanciers visés pourra exercer cette procuration en faveur (i) de tout Plan modifié en autant que de l'avis du Contrôleur, une telle modification n'a pas pour effet de rendre le Plan moins avantageux pour les Créanciers visés par une telle modification et (ii) de toute résolution présentée lors de l'Assemblée visant à suspendre ou reporter l'Assemblée.

9.8 PRÉSOMPTIONS

Dans le cadre du Plan, les présomptions sont irréfragables, définitives et irrévocables.

9.9 ARTICLES 95 À 101 DE LA LOI SUR LA FAILLITE ET L'INSOLVABILITÉ (CANADA)

Nonobstant l'article 36.1 de la LACC, les articles 38 et 95 à 101 de la LFI ne s'appliquent pas au Plan, et ni le Contrôleur ni un Créancier visé ne peuvent exercer un droit ou un recours, ou intenter une poursuite ou une action fondée sur ces articles.

9.10 OPINION SUR VALIDITÉ DES SÛRETÉS DES CRÉANCIERS VISÉS

La Compagnie, le Contrôleur, ou les Prêteurs n'ont pas demandé ni obtenu une opinion indépendante sur la validité et/ou l'opposabilité des sûretés des Prêteurs et/ou les sûretés consenties aux termes des Prêts sous-jacents.

Le Plan est donc fondé sur les prémisses que (i) toutes et chacune des sûretés consenties par la Compagnie aux termes des Prêts en faveur des Créanciers visés ont été valablement consenties et sont opposables, et (ii) toutes et chacune des sûretés consenties aux termes des Prêts sous-jacents ont été valablement consenties et sont opposables.

À la Date de mise en œuvre du Plan, les Créanciers visés seront réputés avoir renoncé à exercer un droit ou un recours, ou intenter une poursuite ou une action fondée sur la validité

et/ou l'opposabilité des sûretés des Prêteurs et/ou des suretés consenties aux termes des Prêts sous-jacents.

9.11 RESPONSABILITÉ DU CONTRÔLEUR

Le Contrôleur agit en sa qualité de Contrôleur dans le cadre des Procédures en vertu de la LACC à l'égard de la Compagnie, et non à titre personnel ou à titre de personne morale, et n'engage sa responsabilité à l'égard d'aucune des responsabilités et des obligations de la Compagnie aux termes du Plan ou autrement, notamment à l'égard du versement des Distributions ou de la réception d'une Distribution par un Créancier visé ou toute autre Personne aux termes du Plan. Le Contrôleur dispose des pouvoirs et des protections qui lui sont conférés par le Plan, la LACC, l'Ordonnance initiale, l'Ordonnance relative au processus de réclamation, l'Ordonnance d'homologation et toute autre ordonnance rendue dans le contexte des Procédures en vertu de la LACC.

9.12 AVIS

- (a) Un avis ou une communication devant être fait ou donné à la Compagnie ou au Contrôleur aux termes des présentes doit être fait par écrit et renvoyé au Plan et peut, sous réserve des modalités prévues ci-après, être fait ou donné en main propre, livré par messenger, transmis par courrier ordinaire affranchi, par télécopieur ou par courriel, et adressé aux parties concernées de la façon suivante :

- (i) dans le cas de la Compagnie:

Compagnie : *Sécur Finance Investissements 700 Inc.*
 Attention : Joël Warnet
 3025 Boulevard Tessier
 Laval, QC H7S 2M1
 Télécopieur : (450) 688-0035
 Courriel : j.warnet@securfinance.com

Et une copie doit être adressée à :

Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./ s.r.l.
Attention : Me Sébastien Guy
1, Place Ville Marie, bureau 3000
Montréal, QC H3B 4N8
Télécopieur : (514) 982-4099
Courriel: sebastien.guy@blakes.com

(ii) dans le cas du Contrôleur :

Contrôleur : *Restructuration Deloitte inc.*
Attention : Martin Franco
Tour Deloitte
1190, avenue des Canadiens-de-Montréal
Bureau 500
Montréal, QC H3B 0M7
Télécopieur: (514) 390-4103
Courriel : marfranco@deloitte.ca

Et une copie doit être adressée à :

Avec copie à : *Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L./ s.r.l.*
Attention : Me Luc Morin
Tour de la Bourse
Bureau 3700, C.P. 242
Montréal, QC H4Z 1E9
Fax : (514) 397-7600
Courriel : lmorin@fasken.com

ou à toute autre adresse qu'une partie peut indiquer aux autres parties à l'occasion en conformité avec le présent article.

(b) Un avis ou une communication devant être fait ou donné à un Créancier visé par le Contrôleur ou la Compagnie aux termes des présentes peut être transmis par courrier électronique, par courrier ordinaire, par courrier recommandé ou par télécopieur ou livré par messagerie, à l'adresse de courrier électronique, à l'adresse civique ou au numéro de télécopieur indiqué par ce Créancier visé dans sa Preuve de réclamation, ou dans tout avis écrit de changement d'adresse subséquent donné au Contrôleur. Le Créancier visé est réputé avoir reçu tout document transmis aux termes du Plan quatre Jours ouvrables après que le document ait été envoyé par courrier ordinaire ou recommandé et le Jour ouvrable suivant immédiatement le jour auquel le document est livré par messagerie ou transmis par courrier électronique ou par télécopieur.

9.13 DIVISIBILITÉ DES DISPOSITIONS DU PLAN

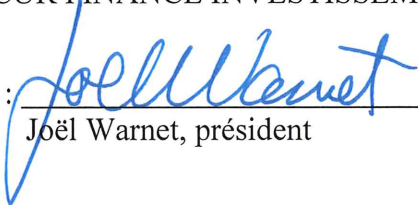
Dans l'éventualité où il était statué que quelque disposition du Plan ne peut être mise à exécution, dès lors et à moins que la Compagnie n'en décide autrement, le caractère non exécutoire de cette disposition n'affectera en aucune manière le caractère exécutoire du reste du Plan.

9.14 SUCCESSEURS, AYANTS DROIT ET AYANTS CAUSE

Ce Plan lie les héritiers, administrateurs successoraux, exécuteurs ou liquidateurs testamentaires, représentants personnels et successoraux, successeurs, ayants droit et ayants cause autorisés de toute Personne désignée dont il est fait mention à l'article 2.2 des présentes.

Fait à Montréal, Québec, le 12 ^{février JW} ~~janvier~~ 2016

SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENT 700 INC.

Par :  _____
Joël Warnet, président

ANNEXE A
Avis du Notaire instrumentant

[EN-TÊTE DU NOTAIRE INSTRUMENTANT]

Le <@> 2016

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

Tour Deloitte
1190, Avenue des Canadiens-de-Montréal
Bureau 500
Montréal (Québec) H3B 0M7

Attention : Monsieur Martin Franco

Objet : Plan de transaction et d'arrangement - *Sécur Finance Investissement 700 Inc.* - Avis du Notaire instrumentant

Monsieur Franco,

Référence est ici faite au Plan soumis par la Compagnie à ses Créanciers visés, tel qu'accepté lors de l'Assemblée du <@> février 2016 par la majorité statutaire requise de chacune des Catégories des Créanciers visés et tel qu'approuvé par la Cour aux termes de l'Ordonnance d'homologation rendue le <@> 2016.

Les termes capitalisés dans la présente auront le sens leur étant attribué aux termes du Plan.

Conformément au Plan, le soussigné, à titre de Notaire instrumentant avise formellement le Contrôleur de ce qui suit :

1. La vente du Collatéral étant connu et désigné comme <faire référence au # de catégorie du Collatéral de la Liste des Collatéraux (Annexe D du Plan)> a été complétée le <@> 2016;
2. Le Produit de réalisation net du Collatéral totalise <@>\$ (montant de la vente du Collatéral (<@>\$) - commission payable (<@>) - Frais conservatoires (<@>\$) - Frais du Notaire instrumentant - taxes applicables (<@>\$) – tout autres frais applicables (<@>\$);
3. Le Produit de réalisation net du Collatéral a été reçu par le Notaire instrumentant et déposé dans son compte en fidéicommiss;

4. **APPLICABLE SEULEMENT POUR LES COLLATÉRAUX NON PERFORMANTS** - Considérant que le Collatéral vendu fait partie des Collatéraux non performants, la Retenue applicable et devant être remise au Contrôleur est au montant de <@> (i.e. entre **3,5% et 5,0%** du Produit de réalisation net du Collatéral). Un chèque certifié au montant de la Retenue est joint aux présentes;
5. Le Notaire instrumentant entend procéder à la distribution du Produit de réalisation net du Collatéral (déduction faite de la Retenue dans le cas d'un Collatéral non performant) de la manière suivante, et ce dès l'émission par le Contrôleur du Certificat de distribution :

<u>Créancier visé</u>	<u>Numéro d'identification du Prêt</u>	<u>Montant</u>
<@>	<@>	<@>
<@>	<@>	<@>

Les présentes doivent être considérées comme un Avis du Notaire instrumentant au sens du Plan. Le Contrôleur est par conséquent invité à répondre à cet Avis du Notaire instrumentant en produisant au dossier de la Cour un Certificat de Distribution dans les cinq (5) suivant la réception des présentes.

Le soussigné, à titre de Notaire instrumentant, reconnaît expressément qu'aucune Distribution du Produit de réalisation net du Collatéral ne pourra s'effectuer avant réception du Certificat de Distribution.

Veuillez agréer, Monsieur Franco, l'expression de nos sentiments distingués.

NOTAIRE INSTRUMENTANT

<@>

ANNEXE B
Catégories

Annexe B

Catégorie	Collatéral	Solde en capital (\$)
0	Brière, 181, St-Jérôme	137,400
1	Chemin Cyr 133, New Richmond	150,000
2	St-Patrice 202, Sherrington	89,000
3	Route de L'Aéroport 940, Mont-Joli	46,256
4	Becancour 14085, Bécancour	160,000
5	Dazé Lot 184,199,198, Ste-Agathe	290,000
6	Côte St-Nicolas 647, St-Colomban	285,000
7	De L'Estoc 2015, Québec	300,000
8	Lafleur 95, St-Lin des Laurentides	56,077
9	De La Plaine 45, Chambord	348,000
10	N/A	N/A
11	Route 201, 641, St-Clet	60,000
12	Ste-Bernadette 628-636, Rouyn-Noranda	140,000
13	N/A	N/A
14	Rivard 9119, Brossard	190,000
15	N/A	N/A
16	Chemin Royal, 1137, #104, Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans	176,000
17	N/A	N/A
18	N/A	N/A
19	Larouche (Lot), Gatineau	250,000
20	Dazé, lot 199 (condos), Ste-Agathe-des-Monts	1,050,000
21	Gauthier 1345, Acton Vale	35,000
22	Lemaire 37, Sept-Iles	187,500
23	Campbell 5082, Laval	54,500
24	Ste-Agnès 347, Donnacona	67,000
25	Ste-Hélène 473, Longueuil	898,000
26	De Lorimier 10186-10188, Montréal	75,000
27	Ste-Anne 185, Ste-Anne-des-Monts	100,000
28	Rue Notre Dame, St-Casimir	70,500
29	Chemin Collins (Lot), Côte St-Luc	1,130,000
30	René-Lévesque 1995-2001, Montréal	555,405
31	N/A	N/A
32	N/A	N/A
33	N/A	N/A
34	Préfontaine 2190, Montréal	2,359,904
35	17 E Rue 490, Grand-Mère	353,000
36	N/A	N/A
37	Sherbrooke Est 828, #700, Montréal	1,100,000
38	N/A	N/A
39	Hôtel-de-Ville 11596, Montréal	367,500
40	N/A	N/A
41	Sherbrooke Est (lot 4 732 221), Montréal	1,335,000
42	N/A	N/A
43	N/A	N/A
44	St-Hubert 3760, Roy Est 750, Montréal	3,150,000
45	Tommy Douglas (Lots), Montréal	349,000
46	Sherbrooke Est 830, # 202, Montréal	380,000
47	N/A	N/A
48	St-Hubert 2077-2087, Montréal	6,571,669
49	St-Louis 1666-1674, St-Louis 1990, Plessisville	200,000
50	Campagnole (Lot - Condos), Terrebonne	1,697,500
51	St-Louis, 1967, Gatineau	1,600,000
52	Sherbrooke Est, 828 #700, 830 #202, 832, Montréal	339,000
53	Notre-Dame 273, Nicolet	125,000
54	Sherbrooke 257 (Club St-Denis), #300, Montréal	1,000,000
55	Sherbrooke 257, #500, Montréal	750,000
		28,578,211

* Les Collatéraux non visées par le Plan sont identifiés par des "N/A".

** Les soldes en capitaux dûs présentés dans ce tableau sont en date du 15 janvier 2016.

ANNEXE C
Certificat de distribution

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
N° COUR : 500-11-048894-154
N° BUREAU : 929414-1000002

COUR SUPÉRIEURE
Chambre commerciale

**DANS L’AFFAIRE DU PLAN
D’ARRANGEMENT ET DE LA
RÉORGANISATION DE :**

SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.

Requérante

– et –

JOËL WARNET

Mis en cause

– et –

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

Contrôleur

CERTIFICAT DE DISTRIBUTION *(Plan - Paragraphe 8.3)*

Référence est ici faite au Plan soumis par la Compagnie à ses Créanciers visés, tel qu’accepté lors de l’Assemblée du <@> février 2016 par la majorité statutaire requise de chacune des Catégories des Créanciers visés, et tel qu’approuvé par la Cour aux termes de l’Ordonnance d’homologation rendue le <@> 2016.

Les termes capitalisés dans le présent Certificat de Distribution auront le sens leur étant attribué aux termes du Plan.

Le <@>2016, le Contrôleur a reçu un Avis du Notaire instrumentant relativement au Collatéral étant connu et désigné comme <faire référence au # de Catégorie du Collatéral de la Liste des Collatéraux (Annexe D du Plan)>. Copie de cet Avis du Notaire instrumentant est jointe aux présentes comme **Annexe A.**

22859879.2

Conformément au Plan, le Contrôleur confirme ce qui suit :

1. La vente du Collatéral visé par l'Avis du Notaire instrumentant (**Annexe A**) a été complétée le <@> 2016;
2. Le Produit de réalisation net du Collatéral visé par l'Avis du Notaire instrumentant (**Annexe A**) n'est pas inférieure à **80%** de la valeur de réalisation du Collatéral indiquée à la Liste d'évaluation des Collatéraux (Annexe I du Plan). Si le Produit de réalisation net du Collatéral est inférieure à **80%**, le consentement de l'ensemble de tous les Créanciers visés a été obtenu conformément à l'article 8.3 (a) du Plan;
3. Le Notaire instrumentant a perçu le Produit de réalisation net du Collatéral visé par l'Avis du Notaire instrumentant (**Annexe A**);
4. Le Notaire instrumentant entend procéder à la Distribution du Produit de réalisation net du Collatéral conformément à l'ordre de collocation décrit dans l'Avis du Notaire instrumentant (**Annexe A**), à la Date de Distribution;
5. **APPLICABLE SEULEMENT POUR LES COLLATÉRAUX NON PERFORMANTS**, Le Contrôleur a perçu la Retenue relative au Produit de réalisation net du Collatéral visé par l'Avis du Notaire instrumentant (**Annexe A**), soit un montant de <@> \$ (entre **3,5%** et **5,0%** du Produit de réalisation net du Collatéral).

Les présentes doivent être considérées comme étant un Certificat de Distribution au sens du Plan, permettant notamment au Notaire instrumentant de procéder à la Distribution du Produit de réalisation net du Collatéral conformément à l'ordre de collocation décrit dans l'Avis du Notaire instrumentant (**Annexe A**).

DATÉ à Montréal, ce <@> jour de <@> 2016.

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.
En sa capacité de Contrôleur

Martin Franco, CPA, CA, CIRP
Premier vice-président

Annexe A

Avis du Notaire instrumentant

ANNEXE D

Liste des Collatéraux non performants

Annexe D

Collatéral non performant		
Catégorie	Collatéral	Solde en capital (\$)
28	Rue Notre Dame, St-Casimir	70,500
29	Chemin Collins (Lot), Côte St-Luc	1,130,000
30	René-Lévesque 1995-2001, Montréal	555,405
31	N/A	N/A
32	N/A	N/A
33	N/A	N/A
34	Préfontaine 2190, Montréal	2,359,904
35	17 E Rue 490, Grand-Mère	353,000
36	N/A	N/A
37	Sherbrooke Est 828, #700, Montréal	1,100,000
38	N/A	N/A
39	Hôtel-de-Ville 11596, Montréal	367,500
40	N/A	N/A
41	Sherbrooke Est (lot 4 732 221), Montréal	1,335,000
42	N/A	N/A
43	N/A	N/A
44	St-Hubert 3760, Roy Est 750, Montréal	3,150,000
45	Tommy Douglas (Lots), Montréal	349,000
46	Sherbrooke Est 830, # 202, Montréal	380,000
47	N/A	N/A
48	St-Hubert 2077-2087, Montréal	6,571,669
49	St-Louis 1666-1674, St-Louis 1990, Plessisville	200,000
50	Campagnole (Lot - Condos), Terrebonne	1,697,500
51	St-Louis, 1967, Gatineau	1,600,000
52	Sherbrooke Est, 828 #700, 830 #202, 832, Montréal	339,000
53	Notre-Dame 273, Nicolet	125,000
54	Sherbrooke 257 (Club St-Denis), #300, Montréal	1,000,000
55	Sherbrooke 257, #500, Montréal	750,000
		23,433,478

* Les Collatéraux non visées par le Plan sont identifiés par des "N/A".

** Les soldes en capitaux dûs présentés dans ce tableau sont en date du 15 janvier 2016.

ANNEXE E

Liste des Collatéraux performants

Annexe E

Collatéral performant		
Catégorie	Collatéral	Solde en capital (\$)
0	Brière, 181, St-Jérôme	137,400
1	Chemin Cyr 133, New Richmond	150,000
2	St-Patrice 202, Sherrington	89,000
3	Route de L'Aéroport 940, Mont-Joli	46,256
4	Becancour 14085, Bécancour	160,000
5	Dazé Lot 184,199,198, Ste-Agathe	290,000
6	Côte St-Nicolas 647, St-Colomban	285,000
7	De L'Estoc 2015, Québec	300,000
8	Lafleur 95, St-Lin des Laurentides	56,077
9	De La Plaine 45, Chambord	348,000
10	N/A	N/A
11	Route 201, 641, St-Clet	60,000
12	Ste-Bernadette 628-636, Rouyn-Noranda	140,000
13	N/A	N/A
14	Rivard 9119, Brossard	190,000
15	N/A	N/A
16	Chemin Royal, 1137, #104, Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans	176,000
17	N/A	N/A
18	N/A	N/A
19	Larouche (Lot), Gatineau	250,000
20	Dazé, lot 199 (condos), Ste-Agathe-des-Monts	1,050,000
21	Gauthier 1345, Acton Vale	35,000
22	Lemaire 37, Sept-Iles	187,500
23	Campbell 5082, Laval	54,500
24	Ste-Agnès 347, Donnacona	67,000
25	Ste-Hélène 473, Longueuil	898,000
26	De Lorimier 10186-10188, Montréal	75,000
27	Ste-Anne 185, Ste-Anne-des-Monts	100,000
		5,144,733

* Les Collatéraux non visées par le Plan sont identifiés par des "N/A".

** Les soldes en capitaux dûs présentés dans ce tableau sont en date du 15 janvier 2016.

ANNEXE F

Ordonnance relative au processus de réclamation

COUR SUPÉRIEURE

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTÉAL

N° : 500-11-048894-154

DATE : LE 6 OCTOBRE 2015

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : L'HONORABLE MICHEL A. PINSONNAULT, J.C.S.

DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS DES COMPAGNIES, L.R.C. (1985), CH. C-36, TELLE QU'AMENDÉE :

SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.

-et-

SERVICES FINANCIERS SÉCUR FINANCE INC.

Requérantes

-et-

JOËL WARNET

Mis-en-cause

-et-

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

Contrôleur

ORDONNANCE

AYANT LU la *Requête pour l'émission d'une ordonnance relative au traitement des réclamations* présentée par Sécur Finance Investissements 700 inc. (« **Sécur 700** ») et Services Financiers Sécur Finance inc. (« **Sécur Services** », collectivement avec Sécur 700, les « **Requérantes** »), les pièces connexes et l'affidavit de M. Joël Warnet déposé au soutien de celle-ci (« **Requête** »);

CONSIDÉRANT les représentations des procureurs des Requérantes et du Mis-en-

cause et du Contrôleur;

LE TRIBUNAL :

Signification

1. DÉCLARE que les Requérantes ont donné un avis préalable suffisant de la présentation de la Requête aux parties intéressées;

Définitions

2. DÉCLARE que, sauf indication contraire, les termes suivants de cette Ordonnance ont le sens qui leur est attribué ci-dessous:
 - (a) « Assemblée des Créanciers » désigne toute assemblée des Créanciers des Requérantes à être convoquée par le Contrôleur aux fins de voter sur le Plan, tout ajournement et/ou suspension d'une telle assemblée;
 - (b) « Avis dans les journaux » désigne l'avis de cette Ordonnance à être publié dans les Journaux Désignés à la Date de Publication, conformément au paragraphe 3, énonçant la Date limite de dépôt des Réclamations et les Instructions aux Créanciers, selon un document essentiellement conforme à l'**Annexe A** ci-jointe;
 - (c) « Avis de Révision ou de Rejet » désigne l'avis mentionné au paragraphe 7(b), avisant un Créancier que le Contrôleur a révisé ou rejeté, en totalité ou en partie, sa Réclamation telle qu'établie dans sa Preuve de Réclamation, et exposant les motifs de cette révision ou de ce rejet selon un document essentiellement conforme à l'**Annexe B** ci-jointe;
 - (d) « Caution » désigne Monsieur Joël Warnet en sa qualité de caution personnelle relativement à certaines Réclamations;
 - (e) « Contrôleur » désigne Restructuration Deloitte inc., agissant à titre de contrôleur en vertu de l'Ordonnance Initiale;

- (f) « Créancier » désigne toute Personne ayant une Réclamation et peut, si le contexte le requiert, inclure le cessionnaire d'une Réclamation, ou un fiduciaire, séquestre intérimaire, séquestre, séquestre et gérant, ou toute autre Personne agissant pour le compte de cette Personne, et inclut un Créancier Connu. « Créancier » n'inclut toutefois pas un Créancier Exclu quant à la réclamation de cette Personne résultant d'une Réclamation Exclue;
- (g) « Créancier Connu » désigne un Créancier dont la Réclamation apparaît dans les livres et registres des Requérantes;
- (h) « Créancier Exclu » désigne une Personne ayant une Réclamation relative à une Réclamation Exclue, mais uniquement quant à cette Réclamation Exclue et dans la mesure où le Plan n'affecte pas autrement cette Réclamation;
- (i) « Dirigeants et Administrateurs » désigne toute Personne occupant ou ayant occupé un poste de direction, d'administrateur (*de jure* ou *de facto*), d'officier et/ou de dirigeant auprès de l'une ou l'autre des Requérantes;
- (j) « Date de Détermination » désigne le 20 mai 2015 pour Sécur 700 et le 21 mai 2015 pour Sécur Services;
- (k) « Date de Publication » désigne la date à laquelle la publication de l'Avis dans les journaux a été effectuée dans tous les Journaux Désignés;
- (l) « Date limite de dépôt des Réclamations » désigne le 2 novembre 2015, à 17 h (heure de Montréal), ou pour le Créancier titulaire d'une Réclamation reliée à la Restructuration, la plus tardive entre (a) le 2 novembre 2015, à 17 h (heure de Montréal) et (b) trente (30) jours suivants la date de la réception par le Créancier d'un avis des Requérantes donnant lieu à une Réclamation reliée à la Restructuration;
- (m) « Instructions aux Créanciers » désigne les instructions à l'intention des Créanciers, incluant une Preuve de Réclamation et une Lettre

d'Instructions pour la compléter, et une copie de cette Ordonnance;

- (n) « Jour Ouvrable » désigne n'importe quel jour, sauf un samedi, un dimanche ou un jour non juridique (tel que défini à l'article 6 du *Code de procédure civile*, L.R.Q. c. C-25, tel qu'amendé);
- (o) « Journaux Désignés » désigne La Presse et The Gazette
- (p) « LACC » désigne la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, L.R.C. (1985), ch. C-36, telle qu'amendée;
- (q) « Lettre d'Instructions » désigne la lettre d'instructions acheminée aux Créanciers selon un document essentiellement conforme à l'**Annexe C** ci-jointe;
- (r) « LFI » désigne la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, L.R., 1985, ch. B-3, telle qu'amendée;
- (s) « Liste des Créanciers » désigne la liste de tous les Créanciers Connus;
- (t) « Ordonnance Initiale » désigne l'ordonnance de ce Tribunal rendue en vertu de la LACC le 8 juin 2015, telle que prorogée et amendée le 22 juin 2015 et le 18 septembre 2015;
- (u) « Personne » désigne un particulier, une société par actions, une société à responsabilité limitée ou illimitée, une société en nom collectif ou en commandite, une association, une fiducie, un organisme non doté de la personnalité morale, une coentreprise, une agence ou un organe gouvernemental, ou toute autre entité;
- (v) « Plan » désigne un ou des plan(s) de compromis ou d'arrangement déposé(s) ou à être déposé(s) par les Requérantes en vertu de la LACC, tel que pouvant être amendé(s) de temps à autre;
- (w) « Preuve de Réclamation » désigne le formulaire de Preuve de Réclamation pour les Créanciers mentionnée aux paragraphes 6 et 7,

selon un document conforme à l'**Annexe D** ci-jointe. La Preuve de Réclamation devra faire état d'une ventilation du montant de la Réclamation de manière à distinguer les montant réclamés à titre de :

- (i) Montant dû en capital;
 - (ii) Montant dû en intérêt pour la période précédant la Date de Détermination;
 - (iii) Montant dû en intérêt pour la période comprise entre la Date de Détermination et la Date limite de dépôt des Réclamations;
- (x) « Procédures sous la LACC » désigne les procédures relatives aux Requérantes introduites devant le Tribunal en vertu de la LACC;
- (y) « Réclamation » désigne tout droit de toute Personne à l'encontre des Requérantes, des Dirigeants et Administrateurs et/ou de la Caution, le cas échéant, relativement à toutes dettes ou obligations quelconques présentes, futures, dues ou pouvant être dues à cette Personne et tous les intérêts alors courus et les frais payables à leur égard, qu'elles soient liquidées, non liquidées, déterminées, éventuelles, échues, non échues, contestées, non contestées, garanties, non garanties, connues ou inconnues, incluant notamment tout cautionnement ou garantie exécutoire ou non exécutoire, y compris i) le droit ou la faculté de toute Personne de produire une réclamation au titre d'une contribution ou d'une indemnité ou à quelque autre titre, à l'égard de toute question, action ou cause, sur le fondement en totalité ou en partie de faits existant avant ou au moment de la Date de Détermination, ii) toute Réclamation relative à des capitaux propres et iii) toute autre réclamation qui constituerait une réclamation au sens de la LACC à la Date de Détermination. Une Réclamation comprend, sans limitation : a) une Réclamation contre les Dirigeants et les Administrateurs; b) une Réclamation en vertu d'un cautionnement des obligations des Requérantes ou c) une Réclamation reliée à la Restructuration, à l'exclusion, dans tous les cas, d'une Réclamation Exclue;

- (z) « Réclamation aux fins de Vote » désigne la Réclamation Prouvée d'un Créancier à moins que la Réclamation Prouvée de ce Créancier i) ne soit pas liquidée au moment de l'Assemblée des Créanciers ou ii) fasse partie d'une catégorie de Créanciers ne pouvant pas voter en vertu du Plan, auquel cas « Réclamation aux fins de vote » désigne la Réclamation de ce Créancier admise aux fins de vote, conformément aux dispositions de cette Ordonnance, du Plan et de la LACC;
- (aa) « Réclamation contre les Dirigeants et les Administrateurs » désigne les réclamations visées par le paragraphe 11.03(1) LACC;
- (bb) « Réclamation en vertu d'un cautionnement des obligations des Requérantes » désigne toute réclamation à l'encontre du Mis-en-cause pour tout cautionnement émis relativement à une Réclamation à l'encontre des Requérantes;
- (cc) « Réclamation Exclue » désigne tout droit de toute Personne à l'encontre des Requérantes relativement à toutes dettes ou obligations quelconques qui ont pris naissance après la Date de Détermination et tous les intérêts s'y rapportant, incluant toute obligation des Requérantes à l'endroit de créanciers ayant fourni ou devant fournir des services, services publics, biens ou matériaux, ou qui ont avancé ou avanceront des fonds aux Requérantes après la Date de Détermination, mais uniquement jusqu'à concurrence de leurs réclamations à l'égard de ces services, services publics, biens, matériaux ou fonds après la Date de Détermination et dans la mesure où toutes telles réclamations ne sont pas autrement affectées par le Plan;
- (dd) « Réclamation Prouvée » désigne le montant de la Réclamation d'un Créancier à la Date de Détermination, établi conformément aux dispositions de la LACC et de cette Ordonnance, et prouvé au moyen de la livraison au Contrôleur d'une Preuve de Réclamation;
- (ee) « Réclamation relative à des capitaux propres » a le sens attribué suivant

la définition contenue à la LFI et la LACC;

(ff) « Réclamation liée à la Restructuration » désigne tout droit de toute Personne à l'encontre des Requérantes relativement à toutes dettes ou obligations quelconques dues à cette Personne et découlant de la restructuration, répudiation ou résiliation de tout contrat, bail, contrat d'emploi ou de toute autre entente, oral ou écrit, après la Date de Détermination, incluant tout droit de toute Personne qui reçoit un avis de répudiation ou de résiliation des Requérantes; pourvu, toutefois, qu'une Réclamation liée à la Restructuration ne puisse pas inclure une Réclamation Exclue ;

(gg) « Tribunal » désigne la Cour supérieure du Québec;

Procédure d'Avis

3. ORDONNE que l'Avis dans les journaux, soit publié par le Contrôleur dans les Journaux Désignés dès que possible après l'émission de cette Ordonnance et, à tout événement, au plus tard le 12 octobre 2015;
4. ORDONNE que le Contrôleur publie sur son site Internet à <http://www.insolvencies.deloitte.ca/fr-ca/Pages/default.aspx>, le ou avant le 12 octobre 2015, à 17 h (heure de Montréal), une copie de la Liste des Créanciers, des Instructions aux Créanciers et de la présente Ordonnance;
5. ORDONNE que, en plus de la publication mentionnée aux paragraphes 3 et 4, le Contrôleur envoie, par poste régulière, une copie des Instructions aux Créanciers à chaque Créancier Connu au plus tard le 12 octobre 2015, à 17 h (heure de Montréal);

Date limite pour le dépôt des Réclamations

6. ORDONNE que, à moins d'y être autorisé par le Tribunal, un Créancier qui n'a pas déposé sa Preuve de Réclamation à la Date limite de dépôt des Réclamations i) n'aura droit à aucun autre avis, ii) sera à tout jamais forclos de

faire valoir une Réclamation, iii) ne pourra pas participer comme Créancier dans les présentes procédures, iv) ne pourra pas voter sur quelque question que ce soit relative aux présentes procédures, incluant le Plan, v) ne pourra pas déposer une Réclamation à l'encontre des Requérantes, des Dirigeants et Administrateurs et/ou à l'encontre de la Caution, et vi) ne pourra pas recevoir une distribution en vertu du Plan;

Procédure des Réclamations

7. **ORDONNE** que la procédure suivante s'applique lorsqu'un Créancier dépose une Preuve de Réclamation avant la Date limite de dépôt des Réclamations :
 - (a) le Contrôleur et les Requérantes examineront la Preuve de Réclamation afin d'en évaluer les sommes, termes et conditions pour les fins de vote et distribution;
 - (b) lorsqu'applicable, le Contrôleur enverra au Créancier un Avis de Révision ou de Rejet par la poste, télécopieur, messenger ou tout autre moyen de communication électronique;
 - (c) le Créancier qui reçoit un Avis de Révision ou de Rejet et qui désire le contester devra, dans les dix (10) jours de l'Avis de Révision ou de Rejet, déposer une requête en appel auprès du Tribunal et en signifier une copie aux Requérantes et au Contrôleur; et
 - (d) à moins d'y être autorisé par la Cour, si le Créancier ne dépose pas une requête en appel dans le délai prévu ci-haut, ce Créancier sera présumé avoir accepté la valeur attribuée à sa Réclamation dans l'Avis de Révision ou de Rejet.

8. **ORDONNE** que pour les fins de l'établissement des Réclamations :
 - (a) Tout remboursement de capital effectué par les Requérantes à ses Créanciers conformément à l'Ordonnance Initiale réduira d'autant et

automatiquement la portion en capital de la Réclamation des Créanciers, sans besoin pour le Contrôleur de procéder à l'envoi d'un Avis de Révision ou de Rejet;

- (b) Sur remboursement, partiel ou complet, du capital dû à un Créancier, l'intérêt cessera immédiatement de s'accumuler sur le capital ainsi remboursé et ne pourra être réclamé par les Créanciers. Ainsi, le Contrôleur pourra, le cas échéant, ajuster le montant d'intérêts réclamés par les Créanciers en fonction des remboursements de capital effectués par les Requérantes conformément à l'Ordonnance Initiale et réduire d'autant et automatiquement la portion des intérêts de la Réclamation des Créanciers, sans besoin pour le Contrôleur de procéder à l'envoi d'un Avis de Révision ou de Rejet;

Assemblée des Créanciers

9. DÉCLARE que le Contrôleur est par la présente autorisé à convoquer, tenir et diriger l'Assemblée des Créanciers à une date à être fixée par lui, à Montréal, province de Québec, afin d'examiner et, le cas échéant, d'approuver le Plan, à moins que les Créanciers ne décident, par résolution adoptée à la majorité des voix (une voix pour chaque dollar d'une Réclamation aux fins de Vote), d'ajourner l'Assemblée des Créanciers à une date ultérieure;
10. DÉCLARE que les seules Personnes pouvant assister et prendre la parole à l'Assemblée des Créanciers sont les Créanciers possédant des Réclamations aux fins de Vote, leurs procureurs ou les détenteurs de procuration pour de telles réclamations, les représentants et les membres du Conseil d'administration des Requérantes de même que leurs procureurs, les représentants du Contrôleur, de même que leurs procureurs et conseillers financiers respectifs. Toute autre Personne pourra être admise à l'Assemblée des Créanciers à l'invitation du Contrôleur;
11. ORDONNE que toute procuration qu'un Créancier désire soumettre relativement

- à l'Assemblée des Créanciers (ou tout ajournement de celle-ci) soit essentiellement similaire à la formule ci-jointe à titre d'**Annexe E** (ou sous une autre forme acceptable au Contrôleur) et qu'elle soit reçue par le Contrôleur avant le début de l'Assemblée des Créanciers;
12. DÉCLARE que le quorum requis à l'Assemblée des Créanciers sera constitué d'un Créancier présent, en personne ou par procuration. Si le quorum requis n'est pas atteint lors de l'Assemblée des Créanciers, celle-ci sera alors ajournée par le Contrôleur aux date et lieu que le Contrôleur jugera nécessaires ou souhaitables;
 13. DÉCLARE que les seules Personnes pouvant voter à l'Assemblée des Créanciers sont les Créanciers possédant des Réclamations aux fins de vote et les détenteurs de procuration pour ces réclamations. Chaque Créancier ayant une Réclamation aux fins de vote aura droit à un nombre de votes égal à la valeur en dollars de sa Réclamation aux fins de vote établie conformément à cette Ordonnance. Une Réclamation aux fins de Vote d'un Créancier n'inclura pas les fractions et sera arrondie au montant en dollars canadiens entier inférieur le plus près;
 14. ORDONNE que les résultats de tout vote tenu lors de l'Assemblée des Créanciers lient tous les Créanciers, qu'un Créancier ait ou non assisté ou voté à l'Assemblée des Créanciers;
 15. ORDONNE que le Contrôleur préside l'Assemblée des Créanciers à titre de président et, sous réserve de toute autre ordonnance du Tribunal, décide de toute question relative au déroulement de l'Assemblée des Créanciers. Les Requérantes et tout Créancier peuvent en appeler au Tribunal de toute telle décision, et ce, dans les cinq (5) Jours Ouvrables de la décision;
 16. DÉCLARE que, lors de l'Assemblée des Créanciers, le Contrôleur est autorisé à tenir un vote relativement au Plan et à tout amendement de celui-ci, tel que les Requérantes et le Contrôleur le jugeront approprié;

17. ORDONNE que le Contrôleur puisse nommer des scrutateurs pour la supervision et le pointage des présences, du quorum et des votes exprimés lors de l'Assemblée des Créanciers. Une Personne désignée par le Contrôleur agira comme secrétaire lors de l'Assemblée des Créanciers;
18. ORDONNE que le Contrôleur note le résultat des votes exprimés lors de l'Assemblée des Créanciers convoquée pour examiner le Plan conformément à cette Ordonnance et fasse rapport au Tribunal, lors de la demande d'homologation, sur l'impact, le cas échéant, de la valeur attribuée par le Contrôleur aux Réclamations aux fins de Vote des Créanciers sur le résultat des votes exprimés lors de l'Assemblée des Créanciers;

Avis de l'Assemblée des Créanciers

19. ORDONNE que, en plus des documents décrits au paragraphe 4, au plus tard quinze (15) jours avant la tenue de l'Assemblée des Créanciers, le Contrôleur publie sur son site Internet à <http://www.insolvencies.deloitte.ca/en-ca/Pages/Secur-Finance.aspx?searchpage=Search-Insolvencies.aspx>, les documents suivants (collectivement, les « **Documents relatifs à l'Assemblée des Créanciers** »):
 - (a) un avis de l'Assemblée des Créanciers (l'« **Avis aux Créanciers** »);
 - (b) le Plan;
 - (c) une copie du formulaire de procuration pour les Créanciers; et
 - (d) une copie de cette Ordonnance;
20. ORDONNE que la publication d'une copie de l'Avis aux Créanciers et l'expédition postale des Documents relatifs à l'Assemblée des Créanciers, constituent une signification valable et suffisante des Documents relatifs à l'Assemblée des Créanciers à toutes les Personnes ayant droit d'en être avisées ou de recevoir avis des présentes procédures, ou qui désirent être présentes en personne ou

par procuration à l'Assemblée des Créanciers ou qui pourraient désirer comparaître dans les présentes procédures, et qu'aucune autre forme d'avis ou de signification ne soit nécessaire à toutes telles Personnes, et qu'aucun autre document ou pièce ne doive être signifié à toutes telles Personnes relativement aux présentes procédures;

Avis de cession

21. ORDONNE que, aux fins du vote lors de l'Assemblée des Créanciers, si un Créancier qui a une Réclamation aux fins de Vote cède toute sa Réclamation aux fins de vote et que le cessionnaire remet au Contrôleur une preuve satisfaisante de son droit de propriété quant à cette Réclamation aux fins de vote, ainsi qu'une demande écrite à cet effet, et ce, au plus tard à la Date limite de Dépôt des Réclamations ou à toute date ultérieure à laquelle le Contrôleur pourrait consentir, le nom de ce cessionnaire soit alors inclus sur la liste des Créanciers comme ayant le droit de voter à l'Assemblée des Créanciers, en personne ou par procuration, la Réclamation aux fins de Vote du cédant, et ce, en lieu et place du cédant;
22. ORDONNE que, aux fins des distributions à être effectuées en vertu du Plan, si le Créancier cède toute sa Réclamation à une autre Personne après la Date limite de Dépôt des Réclamations, ni les Requérantes ni le Contrôleur ne seront alors dans l'obligation de transiger avec le cessionnaire de cette Réclamation à titre de Créancier, à moins qu'un avis de la cession, soit du cédant, soit du cessionnaire, incluant la preuve que cette cession est valide, n'ait été reçu par le Contrôleur au moins dix (10) Jours Ouvrables avant toute distribution en vertu du Plan;
23. ORDONNE que, si le détenteur d'une Réclamation, ou tout détenteur subséquent de la totalité d'une Réclamation reconnu comme Créancier de cette Réclamation par le Contrôleur, cède la totalité de cette Réclamation à plus d'une Personne, ou des portions de cette Réclamation à une ou plusieurs Personnes, cette cession ne créera pas de Réclamations distinctes et elle continuera de

constituer et sera traitée comme une Réclamation unique, et ce, nonobstant cette cession. Le Contrôleur et les Requérantes ne seront pas alors tenus de reconnaître cette cession et ils auront le droit de donner avis et de transiger avec la dernière Personne qui détenait la totalité de cette Réclamation à titre de Créancier, pourvu que ce Créancier puisse désigner, par avis écrit au Contrôleur, une Personne spécifique avec laquelle il devra transiger relativement à la totalité de cette Réclamation auquel cas, ce Créancier ou ce cessionnaire sera lié par tout avis donné et toute mesure prise relativement à cette Réclamation avec cette Personne conformément à cette Ordonnance;

Avis et Communications

24. ORDONNE que tout avis ou autre communication à être donné en vertu de cette Ordonnance par un Créancier au Contrôleur ou aux Requérantes soit par écrit et, le cas échéant, essentiellement similaire à la forme prévue aux présentes, et sera valablement transmis uniquement par la poste, télécopieur, messenger ou par tout autre moyen de communication électronique adressé à :

Contrôleur : Restructuration Deloitte inc.

Attention : MM. Martin Franco et Éric St-Pierre

Courriel : marfranco@deloitte.ca, estpierre@deloitte.ca

Procureurs du Contrôleur : Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Attention : Me Luc Morin et Me Guillaume-Pierre Michaud

Courriel : lmorin@fasken.com, gmichaud@fasken.com

Procureurs des Requérantes : Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Attention : Me Sébastien Guy et Me Caroline Dion

Courriel : sebastien.guy@blakes.com, caroline.dion@blakes.com

25. ORDONNE que tout document envoyé par le Contrôleur en vertu de cette Ordonnance puisse être envoyé par courriel, poste régulière, poste enregistrée, messenger ou télécopieur. Un Créancier sera réputé avoir reçu tout document

transmis conformément à cette Ordonnance deux (2) Jours Ouvrables après son envoi par la poste et un (1) Jour Ouvrable après son envoi par messenger, courriel ou télécopieur. Les documents ne devront pas être envoyés par poste régulière ou enregistrée durant une grève postale ou autre interruption du service postal;

Aide et concours d'autres tribunaux

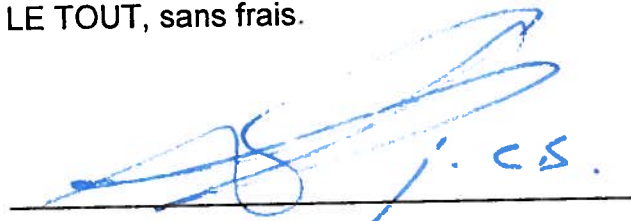
26. SOLLICITE l'aide et la reconnaissance de tout tribunal et de toute administration ou entité exerçant des fonctions judiciaires, réglementaires ou administratives d'une province ou d'un territoire du Canada, et de tout tribunal judiciaire, réglementaire ou administratif, ou de tout autre tribunal constitué par le Parlement du Canada ou une assemblée législative provinciale, ou de tout tribunal ou toute administration ou entité exerçant des fonctions judiciaires, réglementaires ou administratives des États-Unis, de toute nation et de tout état, pour aider et prêter son concours à ce Tribunal pour mettre en œuvre et en application cette Ordonnance;

Dispositions générales

27. ORDONNE que, aux fins de cette Ordonnance, toutes les Réclamations libellées en devises étrangères soient converties en dollars canadiens en fonction du taux de change de la Banque du Canada, à midi, à la Date de Détermination;
28. ORDONNE que le Contrôleur utilise sa discrétion raisonnable quant à la conformité de tout document rédigé et signé suite à cette Ordonnance et qu'il puisse, s'il est satisfait que toute affaire devant être prouvée suivant cette Ordonnance l'est de façon adéquate, renoncer aux exigences prévues aux présentes quant à la rédaction et l'exécution de documents;
29. DÉCLARE que le Contrôleur peut présenter une demande au Tribunal afin d'obtenir des directives quant à l'exécution ou la modification de ses pouvoirs et obligations en vertu de cette Ordonnance;

30. ORDONNE l'exécution provisoire de cette Ordonnance nonobstant appel;

31. LE TOUT, sans frais.



Michel A. Pinsonnault, j.c.s.

ANNEXE "A"

Avis dans *La Presse* et dans *The Gazette*

MEMORANDUM :

The Gazette

Pour publication une fois dans l'édition de

10 octobre 2015

Sur une colonne avec logo, dans la page des annonces
légales et avec caractères suivant :

- modèle ci-dessous.

NOTICE TO CREDITORS

IN THE MATTER OF THE PLAN OF
ARRANGEMENT OF:

Court #: 500-11-048894-154

SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC., a
legal person, duly incorporated according to law, having its
head office at 10160 Papineau Avenue, suite 302, Montréal,
Quebec, H2B 2A2

- and -

SERVICES FINANCIERS SÉCUR FINANCE INC., a
legal person, duly incorporated according to law, having its
head office at 10160 Papineau Avenue, suite 302, Montréal,
Quebec, H2B 2A2

Petitioners

- and -

JOËL WARNET, domiciled at 10160 Papineau Avenue,
suite 302, Montréal, Quebec, H2B 2A2

Mis en cause

DELOITTE RESTRUCTURING INC.

(Martin Franco, CPA, CA, CIRP, designated person in
charge), having a place of business at 1190 avenue des
Canadiens-de-Montréal, suite 500, Montréal, Quebec,
H3B 0M7

Monitor

On June 8, 2015, the Petitioners initiated Court-supervised proceedings before the Superior Court of Québec (the "Court") and an Initial Order pursuant to the *Companies' Creditors Arrangement Act*, L.R.C. 1985, c. C-36, as amended (the "CCA") was issued in favour of the Petitioners. Pursuant to the Initial Order, *Deloitte Restructuring Inc.* was appointed monitor (the "Monitor").

On October 6, 2015, an order for the processing of claims against the Petitioners, the Mis en cause and/or the Petitioners' directors and officers (the "Claims Procedure Order") was issued by the Court. The Claims Procedure Order provides for, *inter alia*, the implementation of a process pursuant to which creditors ("Créancier" as defined in the Claims Procedure Order, a "Creditor") must file a proof of claim ("Preuve de Réclamation" as defined in the Claims Procedure Order, a "Proof of Claim") in respect to any claim in connection with any indebtedness, liability or obligation of any kind of the Petitioners, whether liquidated or unliquidated, determined or contingent, mature or unmatured, disputed or undisputed, legal or equitable, secured or unsecured, present or future, known or unknown, they may have as against the Petitioners, their respective directors and officers and/or Mr. Joël Warnet in its capacity of personal guarantor ("Réclamation" as defined in the Claims Procedure Order, a "Claim").

The Claims Procedure Order was rendered in French and in case of contradiction between this document and the Claims Procedure Order, the later shall prevail. Should any Creditor require an unofficial translation of the Claims Procedure Order, please contact the Monitor at the below coordinates.

Any person who believes that they hold a Claim must file a Proof of Claim with the Monitor by the Claims Bar Date which, pursuant to the Claims Procedure Order, has been scheduled for no later than **5:00 p.m. (Eastern standard time) on November 2, 2015** or, for Restructuring Claims ("Réclamation reliée à la Restructuration" as defined in the Claims Procedure Order), at the latest of (i) **5:00 p.m. (Eastern standard time) on November 2, 2015** or (ii) **thirty (30) days** after the date of receipt by the Creditor of a notice from the Petitioners giving rise to such Claim (collectively the "**Claims Bar Date**"). The Proof of Claim must, among other things, specify if the Claim also encompasses Joël Warnet and/or the directors and officers of the Petitioners.

CLAIMS WHICH ARE NOT RECEIVED BY THE CLAIMS BAR DATE WILL FOREVER BE BARRED AND EXTINGUISHED.

The Proof of Claim form as well as all the information regarding the CCAA proceedings and the claims process is available on the Monitor's website at:

<http://www.insolvencies.deloitte.ca/en/SecurFinance>

Creditors who have questions or are unable to download a Proof of Claim form from the Monitor's website should contact the Monitor at the contact details below:

Deloitte Restructuring Inc.
In its capacity as Court-appointed Monitor of
Sécur Finance Investissements 700 Inc. and Services Financiers Sécur Finance Inc.

Mrs. Adina Bochis
1190 avenue des Canadiens-de-Montréal, suite 500
Montréal QC H3B 0M7
Tel.: 514-393-5282
Fax: 514-390-4103
E-mail: abochis@deloitte.ca

DATED AT MONTREAL, this 10th day of October,
2015.

DELOITTE RESTRUCTURING INC.
In its capacity as Monitor

La Presse
Pour publication une fois dans l'édition de
10 octobre 2015

Sur une colonne avec logo, dans la page des annonces
légales et avec caractères suivants :
- modèle ci-dessous.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
COUR N^o : 500-11-048894-154
BUREAU N^o : 929414-1000002

COUR SUPÉRIEURE
Chambre commerciale

DANS L'AFFAIRE DU PLAN
D'ARRANGEMENT DE :

SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.,
société légalement constituée et ayant son siège social au
10160, avenue Papineau, bureau 302, Montréal, Québec
H2B 2A2

– et –

SERVICES FINANCIERS SÉCUR FINANCE INC.,
société légalement constituée et ayant son siège social au
10160, avenue Papineau, bureau 302, Montréal, Québec
H2B 2A2

Requérantes

– et –

JOËL WARNET, domicilié et résidant au 10160, avenue
Papineau, bureau 302, Montréal, Québec H2B 2A2

Mis en cause

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.
(Martin Franco, CPA, CA, CIRP, responsable désigné),
ayant un établissement au 1190, avenue des Canadiens-de-
Montréal, bureau 500, Montréal, Québec H3B 0M7

Contrôleur

AVIS AUX CRÉANCIERS

Référence est faite à l'ordonnance relative au traitement des réclamations rendue par la Cour le 6 octobre 2015 (ci-après l'« *Ordonnance de Réclamations* »), copie de cette Ordonnance de Réclamations étant disponible sur le site Internet du Contrôleur au lien suivant : <http://www.insolvencies.deloitte.ca/fr/SecurFinance>.

Les termes capitalisés non définis autrement aux termes des présentes ont le sens leur étant attribué aux termes de l'Ordonnance de Réclamations.

Veuillez prendre note qu'en cas de contradiction entre le présent avis et les dispositions de l'Ordonnance de Réclamations, ces dernières prévaudront.

Le 8 juin 2015, une Ordonnance Initiale a été rendue en faveur des Requérantes conformément à la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, L.R.C., 1985, ch. C-36, dans sa version modifiée (ci-après la « LACC ») et *Restructuration Deloitte Inc.* a été nommée à titre de Contrôleur.

Le 6 octobre 2015, l'Ordonnance de Réclamations a été rendue. L'Ordonnance de Réclamations autorise notamment la tenue d'un processus dans le cadre duquel les Créanciers sont invités à faire valoir toute (i) Réclamation qu'ils pourraient avoir contre les Réquérantes, (ii) toute Réclamation contre les Dirigeants et les Administrateurs qu'ils pourraient avoir contre les dirigeants et administrateurs des Requérantes, en telle qualité, (iii) toute Réclamation en vertu d'un cautionnement des obligations des Requérantes qu'ils pourraient avoir contre Monsieur Joël Warnet et (iv) toute Réclamation reliée à la Restructuration qu'ils pourraient avoir contre les Requérantes.

Toute personne croyant détenir une Réclamation, doit déposer auprès du Contrôleur une Preuve de Réclamation. Les Preuves de Réclamation doivent être reçues par le Contrôleur à l'adresse indiquée ci-dessous au plus tard à la Date limite de dépôt des Réclamations, soit à **17 h (heure normale de l'Est), le 2 novembre 2015** ou, en ce qui concerne les Réclamations reliées à la Restructuration, au plus tard (i) à 17 h (heure normale de l'Est) le 2 novembre 2015 ou (ii) trente (30) jours après la date de réception par le Créancier d'un avis des Requérantes donnant lieu à la Réclamation reliée à la Restructuration. La Preuve de Réclamation doit prendre la forme prévue à l'Annexe D de l'Ordonnance de Réclamations.

LES RÉCLAMATIONS, QUI NE SONT PAS REÇUES AU PLUS TARD À LA DATE LIMITE DE DÉPÔT DES RÉCLAMATIONS, SERONT IRRECEVABLES ET DÉFINITIVEMENT ÉTEINTES.

Le formulaire de Preuve de Réclamation, l'information concernant la procédure en vertu de la LACC et le processus de réclamation se trouvent sur le site Internet du Contrôleur à l'adresse suivante : <http://www.insolvencies.deloitte.ca/fr/SecurFinance>.

Les Créanciers qui ont des questions ou qui éprouvent des difficultés à télécharger le formulaire de Preuve de Réclamation à partir du site Internet du Contrôleur peuvent communiquer avec celui-ci aux coordonnées ci-dessous :

**Restructuration Deloitte Inc.
En sa capacité de contrôleur nommé par le tribunal de
Sécur Finance Investissements 700 Inc. et Services Financiers Sécur Finance Inc.**

M^{me} Adina Bochis
1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 500
Montréal QC H3B 0M7
Tél. : 514-393-5282
Télééc. : 514-390-4103
Courriel : abochis@deloitte.ca

FAIT À MONTRÉAL, ce 10^e jour d'octobre 2015.

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.
En sa capacité de Contrôleur

ANNEXE "B"

Avis de Révision ou de Rejet

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
COUR N^o : 500-11-048894-154
BUREAU N^o : 929414-1000002

COUR SUPÉRIEURE
Chambre commerciale

**DANS L'AFFAIRE DU PLAN
D'ARRANGEMENT DE :**

SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.,
société légalement constituée et ayant son siège social au
10160, avenue Papineau, bureau 302, Montréal, Québec
H2B 2A2

– et –

SERVICES FINANCIERS SÉCUR FINANCE INC.,
société légalement constituée et ayant son siège social au
10160, avenue Papineau, bureau 302, Montréal, Québec
H2B 2A2

Requérantes

– et –

JOËL WARNET, domicilié au 10160, avenue Papineau,
bureau 302, Montréal, Québec H2B 2A2

Mis en cause

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.
(Martin Franco, CPA, CA, CIRP, responsable désigné),
ayant un établissement au 1190, avenue des Canadiens-de-
Montréal, bureau 500, Montréal, Québec H3B 0M7
Contrôleur

**AVIS DE RÉVISION OU DE REJET D'UNE RÉCLAMATION
(Ordonnance de Réclamations - paras. 7 ss.)**

À : (nom et coordonnées du Créancier)

Référence est faite à l'ordonnance relative au traitement des réclamations rendue par la Cour le 6 octobre 2015 (ci-après l' « **Ordonnance de Réclamations** »), copie de cette Ordonnance de Réclamations étant disponible sur le site Internet du Contrôleur au lien suivant : <http://www.insolvencies.deloitte.ca/fr/SecurFinance>.

Les termes capitalisés non définis autrement aux termes des présentes ont le sens leur étant attribué aux termes de l'Ordonnance de Réclamations.

Veuillez prendre note qu'en cas de contradiction entre le présent document et les dispositions de l'Ordonnance de Réclamations, ces dernières prévaudront.

AVIS est donné que :

En ma qualité de Contrôleur agissant conformément à l'Ordonnance de Réclamations, j'ai rejeté votre Réclamation au montant de **(montant) \$ (ou votre droit à un rang prioritaire ou votre garantie sur les biens) en totalité (ou pour la somme de (montant) \$)**, pour les motifs suivants :

(Donnez les motifs du rejet)

Dans la mesure où vous désirez contester ma décision de rejeter votre Réclamation en tout ou en partie, vous pouvez interjeter appel devant le tribunal dans les dix (10) jours suivant l'envoi du présent Avis de Révision ou de Rejet, ou dans tel autre délai que le tribunal peut accorder sur demande présentée dans les mêmes dix (10) jours, le tout conformément à la procédure indiquée au paragraphe 7 de l'Ordonnance de Réclamations.

FAIT À MONTRÉAL, ce ____ jour de _____
2015.

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.
En sa capacité de Contrôleur

ANNEXE "C"

Lettre d'Instructions (Formulaire de renseignements)



Restructuration Deloitte Inc.
1190, avenue des
Canadiens-de-Montréal
Bureau 500
Montréal QC H3B 0M7
Canada

Tél. : 514-393-7115
Télec. : 514-390-4103
www.deloitte.ca

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
COUR N° : 500-11-048894-154
BUREAU N° : 929414-1000002

COUR SUPÉRIEURE
Chambre commerciale

**DANS L'AFFAIRE DU PLAN
D'ARRANGEMENT DE :**

SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.,
société légalement constituée et ayant son siège social au
10160, avenue Papineau, bureau 302, Montréal, Québec
H2B 2A2

et

SERVICES FINANCIERS SÉCUR FINANCE INC.,
société légalement constituée et ayant son siège social au
10160, avenue Papineau, bureau 302, Montréal, Québec
H2B 2A2

Requérantes / Débitrices

– et –

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.
(Martin Franco, CPA, CA, CIRP, responsable désigné),
ayant un établissement au 1190, avenue des Canadiens-de-
Montréal, bureau 500, Montréal, Québec H3B 0M7

Contrôleur

FEUILLE DE RENSEIGNEMENTS
RELATIVE À LA PREUVE DE RÉCLAMATION

Référence est faite à l'ordonnance relative au traitement des réclamations rendue par la Cour le 6 octobre 2015 (ci-après l' « *Ordonnance de Réclamations* »), copie de cette Ordonnance de Réclamations étant disponible sur le site Internet du Contrôleur au lien suivant : <http://www.insolvencies.deloitte.ca/fr/SecurFinance>.

Les termes capitalisés non définis autrement aux termes des présentes ont le sens leur étant attribué aux termes de l'Ordonnance de Réclamations.

La présente feuille de renseignements vise à aider les Créanciers à remplir leur Preuve de Réclamation. Si vous avez d'autres questions sur la manière de remplir la Preuve de Réclamation ou si vous voulez des exemplaires supplémentaires, veuillez consulter le site Web du Contrôleur à l'adresse ou communiquer avec le Contrôleur aux coordonnées mentionnées à la fin du présent document.

Veillez prendre note que le présent document n'est qu'un guide et qu'en cas de contradiction entre son contenu et les dispositions de l'Ordonnance de Réclamations, ces dernières prévaudront.

CRÉANCIER

- Tout Créancier qui désire faire une Réclamation contre une ou plusieurs Requérantes doit remplir une Preuve de Réclamation.
- Les Créanciers doivent produire une Preuve de Réclamation distincte pour chaque Requérante contre laquelle ils font valoir une Réclamation.
- Les Créanciers doivent inclure toutes les Réclamations qu'ils font valoir contre l'une des Requérantes dans une seule et même Preuve de Réclamation.
- Le nom légal complet du Créancier doit être indiqué à la **Partie A** de la Preuve de Réclamation de même que le nom sous lequel il fait des affaires, s'il est différent.
- Si le Créancier fait des affaires sous un ou plusieurs autres noms, veuillez l'indiquer dans un feuillet distinct à joindre à la documentation à l'appui de votre Preuve de Réclamation.
- Si la Réclamation a été cédée ou transférée à une autre partie, vous devez aussi remplir la **Partie B** de la Preuve de Réclamation.
- À moins que la Réclamation n'ait été cédée ou transférée, toutes les communications, tous les avis, etc. concernant la Réclamation seront transmis à l'adresse et à la personne-ressource indiquées à la **Partie A** de la Preuve de Réclamation.

CESSIONNAIRE

- Si le Créancier a cédé ou autrement transféré sa Réclamation, il doit remplir la **Partie B** de la Preuve de Réclamation.
- Le nom légal complet du cessionnaire doit être fourni.
- Si le cessionnaire fait des affaires sous un ou plusieurs autres noms, veuillez l'indiquer dans un feuillet distinct joint aux pièces justificatives.
- Les preuves de la cession doivent être fournies. Si le Contrôleur est d'avis qu'il y a eu cession ou transfert, toutes les communications, tous les avis, etc. concernant la réclamation seront transmis au cessionnaire à l'adresse et à la personne-ressource indiquées à la **Partie B** de la Preuve de Réclamation.

MONTANT DE LA RÉCLAMATION

- Indiquez la valeur pour laquelle la Requérante est redevable au Créancier.

Monnaie

- Le montant de la Réclamation doit être indiqué dans la monnaie dans laquelle la Réclamation était exprimée quand elle a pris naissance.
- Si la Réclamation est exprimée dans différentes monnaies, inscrivez chaque montant de la Réclamation exprimée dans une monnaie différente sur une ligne distincte. Si l'espace est insuffisant, joignez un feuillet séparé fournissant les renseignements requis.
- Le Contrôleur convertira en dollars canadiens les Réclamations exprimées dans une autre monnaie à l'aide du taux de change à midi de la Banque du Canada du 20 mai 2015.

Réclamation garantie

- Cochez la case « Garantie » seulement si la Réclamation inscrite à la ligne en question est garantie par une sûreté portant sur les actifs de l'une ou l'autre des Requérantes. Ne cochez pas la case si votre Réclamation n'est pas garantie.
- Les documents constatant l'existence de la garantie que vous détenez doivent être soumis avec la Preuve de Réclamation. Donnez tous les détails se rapportant à la garantie, dont sa nature et la date à laquelle elle a été consentie. Joignez une copie de tous les documents connexes relatifs à la sûreté.

Réclamation reliée à la Restructuration

- Cochez cette case seulement si la Réclamation, ou une portion de celle-ci, est une « Réclamation reliée à la Restructuration ».
- Une Réclamation reliée à la Restructuration, telle qu'elle est définie dans l'Ordonnance de Réclamations, signifie tout droit d'un Créancier contre les Requérantes à l'égard de toute dette ou obligation de tout genre qui résulte de la restructuration, de la résiliation ou de la fin de tout contrat, bail, contrat de travail, convention collective ou autre convention, écrit ou oral, le ou après le 20 mai 2015, incluant tout droit de toute personne qui reçoit un avis de résiliation ou de fin des Requérantes, étant entendu qu'une Réclamation reliée à la Restructuration ne peut inclure une Réclamation Exclue.

Réclamations contre les Dirigeants et les Administrateurs et Réclamation en vertu d'un cautionnement des obligations des Requérantes

- Les Créanciers doivent indiquer, dans les espaces fournis à cet effet, s'ils ont une Réclamation à faire valoir à l'encontre des administrateurs et les dirigeants des Requérantes et/ou du mis en cause Joël Warnet. Veuillez ne présenter que les Réclamations contre les Dirigeants et Administrateurs et les Réclamations en vertu d'un cautionnement des obligations des Requérantes qui découlent des Réclamations contre les Requérantes.

DOCUMENTATION

- Afin que la Preuve de Réclamation soit valide, les documents et explications pertinents à l'appui de la Réclamation doivent être annexés à la Preuve de Réclamation.
- Ces documents doivent inclure, sans limiter ce qui précède, tous les détails de la Réclamation, dont le montant, la description de la transaction (des transactions) ou de l'entente (des ententes) donnant lieu à la Réclamation, le nom de la caution ayant cautionné la Réclamation, le cas échéant, les factures, les détails relatifs à l'ensemble des crédits et des escomptes réclamés, la description de la garantie consentie, le cas échéant, au Créancier par les Requérantes ou par l'un de leurs dirigeants ou administrateurs et la valeur estimative de la garantie en question, et les détails de toute Réclamation reliée à la Restructuration et tous les documents à l'appui de celle-ci.

ATTESTATION

- La Preuve de Réclamation doit être signée par un représentant dûment autorisé du Créancier devant témoin.
- La personne qui signe la Preuve de Réclamation doit :

- être le Créancier ou son représentant autorisé;
- avoir connaissance de toutes les circonstances entourant la Réclamation en question.
- En signant et en soumettant la Preuve de Réclamation, le Créancier fait valoir la Réclamation contre la Requérante en attestant de sa véracité et de sa conformité à l'Ordonnance de Réclamations.

DÉPÔT DE LA PREUVE DE RÉCLAMATION

- La Preuve de Réclamation doit être reçue par le Contrôleur au plus tard à la Date de dépôt des Réclamations soit **17 h (heure normale de l'Est) le 2 novembre 2015**, ou dans le cas d'une Réclamation reliée à la Restructuration, à la plus éloignée des dates suivantes : a) au plus tard à 17 h (heure normale de l'Est) le 2 novembre 2015 ou b) trente (30) jours après la date de réception par le Créancier d'un avis des Requérantes donnant lieu à la Réclamation reliée à la Restructuration, par courriel, télécopie, la poste, courrier recommandé, messagerie ou en personne aux coordonnées suivantes :

Restructuration Deloitte Inc.

En sa capacité de Contrôleur nommé par le tribunal de

Sécur Finance Investissements 700 Inc. et Services Financiers Sécur Finance Inc.

M^{me} Adina Bochis

1190, avenue des Canadiens-de-Montréal

Bureau 500

Montréal QC H3B 0M7

Tél. : 514-393-5282

Télec. : 514-390-4103

Courriel : abochis@deloitte.ca

LES RÉCLAMATIONS QUI NE SONT PAS RECUES AU PLUS TARD À LA DATE LIMITE DE DÉPÔT DES RÉCLAMATIONS SERONT IRRECEVABLES ET DÉFINITIVEMENT ÉTEINTES. VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS.

ANNEXE "D"

Preuve de Réclamation (formulaire)

Restructuration Deloitte Inc.
1190, avenue des
Canadiens-de-Montréal
Bureau 500
Montréal QC H3B 0M7
Canada

Tél. : 514-393-7115
Télec. : 514-390-4103
www.deloitte.ca

<input type="checkbox"/>	U	_____
<input type="checkbox"/>	P	_____
<input type="checkbox"/>	S	_____

de cour

500-11-048894-154

PREUVE DE RÉCLAMATION
(en vertu de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies)

dans l'affaire du plan d'arrangement de

SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENT 700 INC.

-&-

SERVICES FINANCIERS SÉCUR FINANCE INC.

Référence est faite à l'ordonnance relative au traitement des réclamations rendue par la Cour le 6 octobre 2015 (ci-après l'« *Ordonnance de Réclamations* »), copie de cette Ordonnance de Réclamations étant disponible sur le site Internet du Contrôleur au lien suivant : <http://www.insolvencies.deloitte.ca/fr/SecurFinance>.

Les termes capitalisés non définis autrement aux termes des présentes ont le sens leur étant attribué aux termes de l'Ordonnance de Réclamations.

A. Nom et adresse du Créancier

(Le nom légal complet du Créancier devrait être le nom du Créancier initial de l'une des Requérantes, peu importe si une cession de la Réclamation, ou une partie de celle-ci, est survenue avant ou après la Date de Détermination)

Nom légal complet du Créancier (pas le cessionnaire) :	_____
À l'attention de (nom et titre) :	_____
Adresse :	_____
Téléphone :	_____
Télocopieur :	_____
Courriel :	_____

B. Nom et adresse du cessionnaire (si applicable)

(Le nom légal complet du cessionnaire si la totalité ou une partie de la Réclamation a été cédée. S'il y a plus d'un cessionnaire, veuillez annexer une feuille contenant les informations requises.)

Nom légal complet du cessionnaire :	_____
À l'attention de (nom et titre) :	_____
Adresse :	_____
Téléphone :	_____
Télocopieur :	_____
Courriel :	_____

C. Preuve de Réclamation

Je, _____ (nom du Créancier)
de _____ (ville et province)

CERTIFIE CE QUI SUIIT :

1. Je suis le Créancier de l'une des Requérantes (ou je suis) _____ (poste ou fonction) de _____ (nom du Créancier ou signataire).
2. Je suis au courant de toutes les circonstances entourant les Réclamations visées par la présente Preuve de Réclamation.
3. À la Date de Détermination, le Créancier avait les Réclamations suivantes à faire valoir, Réclamations que le Créancier a toujours en date de la signature de la présente Preuve de Réclamation :

(Cochez ce qui s'applique)

Prêteurs de Sécur Finance Investissements 700 Inc. :

Copie des actes constatant les avances faites en faveur des Requérantes étant annexée à la présente Preuve de Réclamation comme Annexe A :

Requérante	Montant du Prêt	N° d'identification du Prêt	Solde en capital	Solde en intérêts et frais encourus à la Date de Détermination	Solde en intérêts et frais encourus et à encourir entre la Date de Détermination et la Date limite de dépôt des Réclamations
Sécur Finance Investissements 700 Inc.					

Autres Réclamations à l'encontre des Requérantes :

- a) Réclamation à l'encontre des Requérantes totale au montant de (préciser la devise) _____ \$

Veuillez prendre note que les devises autres que le dollar canadien seront converties en dollars canadiens à la Date de Détermination [1 \$ US = 1,2212 \$ CA (taux de change de 0,8189)]

D. Nature de la Réclamation

(Cochez ce qui s'applique)

1- RÉCLAMATION GARANTIE AU MONTANT DE : _____ \$

En ce qui a trait à la Réclamation, le Créancier est titulaire des sûretés suivantes, copie des actes constitutifs étant annexée à la présente Preuve de Réclamation comme Annexe B :

Objet de l'hypothèque	N° d'inscription au RDPRM	Montant de l'hypothèque	Date d'inscription de l'hypothèque

2- RÉCLAMATION NON GARANTIE AU MONTANT DE : _____ \$

En ce qui a trait à la Réclamation, le Créancier n'est titulaire d'aucune sûreté portant sur les actifs de l'une ou l'autre des Requérantes.

(Cochez ce qui s'applique)

- Pour le montant de _____ \$, le Créancier revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'article 136 de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (Indiquez sur une feuille annexée les renseignements à l'appui de la Réclamation prioritaire.)
- Pour le montant de _____ \$, le Créancier ne revendique aucun droit à un rang prioritaire.
- 3- RÉCLAMATION RELIÉE À LA RESTRUCTURATION AU MONTANT DE : _____ \$
- 4- RÉCLAMATION EN VERTU D'UN CAUTIONNEMENT DES OBLIGATIONS DES REQUÉRANTES

(Cochez ce qui s'applique)

- () En ce qui concerne la Réclamation, le Créancier est bénéficiaire d'un cautionnement personnel de M. Joël Warnet à hauteur de _____ \$, tel qu'il appert d'une copie de l'acte de cautionnement annexée aux présentes à l'Annexe A.
- () En ce qui concerne la Réclamation, le Créancier n'est pas bénéficiaire d'un cautionnement personnel de M. Joël Warnet.
- () 5- **RÉCLAMATION CONTRE LES DIRIGEANTS ET LES ADMINISTRATEURS AU MONTANT DE :** _____ \$

Description de la Réclamation	Montant

E. Dépôt de la Réclamation

La présente Preuve de Réclamation est soumise conformément à l'Ordonnance de Réclamations. En signant la présente Preuve de Réclamation, le Créancier reconnaît (i) avoir pris connaissance de l'Ordonnance de Réclamations, (ii) que la présente Preuve de Réclamation est assujettie et sera traitée conformément à l'Ordonnance de Réclamations, et (iii) que la présente Preuve de Réclamation décrit adéquatement et complètement toute Réclamation qu'il a à faire valoir.

Toutes les Preuves de Réclamation doivent être reçues par le Contrôleur au plus tard à la Date limite de dépôt des Réclamations soit **17 h (heure normale de l'Est) le 2 novembre 2015** ou, pour un créancier qui dépose une Réclamation reliée à la Restructuration, à la plus éloignée des dates suivantes : a) au plus tard à 17 h (heure normale de l'Est) le 2 novembre 2015 ou b) trente (30) jours après la date de réception par le Créancier d'un avis des Requérantes donnant lieu à la Réclamation reliée à la Restructuration, étant entendu qu'en aucune circonstance, un tel avis des Requérantes ne doit être envoyé au créancier moins de 30 jours avant la date de l'Assemblée des Créanciers.

LES RÉCLAMATIONS QUI NE SONT PAS REÇUES AU PLUS TARD À LA DATE LIMITE DE DÉPÔT DES RÉCLAMATIONS SERONT IRRECEVABLES ET DÉFINITIVEMENT ÉTEINTES.

La présente Preuve de Réclamation doit être transmise par courriel, télécopieur, la poste, courrier recommandé, messagerie ou en personne aux coordonnées suivantes :

Restructuration Deloitte Inc.
En sa capacité de contrôleur de
Sécur Finance Investissements 700 Inc. et Services Financiers Sécur Finance Inc.

M^{me} Adina Bochis
1190, avenue des Canadiens-de-Montréal
Bureau 500
Montréal QC H3B 0M7
Tél. : 514-393-5282
Télec. : 514-390-4103
Courriel : abochis@deloitte.ca

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec le Contrôleur au 514-393-5282 ou, par courriel, à abochis@deloitte.ca.

FAIT À _____, ce _____ jour de _____ 2015.

(signature et nom du témoin)

(signature du Créancier qui est une personne physique)

- ou -

(nom du Créancier qui est une personne morale)

(signature et nom du témoin)

(signature, nom et poste ou fonction du représentant)

Annexe A

Document(s) constatant les avances faites par le Créancier aux Requérantes et constatant le cautionnement personnel de Monsieur Joël Warnet, le cas échéant

Annexe B

Sûretés consenties par les Requérantes en faveur du Créancier

ANNEXE "E"

Formulaire de procuration

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
COUR N^o : 500-11-048894-154
BUREAU N^o : 929414-1000002

COUR SUPÉRIEURE
Chambre commerciale

DANS L'AFFAIRE DU PLAN
D'ARRANGEMENT DE :

SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.,
société légalement constituée et ayant son siège social au
10160, avenue Papineau, bureau 302, Montréal, Québec
H2B 2A2

– et –

SERVICES FINANCIERS SÉCUR FINANCE INC.,
société légalement constituée et ayant son siège social au
10160, avenue Papineau, bureau 302, Montréal, Québec
H2B 2A2

Requérantes

– et –

JOËL WARNET, domicilié au 10160, avenue Papineau,
bureau 302, Montréal, Québec H2B 2A2

Mis en cause

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.
(Martin Franco, CPA, CA, CIRP, responsable désigné),
ayant un établissement au 1190, avenue des Canadiens-de-
Montréal, bureau 500, Montréal, Québec H3B 0M7
Contrôleur

FORMULAIRE DE PROCURATION

Référence est faite à l'ordonnance relative au traitement des réclamations rendue par la Cour le 6 octobre 2015 (ci-après l'« *Ordonnance de Réclamations* »), copie de cette Ordonnance de Réclamations étant disponible sur le site Internet du Contrôleur au lien suivant : <http://www.insolvencies.deloitte.ca/fr/SecurFinance>.

Les termes capitalisés non définis autrement aux termes des présentes ont le sens leur étant attribué aux termes de l'Ordonnance de Réclamations.

Veuillez prendre note qu'en cas de contradiction entre le présent document et les dispositions de l'Ordonnance de Réclamations, ces dernières prévaudront.

.../2

Je, _____ (nom du Créancier ou du représentant), de _____ (ville et province), Créancier dans l'affaire susmentionnée, nomme _____ de _____ mon fondé de pouvoir à tous égards dans l'affaire susmentionnée, sauf quant à la réception de dividendes, celui-ci n'étant habilité à nommer un autre fondé de pouvoir à sa place.

FAIT À MONTRÉAL, ce ____ jour de _____ 2015.

(signature et nom du témoin)

- ou -

(signature du Créancier qui est un individu)

(nom du Créancier qui est une personne morale)

(signature et nom du témoin)

(signature, nom et poste ou fonction du représentant)

ANNEXE G
Liste des Prêts

Annexe G

Catégorie	Collatéral	Solde en capital (\$)	Prêteurs	Numéro d'identification du Prêt	Solde en capital (\$)
0	Brière, 181, St-Jérôme	137,400	Marc Pelletier	101938	137,400
1	Chemin Cyr 133, New Richmond	150,000	Claudette St-Aubin Gérald Pelletier Diane Fortin Pelletier	100009 100009 100009	30,000 85,000 <u>35,000</u> 150,000
2	St-Patrice 202, Sherrington	89,000	Gérald Pelletier	100255	89,000
3	Route de L'Aéroport 940, Mont-Joli	46,256	Bon Apparte S.E.C. (Garantie)	101314	46,256
4	Becancour 14085, Bécancour	160,000	Renée Joubert	101358	160,000
5	Dazé Lot 184,199,198, Ste-Agathe	290,000	Gérald Pelletier	101389	290,000
6	Côte St-Nicolas 647, St-Colomban	285,000	SIFABEN Hypothèque S.E.C.	101539	285,000
7	De L'Estoc 2015, Québec	300,000	SIFABEN Hypothèque S.E.C.	101542	300,000
8	Lafleur 95, St-Lin des Laurentides	56,077	Mariette Ricci	101641	56,077
9	De La Plaine 45, Chambord	348,000	Louise-Andrée Lamoureux Pierre Beaulieu	101778 101778	254,000 <u>94,000</u> 348,000
10	N/A	N/A		N/A	N/A
11	Route 201, 641, St-Clet	60,000	Pierre Beaulieu	101872	60,000
12	Ste-Bernadette 628-636, Rouyn-Noranda	140,000	Gérald Pelletier	101874	140,000
13	N/A	N/A		N/A	N/A
14	Rivard 9119, Brossard	190,000	Gérald Pelletier	101915	190,000
15	N/A	N/A		N/A	N/A
16	Chemin Royal, 1137, #104, Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans	176,000	9181-0689 Québec Inc.	101925	176,000
17	N/A	N/A		N/A	N/A
18	N/A	N/A		N/A	N/A
19	Larouche (Lot), Gatineau	250,000	Gérald Pelletier	101945	250,000
20	Dazé, lot 199 (condos), Ste-Agathe-des-Monts	1,050,000	Marcel Laroche Louise-Andrée Lamoureux Société Gestion Sogefor Inc. Bon Apparte S.E.C. (Garantie)	101949 101949 101949 101949	109,000 198,000 524,000 <u>219,000</u> 1,050,000
21	Gauthier 1345, Acton Vale	35,000	Alexandre Warnet	101738	35,000
22	Lemaire 37, Sept-Iles	187,500	Renée Joubert	101952	187,500
23	Campbell 5082, Laval	54,500	Fiducie Familiale Joël Warnet	101953	54,500
24	Ste-Agnès 347, Donnacona	67,000	Le Groupe St-Lambert Ltée	101956	67,000
25	Ste-Hélène 473, Longueuil	898,000	Société Gestion Sogefor Inc.	101958	898,000
26	De Lorimier 10186-10188, Montréal	75,000	Fiducie Familiale Joël Warnet	101960	75,000
27	Ste-Anne 185, Ste-Anne-des-Monts	100,000	Gérald Pelletier	101961	100,000
28	Rue Notre Dame, St-Casimir	70,500	9181-0689 Québec Inc.	101627	70,500
29	Chemin Collins (Lot), Côte St-Luc	1,130,000	Bon Apparte S.E.C. (Garantie) Gestion Pylm Inc. Dre Lorraine Tessier Inc.	101709 101709 101709	453,500 200,000 <u>476,500</u> 1,130,000

Annexe G

Catégorie	Collatéral	Solde en capital (\$)	Prêteurs	Numéro d'identification du Prêt	Solde en capital (\$)
30	René-Lévesque 1995-2001, Montréal	555,405	Louise Thibault Le Groupe JJKL 2011 Inc. Placements Luc Durivage Inc. Gestion André Gagné Inc. 9181-0689 Québec Inc. J. Tessier & Als	101744 101744 101744 101744 101744 101744	87,695 58,464 116,928 146,159 87,695 58,464 <u>555,405</u>
31	N/A	N/A		N/A	N/A
32	N/A	N/A		N/A	N/A
33	N/A	N/A		N/A	N/A
34	Préfontaine 2190, Montréal	2,359,904	9181-0689 Québec Inc. Place Elle et Lui Bon Apparte S.E.C. (Garantie) Yves Lanthier Christiane Dandurand Gérald Pelletier 9181-0689 Québec Inc.	101794 101794 101794 101814 101814 101814 101814	5,900 701,000 163,011 600,000 200,000 189,993 500,000 <u>2,359,904</u>
35	17 E Rue 490, Grand-Mère	353,000	Hélène Polychuck Gestion Francois Angrignon inc.	101798 101798	95,000 258,000 <u>353,000</u>
36	N/A	N/A		N/A	N/A
37	Sherbrooke Est 828, #700, Montréal	1,100,000	J. Tessier & Als Gestion Gecam Inc.	101811 101811	450,000 650,000 <u>1,100,000</u>
38	N/A	N/A		N/A	N/A
39	Hôtel-de-Ville 11596, Montréal	367,500	Gilbert Rousseau	101882	367,500
40	N/A	N/A		N/A	N/A
41	Sherbrooke Est (lot 4 732 221), Montréal	1,335,000	Gilbert Rousseau	101921	1,335,000
42	N/A	N/A		N/A	N/A
43	N/A	N/A		N/A	N/A
44	St-Hubert 3760, Roy Est 750, Montréal	3,150,000	9181-0689 Québec Inc. Bon Apparte S.E.C. (Garantie) Jacques Villeneuve Gérald Pelletier Jacques Villeneuve Yves Lanthier	101336 101336 101336 101597 101597 101597	900,000 1,000,000 200,000 650,000 100,000 300,000 <u>3,150,000</u>
45	Tommy Douglas (Lots), Montréal	349,000	Bon Apparte S.E.C. (Garantie) Michel Villeneuve	101664 101664	184,000 165,000 <u>349,000</u>
46	Sherbrooke Est 830, # 202, Montréal	380,000	Société Gestion Sogefor Inc.	101810	380,000
47	N/A	N/A		N/A	N/A
48	St-Hubert 2077-2087, Montréal	6,571,669	Robert Viau Société Gestion Sogefor Inc. Bernard J. Fortin Erik Péladeau Cie de Publication Alpha Inc. Dre Lorraine Tessier Inc. Placements Luc Durivage Inc. SIFABEN Hypothèque S.E.C. Fiducie famille Labrie - Bergeron Michel Villeneuve Bon Apparte S.E.C. (Garantie)	101840 101840 101840 101840 101840 101840 101840 101840 101840 101840 101840	500,000 1,000,000 400,000 300,000 500,000 200,000 492,000 700,000 700,000 400,000 1,379,669 <u>6,571,669</u>

Annexe G

Catégorie	Collatéral	Solde en capital (\$)	Prêteurs	Numéro d'identification du Prêt	Solde en capital (\$)
49	St-Louis 1666-1674, St-Louis 1990, Plessisville	200,000	Diane St-Pierre	101846	200,000
50	Campagnole (Lot - Condos), Terrebonne	1,697,500	Louise Bruneau Jocelyne Brisson 2946-5010 Québec Inc. Placements Jacques Martin Inc. Diane Fortin Pelletier Bon Apparte S.E.C. (Garantie)	101857 101857 101857 101857 101857 101857	300,000 270,000 487,500 165,000 225,000 <u>250,000</u> 1,697,500
51	St-Louis, 1967, Gatineau	1,600,000	Louise-Andrée Lamoureux 9181-0689 Québec Inc. J. Tessier & Als	101903 101903 101903	300,000 800,000 <u>500,000</u> 1,600,000
52	Sherbrooke Est, 828 #700, 830 #202, 832, Montréal	339,000	Placements Jacques Martin Inc.	101922	339,000
53	Notre-Dame 273, Nicolet	125,000	Gérald Pelletier	101935	125,000
54	Sherbrooke 257 (Club St-Denis), #300, Montréal	1,000,000	V.R. St-Zotique Inc. Gérald Pelletier Diane Fortin Pelletier	101941 101941 101941	400,000 460,000 <u>140,000</u> 1,000,000
55	Sherbrooke 257, #500, Montréal	<u>750,000</u>	Michel Villeneuve	101675	<u>750,000</u>
		28,578,211			28,578,211

* Les Collatéraux non visées par le Plan sont identifiés par des "N/A".

** Les soldes en capitaux dûs présentés dans ce tableau sont en date du 15 janvier 2016.

ANNEXE H

Projections de l'état de l'évolution de l'encaisse

Annexe H

Sécur 700 et Sécur Services	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Période de 11 mois se terminant le 31 décembre 2016												
Entrées de fonds												
Avance DIP	79,496	73,839	69,424	64,240	108,644	54,254	75,215	59,039	47,254	89,147	155,431	875,982
Intérêts cat. 1 (net)	37,076	35,072	19,039	11,023	3,006	-	-	-	-	-	-	105,217
<i>Projets avec équité</i>												
Cleber	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clark	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Croissant du Belvédère (Landreville)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rang St-François (Projet Chambéry) (Landreville)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Terrains Blainville (Landreville)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
De La Gare, Mascouche	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total - entrées de fonds	116,572	108,911	88,463	75,263	111,650	54,254	75,215	59,039	47,254	89,147	155,431	981,199
Sorties de fonds												
Salaires et charges sociales	58,572	53,033	44,963	39,316	54,300	25,254	25,254	25,254	25,254	37,881	25,254	414,335
Programme de rétention	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	102,252
Loyers	15,000	7,500	7,500	4,000	15,000	-	15,000	7,500	-	15,000	-	82,500
Consultants (note 1)	8,000	9,500	6,000	4,000	5,000	4,000	4,500	2,000	2,000	2,500	2,000	49,500
Autres dépenses administratives (note 2)	10,000	12,500	10,000	10,000	12,500	10,000	12,500	10,000	10,000	12,500	10,000	120,000
Intérêts DIP et commission d'attente	-	1,378	-	1,947	4,850	10,000	7,961	4,285	-	11,266	5,925	37,612
Honoraires professionnels (incluant taxes de vente) (note 3)	25,000	25,000	20,000	20,000	20,000	15,000	10,000	10,000	10,000	10,000	10,000	175,000
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total - sorties de fonds	116,572	108,911	88,463	75,263	111,650	54,254	75,215	59,039	47,254	89,147	155,431	981,199
Surplus (déficit)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde (déficit) d'ouverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde (déficit) de fermeture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Note 1: Représente les frais liés aux consultants en ressources humaines, en soutien informatique et en ingénierie.

Note 2: Représente les frais administratifs tels que téléphone, frais bancaires, assurances, photocopieur, système informatique et autres.

Note 3: Représente les honoraires professionnels estimés en lien avec le Plan Sécur 700.

ANNEXE I (SOUS SCELLÉ)
Liste d'évaluation des Collatéraux

ANNEXE J

Certificat d'accomplissement - Compagnie

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
N° COUR : 500-11-048894-154
N° BUREAU : 929414-1000002

COUR SUPÉRIEURE
Chambre commerciale

**DANS L’AFFAIRE DU PLAN
D’ARRANGEMENT ET DE LA
RÉORGANISATION DE :**

SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.

Requérante

– et –

JOËL WARNET

Mis en cause

– et –

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

Contrôleur

CERTIFICAT D’ACCOMPLISSEMENT - COMPAGNIE
(Plan - Paragraphe 8.4)

Référence est ici faite au Plan soumis par la Compagnie à ses Créanciers visés, tel qu’accepté lors de l’Assemblée du <@> février 2016 par la majorité statutaire requise de chacune des Catégories des Créanciers visés, et tel qu’approuvé par la Cour aux termes de l’Ordonnance d’homologation rendue le <@> 2016.

Les termes capitalisés dans le présent Certificat d’accomplissement - Compagnie auront le sens leur étant attribué aux termes du Plan.

Le Contrôleur est en mesure d’attester qu’en date des présentes :

1. La Compagnie a complété son processus de réalisation relativement à tous les Collatéraux;

2. Les Distributions découlant de la réalisation des Collatéraux ont été complétées; et
3. La Compagnie s'est acquittée de toutes ses obligations aux termes du Plan;

Les présentes doivent être considérées comme étant un Certificat d'accomplissement - Compagnie au sens du Plan, permettant notamment au Contrôleur de procéder à la remise de la Retenue, déduction faite des Frais administratifs.

DATÉ à Montréal, ce <@>jour de <@>2016.

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.
En sa capacité de Contrôleur

Martin Franco, CPA, CA, CIRP
Premier vice-président

8484096.2

ANNEXE K

Certificat d'accomplissement - Caution

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
N° COUR : 500-11-048894-154
N° BUREAU : 929414-1000002

COUR SUPÉRIEURE
Chambre commerciale

**DANS L’AFFAIRE DU PLAN
D’ARRANGEMENT ET DE LA
RÉORGANISATION DE :**

SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.

Requérante

– et –

JOËL WARNET

Mis en cause

– et –

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

Contrôleur

CERTIFICAT D’ACCOMPLISSEMENT - CAUTION
(Plan - Paragraphe 8.4)

Référence est ici faite au Plan soumis par la Compagnie à ses Créanciers visés, tel qu’accepté lors de l’Assemblée du <@> février 2016 par la majorité statutaire requise de chacune des Catégories des Créanciers visés, et tel qu’approuvé par la Cour aux termes de l’Ordonnance d’homologation rendue le <@> 2016.

Les termes capitalisés dans le présent Certificat d’accomplissement - Caution auront le sens leur étant attribué aux termes du Plan.

Le Plan prévoit que la Caution sera libérée et déchargée de toute Réclamation en vertu d’un cautionnement des obligations des Requérantes à la survenance première de l’une ou l’autre des éventualités suivantes :

8484097.2

1. Les Collatéraux réalisés correspondent à **90 %** ou plus du total des soldes en capital des Prêts identifiés à l'**Annexe G** du Plan et ce, indépendamment du Produit de réalisation net des Collatéraux assujettis à ces Prêts; ou
2. Le 31 décembre 2016.

En date des présentes, le Contrôleur est en mesure d'attester que :



Les Collatéraux réalisés correspondent à **90 %** ou plus du total des soldes en capital des Prêts identifiés à l'**Annexe G** du Plan et ce, indépendamment du Produit de réalisation net des Collatéraux assujettis à ces Prêts;

et/ou



Le 31 décembre 2016 est passé.

Les présentes doivent être considérées comme étant un Certificat d'accomplissement - Caution au sens du Plan, ayant pour effet notamment de libérer et décharger la Caution de toute Réclamation en vertu d'un cautionnement des obligations des Requérantes et de déclencher la mise en vigueur de toute quittances et libérations mentionnées au Plan à l'égard de la Caution.

DATÉ à Montréal, ce <@>jour de <@>2016.

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.
En sa capacité de Contrôleur

Martin Franco, CPA, CA, CIRP
Premier vice-président

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-11-048894-154

DATE : 9 mars 2016

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE MICHEL A. PINSONNAULT, J.C.S.

**DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC LES
CRÉANCIERS DES COMPAGNIES, L.R.C. (1985), CH. C-36, TELLE QU'AMENDÉE :**

SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.

-et-

SERVICES FINANCIERS SÉCUR FINANCE INC.

Requérantes

-et-

JOËL WARNET

Mis-en-cause

-et-

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

Contrôleur

ORDONNANCE

- [1] **AYANT** lu la *Requête pour l'émission d'une ordonnance (1) homologuant un plan de transaction et d'arrangement; (2) prorogeant la Période de suspension; et*

500-11-048894-154

(3) *modifiant la Charge d'administration* présentée par Sécur Finance Investissements 700 inc. (« **Sécur 700** ») et Services Financiers Sécur Finance inc. (« **Sécur Services** », collectivement avec Sécur 700, les « **Requérantes** »), les pièces connexes et l'affidavit de M. Joël Warnet déposé au soutien de celle-ci (« **Requête** »);

- [2] **CONSIDÉRANT** le Septième Rapport du Contrôleur et le témoignage du représentant du Contrôleur;
- [3] **CONSIDÉRANT** les représentations des procureurs des Requérantes et du Contrôleur;
- [4] **VU** les dispositions de l'ordonnance initiale émise par cette Cour le 8 juin 2015 (telle qu'amendée de temps à autre, l'« **Ordonnance initiale** ») et les articles 6 et 11.02 de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies, L.R.C. (1985), ch. C 36, telle qu'amendée (« **LACC** »);

EN CONSÉQUENCE, LE TRIBUNAL :

- [5] **ACCUEILLE** la Requête;
- [6] **ORDONNE** et **DÉCLARE** qu'à moins d'indication contraire, les termes débutants par une majuscule dans la présente Ordonnance se définissent de la même façon qu'aux termes du plan d'arrangement et de transaction de Sécur 700 portant la date du 12 février 2016 et déposé comme pièce R-2 au soutien de la Requête (le « **Plan** »);

Signification

- [7] **DÉCLARE** valables et suffisantes les significations faites de la présentation de la présente Requête;

500-11-048894-154

Quant au Plan

- [8] **DÉCLARE** que l'assemblée des créanciers tenue le 12 février 2016 en vue de se prononcer sur le Plan (l'« **Assemblée** ») a été dûment convoquée et tenue;
- [9] **DÉCLARE** que le Plan a été légalement approuvé par la Majorité requise des Créanciers visés lors de l'Assemblée en conformité avec la LACC;
- [10] **DÉCLARE** que Sécur 700 s'est conformée à tous égards aux dispositions de la LACC et aux ordonnances de cette Cour rendues aux termes des Procédures en vertu de la LACC;
- [11] **DÉCLARE** que le Plan et les opérations qui y sont prévues sont justes, équitables et raisonnables;
- [12] **ORDONNE** que le Plan, y compris les transactions, arrangements et libérations y mentionnés, soit homologué et approuvé conformément à l'article 6 de la LACC et, à la Date de mise en œuvre du Plan, prendra effet et s'appliquera au profit de Sécur 700, des Créanciers visés et de toutes les autres Personnes stipulées dans le Plan ou dans la présente Ordonnance, et les liera;
- [13] **ORDONNE** qu'une quittance et décharge intégrale et définitive des Réclamations visées prendra effet et s'appliquera au profit de Sécur 700, des Créanciers visés et de toutes les autres Personnes stipulées dans le Plan, et les liera, au fur et à mesure de la délivrance par le Contrôleur des Certificats de distribution en conformité avec les paragraphes 6.1, 6.2, 8.7 et 9.3 d) du Plan;
- [14] **DÉCLARE** que Sécur 700 et le Contrôleur sont autorisés à prendre toutes les mesures et à poser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du Plan;

500-11-048894-154

- [15] **DÉCLARE** que toutes les Réclamations prouvées établies conformément à l'Ordonnance relative au processus de réclamation sont définitives pour Sécur 700 et tous les Créanciers visés, et les lient;
- [16] **DÉCLARE** et **ORDONNE** que les Réclamations à l'égard desquelles une Preuve de Réclamation n'a pas été déposée au plus tard à la Date limite de dépôt des Réclamations doivent être à jamais irrecevables et éteintes;
- [17] **DÉCLARE** et **ORDONNE** que toutes les Distributions faites par le Notaire instrumentant, ou selon ses directives, seront dans chaque cas, effectuées (i) pour et au nom de Sécur 700; (ii) à la charge de Sécur 700, le tout en vue d'acquitter ses obligations en vertu du Plan;
- [18] **AUTORISE** le Contrôleur à publier sur le registre foncier applicable un avis de la présente Ordonnance par rapport à chacun des Collatéraux;
- [19] **DÉCLARE** et **ORDONNE** que dès l'émission d'un Certificat de Distribution relativement à un Collatéral donné, le Créancier visé sera réputé avoir donné mainlevée relativement à toutes sûretés pouvant affecter le Collatéral visé par ledit Certificat de Distribution;
- [20] **DÉCLARE** et **ORDONNE** que Sécur 700 et le Contrôleur peuvent s'adresser à la Cour pour obtenir toutes directives, instructions ou ordonnances à l'égard de toute question découlant du Plan;
- [21] **DÉCLARE** que, sous réserve de l'exécution par Sécur 700 de ses obligations aux termes du Plan, l'ensemble des contrats, des baux, des conventions et des autres arrangements auxquels Sécur 700 est partie et qui n'ont pas été résiliés ou répudiés conformément à l'Ordonnance initiale seront et demeureront en vigueur et continueront de produire leurs effets, seront et demeureront non modifiés, à la Date de mise en œuvre du Plan, et aucune Personne qui est partie

500-11-048894-154

à de tels contrats, baux, conventions ou autres arrangements ne peut résilier, annuler, refuser d'exécuter ou autrement refuser de respecter ses obligations ou devancer leur échéance aux termes de ceux-ci, ou faire respecter ou exercer tout droit (y compris un droit de dilution ou un autre recours) ou présenter une demande en vertu de tels contrats, baux, conventions ou autres arrangements ou à l'égard de ceux-ci, et aucune résiliation automatique n'aura de validité ni d'effet dans les cas suivants :

- i) tout événement qui a eu lieu au plus tard à la Date de mise en œuvre du Plan et qui ne se poursuit pas et qui aurait autorisé cette Personne à exercer ses droits ou à intenter un recours (y compris des défauts, des cas de défauts ou des événements entraînant la résiliation découlant de l'insolvabilité des Requérantes);
- ii) l'insolvabilité des Requérantes ou du fait que les Requérantes ont cherché à obtenir ou ont obtenu un redressement en vertu de la LACC;
- iii) des transactions ou arrangements effectués en vertu du Plan ou de toute mesure ou opération effectuée en vertu du Plan;

[22] **CONFIRME** la portée de la libération prévue à l'article 6.2 du Plan et, pour fins de certitude, **DÉCLARE** que dès l'arrivée de l'une ou l'autre des éventualités prévues à l'article 6.2.2 du Plan, la Caution sera libérée et déchargée de toute Réclamation en vertu d'un cautionnement des obligations des Requérantes et toute et chacune des quittances et libérations mentionnées au Plan à l'égard de la Caution entreront en vigueur suivant le dépôt par le Contrôleur du Certificat d'accomplissement – Caution;

[23] **PROHIBE** l'institution ou la poursuite de toutes procédures, que ce soit directement, par des moyens détournés ou autrement, à l'égard de mises en

500-11-048894-154

demeure, de réclamations, d'actions, de causes d'actions, de demandes reconventionnelles, de poursuites ou d'une dette, d'un passif, d'une obligation ou d'une cause d'action ayant fait l'objet d'une quittance et d'une libération en vertu du Plan;

[24] **DÉCLARE** qu'à compter de l'émission de chacun des Certificats de distribution relativement à un Collatéral donné, l'exercice de tout droit ou recours d'un Créancier visé en vertu de toute Convention de crédit ou autre entente contractuelle, ou en vertu du droit en général, qui serait autrement disponible à un Créancier visé à l'égard de Sécur 700 ou de la Caution compris dans la Catégorie relative à ce Collatéral, en raison du fait que (i) Sécur 700 s'est prévalu de la LACC; (ii) de la teneur du Plan ou de sa mise en application; (iii) de tout geste posé par Sécur 700 ou par une tierce partie en conformité du Plan ou de la présente Ordonnance, avant ou après la Date de mise en œuvre du Plan; ou (iv) en raison de quelque autre affaire se rapportant aux Procédures entreprises en vertu de la LACC, au Plan ou aux transactions prévues par le Plan, est éteint de façon irrévocable;

[25] **DÉCLARE** qu'aucun des éléments, transactions, quittances ou autres étapes prévues au Plan ne soit nul ni ne puisse être annulé, ni ne puisse être considéré comme étant une préférence, une opération sous-évaluée ou toute autre transaction inopposable en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, les articles 1631 et suivants du Code civil du Québec ou toute autre loi fédérale ou provinciale;

Réduction de la Charge d'administration

[26] **ORDONNE** que le paragraphe 30 de l'Ordonnance initiale soit remplacé par le paragraphe suivant :

« 30. DÉCLARE que, en garantie des frais et déboursés professionnels du Contrôleur, des procureurs du Contrôleur, s'il y en a, des procureurs

500-11-048894-154

des Requérantes et des conseillers respectifs du Contrôleur et des Requérantes encourus tant avant qu'après la date de l'Ordonnance à l'égard de la présente instance, du Plan et de la Restructuration, ceux-ci bénéficient de et se voient par les présentes octroyer une charge et une sûreté sur les Biens de Sécur Finance Investissements 700 inc., jusqu'à concurrence d'un montant total de 175 000 \$ (« **Charge d'administration** »), suivant la priorité établie au paragraphe 31 des présentes; »

Prorogation de la Période de suspension

- [27] **PROLONGE** la Période de suspension, telle que définie à l'Ordonnance initiale, jusqu'au 31 décembre 2016;
- [28] **ORDONNE** que le paragraphe 8 de l'Ordonnance initiale soit remplacé par le paragraphe suivant :

« 8. **ORDONNE** que, jusqu'au 31 décembre 2016 inclusivement ou à une date ultérieure que le tribunal pourra fixer (« **Période de suspension** »), aucune procédure ni aucune mesure d'exécution devant toute cour ou tout tribunal (collectivement les « **Procédures** »), ne puisse être introduite ou continuée à l'encontre ou à l'égard des Requérantes ou qui affecte les affaires et activités commerciales des Requérantes (les « **Affaires** ») ou les Biens (tels que définis ci-après), incluant tel que stipulé au paragraphe 12 des présentes, sauf avec la permission de ce tribunal. Toutes les Procédures déjà introduites à l'encontre des Requérantes ou affectant les Affaires ou les Biens sont suspendues jusqu'à ce que le tribunal en autorise la continuation, le tout sous réserve des dispositions de l'article 11.1 de la LACC. »

Général

- [29] **ORDONNE** que la Liste d'évaluation des Collatéraux jointe sous l'Annexe I du Plan (R-2) soit gardée confidentielle et sous scellés;
- [30] **ORDONNE** l'exécution provisoire de la présente Ordonnance nonobstant tout appel;

500-11-048894-154

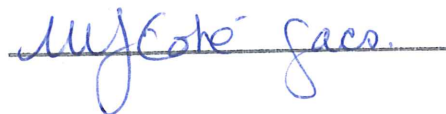
[31] **LE TOUT**, sans frais.



Michel A. Pinsonnault, j.c.s.

M^e Sébastien Guy
Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l.
Procureur des Requérantes et du Mis-en-cause

COPIE CONFORME



M^e Luc Morin
Fasken Martineau Dumoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Procureur du Contrôleur

Date d'audience : 9 mars 2016

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-11-048894-154

DATE : 6 décembre 2016

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE MICHEL A. PINSONNAULT, J.C.S.

**DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC LES
CRÉANCIERS DES COMPAGNIES, L.R.C. (1985), CH. C-36, TELLE QU'AMENDÉE :**

SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.

-et-

SERVICES FINANCIERS SÉCUR FINANCE INC.

Requérantes

-et-

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

Contrôleur

-et-

**CERTAINS CRÉANCIERS TITULAIRES D'HYPOTHÈQUES SUR CRÉANCES
EN ANNEXE « A »**

Mis-en-cause

ORDONNANCE

-
- [1] **AYANT** lu la *Requête pour l'émission d'une ordonnance* (i) prorogeant la suspension des procédures; (ii) autorisant la *Requérante Sécur Finance Investissements 700 inc.* à délaisser certains biens; (iii) autorisant l'amendement

500-11-048894-154

du Programme de rétention des employés-clés (la « **Requête** ») présentée par Sécur Finance Investissements 700 inc. (« **Sécur 700** ») et Services Financiers Sécur Finance inc. (« **Sécur Services** », collectivement avec Sécur 700, les « **Requérantes** »), les pièces et l'affidavit de M. Joël Warnet déposés au soutien de celle-ci;

- [2] **CONSIDÉRANT** le Rapport du Contrôleur daté du • novembre 2016 et les représentations des procureurs des Requérantes et du Contrôleur;
- [3] **VU** les dispositions de l'ordonnance initiale émise par cette Cour le 8 juin 2015, telle qu'amendée le 22 juin 2015 (« **Ordonnance initiale** ») et l'article 36 de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, L.R.C. (1985), ch. C 36, telle qu'amendée (« **LACC** »);

EN CONSÉQUENCE, LE TRIBUNAL :

- [4] **ACCUEILLE** la Requête;

Prorogation de la Période de suspension

- [5] **PROLONGE** la Période de suspension, telle que définie à l'Ordonnance initiale, jusqu'au 30 juin 2017;
- [6] **ORDONNE** que le paragraphe 8 de l'Ordonnance initiale soit remplacé par le paragraphe suivant :

« 8. **ORDONNE** que, jusqu'au 30 juin 2017 inclusivement ou à une date ultérieure que le tribunal pourra fixer (« **Période de suspension** »), aucune procédure ni aucune mesure d'exécution devant toute cour ou tout tribunal (collectivement les « **Procédures** »), ne puisse être introduite ou continuée à l'encontre ou à l'égard des Requérantes ou qui affecte les affaires et activités commerciales des Requérantes (les « **Affaires** ») ou les Biens (tels que définis ci-après), incluant tel que stipulé au paragraphe 12 des présentes, sauf avec la permission de ce tribunal. Toutes les Procédures déjà introduites à l'encontre des Requérantes ou affectant les Affaires ou les Biens sont suspendues

500-11-048894-154

jusqu'à ce que le tribunal en autorise la continuation, le tout sous réserve des dispositions de l'article 11.1 de la LACC. »

Délaissement

- [7] **AUTORISE** la production, signification et publication de préavis d'exercice pour prise en paiement, *nunc pro tunc* s'il y a lieu, par les créanciers titulaires d'hypothèques sur créance (collectivement, les « **Créanciers** ») à l'égard des créances hypothécaires immobilières (collectivement, les « **Créances hypothécaires Préfontaine** ») énumérées à l'Annexe **A** des présentes :
- [8] **AUTORISE** Sécur 700, suivant la production, signification et inscription des préavis visés au paragraphe 5 des présentes, à délaisser volontairement les Créances hypothécaires Préfontaine en faveur des Créanciers ayant signifié des préavis conformément au paragraphe 7 des présentes (« **Délaissement** »);
- [9] **AUTORISE** les Créanciers à prendre en paiement, après l'expiration du délai de 20 jours prévu auxdits préavis, les Créances hypothécaires Préfontaine ayant fait l'objet d'un délaissement volontaire en leur faveur conformément au paragraphe 8 des présentes;
- [10] **DÉCLARE** que suivant le dépôt par le Contrôleur d'un certificat en la forme jointe à l'Annexe **B** des présentes, le Délaissement produira les mêmes effets que l'émission d'un Certificat de distribution aux termes du Plan de transaction et d'arrangement datée du 12 février 2016 déposé par Sécur 700 et ayant été homologué par cette Cour le 9 mars 2016 (le « **Plan** ») à l'égard des Requérantes, des Créanciers et de leurs Réclamation Visées (telle que définies au Plan).

500-11-048894-154

Programme de rétention amendé

- [11] **APPROUVE** le programme de rétention amendé produit sous scellé comme pièce R-17 au soutien de la Requête (le « **Programme de rétention amendé** ») entre les Requérantes et certains employés clés de Secur Services (les « **Employés visés** »).
- [12] **ORDONNE** que les Requérantes soient par les présentes autorisées à effectuer les paiements aux Employés visés selon les termes et conditions prévus au Programme de rétention amendé.
- [13] **DÉCLARE** que la Charge des Employés visés constituée au terme de l'ordonnance émise par ce tribunal le 20 janvier 2016, couvrira également le Programme de rétention amendé.

Général

- [14] **ORDONNE** que la Liste d'évaluation des Collatéraux jointe sous l'Annexe I du Plan et le Programme de rétention amendé déposés sous les pièces R-12 et R-17 soient gardées confidentielles et sous scellés.
- [15] **ORDONNE** l'exécution provisoire de la présente ordonnance nonobstant tout appel.
- [16] **LE TOUT**, sans frais.

Michel A. Pinsonnault, j.c.s.

500-11-048894-154

M^e Sébastien Guy
Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l.
Procureur des Requérantes et du Mis-en-cause

M^e Luc Morin
Fasken Martineau Dumoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Procureur du Contrôleur

Date d'audience : 6 décembre 2016

Projet

COLLATÉRAUX HORS-PLAN

Catégorie	Collatéral	Solde en capital (\$)	Prêteurs	Numéro d'identification du Prêt	Solde en capital (\$)
33	Clark 1088 (centre communautaire chinois), Montréal	2 124 500	Michel Levasseur 9181-0689 Québec Inc. Fiducie famille Labrie - Bergeron Bon Apparte S.E.C. (Garantie) Alexandre Warnet	101777 101777 101777 101777 101777	1 000 000 350 000 354 500 385 000 35 000 <u>2 124 500</u>
36	Croissant du Belvédère, St-Joseph	494 500	9181-0689 Québec Inc.	101807	494 500
38	De La Gare 1282, Mascouche	500 000	Renée Joubert Gestion Glomagyl 2013 Inc.	101877 101877	200 000 300 000 <u>500 000</u>
40	De La Gare 1282, Mascouche	1 237 103	SIFABEN Hypothèque S.E.C. Société Gestion Sogefor Inc. Gestion Marton Inc.	101904	343 640 343 640 549 823 <u>1 237 103</u>
		<u>4 356 103</u>			<u>4 356 103</u>

COLLATÉRAUX RESTANTS

Catégorie	Collatéral	Solde en capital (\$)	Prêteurs	Numéro d'identification du Prêt	Solde en capital (\$)
6	Côte St-Nicolas 647, St-Colomban	285 000	SIFABEN Hypothèque S.E.C.	101539	285 000
14	Rivard 9119, Brossard	190 000	Gérald Pelletier	101915	190 000
28	Rue Notre Dame, St-Casimir	70 500	9181-0689 Québec Inc.	101627	70 500
35	17 E Rue 490, Grand-Mère	353 000	Hélène Polychuck Gestion Francois Angrignon inc.	101798 101798	95 000 <u>258 000</u> 353 000
37	Sherbrooke Est 828, #700, Montréal	1 100 000	J. Tessier & Als Gestion Gecam Inc.	101811 101811	450 000 <u>650 000</u> 1 100 000
41	Sherbrooke Est (lot 4 732 221), Montréal	1 335 000	Gilbert Rousseau	101921	1 335 000
44	St-Hubert 3760, Roy Est 750, Montréal	3 150 000	9181-0689 Québec Inc. Bon Apparte S.E.C. (Garantie) Jacques Villeneuve Gérald Pelletier Jacques Villeneuve Yves Lanthier	101336 202703 101336 101597 101597 101597	900 000 1 000 000 200 000 650 000 100 000 <u>300 000</u> 3 150 000
48	St-Hubert 2077-2087, Montréal	6 571 669	Robert Viau Société Gestion Sogefor Inc. Bernard J. Fortin Erik Péladeau Cie de Publication Alpha Inc. Dre Lorraine Tessier Inc. Placements Luc Durivage Inc. SIFABEN Hypothèque S.E.C. Fiducie famille Labrie - Bergeron Michel Villeneuve Bon Apparte S.E.C. (Garantie)	101840 101840 101840 101840 101840 101840 101840 101840 101840 101840 101840	500 000 1 000 000 400 000 300 000 500 000 200 000 492 000 700 000 700 000 400 000 <u>1 379 669</u> 6 571 669
51	St-Louis, 1967, Gatineau	1 600 000	Louise-Andrée Lamoureux 9181-0689 Québec Inc. J. Tessier & Als	101903 101903 101903	300 000 800 000 <u>500 000</u> 1 600 000
52	Sherbrooke Est, 828 #700, 830 #202, 832, Montréal	339 000	Placements Jacques Martin Inc.	101922	339 000
		<u>14 994 169</u>			<u>14 994 169</u>

CONVENTION DE PRÊT

ENTRE : SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC., société légalement constituée en vertu de la Loi sur les compagnies (Québec) Partie 1A, maintenant régie par Loi sur les sociétés par actions (Québec) et immatriculée auprès du registraire des Entreprises du Québec sous le numéro 1167898718, ayant son siège au 3025, boulevard Tessier en la ville de Laval, province de Québec, H7S 2M1, ici agissant et représentée par Nicole LAROCHE, sa représentante, dûment autorisée aux termes d'une résolution de son conseil d'administration en date du trois janvier deux mille treize (03-01-13), laquelle est toujours en vigueur et non modifiée. (ci-après le Créancier)

ET : LES HABITATIONS 51 INC., une société légalement constituée en vertu de la partie 1A de la *Loi sur les compagnies*, maintenant régie en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions (Québec)*, dont le matricule est le 1166070657, ayant son siège au 3650, rue du Tamaris en la ville de Saint-Bruno-de-Montarville, province de Québec, J3V 0B9, ici agissant et représentée par **David OLIVIER**, président, dûment autorisé aux termes des résolutions écrites tenant lieu d'une assemblée des administrateurs, datée du six juin deux mille treize (06/06/2013), laquelle est toujours en vigueur et non modifiée. (ci-après le Débiteur)

1. DÉCLARATION D'INFORMATION

Les renseignements qui suivent quant à votre prêt doivent être lus avec les modalités ci-jointes. L'ensemble de ceux-ci constitue la convention qui s'applique à votre demande de prêt (connue sous le nom d'approbation hypothécaire).

2. MONTANT DE PRÊT ACCORDÉ

Le Débiteur déclare et reconnaît devoir au Créancier la somme de **TROIS MILLIONS NEUF CENT MILLE DOLLARS (3 900 000.00\$)** pour prêt d'autant que le Créancier lui a consenti et lequel prêt le Débiteur reconnaît avoir reçu à son entière satisfaction, étant entendu que la somme prêtée sera déboursée au Débiteur ou à son acquit lorsque toutes les conditions applicables à la présente convention et à la convention de garantie hypothécaire auront été remplies et après la publication de l'acte de garantie hypothécaire et son inscription à l'index aux immeubles sans inscription conflictuelle.

Dans la mesure où ils ne sont pas modifiés spécifiquement par les présentes, les termes, conditions et définitions contenus dans la lettre d'offre de prêt du Créancier en date du **16 mai 2013** feront partie intégrante de la présente convention de prêt.

Le produit de ce prêt ne peut être cédé ou transporté en tout ou en partie par le Débiteur.

Si le débiteur est en défaut aux termes du présent prêt, le Créancier pourra, en sus de ses autres droits et recours, cesser immédiatement de faire tous déboursés et limiter le prêt aux montants déjà déboursés.

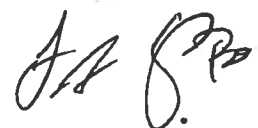
PARAPHES DÉBITEUR(S)


3. TAUX D'INTÉRÊT

La somme prêtée de **TROIS MILLIONS NEUF CENT MILLE DOLLARS (3 900 000.00\$)** portera intérêts comme suit, savoir :

- 3.1 La somme de **DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (2 500 000.00\$)** portera intérêt au taux **promotionnel de DOUZE pour cent (12 %)** l'an, à compter de la date de signature de l'acte de garantie hypothécaire, qu'elle ait été déboursée ou non, lequel intérêt sera payable au créancier par versements mensuels égaux et consécutifs **VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000.00 \$)** dûs et exigibles un mois après la date de signature de l'acte de garantie hypothécaire et ainsi de suite successivement le même jour de chaque mois, jusqu'à complet remboursement. Le débiteur remet ce jour au créancier, **TROIS (3)** chèques postdatés libellés tel que susdit;
- 3.2 La somme de **UN MILLION DE DOLLARS (1 000 000.00 \$)** commencera à porter intérêt au taux **promotionnel de DOUZE pour cent (12 %)** l'an, à compter de la date de son déboursé, à être déterminé entre les parties, mais sans obligation du Créancier. Ledit intérêt sera payable au créancier par versements mensuels égaux et consécutifs de **DIX MILLE DOLLARS (10 000,00 \$)**, dont le premier versement deviendra dû et exigible, **UN (1) mois** après la date du déboursement au bureau du notaire instrumentant et ainsi de suite successivement le même jour de chaque mois jusqu'à complet remboursement. Le débiteur reconnaît qu'**UN (1) mois** après cette date de déboursement moi, les paiements mensuels, sujet à un ajustement au pro rata du nombre de jour dans le mois, totaliseront alors la somme de **TRENTE-CINQ MILLE DOLLARS (35 000,00 \$)**. Le débiteur modifiera ses chèques postdatés en conséquence et les remettra au Créancier, libellés tel que susdit.
- 3.3 La somme de **TROIS CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (350 000,00 \$)** ne portera aucun intérêt jusqu'à la date où le créancier déboursera cette tranche, à sa discrétion, cette somme étant pour garantir la publication d'hypothèques légales de la construction. Cependant, dès que le créancier décidera de déboursé cette tranche, que le déboursé ait été demandé ou non par le débiteur, ladite somme de **TROIS CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (350 000,00 \$)** portera intérêt au taux de **DOUZE POUR CENT (12%) l'an**, calculé rétroactivement à la date de signature de l'acte de garantie hypothécaire. L'intérêt sera payable sur simple demande du créancier.
- 3.4 Tout intérêt dû aux termes de la présente convention de prêt sera calculé mensuellement et non à l'avance. Le Débiteur déclare et confirme qu'il a librement consenti au taux d'intérêt susmentionné, que celui-ci fut négocié entre le Créancier et le Débiteur, et qu'il est, eu égard à toutes les circonstances du prêt, approprié et raisonnable.
- 3.5 Nonobstant ce qui précède, advenant le cas où le créancier et le débiteur conviennent tous deux d'effectuer des déboursés additionnels avant les dates ci-haut prévues, il est expressément entendu que le débiteur devra payer l'intérêt additionnel, au taux de **douze pour cent (12%) l'an**, sur tous les déboursés additionnels, nonobstant les dates ci-haut prévues au chapitre 3.
- 3.6 Il est expressément entendu que, nonobstant les délais de paiements ci-haut stipulés, que le créancier se réserve le droit de ne pas déboursé tout ou partie des tranches ci-haut prévues, si la progression des travaux de construction du bâtiment financé par les présent, ne rencontre pas les exigences du prêteur, dans ce cas, le débiteur reconnaît qu'il devra néanmoins payer l'intérêt selon les modalités ci-haut stipulées.
- 3.7 **TAUX PROMOTIONNEL**

Le Débiteur reconnaît que le taux d'intérêt ci-haut stipulé est un **taux promotionnel**. Le taux d'intérêt promotionnel est limité dans le temps au terme de la présente convention. Le Débiteur reconnaît qu'il bénéficiera du taux annuel promotionnel tant et aussi longtemps qu'il respectera les conditions du prêt et que le taux d'intérêt annuel régulier est de **quinze pour cent (15 %)** .)



En cas de défaut de paiement du versement mensuel (paiement refusé ou demande de suspension et/ou report du paiement par vous-même), le taux annuel régulier de **quinze pour cent (15 %)** sera exigible rétroactivement à la date prévue du dernier versement non effectué et ce, jusqu'au remboursement complet du prêt.

Tout versement d'intérêts non payé à l'échéance sera capitalisé et portera lui-même intérêts au taux régulier de **quinze pour cent (15 %)** l'an, mais pourra toujours être exigible sur simple demande.

Le Débiteur déclare et confirme qu'il a librement consenti au taux d'intérêt susmentionné, que celui-ci fut négocié entre le Créancier et le Débiteur, et qu'il est, eu égard à toutes les circonstances du prêt, approprié et raisonnable.

4. TERME ET EXIGIBILITÉ

Le prêt de **TROIS MILLIONS NEUF CENT MILLE DOLLARS (3 900 000.00\$)** est consenti pour un terme de **TROIS (3) MOIS**, à compter de la date de clôture de l'acte de garantie hypothécaire signée en exécution de la présente convention, date à laquelle toutes sommes dues en capitale ou tout solde demeurant impayé, ainsi que tous intérêts accrus et accessoires, s'il y a lieu, deviendront immédiatement dus et exigibles, sans nécessité d'avis ou autre formalité légale.

Tout versement d'intérêts non payé à l'échéance sera capitalisé et portera lui-même intérêts au même taux que celui ci-haut indiqué, mais pourra toujours être exigible sur simple demande.

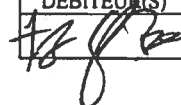
Tous paiements de capital, intérêts, frais et accessoires devront être effectués, sans nécessité d'avis ou de mise en demeure, au bureau du Créancier au 3025, boulevard Tessier, à Laval (Québec) H7S 2M1, ou à toute autre adresse qu'il notifiera par écrit au Débiteur.

5. REMBOURSEMENT ANTICIPÉ

Pourvu qu'il ne soit pas en défaut aux termes des présentes, le Débiteur pourra rembourser le présent prêt par anticipation, en tout ou en partie, moyennant une indemnité de **TROIS (3) MOIS** d'intérêts alors applicable sur le capital ainsi payé par anticipation. Le Débiteur devra en plus payer, lors de tel remboursement anticipé, tous les intérêts accrus sur le capital ainsi payé par anticipation. Dans le cas d'un remboursement partiel, le capital payé par anticipation sera imputé régressivement sur les versements de capital dont les échéances sont les plus éloignées.

6. RECONDUCTION DU PRÊT

À la discrétion du Créancier, le terme du présent prêt pourra être reconduit aux mêmes termes et conditions que celles faisant l'objet des présentes, **sauf et excepté pour le taux d'intérêt applicable qui sera alors de QUINZE POUR CENT L'AN (15%) exigible et payable mensuellement, un mois après la signature de la convention de renouvellement.** Nonobstant les dispositions de l'article 1511 du *Code civil du Québec*, le terme stipulé aux présentes est stipulé en faveur du Créancier. Pour toute reconduction du prêt, des frais de **SIX CENT CINQUANTE DOLLARS (650,00\$)** seront exigés. Cependant, si à la discrétion du Créancier, le présent prêt n'est pas reconduit à la fin du terme, toutes sommes demeurant impayées à cette date, ainsi que tous intérêts accrus et accessoires, s'il y a lieu, deviendront immédiatement dus et exigibles sans nécessité d'avis ou autre formalité légale et en cas de défaut de l'Emprunteur de rembourser le prêt à l'échéance du terme, le taux d'intérêt sera de **VINGT-CINQ POUR CENT (25 %)** l'an payable mensuellement et ce, jusqu'au complet remboursement du prêt.

PARAPHES
DÉBITEUR(S)


7. FRAIS DE DÉFAUT

Le Débiteur convient et s'engage à remettre au Créancier, à la signature des présentes, une série de chèques postdatés libellés tel que susdit représentant les mensualités d'intérêts exigibles. Lesdits chèques seront remis uniquement à titre de mode de perception et afin de faciliter les paiements, le tout sans novation et sans dérogation aux droits et privilèges contenus aux présentes et bénéficiant au Créancier.

L'omission du Débiteur de faire le paiement mensuel d'intérêts exigibles à la date d'échéance convenue, que ce soit un paiement refusé ou une demande de suspension et/ou report du paiement par le Débiteur, oblige ce dernier à payer des frais de **DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (250.00 \$)** au Créancier.

8. ÉLECTION DE DOMICILE

a) Pour l'exécution du présent contrat, de l'exercice des droits qui en découlent, et aux fins de toutes procédures judiciaires qui pourraient en résulter, les parties conviennent de désigner le district judiciaire de **Laval** comme lieu d'introduction de l'action.

b) Le Débiteur et la Caution, le cas échéant, font élection de domicile à leur adresse mentionnée aux présentes, ou à défaut de pouvoir être signifié à cette adresse, ils font élection de domicile au bureau du greffier de la Cour Supérieure du district de Laval, le tout en conformité avec les dispositions de l'article 83 du Code civil du Québec. Le Créancier pourra toutefois, sans y être obligé, signifier une copie additionnelle de toute demande au domicile réel du Débiteur et/ou de la caution, aux frais de ces derniers.

c) Le Créancier fait élection de domicile à son siège social sis au 3025, boulevard Tessier, à Laval, province de Québec, H7S 2M1.

9. SÛRETÉ

Afin de garantir l'exécution des obligations qui incombent au Débiteur aux termes des présentes et de l'approbation hypothécaire, le Débiteur a grevé d'une hypothèque ou sûreté, au montant de **TROIS MILLIONS NEUF CENT MILLE DOLLARS (3 900 000.00\$)**, dont le rang est indiqué ci-après, les biens mobiliers et/ou immobiliers mentionnés ci-dessous. Le Débiteur est responsable du paiement de tous les frais juridiques et débours exigés relativement à toutes les hypothèques ou sûretés qui garantissent le présent prêt. Si le Débiteur vend ou cède les biens grevés, il s'engage à rembourser le solde du prêt avec les intérêts accrus et tous les frais immédiatement.

9.1 Hypothèque de **PREMIER Rang**: DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Un immeuble situé en la Ville de Montréal, connu et désigné comme étant composé des lots suivants:

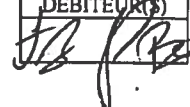
1) Le lot numéro **CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT CINQUANTE-TROIS (5 212 153)** du **CADASTRE DU QUÉBEC**, dans la circonscription foncière de **MONTRÉAL**.

2) Le lot numéro **CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT CINQUANTE-QUATRE (5 212 154)** du **CADASTRE DU QUÉBEC**, dans la circonscription foncière de **MONTRÉAL**.

3) Le lot numéro **CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT CINQUANTE-CINQ (5 212 155)** du **CADASTRE DU QUÉBEC**, dans la circonscription foncière de **MONTRÉAL**.



- 4) Le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT CINQUANTE-SIX (5 212 156) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- 5) Le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT CINQUANTE-SEPT (5 212 157) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- 6) Le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT CINQUANTE-HUIT (5 212 158) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- 7) Le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT CINQUANTE-NEUF (5 212 159) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- 8) Le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT SOIXANTE (5 212 160) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- 9) Le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT SOIXANTE ET UN (5 212 161) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- 1) Le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT SOIXANTE-DEUX (5 212 162) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- 11) Le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT SOIXANTE-TROIS (5 212 163) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- 12) Le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT SOIXANTE-QUATRE (5 212 164) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- 13) Le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT SOIXANTE-CINQ (5 212 165) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- 14) Le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT SOIXANTE-SIX (5 212 166) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- 15) Le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT SOIXANTE-SEPT (5 212 167) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- 16) Le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT SOIXANTE-HUIT (5 212 168) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- 17) Le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT SOIXANTE-NEUF (5 212 169) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- 18) Le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT SOIXANTE-DIX (5 212 170) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- 19) Le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT SOIXANTE ET ONZE (5 212 171) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

PARAPHS DÉBITEUR(S)


20) Le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT SOIXANTE-DOUZE (5 212 172) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

21) Le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT SOIXANTE-TREIZE (5 212 173) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

22) Le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT SOIXANTE-QUATORZE (5 212 174) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

23) Le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT SOIXANTE-QUINZE (5 212 175) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

24) Le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT SOIXANTE-SEIZE (5 212 176) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

25) Le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (5 212 177) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

26) Le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (5 212 178) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

27) Le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (5 212 179) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

28) Le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT QUATRE-VINGT (5 212 180) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

29) Le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT QUATRE-VINGT-UN (5 212 181) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

30) Le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT QUATRE-VINGT-DEUX (5 212 182) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

31) Le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT QUATRE-VINGT-TROIS (5 212 183) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

32) Le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (5 212 184) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

33) Le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT QUATRE-VINGT-CINQ (5 212 185) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

34) Le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT QUATRE-VINGT-SIX (5 212 186) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

ET:

35) Le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT ONZE (5 212 111) du cadastre du Québec, circonscription foncière de MONTRÉAL, en autant qu'il est affecté à titre de lot commun à être décrit dans la déclaration de copropriété divisé à être déposée incessamment, ledit lot étant



affecté au pro rata des droits afférents à chacun des autres lots ci-haut désignés à titre de parties privatives.

Tous les lots ci-haut stipulés sont en construction et porteront l'adresse **2190 rue Préfontaine, Montréal (Québec)** avec toutes les circonstances et dépendances.

10. INTERVENTION

Aux présentes intervient :

David OLIVIER, homme d'affaires, domicilié au 3755, rue du Tamaris, Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V 0B9;

Et:

Steve ST-PIERRE, homme d'affaires, domicilié au 65, chemin de la Pinerai, Sainte-Anne-des-Lacs (Québec) J0R 1B0;

Et:

Francis BOUILLON, homme d'affaires, domicilié au 32, rue Dagobert, Candiac, (Québec) J5R 6C2.

Collectivement i-après appelés "**LE GARANT**"

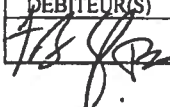
LEQUEL, après avoir pris communication des présentes, déclare se porter caution conjointe et solidaire envers le Créancier, de toutes et chacune des obligations ci-dessus contractées par le débiteur principal et cela conjointement et solidairement avec toute autre caution le cas échéant, notamment du remboursement de la somme capitale due et des intérêts sur icelle, ci-haut stipulés au présent acte, ainsi que des frais et accessoires ci-haut relatés, du tout son affaire personnelle et renonçant, par conséquent, aux bénéfices de division et de discussion. De plus, l'obligation de la caution sera indivisible au sens de l'article 1520 C.C.P.

Ci-après appelés "**LE GARANT**"

LEQUEL, après avoir pris communication des présentes, déclare se porter caution conjointe et solidaire envers le Créancier, de toutes et chacune des obligations ci-dessus contractées par le débiteur principal et cela conjointement et solidairement avec toute autre caution le cas échéant, notamment du remboursement de la somme capitale due et des intérêts sur icelle, ci-haut stipulés au présent acte, ainsi que des frais et accessoires ci-haut relatés, du tout son affaire personnelle et renonçant, par conséquent, aux bénéfices de division et de discussion. De plus, l'obligation de la caution sera indivisible au sens de l'article 1520 C.C.P.

11. SIGNATURES

Si plusieurs personnes signent la convention de prêt, chacune de ces personnes est tenue individuellement et collectivement en tant que groupe, et solidairement avec les autres, quant au paiement du solde impayé. Elles s'engagent à respecter toutes et chacune des conditions de l'acte de prêt hypothécaire.

PARAPHES DÉBITEUR(S)


À Laval, le 11 juin 2013
SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.

Par :


NICOLE LAROCHE

À Laval, le 11 juin 2013

DÉBITEUR

LES HABITATIONS 51 INC.


DAVID OLIVIER, président

GARANTS


Steve ST-PIERRE, personnellement


David OLIVIER, personnellement


Francis BOUILLON, personnellement

CONVENTION DE PRÊT

ENTRE : SÉCUR FINANCE INC., ayant son principal établissement au 3025, boulevard Tessier, en la ville de Laval, province de Québec, H7S 2M1, ici agissant et représentée par Nicole Laroche, dûment autorisée tel qu'elle le déclare, (ci-après le Créancier)

ET : LES HABITATIONS 51 INC., une société légalement constituée en vertu de la partie 1A de la *Loi sur les compagnies*, maintenant régie en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions (Québec)*, dont le matricule est le 1166070657, ayant son siège au 3650, rue du Tamaris en la ville de Saint-Bruno-de-Montarville, province de Québec, J3V 0B9, ici agissant et représentée par **David OLIVIER**, président, dûment autorisé tel qu'il le déclare.

1. DÉCLARATION D'INFORMATION

Les renseignements qui suivent quant à votre prêt doivent être lus avec les modalités ci-jointes. L'ensemble de ceux-ci constitue la convention qui s'applique à votre demande de prêt (connue sous le nom d'approbation hypothécaire).

2. MONTANT DE PRÊT ACCORDÉ

Le Débiteur déclare et reconnaît devoir au Créancier la somme de **TROIS MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE DOLLARS (3 190 000.00\$)** pour prêt d'autant que le Créancier lui a consenti et lequel prêt le Débiteur reconnaît avoir reçu à son entière satisfaction, étant entendu que la somme prêtée sera déboursée au Débiteur ou à son acquit lorsque toutes les conditions applicables à la présente convention et à la convention de garantie hypothécaire auront été remplies et après la publication de l'acte de garantie hypothécaire et son inscription à l'index aux immeubles sans inscription conflictuelle.

Dans la mesure où ils ne sont pas modifiés spécifiquement par les présentes, les termes, conditions et définitions contenus dans la lettre d'offre de prêt du Créancier en date du **DIX JUILLET DEUX MILLE DOUZE (10-07-2012)** feront partie intégrante de la présente convention de prêt.

Le produit de ce prêt ne peut être cédé ou transporté en tout ou en partie par le Débiteur.


Si le débiteur est en défaut aux termes du présent prêt, le Créancier pourra, en sus de ses autres droits et recours, cesser immédiatement de faire tous déboursés et limiter le prêt aux montants déjà déboursés.

3. TAUX D'INTÉRÊT

La somme prêtée de **TROIS MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE DOLLARS (3 190 000.00\$)** portera intérêts comme suit, savoir :

3.1 La somme de **DEUX MILLIONS CINQUANTE MILLE DOLLARS (2 050 000.00\$)** portera intérêt au taux **promotionnel** de **DOUZE POUR CENT (12%)** l'an, à compter de la date de signature de l'acte de garantie hypothécaire **jusqu'au trente-et-un juillet deux mille douze (31-07-2012)**, inclusivement, qu'elle ait été déboursée ou non, lequel intérêt sera payable au créancier par **un versement de NEUF MILLE QUATRE CENT TRENTE-CINQ DOLLARS ET SOIXANTE-HUIT CENTS (9 435.68\$)** dû et exigible le **PREMIER AOÛT DEUX MILLE DOUZE (01-08-**

PARAPHES
DÉBITEUR(S)



2012).Le débiteur remet ce jour au créancier **UN chèque post-daté de cette date et montant**, tel que susdit;

- 3.2 **À compter du premier août deux mille douze (01-08-2012)**, la somme totale de **DEUX MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (2 750 000.00\$)** commencera à porter intérêt au taux **promotionnel de DOUZE POUR CENT (12%)** l'an, qu'elle ait été déboursée ou non, à la discrétion du créancier, lequel intérêt sera payable au créancier par versements mensuels égaux et consécutifs de **VINGT-SEPT MILLE CINQ CENTS DOLLARS (27 500.00\$)** dont le premier versement deviendra dû et exigible le **PREMIER JOUR de chaque mois, à compter du premier septembre deux mille douze (01-09-2012)** et ainsi de suite successivement le même jour de chaque mois jusqu'au **premier janvier deux mille treize (01-01-2013)** inclusivement. Le débiteur remet ce jour au créancier **CINQ (5) chèques post-datés**, libellés tel que susdit. Ladite somme capitale de **DEUX MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (2 750 000.00\$)**, inclut une retenue de **QUARANTE MILLE DOLLARS (40 000.00\$)** imposée par le créancier jusqu'à la fin des travaux de décontamination du terrain, entrepris par le Débiteur mais non terminés à l'extérieur des fondations.
- 3.3 Quant aux intérêts au susdit taux **promotionnel de DOUZE POUR CENT (12%)** l'an, à accroître sur la somme totale de **DEUX MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (2 750 000.00\$)**, du **premier janvier deux mille treize (01-01-2013)**, jusqu'à la date d'exigibilité ci-après mentionnée, soit le **dix-sept janvier deux mille treize (17-01-2013)**, ils seront payable par un dernier versements d'intérêts au montant de **QUINZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE-NEUF DOLLARS ET QUATRE-VINGT SEPTS CENTS (15 369.87\$)** payable le dix-sept janvier deux mille treize (17-01-2013) en plus du paiement de capital ci-après mentionné. Le débiteur remet ce jour au créancier **UN chèque postdaté, libellé tel que susdit.**
- 3.4 La somme de **QUATRE CENT QUARANTE MILLE DOLLARS (440 000.00\$)** consistant en une retenue de **dix pour cent (10%)** de l'hypothèque principale, pour garantir contre la possibilité de publication d'hypothèques légales de la construction, ne sera déboursée qu'au gré du créancier et commencera à porter intérêt au taux **QUINZE POUR CENT (15%)** l'an, à compter du déboursement de somme, lequel intérêt sera payable par le débiteur au créancier sur simple demande.

Ledit intérêt sera calculé mensuellement et non à l'avance. Le Débiteur déclare et confirme qu'il a librement consenti au taux d'intérêt susmentionné, que celui-ci fut négocié entre le Créancier et le Débiteur, et qu'il est, eu égard à toutes les circonstances du prêt, approprié et raisonnable. Toute somme dus non payés à échéance portera elle-même intérêt au taux susdit à compter de telle échéance, sans préavis ni mise en demeure.

3.5 TAUX PROMOTIONNEL

Le Débiteur reconnaît que le taux d'intérêt ci-haut stipulé est un taux promotionnel. Le taux d'intérêt promotionnel est limité dans le temps au terme de la présente convention. Le Débiteur reconnaît qu'il bénéficiera du taux annuel promotionnel tant et aussi longtemps qu'il respectera les conditions du prêt et que le taux d'intérêt annuel régulier est de 15 %.

En cas de défaut de paiement du versement mensuel (paiement refusé ou demande de suspension et/ou report du paiement par vous-même), le taux annuel régulier de **quinze pour cent (15 %)** sera exigible rétroactivement à la date prévue du dernier versement non effectué et ce, jusqu'au remboursement complet du prêt.

PARAPHS
DÉBITEUR(S)



Tout versement d'intérêts non payé à l'échéance sera capitalisé et portera lui-même intérêts au taux régulier de **quinze pour cent (15 %)** l'an, mais pourra toujours être exigible sur simple demande.

Le Débiteur déclare et confirme qu'il a librement consenti au taux d'intérêt susmentionné, que celui-ci fut négocié entre le Créancier et le Débiteur, et qu'il est, eu égard à toutes les circonstances du prêt, approprié et raisonnable.

4. TERME ET EXIGIBILITÉ

Le prêt de **TROIS MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE DOLLARS (3 190 000.00\$)** est consenti pour un terme de **SIX (6) MOIS**, à compter de la date de clôture de l'acte de garantie hypothécaire signée en exécution de la présente convention, date à laquelle toutes sommes dues en capitale ou tout solde demeurant impayé, ainsi que tous intérêts accrus et accessoires, s'il y a lieu, deviendront immédiatement dus et exigibles, sans nécessité d'avis ou autre formalité légale.

Tout versement d'intérêts non payé à l'échéance sera capitalisé et portera lui-même intérêts au même taux que celui ci-haut indiqué, mais pourra toujours être exigible sur simple demande.

Tous paiements de capital, intérêts, frais et accessoires devront être effectués, sans nécessité d'avis ou de mise en demeure, au bureau du Créancier au 3025, boulevard Tessier, à Laval (Québec) H7S 2M1, ou à toute autre adresse qu'il notifiera par écrit au Débiteur.

5. REMBOURSEMENT ANTICIPÉ

Pourvu qu'il ne soit pas en défaut aux termes des présentes, le Débiteur pourra rembourser le présent prêt par anticipation, en tout ou en partie, moyennant une indemnité de **TROIS (3) MOIS** d'intérêts alors applicable sur le capital ainsi payé par anticipation. Le Débiteur devra en plus payer, lors de tel remboursement anticipé, tous les intérêts accrus sur le capital ainsi payé par anticipation. Dans le cas d'un remboursement partiel, le capital payé par anticipation sera imputé régressivement sur les versements de capital dont les échéances sont les plus éloignées.

6. RECONDUCTION DU PRÊT

À la discrétion du Créancier, le terme du présent prêt pourra être reconduit aux mêmes termes et conditions que celles faisant l'objet des présentes. ~~Nonobstant~~ ^{* SAUF} les dispositions de l'article 1511 du *Code civil du Québec*, le terme stipulé aux présentes est stipulé en faveur du Créancier. Pour toute reconduction du prêt, des frais de **SIX CENT CINQUANTE DOLLARS (650.00\$)** seront exigés. Cependant, si à la discrétion du Créancier, le présent prêt n'est pas reconduit à la fin du terme, toutes sommes demeurant impayées à cette date, ainsi que tous intérêts accrus et accessoires, s'il y a lieu, deviendront immédiatement dus et exigibles sans nécessité d'avis ou autre formalité légale et en cas de défaut de l'Emprunteur de rembourser le prêt à l'échéance du terme, le taux d'intérêt sera de **VINGT-CINQ POUR CENT (25 %)** l'an payable mensuellement et ce, jusqu'au complet remboursement du prêt.

7. FRAIS DE DÉFAUT

Le Débiteur convient et s'engage à remettre au Créancier, à la signature des présentes, une série de **chèques postdatés libellés tel que susdit** représentant les mensualités d'intérêts exigibles. Lesdits chèques seront remis uniquement à titre de mode de perception et afin de faciliter les paiements, le tout

PARAPHES
DÉBITEUR(S)

12N00470368

Sécur Finance fonds 300/500-sans rabais de taux/3 mois pénalités

sans novation et sans dérogation aux droits et privilèges contenus aux présentes et bénéficiant au Créancier.

L'omission du Débiteur de faire le paiement mensuel d'intérêts exigibles à la date d'échéance convenue, que ce soit un paiement refusé ou une demande de suspension et/ou report du paiement par le Débiteur, oblige ce dernier à payer des frais de **DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (250.00 \$)** au Créancier.

8. ÉLECTION DE DOMICILE

a) Pour l'exécution du présent contrat, de l'exercice des droits qui en découlent, et aux fins de toutes procédures judiciaires qui pourraient en résulter, les parties conviennent de désigner le district judiciaire de **Laval** comme lieu d'introduction de l'action.

b) Le Débiteur et la Caution, le cas échéant, font élection de domicile à leur adresse mentionnée aux présentes, ou à défaut de pouvoir être signifié à cette adresse, ils font élection de domicile au bureau du greffier de la Cour Supérieure du district de Laval, le tout en conformité avec les dispositions de l'article 83 du Code civil du Québec. Le Créancier pourra toutefois, sans y être obligé, signifier une copie additionnelle de toute demande au domicile réel du Débiteur et/ou de la caution, aux frais de ces derniers.

c) Le Créancier fait élection de domicile à son siège social sis au 3025, boulevard Tessier, à Laval, province de Québec, H7S 2M1.

9. SÛRETÉ

Afin de garantir l'exécution des obligations qui incombent au Débiteur aux termes des présentes et de l'approbation hypothécaire, le Débiteur a grevé d'une hypothèque ou sûreté, dont le rang est indiqué ci-après, les biens mobiliers et/ou immobiliers mentionnés ci-dessous. Le Débiteur est responsable du paiement de tous les frais juridiques et débours exigés relativement à toutes les hypothèques ou sûretés qui garantissent le présent prêt. Si le Débiteur vend ou cède les biens grevés, il s'engage à rembourser le solde du prêt avec les intérêts accrus et tous les frais immédiatement.

9.1 Hypothèque de PREMIER Rang: DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

(i) DÉSIGNATION :

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS SIX CENT TRENTE-CINQ MILLE SEPT CENT QUARANTE-QUATRE (3 635 744)** du **CADASTRE DU QUÉBEC**, dans la circonscription foncière de **MONTREAL**.

Avec bâtisse dessus construite, portant le numéro **2190, rue Préfontaine, Montréal (Québec)** avec toutes les circonstances et dépendances.

Ainsi que les autres bâtiments qui s'y trouvent ou qui s'y trouveront, ses améliorations, remplacements, ajouts, circonstances et dépendances, y compris les immeubles par destination, ainsi que tout ce qui est ou sera incorporé, attaché ou réuni audit immeuble et ce qui est ou sera considéré immeuble par la loi (le tout ci-après collectivement appelé l'"Immeuble Hypothéqué")

PARAPHE
DÉBITEUR(S)

12N0047036

Sécur Finance fonds 300/500-sans rabais de taux/3 mois pénalités

10. INTERVENTION

Aux présentes intervient :

David OLIVIER, homme d'affaires, domicilié au 3650, rue du Tamaris, Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V 0B9;

Francis BOUILLON, homme d'affaires, domicilié au 32, rue Dagobert, Candiac (Québec) J5R 6C2;

Steve ST-PIERRE, homme d'affaires, domicilié au 65, chemin de la Pinerails, Sainte-Anne-des-Lacs (Québec) J0R 1B0;

Ci-après appelé (es) "**LE GARANT**"

LEQUEL, après avoir pris communication des présentes, déclare se porter caution conjointe et solidaire envers le Créancier, de toutes et chacune des obligations ci-dessus contractées par le débiteur principal et cela conjointement et solidairement avec toute autre caution le cas échéant, notamment du remboursement de la somme capitale due et des intérêts sur icelle, ci-haut stipulés au présent acte, ainsi que des frais et accessoires ci-haut relatés, du tout son affaire personnelle et renonçant, par conséquent, aux bénéfices de division et de discussion. De plus, l'obligation de la caution sera indivisible au sens de l'article 1520 C.C.P.

11. SIGNATURES

Si plusieurs personnes signent la convention de prêt, chacune de ces personnes est tenue individuellement et collectivement en tant que groupe, et solidairement avec les autres, quant au paiement du solde impayé. Elles s'engagent à respecter toutes et chacune des conditions de l'acte de prêt hypothécaire.

À Laval, le 17 juillet 2012

À Laval, le 17 juillet 2012

SÉCUR FINANCE INC.

**LE DÉBITEUR
LES HABITATIONS 51 INC.,**

Par : _____
NICOLE LAROCHE


Par : **David OLIVIER**


David OLIVIER, personnellement


Francis BOUILLON, personnellement


Steve ST-PIERRE, personnellement



101686

Prêt Fourniture

ADDENDUM À LA CONVENTION DE PRÊT INTERVENU en la ville de Laval, province de Québec, en date du ____ octobre deux mille douze (2012).

ENTRE : **SÉCUR FINANCE INC.**, personne morale dûment constituée en vertu de la Partie IA de la *Loi sur les compagnies* (Québec), ayant son siège au 3025, boulevard Tessier, en la ville de Laval, province de Québec, H7S 2M1, elle-même représentée aux présentes par Nicole Laroche, dûment autorisée tel qu'elle le déclare,

(ci-après appelée le « Créancier »)

ET : **LES HABITATIONS 51 INC.**, société légalement constituée suivant la loi sur les sociétés par actions (Québec) ayant son siège au 3650 rue du Tamaris, ville de Saint-Bruno-de-Montarville, province de Québec, J3V 0B9, ici agissant et représentée par David Olivier, président, dûment autorisé tel qu'il le déclare,

(ci-après appelée le « Débiteur »)

ATTENDU QUE le Créancier a consenti un prêt au Débiteur au montant de TROIS MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE DOLLARS (3 190 000.00 \$) aux termes d'une convention de prêt intervenu en date du 17 juillet 2012 (le « Prêt ») en référence avec le Prêt # 101686;

ATTENDU QUE le Créancier a déboursé au Débiteur au montant de DEUX MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (2 750 000.00 \$) aux termes de ladite convention de prêt;

ATTENDU QUE la somme de QUATRE CENT QUARANTE MILLE DOLLARS (440 000.00 \$) consiste en une retenue de dix pour cent (10%) du montant de l'hypothèque pour garantir toutes hypothèques légales de la construction, à déboursier au gré du créancier;

ATTENDU QUE le Débiteur, en garantie du Prêt susmentionné, a accordé au Créancier une hypothèque immobilière conventionnelle sur son immeuble, pour garantir une somme prêtée jusqu'à concurrence de QUATRE MILLIONS QUATRE CENT MILLE DOLLARS (4 400 000.00\$), en référence avec un acte de garantie hypothécaire intervenu devant Me Maryse Neveu, notaire et publié le 18 juillet 2012 au registre foncier sous le numéro 19 270 140;

ATTENDU QUE les parties ont convenu d'augmenter l'avance de fonds d'un montant de SEPT CENT VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (725 000.00\$);



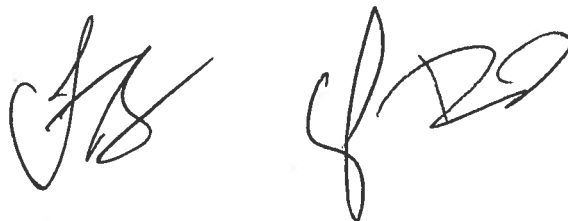
ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des parties de consigner les modalités de leur entente dans un écrit sous seing privé.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. À compter de la signature du présent addendum, le Débiteur déclare et reconnaît devoir au Créancier la somme de TROIS MILLIONS NEUF CENT QUINZE MILLE DOLLARS (3 915 000.00\$) pour prêt consenti par le Créancier et lequel prêt le Débiteur reconnaît avoir reçu à son entière satisfaction, étant entendu que la somme prêtée a déjà été déboursée en partie au préalable et sera déboursée par une avance additionnelle de SEPT CENT VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (725 000.00\$) selon l'Annexe des chèques payables comme si réité au long;
2. Ainsi, le Débiteur s'engage à payer des intérêts au taux de 12% l'an sur la somme totale prêtée de TROIS MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (3 475 000.00\$), par versements mensuels de TRENTE-QUATRE MILLE SEPT CENT CINQUANTE DOLLARS (34 750.00\$), le 1^{er} jour de chaque mois, à compter du 1^{er} novembre 2012, étant entendu que l'intérêt sera calculé mensuellement et non à l'avance;
3. Aussi, le Débiteur reconnaît qu'un ajustement d'intérêts sera appliqué pour tenir compte du délai entre le déboursé de la nouvelle avance de fonds et la date de versement des intérêts mensuels, et il s'engage à le payer;
4. Toutes les autres conditions mentionnées à l'Acte de prêt s'appliquent, en tenant compte des changements susmentionnés;
5. Le Débiteur sera en défaut aux termes du présent Addendum et aux termes du Prêt s'il ne satisfait pas à toutes et chacune des obligations mentionnées au présent Addendum et aux termes de l'acte de prêt ci-dessus.
6. Le présent Addendum est fait sans novation ni dérogation à toutes les autres clauses et conditions mentionnées au Prêt.
7. Le présent Addendum ne peut être modifié qu'au moyen d'un écrit signé par les parties.

SIGNATURES

Si plusieurs personnes signent le présent document, chacune de ces personnes est tenue individuellement et collectivement en tant que groupe, et solidairement avec les autres, quant au paiement du solde impayé. Elles s'engagent à respecter toutes et chacune des conditions de l'acte de prêt hypothécaire.



INTERVENTION

Aux présentes interviennent :

DAVID OLIVIER, résidant et domicilié au 3650 rue du Tamaris, Saint-Bruno-de-Montarville, province de Québec, J3V 0B9

Et

FRANCIS BOUILLON, résidant et domicilié au 32 rue Dagobert, Candiac, province de Québec, J5R 6C2

Et

STEVE ST-PIERRE, résidant et domicilié au 65 Chemin de la Pinerais, Sainte-Anne-des-Lacs, province de Québec, J0R 1B0


Ci-après appelé (s) le « **Garant** »

LEQUEL, après avoir pris communication des présentes, déclare se porter caution conjointe et solidaire envers le Créancier, de toutes et chacune des obligations ci-dessus contractées par le débiteur principal et cela conjointement et solidairement avec toute autre caution le cas échéant, notamment du remboursement de la somme capitale due et des intérêts sur icelle, ci-haut stipulés au présent acte, ainsi que des frais et accessoires ci-haut relatés, du tout son affaire personnelle et renonçant, par conséquent, aux bénéfices de division et de discussion. De plus, l'obligation de la caution sera indivisible au sens de l'article 1520 C.C.P.


SÉCUR FINANCE INC.


Par: 
Nicole Laroche

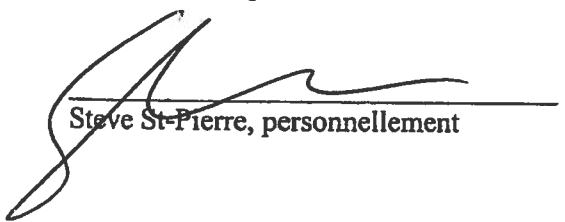
LES HABITATIONS 51 INC.

Par: 
David Olivier, président

CAUTIONS


David Olivier, personnellement

David Olivier
 par Francis Bouillon
Francis Bouillon, personnellement



Steve St-Pierre, personnellement



18-10-2012
A.A.
05-Oct-2


ANNEXE : Liste des chèques payables:

Frais Sécur	18 125,00 \$
Acier Armature Vimada inc.	23 856,04 \$
Acier Nordfab	212 711,45 \$
AM Démolition	5 846,53 \$
Baliscus	90 801,50 \$
Bernard MNJ	3 663,17 \$
Coffrage Magma	102 701,42 \$
Démix Béton	23 290,13 \$
Démix Agrégat	10 829,45 \$
De Grand Pré Jolicoeur	13 082,13 \$
Excavation SSC inc.	10 182,22 \$
Fondation Colossal	52 658,56 \$
Forage Collin inc.	20 268,07 \$
Cgroupe Mélimax	514,80 \$
Groupe Star Suites	1 278,22 \$
Kott	1 397,95 \$
Les Goudrons du Québec inc.	1 582,50 \$
Location Lou-Tech	1 291,77 \$
Magazine Fugues	814,05 \$
Oxygène Évènement	1 016,38 \$
Services Montérégies	11 382,36 \$
Sun Média	817,42 \$
Pose de gypse M Bergeron	12 168,95 \$
Les Habitations 51 inc	104 708,13 \$
TOTAL:	726 000,00 \$



 A.S.

 04-Oct-2012.



Le d'éc

DEUXIÈME ADDENDUM À LA CONVENTION DE PRÊT INTERVENU en la ville de Laval, province de Québec, en date du 16 novembre deux mille douze (2012).
Decembre

ENTRE : **SÉCUR FINANCE INC.**, personne morale dûment constituée en vertu de la Partie IA de la *Loi sur les compagnies* (Québec), ayant son siège au 3025, boulevard Tessier, en la ville de Laval, province de Québec, H7S 2M1, elle-même représentée aux présentes par Nicole Laroche, dûment autorisée tel qu'elle le déclare,

(ci-après appelée le « Créancier »)

ET : **LES HABITATIONS 51 INC.**, société légalement constituée suivant la loi sur les sociétés par actions (Québec) ayant son siège au 3650 rue du Tamaris, ville de Saint-Bruno-de-Montarville, province de Québec, J3V 0B9, ici agissant et représentée par David Olivier, président, dûment autorisé tel qu'il le déclare,

(ci-après appelée le « Débiteur »)

ATTENDU QUE le Créancier a consenti un prêt au Débiteur au montant de TROIS MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE DOLLARS (3 190 000.00 \$) aux termes d'une convention de prêt intervenu en date du 17 juillet 2012 (le « Prêt ») en référence avec le Prêt # 101686 ;

ATTENDU QUE le Créancier a déboursé au Débiteur au montant de DEUX MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (2 750 000.00 \$) aux termes de ladite convention de prêt;

ATTENDU QUE la somme de QUATRE CENT QUARANTE MILLE DOLLARS (440 000.00 \$) consiste en une retenue de dix pour cent (10%) du montant de l'hypothèque pour garantir toutes hypothèques légales de la construction, à déboursé au gré du créancier, laquelle ne porte pas intérêt tant qu'elle ne sera pas déboursée par le Créancier;

ATTENDU QUE le Débiteur, en garantie du Prêt susmentionné, a accordé au Créancier une hypothèque immobilière conventionnelle sur son immeuble, pour garantir une somme prêtée jusqu'à concurrence de QUATRE MILLIONS QUATRE CENT MILLE DOLLARS (4 400 000.00\$), en référence avec un acte de garantie hypothécaire intervenu devant Me Maryse Neveu, notaire et publié le 18 juillet 2012 au registre foncier sous le numéro 19 270 140;

ATTENDU QUE les parties ont déboursé une nouvelle avance de fonds d'un montant de SEPT CENT VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (725 000.00\$) suivant un addendum à la convention de prêt intervenu en date du 16 octobre 2012 en référence avec le Prêt #101732;

101686

Initiales


A.G.

ATTENDU QUE les parties ont convenu d'augmenter l'avance de fonds d'un montant additionnel de **QUATRE CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (485 000.00\$)**;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des parties de consigner les modalités de leur entente dans un écrit sous seing privé.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. À compter de la signature de ce deuxième addendum, le Débiteur déclare et reconnaît devoir au Créancier la somme de **TROIS MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE DOLLARS (3 960 000.00\$)**, pour prêt consenti par le Créancier et lequel prêt le Débiteur reconnaît avoir reçu à son entière satisfaction, étant entendu que la somme prêtée a déjà été déboursée en partie au préalable et sera déboursée par une avance additionnelle de **QUATRE CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (485 000.00\$)** selon l'Annexe des chèques payables comme si récité au long;
2. Ainsi, le Débiteur s'engage à payer des intérêts au taux de 12% l'an sur la somme totale engagée de **TROIS MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE DOLLARS (3 960 000.00\$)**, par versements mensuels de **TRENTE-NEUF MILLE SIX CENT DOLLARS (39 600.00\$)**, le 1^{er} jour de chaque mois, à compter du 1^{er} janvier 2013, étant entendu que l'intérêt sera calculé mensuellement et non à l'avance;
3. Aussi, le Débiteur reconnaît qu'un ajustement d'intérêts sera appliqué pour tenir compte du délai entre le déboursé de cette avance additionnelle de fonds et la date de versement des intérêts mensuels, et il s'engage à le payer;
4. Enfin, aux termes des conventions précédentes, le Débiteur s'est engagé à rembourser la somme prêtée le 17 janvier 2012, étant entendu cependant qu'une pénalité de remboursement anticipé de trois mois d'intérêts sera imposée au Débiteur sur le montant de la nouvelle avance additionnelle, le délai de trois mois débutant à la signature du deuxième addendum;
5. Toutes les autres conditions mentionnées à l'Acte de prêt s'appliquent, en tenant compte des changements susmentionnés;
6. Le Débiteur sera en défaut aux termes du Prêt et de tous les addendum s'il ne satisfait pas à toutes et chacune des obligations mentionnées aux Addendum et aux termes de l'acte de prêt ci-dessus.
7. Le présent Addendum est fait sans novation ni dérogation à toutes les autres clauses et conditions mentionnées au Prêt et à l'Addendum précédent.
8. Le présent Addendum ne peut être modifié qu'au moyen d'un écrit signé par les parties.

Initiales




A. A.

SIGNATURES

Si plusieurs personnes signent le présent document, chacune de ces personnes est tenue individuellement et collectivement en tant que groupe, et solidairement avec les autres, quant au paiement du solde impayé. Elles s'engagent à respecter toutes et chacune des conditions de l'acte de prêt hypothécaire.

INTERVENTION

Aux présentes interviennent :

DAVID OLIVIER, résidant et domicilié au 3650 rue du Tamaris, Saint-Bruno-de-Montarville, province de Québec, J3V 0B9, Et

FRANCIS BOUILLON, résidant et domicilié au 32 rue Dagobert, Candiac, province de Québec, J5R 6C2, Et

STEVE ST-PIERRE, résidant et domicilié au 65 Chemin de la Pinerais, Sainte-Anne-des-Lacs, province de Québec, J0R 1B0

Ci-après appelé (s) le « **Garant** »

LEQUEL, après avoir pris communication des présentes, déclare se porter caution conjointe et solidaire envers le Créancier, de toutes et chacune des obligations ci-dessus contractées par le débiteur principal et cela conjointement et solidairement avec toute autre caution le cas échéant, notamment du remboursement de la somme capitale due et des intérêts sur icelle, ci-haut stipulés au présent acte, ainsi que des frais et accessoires ci-haut relatés, du tout son affaire personnelle et renonçant, par conséquent, aux bénéfices de division et de discussion. De plus, l'obligation de la caution sera indivisible au sens de l'article 1520 C.C.P.

SÉCUR FINANCE INC.

Par: 
Nicole Laroche

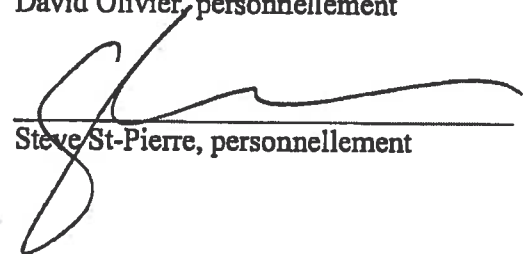
LES HABITATIONS 51 INC.

Par: 
David Olivier, président

CAUTIONS


David Olivier, personnellement


Francis Bouillon, personnellement


Steve St-Pierre, personnellement

A.S.

101794

TROISIÈME ADDENDUM À LA CONVENTION DE PRÊT INTERVENU en la ville de Laval, province de Québec, en date du 28 mars deux mille treize (2013).

ENTRE : **SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.**, personne morale dûment constituée en vertu de la Partie IA de la *Loi sur les compagnies* (Québec), ayant son siège au 3025, boulevard Tessier, en la ville de Laval, province de Québec, H7S 2M1, représentée aux présentes par Joël Warnet, dûment autorisé tel qu'il le déclare,

(ci-après appelée le « Créancier »)

ET : **LES HABITATIONS 51 INC.**, société légalement constituée suivant la loi sur les sociétés par actions (Québec) ayant son siège au 3650 rue du Tamaris, ville de Saint-Bruno-de-Montarville, province de Québec, J3V 0B9, ici agissant et représentée par David Olivier, président, dûment autorisé tel qu'il le déclare,

(ci-après appelée le « Débiteur »)

ATTENDU QUE Sécur Finance inc. a consenti un prêt au Débiteur totalisant TROIS MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE MILLE DOLLARS (3 960 000.00 \$) aux moyens de plusieurs avances consignées dans une convention de prêt initiale en date du 17 juillet 2012 (en référence avec le déboursé 101686), puis d'un premier addendum en date du 1^{er} octobre 2012 (en référence avec le déboursé 101732), puis d'un deuxième addendum en date du 1^{er} décembre 2012 (en référence avec le déboursé 101754) (ci-après globalement désigné le « Prêt »)

ATTENDU QUE Sécur Finance inc. a effectué une retenue d'un montant de QUATRE CENT QUARANTE MILLE DOLLARS (440 000.00 \$) soit un montant de dix pour cent (10%) du montant de l'hypothèque pour garantir toutes hypothèques légales de la construction, à déboursé au gré du créancier, lequel montant ne porte pas intérêt tant qu'il n'est pas déboursé (ci-après désigné la « Retenue »);

ATTENDU QUE le Débiteur, en garantie du Prêt et de la Retenue, a accordé à Sécur Finance inc. une hypothèque immobilière conventionnelle sur son immeuble, pour garantir une somme de QUATRE MILLIONS QUATRE CENT MILLE DOLLARS (4 400 000.00\$), en référence avec un acte de garantie hypothécaire intervenu devant Me Maryse Neveu, notaire et publié le 18 juillet 2012 au registre foncier sous le numéro 19 270 140;

ATTENDU QUE Sécur Finance inc. a cédé la présente créance hypothécaire (le Prêt, la retenue et la garantie hypothécaire) au Créancier aux termes d'une convention de cession de créance intervenue sous seing privé le 1^{er} janvier 2013 et publié le 20 mars 2013 au registre foncier, circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 19 806 804;

initials


ATTENDU QUE le Débiteur reconnaît recevoir notification de la cession de créance hypothécaire en date de la signature du présent addendum et devoir le solde du Prêt au Créancier;

ATTENDU QUE les parties ont convenu d'augmenter l'avance de fonds d'un montant additionnel de **DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000.00\$)**;

ATTENDU QUE le Créancier a requis du Débiteur une nouvelle hypothèque immobilière conventionnelle de premier (1^{er}) rang sur son immeuble, pour garantir une somme minimale de **SIX MILLIONS SIX CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (6 650 000.00\$)**, en remplacement de l'acte de garantie hypothécaire intervenu devant Me Maryse Neveu, notaire et publié le 18 juillet 2012 au registre foncier sous le numéro 19 270 140;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des parties de consigner les modalités de leur entente dans un écrit sous seing privé.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. À compter de la signature de ce troisième addendum, le Débiteur déclare et reconnaît devoir au Créancier la somme totale de **CINQ MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE DOLLARS (5 960 000.00\$)**, pour prêt consenti par le Créancier et lequel prêt le Débiteur reconnaît avoir reçu à son entière satisfaction, étant entendu que la somme prêtée a déjà été déboursée en partie au préalable et sera déboursée par une avance additionnelle de **DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000.00\$)**;
2. Ainsi, le Débiteur s'engage à payer des intérêts au taux de 12% l'an sur la somme totale engagée de **CINQ MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE DOLLARS (5 960 000.00\$)**, par versements mensuels de **CINQUANTE-NEUF MILLE SIX CENT DOLLARS (59 600.00\$)**, le 17^e jour de chaque mois, à compter du 17 avril 2013, étant entendu que l'intérêt sera calculé mensuellement et non à l'avance;
3. Aussi, le Débiteur reconnaît qu'un ajustement d'intérêts sera appliqué pour tenir compte du délai entre le déboursé de cette avance additionnelle de fonds et la date de versement des intérêts mensuels, et il s'engage à le payer;
4. À compter de la signature de ce troisième addendum, le Débiteur reconnaît aussi qu'une retenue au montant **DEUX CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (250 000.00\$)** sera ajoutée à la Retenue initiale, augmentant ainsi la retenue totale au montant de **SIX CENT QUATRE VINGT-DIX MILLE DOLLARS (690 000.00\$)** pour garantir toutes hypothèques légales de la construction, à déboursier au gré du créancier, lequel montant ne porte pas intérêt tant qu'il n'est pas déboursé;

Initiales


5. Enfin, aux termes des conventions précédentes, le Débiteur s'est engagé à rembourser la somme prêtée le 17 avril 2013, étant entendu cependant qu'une pénalité de remboursement anticipé de trois mois d'intérêts sera imposée au Débiteur sur le montant de la nouvelle avance additionnelle, le délai de trois mois débutant à la signature du troisième addendum;
6. Toutes les autres conditions mentionnées à l'Acte de prêt s'appliquent, en tenant compte des changements susmentionnés;
7. Le Débiteur sera en défaut aux termes du Prêt et de tous les addendum s'il ne satisfait pas à toutes et chacune des obligations y mentionnées;
8. Le présent Addendum est fait sans novation ni dérogation à toutes les autres clauses et conditions mentionnées au Prêt et aux Addendum précédents;
9. Le présent Addendum ne peut être modifié qu'au moyen d'un écrit signé par les parties.

SIGNATURES

Si plusieurs personnes signent le présent document, chacune de ces personnes est tenue individuellement et collectivement en tant que groupe, et solidairement avec les autres, quant au paiement du solde impayé. Elles s'engagent à respecter toutes et chacune des conditions de l'acte de prêt hypothécaire.

INTERVENTION

Aux présentes interviennent :

DAVID OLIVIER, résidant et domicilié au 3650 rue du Tamaris, Saint-Bruno-de-Montarville, province de Québec, J3V 0B9, Et

FRANCIS BOUILLON, résidant et domicilié au 32 rue Dagobert, Candiac, province de Québec, J5R 6C2, Et

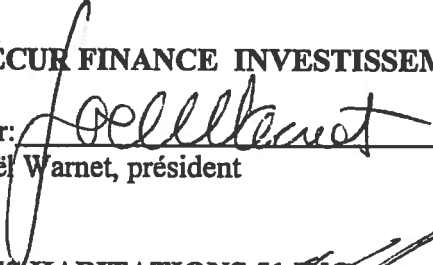
STEVE ST-PIERRE, résidant et domicilié au 65 Chemin de la Pinerails, Sainte-Anne-des-Lacs, province de Québec, J0R 1B0

Ci-après appelé (s) le « **Garant** »

LEQUEL, après avoir pris communication des présentes, déclare se porter caution conjointe et solidaire envers le Créancier, de toutes et chacune des obligations ci-dessus contractées par le débiteur principal et cela conjointement et solidairement avec toute autre caution le cas échéant, notamment du remboursement de la somme capitale due et des intérêts sur icelle, ci-haut stipulés au présent acte, ainsi que des frais et accessoires ci-haut relatés, du tout son affaire personnelle et renonçant, par conséquent, aux bénéfices de division et de discussion. De plus, l'obligation de la caution sera indivisible au sens de l'article 1520 C.C.P.

Initiales


SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENT 700 INC.

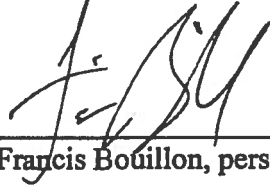
Par: 
Joël Warnet, président

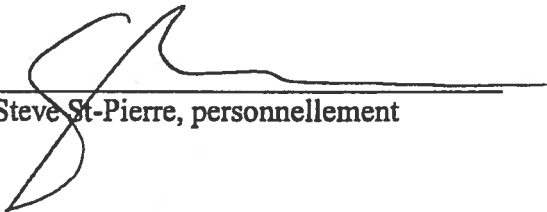
LES HABITATIONS 51 INC.

Par : 
David Olivier, président

CAUTIONS


David Olivier, personnellement


Francis Bouillon, personnellement


Steve St-Pierre, personnellement

GARANTIE HYPOTHÉCAIRE IMMOBILIÈRE

L'AN DEUX MILLE QUINZE,
le treize février
(13-02-2015)

DEVANT Me LAURENCE DUPUIS notaire
pratiquant à LAVAL, province de Québec.

COMPARAISSENT:

SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC., société légalement constituée et régie en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions (Québec)* et immatriculée auprès du registraire des Entreprises du Québec sous le numéro 1167898718, ayant son siège au 3025, boulevard Tessier, en la ville de Laval, dans la Province de Québec, H7S 2M1 ici agissant et représentée par Nicole LAROCHE, sa représentante, , dûment autorisé(e) en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée le trois janvier deux mille treize (03/01/2013), dont copie demeure annexée à la minute numéro dix-sept mille six cent soixante-quinze (17 675) de Me Maryse NEVEU, notaire, conformément à la *Loi sur le notariat* et DONT l'avis d'adresse a été publié au Registre foncier du Québec, sous le numéro 6 707 207.

Ci-après appelée le "CRÉANCIER"

ET:

9305-3734 QUEBEC INC., société légalement constituée suivant la *Loi sur les sociétés par actions*, par certificat de constitution en date du premier juillet deux mille quatorze (01/07/2014), immatriculée sous le numéro 1170173315 en date du vingt-cinq juin deux mille quatorze (25/06/2014), ayant son siège social au 1700 Chemin du Tour du Lac, Saint-Adolphe, Québec, J0T 2B0, représentée par Steve ST-PIERRE, président/secrétaire, dûment autorisé aux termes d'une résolution du conseil d'administration en date du six (6) janvier deux mille quinze (06/01/2015) *et dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée par le représentant en présence du notaire.*

ci-après appelé(es) "LE DEBITEUR" ;

LESQUELS CONVIENNENT ET DÉCLARENT CE QUI SUIT:

A. PRÉAMBULE

A.1 Le créancier a consenti à Les Habitations 51 Inc. divers prêts constatés par diverses convention de prêt (ci-après nommés "crédits"), lesquelles sont ou étaient garantis par les hypothèques immobilières ci-après décrites, savoir:

i) Une hypothèque au montant de HUIT MILLIONS TROIS CENT DOUZE MILLE CINQ CENTS DOLLARS (8 312 500.00\$) publiée à Montréal, le deux avril deux mille treize (02-04-2013), sous le numéro 19 829 852;

ii) Une hypothèque au montant de QUATRE MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (4 875 000.00\$) publiée à Montréal, le seize juin deux mille treize (16-06-2013), sous le numéro 20 022 366;

A.2 Aux termes d'un acte de vente à intervenir, LES HABITATIONS 51 INC. ont convenu de vendre, céder et/ou transporter tous leurs droits de propriété dans les immeubles ci-après désignés au chapitre 2. du présent acte d'hypothèque, en faveur du Débiteur ci-haut nommé.

A.4 Pour donner suite à la susdite vente, le Créancier s'est engagé à accorder mainlevée pure et simple, totale et définitive, des droits hypothécaires lui résultant des actes d'hypothèque publiés à Montréal sous les numéros 19 829 852 et 20 022 366, conditionnellement à ce qui suit:

i) L'hypothèque constituée par les présentes est valablement signée et publiée, sans

autre entrée adverse, que l'hypothèque de HMT HOLDINGS INC. IN TRUST, au montant de DEUX MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-MILLE DOLLARS (2 880 000.00\$), publiée à Montréal, le vingt-trois décembre deux mille quatre (23-12-2014), sous le numéro 21 274 981, laquelle aura été totalement déboursée au Débiteur;

ii) Le Débiteur 9305-3734 QUEBEC INC. doit assumer le solde en capital, intérêts, frais et accessoires de tous prêts et crédits, dûs par Les Habitations 51 inc. au Créancier et qui n'auraient pas encore été remboursés à cette date.

A.5 CECI ÉTANT ÉTABLI, nonobstant tous autres termes et conditions dans tous autres documents, le Débiteur déclare par les présentes, se porter garant envers le créancier du paiement du solde de tous prêts ou crédits que Les Habitations 51 Inc. peut devoir au Créancier au jour de la signature de l'acte de vente à intervenir en faveur du Débiteur, lesquels prêts ou crédits étaient garantis par les hypothèques publiées à Montréal, sous les numéros 19 829 852 et 20 022 366;

DE PLUS, conditionnellement à la publication de l'acte de vente des immeubles ci-après désignés, le Débiteur prend en charge le paiement du solde en capital, intérêts, frais et accessoires des prêts et crédits garantis par les hypothèques publiées à Montréal, sous les numéros 19 829 852 et 20 022 366 que LES HABITATIONS 51 INC. doit au créancier au jour de la signature de son titre d'acquisition.

B. DÉFINITIONS:

À moins que le contexte n'exige un sens différent, les mots et expressions suivants ont, lorsqu'utilisés dans le présent acte, la signification suivante :

- a) " Avance " signifie une avance faite dans le cadre d'un Crédit;
- b) " Biens hypothéqués " signifie collectivement l'Immeuble et les autres biens mentionnés au paragraphe 2 du présent acte;
- c) " Charges foncières " signifie tous les droits, impôts, taxes et autres charges semblables pouvant affecter les Biens hypothéqués;
- d) " Crédit " signifie chacun des crédits consentis au Débiteur, selon ce qui est prévu à l'article 1, y compris un crédit consenti au Débiteur conjointement avec une autre personne et, si plus d'une personne est désignée comme Débiteur, un crédit consenti à l'une ou l'autre de ces personnes;
- e) " Convention de prêt " signifie toute convention entre le Débiteur et le Créancier concernant un Crédit, ainsi que ses renouvellements et amendements, le cas échéant;
- f) " Débiteur " désigne la personne nommée comme Débiteur ci-dessus dans la comparution (ou si plus d'une personne est ainsi nommée, chacune de ces personnes) ainsi que toute autre personne qui devient propriétaire de l'Immeuble et a droit d'utiliser un Crédit;
- g) " Dette " a la signification donnée au paragraphe 1.5 du présent acte;
- h) " Immeuble " signifie l'immeuble ou les immeubles décrit(s) au paragraphe 2 du présent acte;

1. LES CRÉDITS

1.1 Crédits et Avances

Le Créancier a pu consentir et pourra de temps à autre consentir au Débiteur un ou plusieurs Crédits. Chaque Crédit a été ou sera déboursé au moyen d'une ou plusieurs Avances. Si plus d'une personne est désignée comme Débiteur, un Crédit peut avoir été ou être consenti à l'une ou l'autre de ces personnes ou pour son bénéfice.

1.2 Conventions de Prêt

Le montant et les conditions de chaque Crédit, le taux d'intérêt payable sur les Avances s'y rapportant et les modalités de paiement de l'intérêt et du remboursement de ces Avances sont déterminés dans une Convention de Prêt. Un Crédit ne peut être utilisé autrement que de la manière prévue dans une Convention de Prêt.

1.3 Octroi du Crédit

L'octroi d'un Crédit est à l'entière discrétion du Créancier et le présent acte ne doit pas être interprété comme obligeant le Créancier à consentir un Crédit.

1.4 Cr dit   plus d'une personne

Dans le cas d'un Cr dit consenti conjointement   plus d'une personne, les Avances en vertu de ce Cr dit peuvent avoir  t  ou  tre d bours es   l'une ou l'autre de ces personnes ou pour son b n fice.

1.5 Dette

Toutes les sommes dues et   devenir dues au Cr ancier par le D biteur ou toute autre personne en raison des Cr dits, des Avances et des Conventions de Pr t en capital, int r ts, frais et accessoires, sont ci-apr s collectivement appel es la " Dette ".

2. HYPOTH QUE PRINCIPALE

C'EST POURQUOI,   titre de garantie additionnelle de la prise en charge des soldes des pr ts dus par Les Habitations 51 inc. au Cr ancier et pour garantir le paiement de la Dette et l'accomplissement de toutes les obligations du D biteur  nonc es au pr sent acte et dans toute Convention de Pr t, de m me que pour garantir l'acquiescement de toutes les autres obligations du D biteur envers le Cr ancier, pr sentes et futures, directes ou indirectes, le D biteur hypoth que avec effet   compter de ce jour, en faveur du Cr ancier, qui accepte, pour la somme de **DEUX MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (2 750 000 \$) avec int r ts au taux de VINGT-CINQ POUR CENT (25 %) L'AN, les biens d crits ci-dessous (ci-apr s collectivement appel s les " Biens Hypoth qu s ") :**

(i) D SIGNATION :

LES FRACTIONS d'un immeuble portant l'adresse 2190 rue Pr fontaine, Montr al, assujetti au r gime de la copropri t  des immeubles suivant la d claration de copropri t  re ue devant Me Christian Giard notaire, le quatorze juin deux mille treize (14/06/2013) et dont copie a  t  publi e au bureau de la publicit  des droits de la circonscription fonci re de Montr al, sous le num ro 20 051 133, lesquelles fractions sont ci-apr s d sign es, savoir:

1) appartement 102:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et d sign e comme  tant le lot **CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT QUATORZE (5 212 114)** du cadastre officiel " CADASTRE DU QU BEC ", dans la circonscription fonci re de Montr al.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes aff rentes   la partie privative ci-dessus d sign e, telle qu' tablie dans la d claration de copropri t  pr cit e.

c) Tous les droits, titres et int r ts se rattachant   cette fraction, et notamment, mais sans limiter la g n ralit  de ce qui pr c de, le droit   l'usage exclusif d'un espace de stationnement num ro **P-14** et d'un espace de rangement num ro **L-14**.

2) appartement 110:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et d sign e comme  tant le lot num ro **CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT VINGT-DEUX (5 212 122)** du CADASTRE DU QU BEC, dans la circonscription fonci re de MONTR AL.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes aff rentes   la partie privative ci-dessus d sign e, telle qu' tablie dans la d claration de copropri t  pr cit e.

c) Tous les droits, titres et int r ts se rattachant   cette fraction, et notamment, mais sans limiter la g n ralit  de ce qui pr c de, le droit   l'usage exclusif d'un espace de stationnement num ro **P-01** et d'un espace de rangement num ro **L-01**.

3) appartement 114:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et d sign e comme  tant le lot num ro **CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT VINGT-SIX (5 212 126)** du CADASTRE DU QU BEC, dans la circonscription fonci re de MONTR AL.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes aff rentes   la partie privative ci-dessus d sign e, telle qu' tablie dans la d claration de copropri t  pr cit e.

c) Tous les droits, titres et int r ts se rattachant   cette fraction, et notamment, mais sans limiter la g n ralit  de ce qui pr c de, le droit   l'usage exclusif d'un espace de stationnement num ro **P-04** et d'un espace de rangement num ro **L-04**.

4) appartement 116:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et d sign e comme  tant le lot num ro **CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT VINGT-HUIT (5**

212 128) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.

c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-23 et d'un espace de rangement numéro L-25.

5) appartement 200:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT TRENTE ET UN (5 212 131) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.

c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-31 et d'un espace de rangement numéro R-33.

6) appartement 202:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT TRENTE-TROIS (5 212 133) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.

c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-32 et d'un espace de rangement numéro R-66.

7) appartement 204:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT TRENTE-CINQ (5 212 135) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.

c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-33;

8) appartement 205:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT TRENTE-SIX (5 212 136) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.

c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-10 et d'un espace de rangement numéro L-10.

9) appartement 207:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT TRENTE-HUIT (5 212 138) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.

c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-11 et d'un espace de rangement numéro L-11.

10) appartement 208:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT TRENTE-NEUF (5 212 139) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.

c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et

notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-12 et d'un espace de rangement numéro L-12.

11) appartement 210:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT QUARANTE ET UN (5 212 141) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.

c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-13 et d'un espace de rangement numéro L-13.

12) appartement 211:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT QUARANTE-DEUX (5 212 142) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.

c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de rangement numéro R-61.

13) appartement 212:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT QUARANTE-TROIS (5 212 143) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.

c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de rangement numéro R-73.

14) appartement 302:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT CINQUANTE-CINQ (5 212 155) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.

c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-34 et d'un espace de rangement numéro R-68.

15) appartement 304:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT CINQUANTE-SEPT (5 212 157) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.

c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-08 et d'un espace de rangement numéro L-08.

16) appartement 305:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT CINQUANTE-HUIT (5 212 158) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.

c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et

notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-37 et d'un espace de rangement numéro R-52.

17) appartement 311:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT SOIXANTE-QUATRE (5 212 164) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.

c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-09 et d'un espace de rangement numéro L-09.

18) appartement 400:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT SOIXANTE-QUINZE (5 212 175) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.

c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-30 et d'un espace de rangement numéro L-20.

19) appartement 406:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT QUATRE-VINGT-UN (5 212 181) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.

c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-27 et d'un espace de rangement numéro L-19.

20) appartement 408:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT QUATRE-VINGT-TROIS (5 212 183) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.

c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-28 et d'un espace de rangement numéro L-18.

21) appartement 409:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (5 212 184) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.

c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de rangement numéro R-49.

(Ci-après "l'immeuble Hypothéqué").

Avec tout ce qui est ou sera incorporé, attaché ou réuni à l'Immeuble Hypothéqué et ce qui est ou sera considéré immeuble par la loi. Tel que le tout se trouve présentement, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit Immeuble Hypothéqué, sans exception ni réserve de la part du débiteur et notamment avec et sujet à des servitudes découlant de l'acte de déclaration de copropriété publiée sous le numéro 20 051 133 et aussi aux servitudes d'utilité publique pouvant exister pour le transport et la distribution des services

d'électricité, de téléphone, de télécommunication et de câblodistribution et sous réserve des droits d'Hydro-Québec d'occuper une partie de la propriété pour fins d'installation des circuits, poteaux et équipements nécessaires au branchement du réseau.

(ii) tous les loyers présents et futurs, provenant de la location de tout ou partie de l'Immeuble Hypothéqué, de même que les indemnités d'assurance payables en vertu de toutes les polices d'assurance couvrant ces loyers; et

(iii) tous les droits et indemnités d'assurance payables aux termes des polices d'assurances ci-après mentionnées.

3. ASSURANCES ET HYPOTHÈQUE DES INDEMNITÉS

À titre de sûreté additionnelle pour le remboursement du Prêt, le paiement des intérêts, des frais et des accessoires ainsi que l'exécution de toutes les obligations du Débiteur stipulées dans le présent acte de prêt, le Débiteur s'oblige à faire assurer l'Immeuble Hypothéqué aux termes des polices d'assurance suivantes :

Si le bien hypothéqué n'est pas un immeuble tenu en copropriété :

a) Une assurance contre tous les risques de dommages, y compris les dommages causés par l'eau, les tremblements de terre, les effondrements, les inondations, couvrant tous les bâtiments, structures, améliorations et équipements de toute nature de l'Immeuble Hypothéqué pour un montant qui ne doit pas être inférieur au montant de la somme prêtée aux termes des présentes plus toutes autres sommes garanties aux termes d'hypothèques grevant l'Immeuble Hypothéqué ayant priorité sur l'hypothèque consentie au Créancier aux termes des présentes;

b) Une assurance contre le bris des machines et des appareils sous pression, si des machines ou des appareils sous pression sont utilisées dans l'Immeuble Hypothéqué, y compris les garanties connexes usuelles, sur une base de réparation générale et de remplacement, avec des limites par événement d'un montant minimal égal à la pleine valeur de remplacement à neuf de toute chaudière ou machinerie appartenant au Débiteur ou opérée par ou pour ce dernier relativement à l'Immeuble Hypothéqué ou le desservant;

c) Une assurance contre la perte de loyers bruts pour des montants suffisants pour couvrir la perte de tous les loyers pour une période d'au moins douze (12) mois à compter de tout sinistre ou pour toute autre période qui pourrait être requise de temps à autre par le Créancier;

d) Une assurance de responsabilité civile d'un montant minimal de UN MILLION DE DOLLARS (1 000 000,00 \$) par événement (ou tout autre montant supérieur qu'un propriétaire prudent maintient de temps à autre) couvrant les dommages corporels et les dommages matériels;

e) Toute autre assurance que le Créancier peut raisonnablement exiger de temps à autre pour couvrir des risques assurables et pour des montants qu'un propriétaire prudent d'un immeuble similaire assurerait;

Le Débiteur s'engage à transférer et, par les présentes, transfère au Créancier toutes les polices d'assurance sur l'Immeuble Hypothéqué y compris tous les bénéficiaires et indemnités en vertu des dites polices d'assurance.

Le Débiteur s'engage à remettre au Créancier, sans délai, les polices d'assurance lesquelles contiendront les clauses habituellement stipulées dans les polices couvrant le même genre de risques, à les maintenir en vigueur jusqu'au remboursement complet du présent prêt en capital, intérêts, frais et accessoires, à y insérer la clause relative à la garantie hypothécaire exigée par le Créancier ou de la clause relative à la garantie hypothécaire fournie par le bureau d'assurance du Canada et à fournir au Créancier au mois quinze (15) jours avant leur échéance les certificats de renouvellement, à remettre, de plus, et transporter au Créancier toutes les polices d'assurance concurrentes.

A défaut par le Débiteur de se conformer au présent article, le Créancier, sous réserve de tous autres recours, pourra faire assurer lui-même l'Immeuble Hypothéqué sans y

être tenu cependant. Les sommes déboursées par lui à cette fin seront dues immédiatement par le Débiteur avec intérêts au taux ci-haut stipulé.

En cas de sinistre, le Créancier touchera les indemnités d'assurance directement des assureurs jusqu'à concurrence du montant de sa créance en capital, intérêts, frais et accessoires, sans l'intervention de l'assuré, et, dès maintenant le Débiteur autorise les assureurs à effectuer d'une manière définitive et sans recours contre lui, tout règlement et tout compromis que le Créancier croirait devoir faire avec les assureurs. À cette fin, le Débiteur cède et transporte, au moyen des présentes, lesdites indemnités d'assurance au Créancier, avis de telle cession pouvant être donné par le Créancier aux frais du Débiteur à tout assureur concerné en transmettant et signifiant audit assureur un extrait du présent acte.

Le Débiteur avertira sans délai le Créancier de tout sinistre et ne devra entreprendre aucun travail de reconstruction, réparation ou de réfection avant que le Créancier n'ait examiné les lieux et approuvé les travaux projetés. Le Débiteur constitue d'avance les indemnités en dépôt entre les mains du Créancier et ce dernier aura le droit, nonobstant toute loi, usage ou coutume à ce contraire, soit d'imputer le montant de l'indemnité, en tout ou en partie, en déduction de ce qui pourra lui être dû; soit de l'employer au paiement, en tout ou en partie du coût de la reconstruction, réparation ou réfection de l'Immeuble Hypothéqué, sans que, dans l'un ou l'autre cas, ses droits, privilèges et hypothèques soient diminués ou affectés de quelque manière que ce soit, du fait de la réception de l'indemnité, si ce n'est par la signature d'une quittance notariée constatant la réduction du présent prêt.

Le Débiteur constitue irrévocablement au moyen des présentes chacun des administrateurs et officiers du Créancier, son mandataire et procureur avec pouvoir d'endosser tout chèque fait à son ordre et résultant de toute réclamation d'assurance relative à l'Immeuble Hypothéqué. Les présents, mandat et procuration, demeureront en vigueur jusqu'au remboursement complet du présent prêt en capital, intérêts, frais et accessoires.

Pour garantir davantage le remboursement du prêt et l'accomplissement de ses obligations, le Débiteur hypothèque en faveur du Créancier, pour une somme égale à celle prévue à la clause "Hypothèque principale" des présentes, les droits et indemnités d'assurance couvrant l'Immeuble Hypothéqué.

Si le bien hypothéqué est une partie d'un immeuble détenu en copropriété :

Si l'immeuble hypothéqué est une partie d'un immeuble faisant l'objet d'une copropriété divise (condominium), les obligations qui précèdent pourront être remplies par le syndicat des copropriétaires. En cas de sinistre, le Débiteur ou le syndicat des copropriétaires, ou les deux, doivent se conformer pleinement aux dispositions de la police ou des polices d'assurance, aux dispositions du *Code civil du Québec* applicables en matière de copropriété divise, à la déclaration de copropriété, aux règlements du syndicat et aux dispositions relatives à l'assurance dans la déclaration de copropriété. Le Débiteur doit s'efforcer d'obtenir du syndicat des copropriétaires le respect intégral des engagements mentionnés précédemment.

4. COPROPRIÉTÉ DIVISE ET INDIVISE

Si le bien hypothéqué est une partie d'un immeuble détenu en copropriété divise ("condominium"), le Débiteur s'engage à respecter les lois et règlements régissant la copropriété divise, ainsi que la déclaration de copropriété et les règlements de l'immeuble. Si le bien hypothéqué est une part d'un immeuble détenu en copropriété indivise, le Débiteur s'engage à respecter les lois et règlements régissant la copropriété indivise ainsi que la convention d'indivision et les règlements de l'immeuble, le cas échéant.

Le Débiteur s'engage également à payer à échéance ses contributions aux charges communes et au fonds de prévoyance, le cas échéant, à obtenir l'accord préalable écrit du créancier pour tout acte pouvant diminuer la valeur de sa partie privative ou de sa part indivise, selon le cas, et à transmettre au créancier, sur demande, copie de tout avis de convocation qu'il pourrait recevoir pour les assemblées des copropriétaires ou des indivisaires. Si le bien hypothéqué est une part d'un immeuble détenu en copropriété indivise, le Débiteur s'engage également: a) à souscrire une assurance

responsabilité civile; b) à obtenir l'approbation préalable écrite du créancier pour toute modification ou retrait de la convention d'indivision, de l'une ou l'autre des clauses exigées par le créancier en vertu de l'offre de financement, ou pour toute autre modification pouvant accroître le risque du créancier; et c) à ne pas consentir au partage de l'immeuble ou à ce qu'il soit mis fin à l'indivision de quelque façon que ce soit sans avoir obtenu l'intervention ou l'accord préalable écrit du créancier.

Le Débiteur cède au créancier, jusqu'au remboursement du prêt, tous les droits de vote (incluant le droit de convoquer une assemblée des copropriétaires ou des indivisaires) dont il est ou sera titulaire en qualité de copropriétaire ou d'indivisaire et il s'engage à signer sans délai tout document requis par le créancier pour lui permettre d'exercer ces droits de vote. Jusqu'à avis contraire de la part du créancier, le Débiteur continue d'exercer ces droits de vote comme procureur du créancier, sauf pour toute décision des indivisaires de procéder à un partage de l'immeuble, et il peut déléguer à des tiers l'exercice des droits de vote comme s'il en était encore titulaire. Si le créancier se prévaut de la cession des droits de vote, elle peut en aviser le conseil d'administration du syndicat des copropriétaires, ou les autres indivisaires dans le cas d'une copropriété indivise, et demander que les avis de convocation des assemblées lui soient dorénavant transmis.

Si le bien hypothéqué est une part d'un immeuble détenu en copropriété indivise, le créancier accepte, en signant le présent acte, toutes les dispositions de la convention d'indivision qui sont rédigées pour le bénéfice des créanciers hypothécaires et qui peuvent être considérées comme des stipulations pour autrui.

5. ENTRETIEN DE LA PROPRIÉTÉ

Pendant la durée du présent Prêt, le Débiteur maintiendra en bon état de réparation de toutes espèces les bâtiments qui font ou feront partie de l'Immeuble Hypothéqué et il fera toutes les réparations qu'exigera le Créancier dans les délais que celui-ci fixera. Le Créancier pourra, en tout temps, visiter l'Immeuble Hypothéqué afin d'en constater l'état. Le Débiteur garantit aussi que la nature et la destination de l'Immeuble Hypothéqué ne seront pas changées et qu'aucune construction, modification, démolition, détérioration n'y sera faite sans le consentement écrit au préalable du Créancier.

Si le Débiteur laisse vacant ou abandonne l'Immeuble Hypothéqué ou si le Créancier a des raisons de croire que le Débiteur l'a délaissé ou ne le maintient pas en bon état de réparation, le Créancier aura le droit d'y pénétrer en tout temps, pour en faire l'inspection et, à cette fin, de briser si nécessaire les serrures et fermetures, et il pourra faire toutes les réparations qui lui paraîtront nécessaires et les arrangements qu'il jugera utile pour la remise ou le maintien en bon état de l'Immeuble Hypothéqué, le tout, aux frais du Débiteur et sans préjudice aux autres droits et recours du Créancier. Toute somme ainsi payée par le Créancier deviendra immédiatement exigible du Débiteur sans mise en demeure et portera intérêts au taux ci-haut stipulé. S'il s'agit d'un immeuble utilisé à des fins agricoles, industrielles ou commerciales, le Créancier peut également exploiter l'Immeuble Hypothéqué aux mêmes fins que celles auxquelles il servait. Le Créancier peut utiliser les revenus provenant de l'Immeuble Hypothéqué aux fins prévues à la clause traitant des loyers et autres créances et n'est responsable d'aucun dommage, ni d'aucune perte résultant de son administration.

6. HYPOTHÈQUE ADDITIONNELLE

Si l'Immeuble Hypothéqué venait à être vendu par voie de vente par shérif, licitation ou autre vente ayant l'effet d'une vente forcée, ou par vente ou cession ayant le même effet, ou dans l'éventualité où le Prêt deviendrait exigible en raison de l'application de l'une des clauses du présent acte, le Créancier aura le droit, sujet à toute loi ou législation au contraire, de recevoir une indemnité égale à vingt pour cent (20%) du solde alors dû en capital, intérêts, frais et accessoires.

Pour garantir le remboursement de telle indemnité, de l'intérêt au taux ci-haut stipulé, des intérêts échus au-delà de trois (3) ans plus l'année courante, des intérêts sur les intérêts, et le paiement de toute autre somme déboursée par le Créancier pour la protection de ses droits hypothécaires et l'entretien de l'Immeuble Hypothéqué, et sans limiter la généralité de ce qui précède, pour garantir le paiement par le Débiteur au Créancier de la différence monétaire, s'il y en a, entre le taux d'intérêt ci-haut

stipulé et le taux d'intérêt stipulé aux termes de tout autre acte comportant hypothèque et ayant priorité sur l'hypothèque constituée aux termes du présent acte et que le Créancier pourra juger appropriée, sans toutefois être obligé de ce faire, d'acquiescer ou de payer avec subrogation pour la préservation et conservation de sa créance et que le Débiteur s'engage et s'oblige à payer au Créancier sur demande et pour garantir le remboursement de toute somme déboursée par le Créancier pour remédier à tout défaut du Débiteur en vertu de cet autre acte, et également pour garantir, sans limitation, le paiement de toutes les dépenses encourues par le Créancier pour primes d'assurance, taxes, honoraires légaux, frais engagés, frais notariaux et autres accessoires et le paiement au Créancier de tout honoraire de prêt et/ou honoraire de prorogation, le Débiteur hypothèque spécifiquement au profit du Créancier les Biens Hypothéqués jusqu'à concurrence de la somme additionnelle de VINGT pour cent (20%) du montant d'origine du Prêt.

7. LOYERS ET AUTRES CRÉANCES

Le Débiteur s'engage à remettre au Créancier, sur demande, tous les baux affectant l'Immeuble Hypothéqué ainsi que toutes les polices d'assurance couvrant ces loyers.

Tant que le Créancier n'aura pas avisé le Débiteur de son intention de les percevoir, le Créancier autorise le Débiteur à continuer à percevoir les loyers et autres créances hypothéqués aux termes des présentes à leur échéance. Le Créancier pourra, sans préjudice à tous ses autres droits et recours, percevoir les loyers et autres créances en avisant le Débiteur, les locataires et débiteurs de son intention de ce faire. Dans tel cas, le Créancier pourra :

- a) annuler, modifier, accorder ou renouveler tout bail affectant en tout ou en partie l'Immeuble Hypothéqué, ou reprendre possession de locaux, le tout en considération des loyers, pour des périodes et sujet à des termes et conditions que le Créancier pourra, à sa seule et entière discrétion, juger appropriés et sans responsabilité de quelque nature que ce soit de la part du Créancier;
- b) accorder bonne et valable quittance pour les loyers et créances perçus par le Créancier, mais le Créancier ne pourra être tenu responsable de quelque perte et/ou dommage résultant de la non perception des loyers et créances, de toute irrégularité dans le paiement des loyers et créances ou de toute omission d'informer le Débiteur de la non perception du loyer ou d'une créance et d'irrégularités dans le paiement de loyers et créances;
- c) déduire des loyers perçus par le Créancier et conserver une commission de dix pour cent (10%) des loyers bruts perçus à titre de frais d'administration et quant au solde des loyers ainsi perçus, ceux-ci seront reçus et utilisés par le Créancier, pour l'une des fins ci-après stipulées, le tout à la complète et entière discrétion du Créancier, à savoir :
 - i) l'entretien, l'opération et l'administration de l'Immeuble Hypothéqué, les montants affectés à tel entretien, opération et administration devant inclure les frais et honoraires d'un gestionnaire immobilier indépendant ainsi que les honoraires et déboursés encourus par tout professionnel ou agent dont les services sont retenus par le Créancier aux fins d'entretenir, opérer et administrer l'Immeuble Hypothéqué et/ou percevoir les loyers y afférents;
 - ii) le paiement ou réduction en tout ou en partie du Prêt consenti aux termes des présentes, que ce soit en capital ou intérêts, de la manière que le Créancier pourrait juger appropriée, agissant à sa seule et entière discrétion, et ce même si un événement de défaut n'est pas encore survenu aux termes des présentes;

La perception des loyers et autres créances tout comme leur imputation par le Créancier ne réduiront pas, ni ne modifieront, ni n'affecteront les hypothèques et droits consentis au Créancier aux termes des présentes, lesquels demeureront pleinement exécutoires pour le montant total des obligations garanties aux termes du présent acte à moins qu'ils ne soient réduits ou radiés par le Créancier au moyen d'un écrit émanant d'un représentant dûment autorisé du Créancier. D'avance, le Débiteur ratifie les actes d'administration du Créancier et accepte les états soumis par ce dernier comme équivalents à une reddition de compte. Le Créancier ne sera responsable d'aucune perte ni d'aucun dommage encourus à raison de son

administration.

Au surplus, au cas où le Créancier se prévaudrait de la présente clause, le Débiteur consent irrévocablement et sans aucune réserve à ce que le Créancier puisse obtenir auprès de toute compagnie ou corporation de services publics ou services un abonnement pour la fourniture de l'électricité, de l'eau et du gaz.

Le Débiteur s'engage et s'oblige à ne pas hypothéquer partie ou totalité de ses droits dans et sur les baux de l'Immeuble Hypothéqué en faveur de quelque tierce partie que ce soit autre que le Créancier.

8. TAXES

Le Créancier exige que le Débiteur paie toutes les taxes, impositions et cotisations fédérales, provinciales, municipales et scolaires, générales ou spéciales, qui peuvent ou pourront, en tout temps, affecter et grever l'Immeuble Hypothéqué par priorité sur les droits du Créancier, au fur et à mesure qu'elles deviendront exigibles et qu'il fournisse au Créancier la preuve du paiement des dites taxes dans les dix (10) jours suivants la date de leur échéance.

Dans aucun cas, le Débiteur ne permettra que les taxes soient payées avec subrogation par quelque tierce personne à l'exception du Créancier.

Sans préjudice à la portée générale de ce qui précède, le Créancier pourra, à même le déboursement du Prêt, payer les taxes impayées ou dues à la date de la signature du présent acte ou retenir une partie de la somme prêtée pour payer les taxes ou l'estimation des taxes qui figureront sur le prochain compte de taxes.

Le Débiteur consent irrévocablement au moyen des présentes qu'à défaut par lui de procéder au paiement des taxes à échéance, le Créancier aura le droit, bien qu'il n'en n'ait pas l'obligation, de payer avec subrogation partie ou totalité de toutes telles taxes.

9. CHARGES ET CONDITIONS

1. - Le Débiteur paiera toutes les taxes, les cotisations, les réclamations, les contributions, les charges, les répartitions, les impositions de quelque nature qu'elles soient, générales et spéciales, municipales, scolaires, d'églises ou autres qui pourraient grever l'Immeuble Hypothéqué prioritairement au droit du Créancier, et il devra fournir au Créancier la preuve de paiement des dites taxes dans les dix (10) jours suivant la date de leur échéance, sans subrogation quelconque en faveur de quelque tierce partie que ce soit.

2. - Le Débiteur paiera et assumera tous les frais et honoraires légaux et notariaux relatifs au Prêt et tout acte de quittance ou mainlevée y relatif, et tous les déboursés afférents à la publication et au renouvellement de la publication lorsque nécessaire, ainsi que le coût de dépôt de l'avis d'adresse et tous coûts d'évaluation y compris le coût d'un certificat de localisation ou mise à jour d'un certificat de localisation, si le Créancier le requiert.

3. - Toute taxe ou cotisation qui pourrait être imposée à l'égard du Prêt et des intérêts payables aux termes des présentes ou à l'égard de toute réclamation du Créancier en vertu du présent acte, autre que les taxes générales sur le profit et le revenu, sera assumée par le Débiteur de façon à permettre au Créancier de recevoir et retenir sans diminution ni réduction quelconque la somme capitale prêtée aux termes du présent acte ainsi que tous intérêts y afférents.

4. - Le Débiteur paiera au Créancier, sur demande, toutes les sommes déboursées par le Créancier pour le paiement de toutes primes d'assurance, taxes ou autres coûts encourus par le Créancier relatifs au Prêt ou encourus pour préserver ses sûretés ou pour l'accomplissement de toute obligation du Débiteur en vertu du présent acte ainsi que tous les honoraires professionnels et déboursés (y compris les honoraires extrajudiciaires) payés et/ou encourus par le Créancier à ses avocats aux fins d'exercer et/ou exécuter l'hypothèque des loyers qui lui est consentie aux termes du présent acte, recouvrer des loyers de locataires défaillants, instituer des procédures en recouvrement d'arrérages de loyers ou résilier les baux de locataires défaillants et

obtenir l'éviction de ceux-ci, avec intérêts sur toutes telles sommes au taux ci-haut stipulé, et ce, à compter de la date de chaque déboursé par le Créancier.

5. - Le Débiteur ne pourra vendre, céder ou aliéner l'Immeuble Hypothéqué, en tout ou en partie, sans l'approbation préalable et écrite du Créancier; si le Débiteur contrevient à sa présente obligation alors le Débiteur perdra le bénéfice du terme qui lui est accordé et le Prêt deviendra immédiatement dû et exigible en capital et intérêts, sans nécessité d'avis, ni de mise en demeure.

6. - Le Débiteur remettra tous les titres en sa possession relatifs à l'Immeuble Hypothéqué au Créancier, lequel les retiendra jusqu'au remboursement complet et intégral du Prêt en capital, intérêts, frais et accessoires.

7. - Si le Débiteur ne paie pas à échéance une somme dont il est redevable à l'égard du Créancier et que ce dernier doit avoir recours aux services d'un avocat aux fins de percevoir telle somme, le Débiteur consent expressément à ce qu'une somme égale à dix pour cent (10%) du solde du Prêt alors dû soit ajouté à celui-ci, afin de compenser le Créancier pour l'augmentation du coût d'administration du Prêt.

8. - Le Débiteur s'engage et s'oblige à ne pas accorder quittance à l'avance pour plus d'un mois de loyer sans le consentement au préalable écrit du Créancier, et à ne pas percevoir les arrérages de loyer ou des loyers à échoir pour une période allant au-delà du mois courant.

9. - Dans les sept (7) jours de la réception par le Débiteur de tout avis d'expropriation ou de prise de possession de la totalité ou d'une partie de l'Immeuble Hypothéqué, le Débiteur s'engage à prévenir le Créancier par écrit. Le Débiteur consent d'ores et déjà à ce que toute somme d'argent et/ou indemnité provenant de l'expropriation soit payée directement au Créancier afin d'être imputée sur le solde dû au Créancier en capital, intérêts, frais et accessoires. De plus, dans une telle éventualité, le Débiteur paiera au Créancier, sur demande, une indemnité égale à six (6) mois d'intérêts calculés au taux ci-haut stipulé sur le solde du Prêt alors dû au Créancier.

10. - La présente créance du Créancier sera indivisible et pourra être réclamée en totalité de chacun des héritiers du Débiteur ou de ses ayants droit, conformément à l'article 1520 du *Code civil du Québec*.

11. - Le Créancier, sans toutefois y être obligé, est autorisé, aux frais du Débiteur, à obtenir la radiation de toute inscription hypothécaire, droit réel ou charge pouvant grever l'Immeuble Hypothéqué, et ce à même les produits du présent Prêt, et dans l'éventualité où ces produits étaient insuffisants à cette fin, le Créancier pourra cesser immédiatement de faire tout déboursement et exiger, nonobstant le terme convenu, le remboursement immédiat de toute somme à lui due en capital, intérêts, frais et accessoires, sans préjudice à tous ses autres droits et recours contre le Débiteur.

12. - Il y aura défaut par le seul écoulement du temps et nulle mise en demeure ne sera nécessaire de la part du Créancier si le Débiteur n'exécute pas l'une ou l'autre des obligations découlant du présent acte.

13.- Si l'Immeuble Hypothéqué consiste en une propriété à usages ou logements multiples pour laquelle la consommation électrique et/ou de gaz est à base de compteurs et est facturée pour la totalité de l'Immeuble Hypothéqué comme s'il s'agissait d'une seule unité, et si partie de celui-ci est occupée en tant que logement d'habitation en vertu d'un bail qui prévoit que le paiement de l'électricité ou de la consommation de gaz est à la charge du présent Débiteur, alors celui-ci devra défrayer le coût de telle consommation électrique et/ou de gaz et procéder au paiement de toute facture y afférente dans les quarante-cinq (45) jours de la réception de chacune de ces factures. De plus, le Débiteur devra remettre au Créancier sur demande, la preuve du paiement des frais d'électricité et/ou de gaz.

14. - Si le Créancier, agissant à sa seule et entière discrétion, le juge requis et/ou nécessaire aux fins de conserver et/ou préserver ses droits et/ou sûretés, il pourra procéder au paiement de toute créance garantie par hypothèque grevant l'Immeuble Hypothéqué, ayant priorité sur sa propre créance ou remédier à tout

défaut du Débiteur aux termes de cette autre créance et dans tel cas, le montant ainsi payé ou déboursé par le Créancier pour le compte du Débiteur constituera une avance additionnelle aux termes des présentes et le montant du présent Prêt sera augmenté en conséquence. Toute telle avance additionnelle portera intérêt au taux ci-haut stipulé, sera payable sur demande et sera garantie aux termes de l'hypothèque additionnelle constituée aux termes des présentes.

15. - Si le Créancier, agissant à sa seule et entière discrétion, juge nécessaire et/ou requis, pour le maintien et/ou la conservation de ses sûretés, de satisfaire toute dette garantie par l'Immeuble Hypothéqué, les sommes d'argent ainsi payés et/ou déboursés par le Créancier constitueront une avance additionnelle effectuée par le Créancier pour le compte du Débiteur et le montant du Prêt sera augmenté en conséquence. Telle avance additionnelle portera intérêt au taux prévu aux termes du présent acte, et sera payable sur demande et sera garantie par l'hypothèque additionnelle constituée aux termes des présentes.

16. Advenant qu'avant le remboursement intégral du présent Prêt en capital, intérêt et frais, le Créancier reçoive ou soit en possession d'un chèque, d'une traite bancaire ou d'un instrument négociable libellé à l'ordre du Débiteur, le Créancier sera en droit de négocier et/ou d'encaisser tout tel chèque, traite bancaire ou instrument négociable et d'en imputer le produit en acompte et réduction du présent Prêt et à cette fin, le Débiteur constitue irrévocablement au moyen des présentes le Créancier et chacun de ses administrateurs et officiers, son mandataire et procureur irrévocable avec pouvoir d'endosser tout chèque, traite bancaire ou instrument négociable fait à son ordre et représentant des sommes qui lui sont autrement payables et ce, quelque soit la provenance des sommes représentées par tout tel chèque, traite bancaire ou instrument négociable. Les présents, mandat et procuration, demeureront en vigueur jusqu'au remboursement complet du présent Prêt en capital, intérêt, frais et accessoires.

17.- Si l'Immeuble Hypothéqué consiste en une propriété à logements multiples pour laquelle le Débiteur a convenu avec des locataires d'un loyer, le Débiteur, s'engage à ne pas renouveler le ou lesdits baux pour une considération moindre que celle originalement convenue ou pour une période plus longue que celle originalement convenue. Le Débiteur s'oblige à ne pas donner quittance par anticipation de plus d'un mois de loyer ni à louer l'Immeuble Hypothéqué ou une partie de celui-ci à un loyer sensiblement inférieur à sa valeur locative, sans le consentement préalable et écrit du Créancier.

10. DÉFAUTS

Le Débiteur sera en défaut aux termes des présentes s'il ne satisfait pas à toutes et chacune des obligations mentionnées au présent acte et, notamment, et sans préjudice à la portée générale de ce qui précède, advenant l'un ou l'autre des cas ou des événements suivants:

- (a) le défaut de paiement à leur échéance respective des remboursements de capital, s'il y a lieu, et d'intérêts ou des taxes dus aux termes des Conventions de Prêt;
- (b) le défaut de la part du Débiteur de s'acquitter de l'une ou l'autre de ses obligations à l'endroit d'un créancier ou de toute personne détenant des droits dans l'Immeuble Hypothéqué, que ces droits dans l'Immeuble Hypothéqué soient antérieurs ou postérieurs à ceux du Créancier et que ce créancier tolère ou non le défaut;
- (c) le défaut du Débiteur de se conformer à la clause d'assurance ci-haut stipulée;
- (d) le défaut du Débiteur de se conformer à et de respecter la clause d'hypothèque des loyers ci-haut stipulée;
- (e) le défaut du Débiteur de respecter toutes ses obligations en vertu du présent acte et sans limiter la généralité de ce qui précède, d'exécuter ses obligations aux termes des clauses 1 à 17 inclusivement de la section intitulée "Charges et Conditions";
- (f) le fait de la part du Débiteur de laisser détériorer l'Immeuble Hypothéqué ou

de diminuer les garanties présentement données;

- (g) le défaut du Débiteur d'exécuter fidèlement et intégralement toutes et chacune des obligations par lui assumées aux termes de tout autre acte, document, garantie ou sûreté ayant pour objet de garantir le remboursement des Conventions de Prêt en capital, intérêts, frais et accessoires;
- (h) si les déclarations du Débiteur faites au Créancier sont fausses ou le deviennent en quelque point que ce soit;
- (i) la cession de biens du Débiteur, la faillite ou la liquidation volontaire ou forcée de ce dernier, ou le fait pour lui de tomber sous le coup d'un concordat ou s'il devient insolvable;
- (j) le fait pour le Débiteur de modifier l'Immeuble Hypothéqué ou d'en changer la nature et la destination sans le consentement écrit au préalable du Créancier;
- (k) le prise de possession de l'Immeuble Hypothéqué par un fiduciaire, un liquidateur, un séquestre ou un syndic;
- (l) la signature ou l'enregistrement, dans les cas de copropriété indivise, de toute convention accordant un droit exclusif d'occupation ou autre droit à un copropriétaire ou à un tiers sans le consentement écrit au préalable du Créancier;
- (m) si l'Immeuble Hypothéqué devient l'objet d'un recours hypothécaire, de l'inscription d'une priorité, d'une action en résolution de vente, de toute autre action en justice, d'un préavis d'exercice d'un droit hypothécaire ou d'une inscription d'une hypothèque légale de la construction;
- (n) si l'Immeuble Hypothéqué est saisi en exécution d'un jugement, est donné en paiement, est vendu en justice, est exproprié ou si un jugement est publié contre ledit Immeuble Hypothéqué;
- (o) le défaut du Débiteur de respecter les Lois et règlements concernant l'Immeuble Hypothéqué;
- (p) l'hypothèque par le Débiteur en faveur d'un tiers, en tout ou en partie, des loyers relatifs à l'Immeuble Hypothéqué, et ce, en contravention des stipulations de la clause d'hypothèque des loyers;
- (q) le fait pour tout garant ou caution des obligations du Débiteur de faire cession de ses biens ou de faire une proposition à ses créanciers en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité ou le fait pour tout tel garant ou caution de terminer et/ou résilier sa garantie ou son cautionnement aux termes de l'article 2362 du *Code Civil du Québec*;

10.1. CHANGEMENT DE CONTRÔLE D'UNE SOCIÉTÉ OU D'UNE PERSONNE MORALE

Si le débiteur est une société ou une personne morale, il doit aviser le créancier par écrit de toute opération ayant pour effet de changer la ou les personnes qui la contrôlent. Advenant une telle opération, le créancier peut exiger le remboursement immédiat du prêt.

11. SURVENANCE D'UN CAS DE DÉFAUT :

Chacun des événements susmentionnés constituera, de par sa survenance et sans nécessiter d'avis, un cas de défaut aux termes du présent acte.

Advenant le cas où suite à la survenance d'un cas de défaut, le Créancier donne un préavis d'exercice d'un droit hypothécaire ou exerce un droit hypothécaire, le Débiteur ne pourra remédier à son défaut et faire échec à l'exercice du droit du Créancier qu'en lui payant ce qui lui est dû ou en remédiant à l'omission ou à la contravention mentionnée dans le préavis, et à toute omission ou contravention subséquente et, dans l'un ou l'autre cas, qu'en payant les frais engagés, le tout conformément aux articles 2761 et 2762 du *Code Civil du Québec*. De plus, le Débiteur

reconnaît que les "frais engagés", tel que cette expression est définie au présent acte, s'ajouteront aux sommes dues au Créancier dans le cadre de l'exercice par le Créancier du droit hypothécaire de la prise de possession à des fins d'administration, ou celui de la vente par le Créancier ou celui de la vente sous contrôle de justice et que le paiement des frais engagés est garanti aux termes de la clause d'hypothèque additionnelle contenue au présent acte.

Dès la survenance de tout cas de défaut, le Débiteur perdra le bénéfice du terme qui a pu lui être consenti aux termes des présentes par le Créancier et la totalité du Prêt en capital et intérêt deviendra immédiatement due et payable par le Débiteur et ce dernier devra, sans nécessiter d'avis ni de demande (autre qu'expressément requis par la loi) rembourser le Prêt, capital, intérêts et accessoires, au Créancier, à défaut de quoi, en sus des droits hypothécaires et autres remèdes et recours disponibles au Créancier :

- a) le Créancier pourra immédiatement instituer des procédures en recouvrement de la totalité ou d'une partie des sommes qui lui sont dues;
- b) le Créancier pourra, mais sans en avoir l'obligation, exécuter toute obligation qui n'a pas été exécutée par le Débiteur à ses lieu et place et à ses frais;
- c) le Débiteur délaissera l'Immeuble Hypothéqué en faveur du Créancier et de la personne désignée par le Créancier et consentira par écrit à remettre la possession de l'Immeuble Hypothéqué au Créancier ou à toute personne désignée par le Créancier au moment et au lieu spécifié par le Créancier.

12. ADMINISTRATION APRÈS DÉLAISSEMENT

Dans le cas où le Créancier obtient le délaissement de la totalité ou d'une partie de l'Immeuble Hypothéqué et jusqu'à ce que l'Immeuble Hypothéqué ait été soit remis au Débiteur, soit aliéné aux termes de l'exercice par le Créancier du recours hypothécaire de la prise en paiement, de la vente par le Créancier, de la vente sous contrôle de justice ou autrement ou dans le cas où le Créancier perçoit les loyers afférents à l'Immeuble Hypothéqué, alors nonobstant toute disposition légale au contraire qui pourrait s'appliquer en conséquence du fait que le Créancier a acquis ou est réputé avoir acquis la simple ou pleine administration de l'Immeuble Hypothéqué ou toute partie de celui-ci :

- a) le Créancier sera en droit de déléguer l'administration de l'Immeuble Hypothéqué en tout ou en partie à une personne que le Créancier pourra désigner à sa seule et entière discrétion (toute telle personne étant ci-après appelée " l'Administrateur ");
- b) le Créancier et l'Administrateur seront en droit de se faire rembourser tous les coûts et déboursés (y compris, sans limiter la généralité de ce qui précède, tous les coûts, dépenses et honoraires raisonnables encourus par tout avocat ou autre personne dont les services sont retenus par le Créancier ou l'Administrateur aux fins de l'assister dans l'administration de l'Immeuble Hypothéqué ou toute matière y relative), ainsi que leurs honoraires raisonnables d'administration, lesquels pourront être déduits des revenus ou produits d'aliénation d'une partie ou de la totalité de l'Immeuble Hypothéqué;
- c) le Créancier et l'Administrateur seront en droit, en toutes circonstances (même s'ils ont la simple administration de l'Immeuble Hypothéqué) d'aliéner l'Immeuble Hypothéqué à titre onéreux, et ce d'une manière qu'ils pourraient, à leur seule et entière discrétion, juger appropriée;
- d) le Créancier sera en droit d'acquérir en tout ou en partie l'Immeuble Hypothéqué aliéné à titre onéreux dans le cours de l'administration de celui-ci;
- e) dans le cas où le Créancier et l'Administrateur exercent la pleine administration de l'Immeuble Hypothéqué, ni le Créancier ni l'Administrateur n'auront l'obligation de rendre l'Immeuble Hypothéqué productif, accroître et augmenter sa valeur ou affecter l'Immeuble Hypothéqué à une fin autre que celle du remboursement du présent Prêt;

- f) le Créancier et l'Administrateur seront en droit d'utiliser à leur propre bénéfice toute information qu'ils ont pu obtenir à l'égard d'une partie ou de la totalité de l'Immeuble Hypothéqué au cours de leur administration et en raison de celle-ci;
- g) le Créancier et l'Administrateur seront en droit de renoncer, pour et sans considération, à tout droit affectant et/ou relatif à l'Immeuble Hypothéqué administré par l'un ou l'autre d'entre eux;
- h) ni le Créancier, ni l'Administrateur n'auront l'obligation de préparer un inventaire de l'Immeuble Hypothéqué, d'assurer l'Immeuble Hypothéqué ou de donner caution à l'égard de l'Immeuble Hypothéqué ou pour leur administration de celui-ci. Si le Créancier ou l'Administrateur, dans leur discrétion, assure la totalité ou une partie de l'Immeuble Hypothéqué, le coût de l'assurance fera partie des frais et déboursés dont il est fait état au sous-paragraphe b) ci-haut mentionné;
- i) le Créancier et l'Administrateur pourront changer et modifier la destination d'une partie ou de la totalité de l'Immeuble Hypothéqué et ils ne seront pas tenus de continuer ou de perpétuer l'usage de l'Immeuble Hypothéqué sous leur administration;
- j) nonobstant toute disposition légale au contraire, le Créancier et l'Administrateur ne seront tenus de rendre compte de leur administration au Débiteur que sur réception d'une demande écrite du Débiteur à cet effet et seulement lorsque le Créancier ou l'Administrateur aura déterminé, à leur satisfaction, les détails de tout tel compte;

13. PRISE EN PAIEMENT

Au cas où le Créancier exerce le recours hypothécaire de la prise en paiement, il sera en droit de devenir propriétaire absolu de tous les Immeubles Hypothéqués aux termes des présentes, tout comme si ceux-ci constituaient un seul et même Immeuble Hypothéqué et dans le cas où les Immeubles Hypothéqués sont hypothéqués par plus d'un Débiteur ou par un Débiteur et un Garant, tout comme si les Débiteurs et/ou le Débiteur et le Garant, selon le cas, étaient et constituaient une seule et même personne et un seul Débiteur, de manière à permettre au Créancier de devenir simultanément propriétaire absolu de tous les Immeubles Hypothéqués aux termes des présentes. Advenant l'exercice par le Créancier du droit de devenir propriétaire des Immeubles Hypothéqués, chacun des Débiteurs ou chacun du Débiteur et du Garant, selon le cas, s'engage à exécuter de façon simultanée des actes de délaissement volontaire habilitant le Créancier à prendre en paiement tous les Immeubles Hypothéqués et non pas seulement d'une partie de ceux-ci. Chacun des Débiteurs ou chacun du Débiteur et du Garant, selon le cas, s'interdit d'exécuter un acte de délaissement volontaire en faveur du Créancier sans que l'autre exécute également et simultanément un tel acte de délaissement volontaire et ils reconnaissent que si seulement l'un d'entre eux exécute un acte de délaissement volontaire en faveur du Créancier, alors celui-ci nonobstant son exécution et sa remise au Créancier, ne sera pas opposable au Créancier et n'entraînera pas l'extinction de la dette dont le paiement est garanti par les Immeubles Hypothéqués. Dans tel cas, le Créancier pourra instituer une requête en délaissement forcé à l'égard de tous les Immeubles Hypothéqués, ou abandonner l'exercice du recours hypothécaire de la prise en paiement et exercer à l'égard desdits Immeubles Hypothéqués tout autre recours hypothécaire y compris celui de la vente sous contrôle de justice. Toute amélioration faite à l'un de ces Immeubles Hypothéqués par tout détenteur ainsi que tous les paiements faits en acompte et réduction du Prêt et ses accessoires, appartiendront au Garant sans obligation de remboursement et sans compensation. Le Garant ne sera pas tenu de compenser ou d'indemniser le(s) Débiteur(s), le(s) Garant(s) ou toute autre personne, et ce pour quelque cause ou raison que ce soit.

14. VENTE DE L'IMMEUBLE HYPOTHÉQUÉ

Dans le cas où le Créancier exerce son droit de vendre l'Immeuble Hypothéqué en tout ou en partie par vente sous contrôle de justice ou par vente par le Créancier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- a) L'Immeuble Hypothéqué pourra être vendu à des termes et conditions (y compris, sans limiter la généralité de ce qui précède des termes qui accordent du

crédit), et au moyen d'une ou plusieurs ventes sous seing privé, appels d'offres ou encan publics selon ce que le Créancier ou l'Administrateur jugera approprié, à sa seule et entière discrétion et le Créancier ou l'Administrateur pourra, de temps à autre, changer, modifier et substituer toute méthode de vente utilisée par une autre méthode;

b) Nonobstant toute disposition au contraire dans le cadre d'un appel d'offres, le Créancier ou l'Administrateur ne sera nullement tenu ou obligé d'accepter la plus haute soumission ni quelque soumission que ce soit et dans l'éventualité où aucune soumission n'est retenue, le Créancier ou l'Administrateur pourra procéder à vendre l'Immeuble Hypothéqué par tout autre moyen;

c) Le Débiteur consent expressément à ce que le Créancier ne soit pas requis d'obtenir ou de présenter à la Cour quelque évaluation que ce soit à l'égard de l'Immeuble Hypothéqué et le Débiteur consent à ce que l'Immeuble Hypothéqué soit vendu sans prix minimal ou mise à prix;

15. GARANTIE COLLATÉRALE

15.1 Les droits, recours et sûretés que le Créancier détient présentement ou qu'il pourrait à l'avenir détenir, ainsi que toutes priorités, garanties ou recours qu'il pourrait avoir ou posséder à l'avenir pour garantir le remboursement du présent Prêt en capital, intérêts, frais et accessoires, ne seront pas affectés, diminués ou modifiés par les garanties constituées en vertu du présent acte, lesquels ne seront pas affectés, diminués ou modifiés par toutes telles autres sûretés ou garanties, étant entendu que les droits, recours, hypothèques et privilèges consentis au Créancier aux termes du présent acte demeureront en vigueur jusqu'à l'exécution par le Créancier d'un acte de quittance et mainlevée requérant la radiation du présent acte.

15.2 De surcroît, tous les droits et recours du Créancier en vertu du présent acte sont cumulatifs et non pas alternatifs, de telle sorte que le fait pour le Créancier de se prévaloir de l'un ne saurait le priver de la faculté d'utiliser les autres. Le fait pour le Créancier de ne pas se prévaloir en aucun temps d'un droit ou d'un recours ne constitue pas une renonciation à ce droit ou recours.

15.3 PRIVILÈGE DE RÉ-EMPRUNT

Malgré le remboursement total ou partiel du prêt ou de toute somme reprêtée en vertu du présent article, le créancier peut à sa discrétion, sur demande du débiteur, avancer à nouveau au débiteur les sommes remboursées comme si elles n'avaient pas été utilisées, jusqu'à concurrence d'un endettement égal, dans le cadre du présent contrat, au montant en capital initial du prêt selon toutes conventions de prêts signées entre les parties.

Si le créancier accepte de reprêter une somme additionnelle au débiteur et que le débiteur a payé les frais administratifs exigés par le créancier à cet effet, les hypothèques et autres garanties prévues au présent acte assureront au créancier le remboursement de toute somme ainsi déboursée en capital, intérêts, frais et accessoires.

De plus, toutes les clauses du présent acte de garantie hypothécaire continueront de s'appliquer aux sommes dues et aux sommes reprêtées. Pour l'application de ces clauses aux sommes reprêtées, toute référence faite au prêt signifie également une référence à ces sommes et/ou à toute convention de prêt signée par le Débiteur ce jour ou dans le futur.

Aux fins des présentes, l'expression " le créancier " comprend tout cessionnaire du prêt et des sommes reprêtées, le cas échéant, le terme " débiteur " comprend le ou les liquidateurs de la succession du débiteur (ou de l'un des débiteurs s'il y a en plus d'un).

16. DÉCLARATIONS DU DÉBITEUR

Le Débiteur fait les déclarations suivantes qu'il certifie être entièrement vraies et qui sont essentielles au présent acte:

a) Aucune répartition, cotisation, redevance ou taxe fédérale, provinciale,

municipale (y compris les droits de mutation immobilière), ecclésiastique ou scolaire, tant générale que spéciale, affectant l'Immeuble Hypothéqué n'est due et impayée et nulle répartition, cotisation, redevance ou taxe (y compris les droits de mutation immobilière) n'a été payée avec subrogation, ni consolidée;

b) Aucun des accessoires permanents de l'Immeuble Hypothéqué, et particulièrement aucun des équipements de chauffage, ventilation, réfrigération, nettoyage et éclairage et aucun des ascenseurs ou autres services relatifs à l'Immeuble Hypothéqué ne font l'objet d'un contrat de vente conditionnelle ou d'un contrat créant une hypothèque ou droit réel en faveur du vendeur de tous tels équipements ou accessoires;

c) Tous tels équipements et accessoires sont la propriété du Débitur et ceux d'entre eux qui ne seraient pas des immeubles par nature y ont été placés à perpétuelle demeure par le Débitur et constituent des immeubles;

d) L'Immeuble Hypothéqué et ses accessoires lui appartiennent en pleine propriété et sont libres de tous priorités, hypothèques, dettes, saisies, redevances, charges et droits quelconques sauf et excepté ceux qui suivent:

- une hypothèque au montant de DEUX MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT MILLE DOLLARS (2 880 000 \$) en faveur de HMT Holdings Inc. In Trust, aux termes de l'acte publié à Montréal sous le numéro 21 274 981, laquelle demeurera en PREMIER RANG, après la publication de la présente hypothèque, le créancier lui cédant par les présentes, priorité de rang hypothécaire à toutes fins que de droit;

- sur certains des immeubles hypothéqués ce jour, il existe une hypothèque au montant de quatre millions huit cent soixante-quinze mille dollars (4 875 000\$) en faveur de Sécur Finance Investissements 700 Inc., créée aux termes d'un acte publié à Montréal sous le numéro 20 022 366, elle-même affectée de diverses hypothèques sur créance hypothécaire en faveur de Aimé Légaré, Gérard Pelletier, Diane St-Pierre, Yves Lanthier, Placements Luc Durivage Inc., Christiane Dandurand, 9181-0689 Québec Inc., 9267-2724 Québec inc., Placements Hebden Inc. et Alexandre Warnet, aux termes des actes d'hypothèque sur créance hypothécaire publiés sous les numéros 20 022 366, 20 078 919, 21 264 655, dont mainlevée totale sera publiée incessamment aux frais et à la charge du débiteur;

- sur certains des immeubles hypothéqués ce jour, il existe une hypothèque au montant de huit millions trois cent douze mille cinq cents dollars (8 312 500.00\$) en faveur de Sécur Finance Investissements 700 Inc., créée aux termes d'un acte publié à Montréal sous le numéro 19 829 852, elle-même affectée de diverses hypothèques sur créance hypothécaire en faveur de Gérard Pelletier, Placements Luc Durivage Inc., 9181-0689 Québec Inc., Robert VIAU, Jocelyne BRISSON, Bon Apparte S.E.C., Le groupe St-Lambert Inc., Cie de Publication Alpha Inc., Place Elle & Lui Inc., Francine GAUTHIER et Érik PÉLADEAU, aux termes d'une hypothèque sur créance hypothécaire publiée à Montréal sous le numéro 19 829 852 et 20 068 467 dont mainlevée totale sera obtenue incessamment aux frais et à la charge du débiteur;

- une hypothèque en faveur de Francis Bouillon et Gestion Francis Bouillon Inc., créée aux termes des actes publiés à Montréal sous les numéros 19 485 978 et 20 983 887, dont mainlevée sera publiée incessamment par Me Marcella De Piano, notaire ou un autre membre de son étude;

Le présent Prêt est/ou doit être garanti par une hypothèque de SECOND RANG (2ième rang).

e) Les renseignements qu'il a fournis au Créancier avant ce jour sont vrais et exacts;

f) Le Débitur déclare que son état civil et régime matrimonial sont comme suit : NIL

g) Le Débitur déclare qu'il ne fournit au Créancier aucun certificat de localisation au Créancier ou aucun certificat de localisation de moins de cinq(5) ans démontrant l'état actuel dudit immeuble ou qu'il fournit un certificat de localisation démontrant des irrégularités;

h) En ce qui concerne les matières de nature environnementales :

1) L'Immeuble Hypothéqué ne contrevient pas ni ne contreviendra, à quelque époque que ce soit, et de quelque manière que ce soit, à toute législation et/ou réglementation environnementale applicable à l'Immeuble Hypothéqué;

2) Aucun acte n'a été posé ni ne sera posé et aucune activité commerciale n'a été conduite ni ne sera conduite dans ou sur l'Immeuble Hypothéqué qui contreviendrait, à toute époque et de quelque manière, à la législation ainsi qu'à la réglementation environnementale applicable à l'Immeuble Hypothéqué;

3) Aucun contaminant, polluant, substance toxique ou déchet dangereux n'est situé ni ne sera situé dans ou sur l'Immeuble Hypothéqué;

4) Aucune partie de l'Immeuble Hypothéqué n'a été utilisée ni ne sera utilisée à quelque époque que ce soit comme site d'enfouissement de rebuts et/ou entreposage de déchets dangereux y compris, sans limiter la généralité de ce qui précède, de l'amiante et des P.C.B.;

5) Aucun réservoir souterrain n'est situé ni ne sera situé dans ou sur l'Immeuble Hypothéqué;

6) L'Immeuble Hypothéqué n'est pas et n'a jamais été isolé avec de la mousse urea formaldéhyde ou des produits d'amiante;

7) Si le Débiteur a connaissance ou reçoit notification de la violation de l'une des représentations susmentionnées, il en avisera immédiatement le Créancier, par écrit, et entreprendra immédiatement toutes les démarches requises et nécessaires aux fins de remédier à la violation;

i) Que l'Immeuble Hypothéqué ne forme pas partie d'un complexe immobilier telle que cette expression est définie dans la Loi sur la Régie du Logement, chap. R-8.1 des Lois Refondues du Québec.

j) Si le Créancier devient propriétaire absolu de l'Immeuble Hypothéqué par l'effet d'une prise en paiement, ou si la propriété est adjugée au Créancier ou à une tierce partie lors d'une vente judiciaire, vente pour taxes ou autre vente ayant le même effet, le Créancier ou toute telle tierce partie deviendra propriétaire de l'Immeuble Hypothéqué, franc et quitte de tout droit que le Débiteur pourrait prétendre avoir contre l'Immeuble Hypothéqué résultant de l'utilisation de celui-ci comme résidence familiale, ou résultant de l'inscription d'une déclaration de résidence familiale ou de l'octroi judiciaire d'un droit d'usage, d'habitation ou de propriété;

k) Aucune construction, addition, réparation ou modification de l'immeuble n'est en cours actuellement et le coût de celles qui auraient été faites ou apportées à l'immeuble au cours des six (6) derniers mois a été intégralement payé.

17. CLAUSE SPÉCIALE

Par les présentes, le Débiteur autorise irrévocablement le Créancier à obtenir de tout créancier hypothécaire dont les droits sont prioritaires aux droits conférés au Créancier aux termes du présent acte toute information que le Créancier pourrait requérir à l'égard de toute telle hypothèque affectant l'Immeuble Hypothéqué et/ou créance due à tout tel créancier.

Ce droit comprend également le droit pour le Créancier de requérir et d'obtenir toute information et/ou renseignement relativement aux taxes foncières, municipales, scolaires, taxes d'eau et autres taxes et assurances.

18. ÉLECTION DE DOMICILE

a) Le Débiteur et la Caution, le cas échéant, font élection de domicile à leur adresse mentionnée aux présentes, ou à défaut de pouvoir être signifié à cette adresse, ils font élection de domicile au bureau du greffier de la Cour Supérieure du district de Laval, le tout en conformité avec les dispositions de l'article 83 du *Code civil du Québec*. Le

Créancier pourra toutefois, sans y être obligé, signifier une copie additionnelle de toute demande au domicile réel du Débiteur et/ou de la caution, aux frais de ces derniers.

b) Le Créancier fait élection de domicile à son siège social sis au 3025, boulevard Tessier, à Laval, province de Québec, H7S 2M1.

c) Tout intervenant aux présentes fait élection de domicile à son adresse mentionné aux présentes.

19. QUITTANCE

Le Créancier n'est pas tenu de donner quittance avant que le débiteur ait rempli toutes ses obligations en vertu de ce contrat, de la convention de Prêt et de toute prorogation. Le Débiteur doit, à ses frais, soumettre un projet de quittance au Créancier qui pourra le soumettre à l'avis de ses conseillers juridiques et le Débiteur devra en assumer les coûts de vérification. L'inscription et l'acheminement de la réquisition sont aux frais du Débiteur. Le Débiteur devra voir à son inscription et en remettre une copie au Créancier sur demande.

20. MODIFICATION CADASTRALE

Le Créancier consent par les présentes à toute modification cadastrale, le cas échéant, ayant pour seule fin la renumérotation du ou des lots correspondant à l'Immeuble Hypothéqué. Toutefois, le Créancier se réserve, contre le ou les lots renumérotés, tous ses droits et recours. Le Débiteur doit aviser le Créancier par écrit de telle modification cadastrale dans les dix jours de cette modification.

21. AUTRES DÉFINITIONS

1.- **Interprétation:** Chaque fois que le contexte l'exige, le singulier comprend le pluriel et le masculin comprend le féminin et vice-versa. En particulier, le mot "*immeuble*" lorsque utilisé aux présentes sans autre qualificatif, signifie tous et chacun des Immeubles Hypothéqués aux présentes, et comprend, à l'égard de chacun d'eux, le terrain, les bâtiments qui y sont ou y seront érigés, ainsi que tous les biens qui y sont ou y seront, par accession, incorporés, attachés ou réunis à ceux-ci;

2.- **Solidarité:** Si plus d'une personne est désignée sous le terme "Débiteur" chacune d'elles sera tenue conjointement et solidairement responsable envers le Créancier, de toutes obligations issues du présent contrat et renonce à tout moyen d'opposition quelconque.

3.- **Transfert ou aliénation:** Sans préjudice ni renonciation à la portée générale de la prohibition de céder et d'aliéner contenue au présent acte, ils comprennent tout acte déclaratif ou transmissif d'une partie ou de la totalité du droit de propriété, y compris l'emphytéose, la nue-propriété, l'usufruit, le droit d'habitation, le droit d'usage, la servitude ou autres droits de même nature.

4.- **Responsabilité:** Sans préjudice ni renonciation à la portée générale de la prohibition de céder et d'aliéner contenue au présent acte, aucun transfert ou aucune aliénation par le Débiteur de l'Immeuble Hypothéqué n'entraînera une novation et le Débiteur continuera d'être lié et responsable envers le Créancier. Le Débiteur sera toujours responsable de toutes les obligations stipulées au présent acte, même dans le cas de prolongement par le Créancier du délai de remboursement du Crédit ou de toute partie de celui-ci en faveur d'un propriétaire subséquent de l'Immeuble Hypothéqué ou dans le cas de toute entente dont le Créancier aurait pu convenir avec un propriétaire subséquent. L'assumption par un acquéreur ou un détenteur subséquent de l'Immeuble Hypothéqué des obligations mentionnées dans le présent acte sera interprétée comme une obligation de respecter toutes les conventions subséquentes signées entre le Créancier et le Débiteur ou tout acquéreur ou détenteur subséquent de l'Immeuble Hypothéqué.

5.- **Imputation:** Tout remboursement ou paiement effectué par le Débiteur pourra être imputé par le Créancier d'abord sur les frais et accessoires, ensuite sur les intérêts et en dernier lieu sur le capital;

6.- **Discussion:** Il est convenu entre les parties que le Créancier pourra procéder à la vente de l'Immeuble Hypothéqué sans avoir à discuter au préalable les

biens meubles du Débiteur.

7.- **Date du déboursement d'une avance:** C'est la date à laquelle un chèque correspondant à une avance est posté ou transmis par courrier recommandé, certifié, ordinaire ou autres à destination du Débiteur et/ou de son représentant et/ou de son créancier et/ou du notaire instrumentant, ou la date à laquelle le chèque est remis en mains propres au Débiteur et/ou son représentant et/ou son créancier et/ou le notaire instrumentant, selon le cas.

8. **Réception d'une avance:** Pour les fins du présent Acte, le Débiteur nomme et constitue le notaire instrumentant son agent et mandataire irrévocable aux fins de recevoir pour son compte et bénéfice toute avance ou tout produit du présent Acte qui lui est autrement payable par le Créancier aux termes des présentes de sorte que réception d'une telle avance ou d'un tel produit par le notaire instrumentant sera considéré de manière concluante comme constituant réception de telle avance et tel produit par le Débiteur lui-même.

9.- **Invalidité d'une disposition:** Si une disposition, stipulation ou clause du présent acte est jugée invalide, illégale ou non exécutoire, alors telle invalidité ou illégalité n'affectera pas la validité, légalité ou force exécutoire des autres dispositions, stipulations et clauses du présent acte et dans telle éventualité la disposition, stipulation ou clause jugée invalide, illégale ou non exécutoire sera réputée ne pas faire partie du présent acte.

10.- **Défaut d'exercer un droit:** Tout défaut par le Créancier d'exercer un droit ou recours que lui est dévolu aux termes du présent acte ou par la Loi ne sera pas considéré comme constituant une renonciation à tout tel droit ou recours.

11. Les parties ont requis le notaire soussigné de rédiger le présent acte en français.

22. INTERVENTION

22.1 Aux présentes interviennent :

1) Steve ST-PIERRE, résidant au 65 Chemin de la Pineraie, Sainte-Anne-des-Lacs (Québec) J0R 0B0;

et:

2) GESTION FRANCIS BOUILLON INC., société légalement constituée sous la partie 1A de la *Loi sur les compagnies*, suivant certificat de constitution en date du cinq février deux mille sept (05/02/2007), continuant son existence sous l'égide de la *Loi sur les sociétés par actions*, immatriculée sous le numéro 1164231814 en date du huit février deux mille sept (08/02/2007), ayant son siège au 3140 rue Arsenault, Québec (Québec) G2C 1J3, ici représentée par André DUBÉ, comptable, dûment autorisé en vertu des présentes aux termes d'une résolution du conseil d'administration adoptée le quatorze octobre deux mille quatorze (14/10/2014), toujours en vigueur, dont copie conforme de ladite résolution demeure annexée aux présentes, conformément à la *Loi sur le notariat*.

et:

3) Francis BOUILLON, résidant au 32 rue Dagobert, Ville de Candiac, Province de Québec J5R 6C2, ici représenté par André DUBÉ, comptable, dûment autorisé en vertu d'une procuration reçue devant Me Marcella De Piano, notaire, le quatorze octobre deux mille quatorze (14/10/2014), sous le numéro 1256 de ses minutes, laquelle est toujours en vigueur, n'ayant pas été modifiée ni révoquée.

Ci-après appelés "LE GARANT"

LEQUEL, après avoir pris communication des présentes, déclare se porter caution conjointe et solidaire envers le Créancier, de toutes et chacune des obligations ci-dessus contractées par le débiteur principal et cela conjointement et solidairement avec toute autre caution, le cas échéant, notamment, sans limiter la généralité de ce qui précède, le garant se porte caution conjointe et solidaire du remboursement de la somme capitale due et des intérêts sur icelle, ci-haut stipulés au présent acte, ainsi que des frais et accessoires ci-haut relatés, faisant du tout son affaire personnelle et renonçant, par conséquent, aux bénéfices de division et de discussion. De plus, l'obligation de la caution sera indivisible au sens de l'article 1520 C.c.Q.

22.2 CORROBORATION PAR LES HABITATIONS 51 INC.

LES HABITATIONS 51 INC., une société légalement constituée en vertu de la partie 1A de la *Loi sur les compagnies*, maintenant régie en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions (Québec)*, dont le matricule est le 1166070657, ayant son siège au 1700, chemin du tour du Lac, Saint-Adolphe-d'Howard, province de Québec, J0T 2B0, ici agissant et représentée par **Steve ST-PIERRE**, président, dûment autorisé aux termes d'une résolution écrite tenant lieu d'assemblée de l'administrateur unique, signée le six janvier deux mille quinze (06/01/2015) laquelle est toujours en vigueur et non modifiée et *dont copie certifiée conforme de ladite résolution demeure aux présentes, conformément à la Loi sur le Notariat*.

LAQUELLE, après avoir pris connaissance du présent acte de garantie hypothécaire, corrobore les déclarations effectuées par le Débitéur dans le présent acte et sans limiter la généralité de ce qui précède, elle corrobore le PRÉAMBULE du présent acte.

23. RECONNAISSANCE DE TOUTE HYPOTHÈQUE MOBILIÈRE:

Le débiteur se reconnaît, à l'avance, avisé et consentir à que le créancier accorde, à toute personne qu'il désignera et aux termes et modalités qu'il choisira, une ou des garanties hypothécaires immobilières et mobilières sans dépossession, contre la créance hypothécaire créée par les présentes.

À cet effet, le débiteur déclare ce qui suit, savoir:

23.1 Il donne son plein concours et consentement à toute hypothèque mobilière sans dépossession contre la créance hypothécaire créée par les présentes et à toute autre que le Créancier se réserve le droit d'effectuer dans le futur;

23.2 Il s'engage à payer toute somme due aux termes du présent acte de prêt hypothécaire, directement à tout tel détenteur d'une hypothèque sur la dite créance hypothécaire créée aux termes du présent acte, advenant le cas où ce dernier lui notifierait un avis de défaut du créancier; néanmoins jusqu'à la signification d'un tel avis de défaut, il reconnaît que la perception, la gestion et l'administration de sa créance hypothécaire repose sur le créancier.

24. HYPOTHÈQUE DE LA CRÉANCE HYPOTHÉCAIRE

Aux présentes interviennent :

24.1 **PLACE ELLE ET LUI INC.**, société légalement constituée en vertu de la *Loi canadiennes sur les sociétés par actions (L.R.C. (1985) c. C-44)* et immatriculée auprès du registraire des Entreprises du Québec sous le numéro 1144163640, ayant son siège au 1600, rue Robinson, en la ville de Laval, province de Québec, H7W 2W4, ici représentée par **Yves GIRARD**, son président, dûment autorisé(e) aux termes d'une résolution écrite du conseil d'administration de la société adoptée, le quatre janvier deux mille treize (04/01/2013), laquelle est non modifiée ni révoquée, dont l'extrait demeure annexée à la minute dix-sept mille sept cent cinquante-neuf (17 759) de Me Maryse NEVEU, notaire, conformément à la *Loi sur le notariat*.

DONT l'avis d'adresse a été publié au Registre foncier du Québec, sous le numéro 6 679 344;

AVEC l'avis d'adresse publié au RDPRM sous le numéro 046825.

Ci-après nommé(e) : "l'Intervenant 1"

24.1.1 L'Intervenant 1 a prêté ou s'est engagé à prêter au Créancier, certaines sommes d'argent, dont les modalités de remboursement sont ou seront stipulées dans un billet, signé par le Créancier.

24.1.2 De plus, l'Intervenant 1 et le Créancier ont signé le seize janvier deux mille treize (16-01-2013) un contrat de crédits adossés (ci-après appelé "Contrat"), lequel Contrat pourra être modifié ou autrement amendé de temps à autre;

24.1.3 Pour garantir le remboursement des sommes dues ou pouvant être dues par le Créancier à l'Intervenant 1 aux termes de tout billet signé par le créancier pour le financement du susdit immeuble, tant en capital, qu'en intérêts, frais et accessoires, ainsi que pour garantir l'accomplissement des obligations du Créancier découlant du contrat de crédit adossés signé entre eux, le Créancier affecte en faveur de l'Intervenant 1 d'une

hypothèque immobilière et d'une hypothèque mobilière sans dépossession (ci-après nommées "hypothèque"), au montant de **SEPT CENT UN MILLE DOLLARS (701 000.00\$)** avec intérêts au taux de **vingt-cinq pour cent (25%)** l'an par les présentes, la créance hypothécaire résultant du présent acte, due par le Débiteur au Créancier (ci-après nommée "la Créance");

24.1.4 L'hypothèque créée par les présentes, affectera également, tous les revenus de la perception de la créance, les sûretés réelles et personnelles la garantissant de même que le produit de l'hypothèque des loyers et des assurances affectant l'immeuble ci-hypothéqué.

24.1.5 Pour garantir tout montant dû à l'Intervenant 1 qui dépasserait le montant de l'hypothèque mobilière ci-dessus stipulée, le Créancier hypothèque la Créance hypothécaire pour une somme additionnelle égale à vingt pour cent (20%) du montant original de l'hypothèque de l'Intervenant 1.

24.1.6 La susdite hypothèque étant consentie en garantie collatérale de tout billet présent ou futur relativement au financement du susdit immeuble, signé par le Créancier, il est expressément entendu entre les parties qu'elle est consentie sans dépossession. Par conséquent, jusqu'à avis contraire de la part de l'Intervenant 1, c'est le Créancier qui continuera la perception, la gestion et l'administration de la créance hypothécaire cédée en garantie collatérale. Par conséquent, jusqu'à ce qu'un avis de défaut soit signifié au Créancier, ce dernier ne sera pas tenu de dénoncer à l'Intervenant 1, tout défaut du débiteur de la créance hypothéquée.

24.1.7 Advenant le cas où le Créancier était en défaut envers l'Intervenant 1, tel que défini au Contrat de crédits adossés ou au billet, l'Intervenant 1 se réserve le droit, à sa discrétion, de signifier au Créancier et au Débiteur de la créance, un avis de retrait de percevoir la créance hypothéquée ainsi que tous les intérêts, frais et accessoires y afférents. Le Créancier devra alors lui remettre sans délai, tous les titres de créances, livres de comptes, factures et autres documents qu'il jugera nécessaires ou utiles à la perception de la créance, ainsi que toutes sommes d'argent ou effets de commerce reçus suite à la réception de cet avis.

24.1.8 Advenant le cas où l'Intervenant 1 retire au Créancier le droit de percevoir la créance hypothéquée, et que l'hypothèque mobilière devient alors une hypothèque avec dépossession, le Créancier s'engage alors à collaborer avec l'Intervenant 1 à la perception de la créance hypothéquée, à signer avec diligence tout document utile à cette fin et faire toute chose pouvant faciliter la perception de la créance;

24.1.9 Advenant le cas où l'Intervenant 1 envoie l'avis de retrait de percevoir la créance hypothéquée, ce dernier ne sera pas tenu d'aviser le Créancier en cas d'irrégularité de paiement par les débiteurs de la créance.

24.2 Gérald PELLETIER, homme d'affaires, résidant au 10030 Avenue D'Auteuil, Ville de Montréal, Province de Québec, H3L 2K1,

DONT l'avis d'adresse a été publié au Registre foncier du Québec, sous le numéro **6 213 727**;

AVEC l'avis d'adresse publié au RDPRM sous le numéro **036189**.

ci-après nommé «l'Intervenant 2»

24.2.1 L'Intervenant 2 a prêté ou s'est engagé à prêter au Créancier, certaines sommes d'argent, dont les modalités de remboursement sont ou seront stipulées dans un billet, signé par le Créancier.

24.2.2 De plus, l'Intervenant 2 et le Créancier ont signé le **quatorze janvier deux mille treize (14-01-2013)** un contrat de crédits adossés (ci-après appelé "Contrat"), lequel Contrat pourra être modifié ou autrement amendé de temps à autre;

24.2.3 Pour garantir le remboursement des sommes dues ou pouvant être dues par le Créancier à l'Intervenant 2 aux termes de tout billet signé par le créancier pour le financement du susdit immeuble, tant en capital, qu'en intérêts, frais et accessoires, ainsi que pour garantir l'accomplissement des obligations du Créancier découlant du contrat de crédit adossés signé entre eux, le Créancier affecte en faveur de l'Intervenant 2 d'une hypothèque immobilière et d'une hypothèque mobilière sans dépossession (ci-après nommées "hypothèque"), au montant de **CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-TREIZE DOLLARS (189 993.00\$)** avec intérêts au taux de **vingt-cinq pour cent (25%)** l'an par les présentes, la créance hypothécaire résultant du présent acte, due par le Débiteur au Créancier (ci-après nommée "la Créance");

24.2.4 L'hypothèque créée par les présentes, affectera également, tous les revenus de la perception de la créance, les sûretés réelles et personnelles la garantissant de même que le produit de l'hypothèque des loyers et des assurances affectant l'immeuble ci-hypothéqué.

24.2.5 Pour garantir tout montant dû à l'Intervenant 2 qui dépasserait le montant de l'hypothèque mobilière ci-dessus stipulée, le Créancier hypothèque la Créance hypothécaire pour une somme additionnelle égale à vingt pour cent (20%) du montant original de l'hypothèque de l'Intervenant 2.

24.2.6 La susdite hypothèque étant consentie en garantie collatérale de tout billet présent ou futur relativement au financement du susdit immeuble, signé par le Créancier, il est expressément entendu entre les parties qu'elle est consentie sans dépossession. Par conséquent, jusqu'à avis contraire de la part de l'Intervenant 2, c'est le Créancier qui continuera la perception, la gestion et l'administration de la créance hypothécaire cédée en garantie collatérale. Par conséquent, jusqu'à ce qu'un avis de défaut soit signifié au Créancier, ce dernier ne sera pas tenu de dénoncer à l'Intervenant 2, tout défaut du débiteur de la créance hypothéquée.

24.2.7 Advenant le cas où le Créancier était en défaut envers l'Intervenant 2, tel que défini au Contrat de crédits adossés ou au billet, l'Intervenant 2 se réserve le droit, à sa discrétion, de signifier au Créancier et au Débiteur de la créance, un avis de retrait de percevoir la créance hypothéquée ainsi que tous les intérêts, frais et accessoires y afférents. Le Créancier devra alors lui remettre sans délai, tous les titres de créances, livres de comptes, factures et autres documents qu'il jugera nécessaires ou utiles à la perception de la créance, ainsi que toutes sommes d'argent ou effets de commerce reçus suite à la réception de cet avis.

24.2.8 Advenant le cas où l'Intervenant 2 retire au Créancier le droit de percevoir la créance hypothéquée, et que l'hypothèque mobilière devient alors une hypothèque avec dépossession, le Créancier s'engage alors à collaborer avec l'Intervenant 2 à la perception de la créance hypothéquée, à signer avec diligence tout document utile à cette fin et faire toute chose pouvant faciliter la perception de la créance;

24.2.9 Advenant le cas où l'Intervenant 2 envoie l'avis de retrait de percevoir la créance hypothéquée, ce dernier ne sera pas tenu d'aviser le Créancier en cas d'irrégularité de paiement par les débiteurs de la créance.

24.2.10 **Gérald PELLETIER** déclare être marié en premières noces à Diane FORTIN, sous le régime de la séparation de biens suivant contrat de mariage reçu devant Me André Fleury, notaire, le six juin mil neuf cent soixante-quinze (06/06/1975) et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 2 610 444 et que depuis, son état civil et régime matrimonial n'ont été et ne sont l'objet d'aucun changement.

24.3 9181-0689 QUÉBEC INC., société légalement constituée en vertu de la *Loi sur les Compagnies PARTIE 1A*, continuant son existence sous l'égide de la *Loi sur les sociétés par action*, immatriculée au Registre des Entreprises du Québec, sous le numéro 11644371164 ayant son siège social au 1100, boulevard Crémazie Est, Montréal, province de Québec, H2P 2X2 et ayant une adresse de correspondance au **611, rue Sauternes, Rosemère, Province de Québec, J7A 4S9**, ici représentée par **Carol MORISSETTE, représentant**, dûment autorisé aux termes d'une résolution écrite du seul administrateur de la compagnie, adoptée le quinze janvier deux mille treize (15/01/2013) et dont l'extrait demeure annexé à la minute dix-sept mille six cent quatre vingt-neuf (17 689) du notaire soussigné, conformément à la *Loi sur le Notariat*,

DONT l'avis d'adresse a été publié au Registre foncier du Québec, sous le numéro **6 530 266**.

Avec l'avis d'adresse publié au RDPRM sous le numéro **042187**.

ci-après nommé l'«Intervenant 3»

24.3.1 L'Intervenant 3 a prêté ou s'est engagé à prêter au Créancier, certaines sommes d'argent, dont les modalités de remboursement sont ou seront stipulées dans un billet, signé par le Créancier.

24.3.2 De plus, l'Intervenant 3 et le Créancier ont signé le **quinze janvier deux mille treize (15-01-2013)** un contrat de crédits adossés (ci-après appelé "Contrat"), lequel Contrat pourra être modifié ou autrement amendé de temps à autre;

24.3.3 Pour garantir le remboursement des sommes dues ou pouvant être dues par le Créancier à l'Intervenant 3 aux termes de tout billet signé par le créancier pour le financement du susdit immeuble, tant en capital, qu'en intérêts, frais et accessoires, ainsi que pour garantir l'accomplissement des obligations du Créancier découlant du contrat de crédit adossés signé entre eux, le Créancier affecte en faveur de l'Intervenant 3 d'une hypothèque immobilière et d'une hypothèque mobilière sans dépossession (ci-après

nommées "hypothèque"), au montant de **CINQ CENT CINQ MILLE NEUF CENTS DOLLARS (505 900.00\$)** avec intérêts au taux de **vingt-cinq pour cent (25%)** l'an par les présentes, la créance hypothécaire résultant du présent acte, due par le Débiteur au Créancier(ci-après nommée "la Créance");

24.3.4 L'hypothèque créée par les présentes, affectera également, tous les revenus de la perception de la créance, les sûretés réelles et personnelles la garantissant de même que le produit de l'hypothèque des loyers et des assurances affectant l'immeuble ci-hypothéqué.

24.3.5 Pour garantir tout montant dû à l'Intervenant 3 qui dépasserait le montant de l'hypothèque mobilière ci-dessus stipulée, le Créancier hypothèque la Créance hypothécaire pour une somme additionnelle égale à vingt pour cent (20%) du montant original de l'hypothèque de l'Intervenant 3.

24.3.6 La susdite hypothèque étant consentie en garantie collatérale de tout billet présent ou futur relativement au financement du susdit immeuble, signé par le Créancier, il est expressément entendu entre les parties qu'elle est consentie sans dépossession. Par conséquent, jusqu'à avis contraire de la part de l'Intervenant 3, c'est le Créancier qui continuera la perception, la gestion et l'administration de la créance hypothécaire cédée en garantie collatérale. Par conséquent, jusqu'à ce qu'un avis de défaut soit signifié au Créancier, ce dernier ne sera pas tenu de dénoncer à l'Intervenant 3, tout défaut du débiteur de la créance hypothéquée.

24.3.7 Advenant le cas où le Créancier était en défaut envers l'Intervenant 3, tel que défini au Contrat de crédits adossés ou au billet, l'Intervenant 3 se réserve le droit, à sa discrétion, de signifier au Créancier et au Débiteur de la créance, un avis de retrait de percevoir la créance hypothéquée ainsi que tous les intérêts, frais et accessoires y afférents. Le Créancier devra alors lui remettre sans délai, tous les titres de créances, livres de comptes, factures et autres documents qu'il jugera nécessaires ou utiles à la perception de la créance, ainsi que toutes sommes d'argent ou effets de commerce reçus suite à la réception de cet avis.

24.3.8 Advenant le cas où l'Intervenant 3 retire au Créancier le droit de percevoir la créance hypothéquée, et que l'hypothèque mobilière devient alors une hypothèque avec dépossession, le Créancier s'engage alors à collaborer avec l'Intervenant 3 à la perception de la créance hypothéquée, à signer avec diligence tout document utile à cette fin et faire toute chose pouvant faciliter la perception de la créance;

24.3.9 Advenant le cas où l'Intervenant 3 envoie l'avis de retrait de percevoir la créance hypothéquée, ce dernier ne sera pas tenu d'aviser le Créancier en cas d'irrégularité de paiement par les débiteurs de la créance.

24.4 Yves LANTHIER, résidant au 1202, rue de Honfleur, Boucherville, (Québec) J4B 8G4, représenté par **Claudine LANTHIER**, autorisée aux termes d'une procuration reçue devant le notaire soussigné le 21 janvier 2013 sous le numéro 611 de ses minutes, toujours en vigueur,

DONT l'avis d'adresse a été publié au Registre foncier du Québec, sous le numéro **6 228 967**, **AVEC** l'avis d'adresse publié au RDPRM sous le numéro **037220**.

ci-après nommé le «Intervenant 4»

24.4.1 L'Intervenant 4 a prêté ou s'est engagé à prêter au Créancier, certaines sommes d'argent, dont les modalités de remboursement sont ou seront stipulées dans un billet, signé par le Créancier.

24.4.2 De plus, l'Intervenant 4 et le Créancier ont signé le **vingt-et-un janvier deux mille treize (21-01-2013)** un contrat de crédits adossés (ci-après appelé "Contrat"), lequel Contrat pourra être modifié ou autrement amendé de temps à autre;

24.4.3 Pour garantir le remboursement des sommes dues ou pouvant être dues par le Créancier à l'Intervenant 4 aux termes de tout billet signé par le créancier pour le financement du susdit immeuble, tant en capital, qu'en intérêts, frais et accessoires, ainsi que pour garantir l'accomplissement des obligations du Créancier découlant du contrat de crédit adossés signé entre eux, le Créancier affecte en faveur de l'Intervenant 4 d'une hypothèque immobilière et d'une hypothèque mobilière sans dépossession (ci-après nommées "hypothèque"), au montant de **SIX CENT MILLE DOLLARS (600 000.00\$)** avec intérêts au taux de **vingt-cinq pour cent (25%)** l'an par les présentes, la créance hypothécaire résultant du présent acte, due par le Débiteur au Créancier(ci-après nommée "la Créance");

24.4.4 L'hypothèque créée par les présentes, affectera également, tous les revenus de la perception de la créance, les sûretés réelles et personnelles la garantissant de même que le produit de l'hypothèque des loyers et des assurances affectant l'immeuble ci-hypothéqué.

24.4.5 Pour garantir tout montant dû à l'Intervenant 4 qui dépasserait le montant de

l'hypothèque mobilière ci-dessus stipulée, le Créancier hypothèque la Créance hypothécaire pour une somme additionnelle égale à vingt pour cent (20%) du montant original de l'hypothèque de l'Intervenant 4.

24.4.6 La susdite hypothèque étant consentie en garantie collatérale de tout billet présent ou futur relativement au financement du susdit immeuble, signé par le Créancier, il est expressément entendu entre les parties qu'elle est consentie sans dépossession. Par conséquent, jusqu'à avis contraire de la part de l'Intervenant 4, c'est le Créancier qui continuera la perception, la gestion et l'administration de la créance hypothécaire cédée en garantie collatérale. Par conséquent, jusqu'à ce qu'un avis de défaut soit signifié au Créancier, ce dernier ne sera pas tenu de dénoncer à l'Intervenant 4, tout défaut du débiteur de la créance hypothéquée.

24.4.7 Advenant le cas où le Créancier était en défaut envers l'Intervenant 4, tel que défini au Contrat de crédits adossés ou au billet, l'Intervenant 4 se réserve le droit, à sa discrétion, de signifier au Créancier et au Débiteur de la créance, un avis de retrait de percevoir la créance hypothéquée ainsi que tous les intérêts, frais et accessoires y afférents. Le Créancier devra alors lui remettre sans délai, tous les titres de créances, livres de comptes, factures et autres documents qu'il jugera nécessaires ou utiles à la perception de la créance, ainsi que toutes sommes d'argent ou effets de commerce reçus suite à la réception de cet avis.

24.4.8 Advenant le cas où l'Intervenant 4 retire au Créancier le droit de percevoir la créance hypothéquée, et que l'hypothèque mobilière devient alors une hypothèque avec dépossession, le Créancier s'engage alors à collaborer avec l'Intervenant 4 à la perception de la créance hypothéquée, à signer avec diligence tout document utile à cette fin et faire toute chose pouvant faciliter la perception de la créance;

24.4.9 Advenant le cas où l'Intervenant 4 envoie l'avis de retrait de percevoir la créance hypothéquée, ce dernier ne sera pas tenu d'aviser le Créancier en cas d'irrégularité de paiement par les débiteurs de la créance.

24.4.10 **Yves LANTHIER** déclare qu'il est marié à **Christiane DANDURAND**, sous le régime de la séparation de biens, aux termes d'un contrat de mariage reçu devant Me Christian Drapeau, notaire, le 13 octobre 1983, sous le numéro 303 de ses minutes, dont copie a été publiée à Montréal le 19 octobre 1983 sous le numéro 3 410 176 et que son état civil et son régime matrimonial n'ont été et ne sont l'objet d'aucun changement.

24.5 Christiane DANDURAND, femme d'affaires, résidant au 1202, rue de Honfleur, Boucherville, province de Québec, J4B 8G4, laquelle est elle-même représentée par **Claudine LANTHIER** mandataire, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une procuration signée devant Me Laurence DUPUIS, notaire, le vingt et un janvier deux mille treize (21/01/2013), sous le numéro six cent douze (612) de ses minutes.

DONT l'avis d'adresse a été publié au Registre foncier du Québec, sous le numéro **6 505 693AVEC** l'avis d'adresse publié au RDPRM sous le numéro **041258**.

ci-après nommée l'«Intervenant 5»

24.5.1 L'Intervenant 5 a prêté ou s'est engagé à prêter au Créancier, certaines sommes d'argent, dont les modalités de remboursement sont ou seront stipulées dans un billet, signé par le Créancier.

24.5.2 De plus, l'Intervenant 5 et le Créancier ont signé le **vingt-et-un janvier deux mille treize (21-01-2013)** un contrat de crédits adossés (ci-après appelé "Contrat"), lequel Contrat pourra être modifié ou autrement amendé de temps à autre;

24.5.3 Pour garantir le remboursement des sommes dues ou pouvant être dues par le Créancier à l'Intervenant 5 aux termes de tout billet signé par le créancier pour le financement du susdit immeuble, tant en capital, qu'en intérêts, frais et accessoires, ainsi que pour garantir l'accomplissement des obligations du Créancier découlant du contrat de crédit adossés signé entre eux, le Créancier affecte en faveur de l'Intervenant 5 d'une hypothèque immobilière et d'une hypothèque mobilière sans dépossession (ci-après nommées "hypothèque"), au montant de **DEUX CENT MILLE DOLLARS (200 000.00\$)** avec intérêts au taux de **vingt-cinq pour cent (25%)** l'an par les présentes, la créance hypothécaire résultant du présent acte, due par le Débiteur au Créancier (ci-après nommée "la Créance");

24.5.4 L'hypothèque créée par les présentes, affectera également, tous les revenus de la perception de la créance, les sûretés réelles et personnelles la garantissant de même que le produit de l'hypothèque des loyers et des assurances affectant l'immeuble ci-hypothéqué.

24.5.5 Pour garantir tout montant dû à l'Intervenant 5 qui dépasserait le montant de l'hypothèque mobilière ci-dessus stipulée, le Créancier hypothèque la Créance hypothécaire

pour une somme additionnelle égale à vingt pour cent (20%) du montant original de l'hypothèque de l'Intervenant 5.

24.5.6 La susdite hypothèque étant consentie en garantie collatérale de tout billet présent ou futur relativement au financement du susdit immeuble, signé par le Créancier, il est expressément entendu entre les parties qu'elle est consentie sans dépossession. Par conséquent, jusqu'à avis contraire de la part de l'Intervenant 5, c'est le Créancier qui continuera la perception, la gestion et l'administration de la créance hypothécaire cédée en garantie collatérale. Par conséquent, jusqu'à ce qu'un avis de défaut soit signifié au Créancier, ce dernier ne sera pas tenu de dénoncer à l'Intervenant 5, tout défaut du débiteur de la créance hypothéquée.

24.5.7 Advenant le cas où le Créancier était en défaut envers l'Intervenant 5, tel que défini au Contrat de crédits adossés ou au billet, l'Intervenant 5 se réserve le droit, à sa discrétion, de signifier au Créancier et au Débiteur de la créance, un avis de retrait de percevoir la créance hypothéquée ainsi que tous les intérêts, frais et accessoires y afférents. Le Créancier devra alors lui remettre sans délai, tous les titres de créances, livres de comptes, factures et autres documents qu'il jugera nécessaires ou utiles à la perception de la créance, ainsi que toutes sommes d'argent ou effets de commerce reçus suite à la réception de cet avis.

24.5.8 Advenant le cas où l'Intervenant 5 retire au Créancier le droit de percevoir la créance hypothéquée, et que l'hypothèque mobilière devient alors une hypothèque avec dépossession, le Créancier s'engage alors à collaborer avec l'Intervenant 5 à la perception de la créance hypothéquée, à signer avec diligence tout document utile à cette fin et faire toute chose pouvant faciliter la perception de la créance;

24.5.9 Advenant le cas où l'Intervenant 5 envoie l'avis de retrait de percevoir la créance hypothéquée, ce dernier ne sera pas tenu d'aviser le Créancier en cas d'irrégularité de paiement par les débiteurs de la créance.

24.5.10 **Christiane DANDURAND** déclare qu'elle est mariée à Yves LANTIER, sous le régime de la séparation de biens, aux termes d'un contrat de mariage reçu devant Me Christian Drapeau, notaire, le 13 octobre 1983, sous le numéro 303 de ses minutes, dont copie a été publiée à Montréal le 19 octobre 1983 sous le numéro 3 410 176 et que son état civil et son régime matrimonial n'ont été et ne sont l'objet d'aucun changement.

25. PARI-PASSU

25.1 Le Créancier se réserve le droit d'obtenir d'autres avances et/ou d'autres prêts pour le financement de l'immeuble ci-haut désigné, provenant de certains tiers avec lesquels des contrats de crédits adossés avec le Créancier ont été ou seront signés, *jusqu'à concurrence du montant de l'hypothèque principale stipulée à l'article 2 du présent acte.* Le Créancier se réserve également le droit d'accorder une ou plusieurs autres hypothèques sur la créance hypothécaire créée aux termes du présent acte de garantie hypothécaire, *jusqu'à concurrence du montant de l'hypothèque principale stipulée à l'article 2 du présent acte,* en faveur de ces tiers avec lesquels des contrats de crédits adossés avec le Créancier ont été ou seront signés, en garantie du paiement de tous billets ayant visés le financement de l'immeuble ci-haut désigné.

25.2 AINSI, le Créancier peut avoir accordé aux termes du présent acte, différents droits hypothécaires contre la créance hypothécaire créée par le présent acte de garantie hypothécaire en faveur de une ou plusieurs personnes physiques ou morales, *jusqu'à concurrence du montant de l'hypothèque principale stipulée à l'article 2 du présent acte.*

25.3 TOUS LES INTERVENANTS au présent acte de garantie hypothécaire consentent dès à présent et irrévocablement, au Créancier, le droit d'accorder diverses hypothèques mobilières sans dépossession et hypothèque immobilière sur la créance hypothécaire constituée par le présent acte de garantie hypothécaire, *jusqu'à concurrence du montant de l'hypothèque principale stipulée à l'article 2 du présent acte.*

25.4 PAR CONSÉQUENT, IL EST EXPRESSÉMENT ENTENDU entre le Créancier, ainsi que tous les Intervenants au présent acte, que tout détenteur d'une hypothèque sur la créance hypothécaire créée par le présent acte *ou par tout autre acte d'hypothèque sur créance à intervenir dans le futur,* a le même rang hypothécaire sur ladite créance hypothéquée, *jusqu'à concurrence du montant de l'hypothèque principale stipulée à l'article 2 du présent acte,* les Intervenants se consentant, *par le présent acte, égalité de rang hypothécaire dans tout ordre de collocation relativement*

au paiement de tous billets signés ce jour ou à être signés ultérieurement par le Créancier pour le financement du susdit immeuble et reconnaissant, par les présentes, que toute telle hypothèque sur ladite créance hypothécaire est et sera réputées être des *hypothèques sur créance hypothécaire* pari-passu, jusqu'à concurrence du montant de l'hypothèque principale stipulée à l'article 2 du présent acte.

25.5 DE PLUS, tout Intervenant au présent acte reconnaît irrévocablement, par les présentes, égalité de rang hypothécaire à tout tiers qui *détient présentement ou détiendra* ultérieurement une hypothèque mobilière sans dépossession et une hypothèque immobilière sur la créance hypothécaire ci-haut relatée, afin de garantir le remboursement de sommes d'argent prêtées au Créancier relativement à l'immeuble ci-haut désigné dans le cadre de leurs contrats de crédits adossés. À cet effet, tout Intervenant aux présentes, mandate irrévocablement par le présent acte, SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC. de le représenter afin de céder, antériorité hypothécaire en faveur de tout tiers détenteur d'une telle hypothèque sur la créance hypothécaire constituée aux termes de l'acte d'hypothèque ci-haut relaté, tant celles cédées aux termes du présent acte que celles qui seront constituées dans le futur par tout acte d'hypothèque subséquente et reconnais que toutes telles hypothèques sur la créance hypothéquée auront égalité de rang hypothécaire.

25.6 Tout Intervenant aux présentes, reconnaît que toute cession d'antériorité et égalité de rang hypothécaire, que le Créancier *accorde* pour et au nom d'un Intervenant, à tout tel détenteur d'hypothèque sur la créance hypothéquée que le Créancier *juge* approprié, *afin de lui conférer* égalité de rang hypothécaire et d'ordre de collocation dans le paiement de tous billets signés ce jour ou signés ultérieurement, ayant pour objet le financement de l'immeuble ci-haut désigné au présent acte, déclarant que toute telle hypothèque sur créance hypothécaire est réputée être *une hypothèque* pari-passu, peu importe sa date d'antériorité, la présente clause devant être interprétée comme étant un mandat irrévocable en ce sens conféré par tout Intervenant à le Créancier d'agir pour et en son nom afin :

- de conférer égalité de rang hypothécaire contre la créance hypothécaire hypothéquée cédée par les présentes, en faveur de tout tiers détenteur d'une hypothèque sur la dite créance;
- et à cet effet à renoncer à toute antériorité de rang en faveur de tout tiers détenteur d'une hypothèque sur la dite créance;
- signer tout acte pour donner plein et entier effet à la présente convention de *pari passu* et cela nonobstant l'article 1312 du *Code civil du Québec*.

25.7 EN OUTRE, le Créancier, de même que tout Intervenant aux présentes ainsi que tous tiers détenteur de droits hypothécaires sur la créance hypothécaire constitués par le Créancier conviennent dès à présent et irrévocablement qu'advenant la réalisation et/ou l'exercice de leurs droits hypothécaires sur la Créance hypothéquée et/ou contre l'immeuble hypothéqué, de même que lors de l'exercice des sûretés en découlant, toutes sommes ainsi perçues seront imputées sur les prêts découlant des divers billets signés par le Créancier en faveur de l'intervenant pour le financement du susdit immeuble et garantis par hypothèque sur la créance hypothécaire, au prorata du solde alors dû sur chacun de ces dits billets, par rapport au total des sommes dues aux termes des dits billets.

26. CONSENTEMENT À MODIFICATION CADASTRALE ET MANDAT D'INTERVENIR À TOUTE DÉCLARATION DE COPROPRIÉTÉ DIVISÉ

Tout Intervenant au présent acte, détenteur d'une hypothèque sur la créance hypothécaire constituée sur l'immeuble ci-haut désigné, consent, par les présentes, à toute modification cadastrale, le cas échéant, ayant pour seule fin la renumérotation du ou des lots correspondant à l'Immeuble Hypothéqué. Toutefois, l'Intervenant se réserve, contre le ou les lots renumérotés, tous ses droits et recours.

De plus, tout Intervenant aux présentes, nomme et constitue le Créancier, SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC., son mandataire, à qui il confère les pouvoirs suivants :

- a. Intervenir dans tout acte de déclaration de copropriété divisé qui pourrait faire suite à un tel morcellement de cadastre, afin de consentir à la publication de cette dernière contre l'immeuble hypothéqué ci-haut désigné, sans novation ni dérogation aux droits, actions et hypothèques créés ou résultant en faveur de tout détenteur d'une hypothèque mobilière sans dépossession et d'une hypothèque immobilière sur la créance hypothéquée par le présent acte;

b. Convenir, dans la déclaration de copropriété divise, que toute hypothèque résultant du présent acte ne sera pas divisée entre chacune des fractions et continuera d'affecter en totalité et de façon indivise l'ensemble et chacune des fractions de l'immeuble, jusqu'à la signature de mainlevées spécifiques par la créancière et/ou l'Intervenant sur certaines fractions;

c. Accepter tout transport, par le débiteur principal au Créancier, de :

i) tous les droits de vote à lui accordés en vertu de la déclaration de copropriété divise
et

ii) tous ses droits dans et à toutes sommes recueillies ou à être recueillies pour fins de dépenses communes, y compris tous fonds de prévoyance, dans le cas où le créancier obtiendrait le titre de propriété de l'immeuble ou de quelques fractions et, dans ce dernier cas, ce transport ne concerne que la proportion afférente aux fractions en question dans lesdites sommes et fonds;

d. Consentir à que le débiteur exerce les droits de vote pour son bénéficiaire personnel, aussi longtemps que le Créancier n'aura pas avisé le syndicat de la copropriété qu'il les exercera elle-même;

e. AUX EFFETS ci-dessus, signer pour et au nom de tout Intervenant, toute déclaration de copropriété divise que le débiteur principal pourrait lui soumettre et cela nonobstant l'article 1312 du Code civil du Québec.

DONT ACTE à Laval, province de Québec, sous le numéro mille quatre-vingt-dix-neuf (1 099) des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les parties signent de la façon suivante:

Steve St-Pierre et André Dubé devant Me Maryse Neveu, notaire à Laval ce 12 février 2015.

9305-3734 QUÉBEC INC.

(Signé)

Par : Steve ST-PIERRE

(Signé)

Steve ST-PIERRE (personnellement)

LES HABITATIONS 51 INC.

par:

(Signé)

Steve ST-PIERRE (président)

GESTION FRANCIS BOUILLON INC.

par:

(Signé)

André DUBÉ

Francis BOUILLON

par:

(Signé)

André DUBÉ

Je soussignée Me Maryse Neveu, atteste avoir reçu la signature de Steve St-Pierre et André Dubé à Laval ce 12 février 2015.

(Signé)

Me MARYSE NEVEU, notaire

PLACE ELLE ET LUI INC.

par:

(Signé)

Yves GIRARD

(Signé)

Gérald PELLETIER

9181-0689 QUÉBEC INC.

par:

(Signé)

Carol MORRISSETTE, président

(Signé)

Yves LANTHIER par Claudine LANTHIER

(Signé)

Christiane DANDURAND par: Claudine LANTHIER

SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.

par :

(Signé)

Nicole LAROCHE

(Signé)

Laurence DUPUIS, notaire

Copie conforme de l'original demeuré en mon étude.

Me Laurence DUPUIS, notaire

Le : 13 février 2015
No : 1 099
ACTE DE GARANTIE HYPOTHÉCAIRE
PAR
9305-3734 QUÉBEC INC.
À
SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC. (2190 rue Préfontaine, Montréal)
Copie No : 1
Publié à : MONTREAL Date : 13/02/2015 Sous le numéro : 21 350 190
MARYSE Neveu notaire _____ 3025 notary Boulevard Tessier Bureau # 102 Ville de Laval (Québec) H7S 2M1 Téléphone : 450-978-0703 Télécopieur : 450-978-0705 Courriel : mneveu@notarius.net

BILLET

Objet : Financement de la propriété située au **2190 rue Préfontaine, Montréal (Québec) H1W 2P3**

ATTENDU QUE **9181-0689 QUÉBEC INC.** (le « Prêteur ») et Sécur Finance Investissements 700 Inc. (« l'Emprunteur ») ont conclu en date du **quinze janvier deux mille treize (15/01/2013)** un contrat (le « **Contrat de crédit adossé** ») régissant les conditions et modalités de billets souscrits de temps à autre par l'Emprunteur en faveur du Prêteur;

ATTENDU QUE le présent billet est souscrit par l'Emprunteur conformément aux dispositions du Contrat de crédit adossé;

ATTENDU QUE la somme prêtée à l'Emprunteur par le présent billet doit être utilisée par l'Emprunteur afin de financer le prêt hypothécaire dont il est question à l'acte de garantie hypothécaire intervenu devant Me Maryse Neveu, notaire, sous le numéro 1079 de ses minutes et à la convention de prêt à laquelle cet acte réfère (ce prêt, cet acte et cette convention sont eux-mêmes ci-après respectivement appelé le « **Prêt hypothécaire** », « **l'Acte d'hypothèque** » et la « **Convention de prêt** », et le présent billet, le Contrat de crédit adossé, l'Acte d'hypothèque et la Convention de prêt sont ci-après collectivement appelés les « **Documents de prêt** »);

CECI ÉTANT RÉCITÉ, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Pour valeur reçue, l'Emprunteur promet de payer au Prêteur, à l'adresse indiquée au Contrat de crédit adossé (ou à toute autre adresse que le Prêteur communiquera par écrit à l'Emprunteur), soit (a) à la date d'échéance du Prêt hypothécaire; telle que prorogée de temps à autre par l'Emprunteur, le cas échéant, conformément aux dispositions des Documents de prêt, ou (b) à la date de tout remboursement du Prêt hypothécaire par anticipation, suivant la première de ces deux éventualités, la somme capitale de **CINQ CENT CINQ MILLE NEUF CENTS DOLLARS (505 900.00\$)**.

Le capital du présent billet, et les intérêts impayés à l'échéance sur celui-ci, porteront intérêt, tant avant qu'après échéance, au taux annuel de **neuf pour cent et vingt-cinq centième de un pour cent (9.25%)**, à compter de la signature des Documents de prêt et selon les modalités prévues au contrat de crédit adossé.

Les intérêts sur la somme de capital, calculés au taux et de la façon indiqués ci-dessus, composés mensuellement, deviendront exigibles et seront payables mensuellement, le11.....° jour de chaque mois, alors que les intérêts sur les intérêts impayés, composés quotidiennement, seront payables à demande.

EN FOI DE QUOI, le présent billet a été signé à Laval, le13.....02....., 2015

SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.

Par : **Nicole LAROCHE**

Le soussigné, Joël Warnet, homme d'affaires, faisant affaires au 3025, boulevard Tessier, Laval (Québec) H7S 2M1, ici agissant et représenté par **Nicole Laroche**, son mandataire dûment autorisée en vertu d'une procuration reçue devant Me Maryse Neveu, notaire, le dix-huit janvier deux mille treize (18/01/2013) sous le numéro 17 676 de ses minutes, lequel déclare avoir pris connaissance du présent billet et se porter caution solidaire envers le Prêteur de toutes les sommes dues par l'Emprunteur aux termes du présent billet.

Joël WARNET

Par : **Nicole LAROCHE**

BILLET

Objet : Financement de la propriété située au **2190 rue Préfontaine, Montréal (Québec) H1W 2P3**

ATTENDU QUE **PLACE ELLE ET LUI INC.**, (le « Prêteur ») et Sécur Finance Investissements 700 Inc., (« l'Emprunteur ») ont conclu en date du **seize janvier deux mille treize (16/01/2013)** un contrat (le « **Contrat de crédit adossé** ») régissant les conditions et modalités de billets souscrits de temps à autre par l'Emprunteur en faveur du Prêteur;

ATTENDU QUE le présent billet est souscrit par l'Emprunteur conformément aux dispositions du Contrat de crédit adossé;

ATTENDU QUE la somme prêtée à l'Emprunteur par le présent billet doit être utilisée par l'Emprunteur afin de financer le prêt hypothécaire dont il est question à l'acte de garantie hypothécaire intervenu devant Me Maryse Neveu, notaire, sous le numéro 1099 de ses minutes et à la convention de prêt à laquelle cet acte réfère (cet acte et cette convention sont eux-mêmes collectivement appelé le « **Prêt hypothécaire** » et le présent billet, le Contrat de crédit adossé, l'Acte d'hypothèque et la Convention de prêt sont ci-après collectivement appelés les « **Documents de prêt** »);

CECI ÉTANT RÉCITÉ, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Pour valeur reçue, l'Emprunteur promet de payer au Prêteur, à l'adresse indiquée au Contrat de crédit adossé (ou à toute autre adresse que le Prêteur communiquera par écrit à l'Emprunteur), soit (a) à la date d'échéance du Prêt hypothécaire, telle que prorogée de temps à autre par l'Emprunteur, le cas échéant, conformément aux dispositions des Documents de prêt, ou (b) à la date de tout remboursement du Prêt hypothécaire par anticipation, suivant la première de ces deux éventualités, la somme capitale de **SEPT CENT UN MILLE DOLLARS (701 000.00\$)**.

Le capital du présent billet, et les intérêts impayés à l'échéance sur celui-ci, porteront intérêt, tant avant qu'après échéance, au taux annuel de **huit pour cent (8%)**, à compter de la signature des Documents de prêt et selon les modalités prévues au contrat de crédit adossé.

Les intérêts sur la somme de capital, calculés au taux et de la façon indiqués ci-dessus, composés mensuellement, deviendront exigibles et seront payables mensuellement, le11.....° jour de chaque mois, alors que les intérêts sur les intérêts impayés, composés quotidiennement, seront payables à demande.

EN FOI DE QUOI, le présent billet a été signé à Laval, le13.....02....., 2015

SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.


Par : Nicole LAROCHE

Le soussigné, Joël Warnet, homme d'affaires, faisant affaires au 3025, boulevard Tessier, Laval (Québec) H7S 2M1, ici agissant et représenté par Nicole Laroche, son mandataire dûment autorisée en vertu d'une procuration reçue devant Me Maryse Neveu, notaire, le **dix-huit janvier deux mille treize (18-01-2013)** sous le numéro 17 676 de ses minutes, lequel **mandataire après avoir pris** connaissance du présent billet **pour le mandant, déclare que ce dernier se porte caution solidaire** envers le Prêteur de toutes les sommes dues par l'Emprunteur aux termes du présent billet.


Joël WARNET,

Par : Nicole LAROCHE

BILLET SUR HYPOTHÈQUE SUBSÉQUENTE

Re : Financement de la propriété située au **2190 Préfontaine, Montréal, province de Québec. (1er et 2e étage) Les lots 5 212 112 à 5 212 152.**

ATTENDU QUE : **BON APPARTE S.E.C.** (le « **Prêteur** ») et **Sécur Finance Investissements 700 Inc.** (« **l'Emprunteur** ») ont conclu en date du trois janvier deux mille treize (03/01/2013) un contrat (le « **Contrat de crédit adossé** ») régissant les conditions et modalités de billets souscrits de temps à autre par l'Emprunteur en faveur du Prêteur;

ATTENDU QUE le présent billet est souscrit par l'Emprunteur conformément aux dispositions du Contrat de crédit adossé;

ATTENDU QUE la somme prêtée à l'Emprunteur par le présent billet doit être utilisée par l'Emprunteur afin de financer le prêt hypothécaire dont il est question à l'**acte de garantie d'une hypothèque subséquente** intervenu devant Me Maryse NEVEU, notaire, sous le numéro **17897** de ses minutes, à l'acte initial de garantie et à la convention de prêt à laquelle cet acte réfère (cet acte initial de garantie hypothécaire et cette convention de prêt sont eux-mêmes collectivement appelé le « **Prêt hypothécaire** » et le présent billet, le Contrat de crédit adossé, l'Acte d'hypothèque, l'Acte d'hypothèque subséquente et la Convention de prêt sont ci-après collectivement appelés les « **Documents de prêt** »);

CECI ÉTANT RÉCITÉ, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Pour valeur reçue, l'Emprunteur promet de payer au Prêteur, à l'adresse indiquée au Contrat de crédit adossé (ou à toute autre adresse que le Prêteur communiquera par écrit à l'Emprunteur), soit (a) à la date d'échéance du Prêt hypothécaire, telle que prorogée de temps à autre par l'Emprunteur, le cas échéant, conformément aux dispositions des Documents de prêt, ou (b) à la date de tout remboursement du Prêt hypothécaire par anticipation, suivant la première de ces deux éventualités, la somme capitale de **CENT DIX MILLE DOLLARS (110 000.00 \$)**.

Le capital du présent billet, et les intérêts impayés à l'échéance sur celui-ci, porteront intérêt, tant avant qu'après échéance, au taux annuel de **dix pour cent (10 %)**, à compter de la signature de l'Acte d'hypothèque subséquente et selon les modalités prévues au contrat de crédit adossé.

Les intérêts sur la somme de capital, calculés au taux et de la façon indiqués ci-dessus, composés mensuellement, deviendront exigibles et seront payables mensuellement, le dix-septième (17e) jour de chaque mois, alors que les intérêts sur les intérêts impayés, composés quotidiennement, seront payables à demande.

Un ajustement d'intérêts sera payé au Prêteur pour tenir compte du délai entre le déboursé de cette avance additionnelle de fonds et la date du Prêt hypothécaire.

EN FOI DE QUOI, le présent billet a été signé à Laval, le

26 juin 2013

SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.


Par : **Nicole LAROCHE**

Le soussigné, Joël Warnet, homme d'affaires, faisant affaires au 3025, boulevard Tessier, Laval (Québec) H7S 2M1, ici agissant et représenté par **Nicole Laroche**, son mandataire dûment autorisée en vertu d'une procuration reçue devant Me Maryse Neveu, notaire, le **dix-huit janvier deux mille treize (18-01-2013)** sous le numéro 17 676 de ses minutes, lequel **mandataire après avoir pris** connaissance du présent billet **pour le mandant, déclare que ce dernier se porte caution solidaire** envers le Prêteur de toutes les sommes dues par l'Emprunteur aux termes du présent billet.


Joël WARNET Par : Nicole LAROCHE

Re : Financement de la propriété située au 2190 rue Préfontaine, Montréal (Québec)

BILLET

ATTENDU QUE **BON APPARTE S.E.C.** (le « Prêteur ») et Sécur Finance Investissements 700 Inc. (« l'Emprunteur ») ont conclu en date du **trois janvier deux mille treize (03/01/2013)** un contrat (le « **Contrat de crédit adossé** ») régissant les conditions et modalités de billets souscrits de temps à autre par l'Emprunteur en faveur du Prêteur;

ATTENDU QUE le présent billet est souscrit par l'Emprunteur conformément aux dispositions du Contrat de crédit adossé;

ATTENDU QUE la somme prêtée à l'Emprunteur par le présent billet doit être utilisée par l'Emprunteur afin de financer le prêt hypothécaire dont il est question à l'acte de garantie hypothécaire intervenu devant Me Maryse Neveu, notaire, sous le numéro 17.759 de ses minutes et à la convention de prêt à laquelle cet acte réfère (cet acte et cette convention sont eux-mêmes collectivement appelé le « **Prêt hypothécaire** » et le présent billet, le Contrat de crédit adossé, l'Acte d'hypothèque et la Convention de prêt sont ci-après collectivement appelés les « **Documents de prêt** »);

CECI ÉTANT RÉCITÉ, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Pour valeur reçue, l'Emprunteur promet de payer au Prêteur, à l'adresse indiquée au Contrat de crédit adossé (ou à toute autre adresse que le Prêteur communiquera par écrit à l'Emprunteur), soit (a) à la date d'échéance du Prêt hypothécaire, telle que prorogée de temps à autre par l'Emprunteur, le cas échéant, conformément aux dispositions des Documents de prêt, ou (b) à la date de tout remboursement du Prêt hypothécaire par anticipation, suivant la première de ces deux éventualités, la somme capitale de **QUATRE CENT MILLE DOLLARS (400 000 \$)**.

Le capital du présent billet, et les intérêts impayés à l'échéance sur celui-ci, porteront intérêt, tant avant qu'après échéance, au taux annuel de **dix pour cent (10 %)**, à compter de la signature des Documents de prêt et selon les modalités prévues au contrat de crédit adossé.

Les intérêts sur la somme de capital, calculés au taux et de la façon indiqués ci-dessus, composés mensuellement, deviendront exigibles et seront payables mensuellement, le dix-septième jour de chaque mois, alors que les intérêts sur les intérêts impayés, composés quotidiennement, seront payables à demande.

EN FOI DE QUOI, le présent billet a été signé à Laval, le 27 mars2013.

SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.


Par : **Joël WARNET**

Je soussigné, Joël Warnet, homme d'affaires, faisant affaires au 3025, boulevard Tessier, Laval (Québec) H7S 2M1, déclare avoir pris connaissance du présent billet **me porte caution solidaire** envers le Prêteur de toutes les sommes dues par l'Emprunteur aux termes du présent billet.


Joël Warnet

BILLET

Objet : Financement de la propriété située au **2190 rue Préfontaine, Montréal (Québec) H1W 2P3**

ATTENDU QUE **Gérald PELLETIER** (le « Prêteur ») et Sécür Finance Investissements 700 Inc. (« l'Emprunteur ») ont conclu en date du **quatorze janvier deux mille treize (14/01/2013)** un contrat (le « **Contrat de crédit adossé** ») régissant les conditions et modalités de billets souscrits de temps à autre par l'Emprunteur en faveur du Prêteur;

ATTENDU QUE le présent billet est souscrit par l'Emprunteur conformément aux dispositions du Contrat de crédit adossé;

ATTENDU QUE la somme prêtée à l'Emprunteur par le présent billet doit être utilisée par l'Emprunteur afin de financer le prêt hypothécaire dont il est question à l'acte de garantie hypothécaire intervenu devant Me Maryse Neveu, notaire, sous le numéro 1099 de ses minutes et à la convention de prêt à laquelle cet acte réfère (cet acte et cette convention sont eux-mêmes collectivement appelé le « **Prêt hypothécaire** » et le présent billet, le Contrat de crédit adossé, l'Acte d'hypothèque et la Convention de prêt sont ci-après collectivement appelés les « **Documents de prêt** »);

CECI ÉTANT RÉCITÉ, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Pour valeur reçue, l'Emprunteur promet de payer au Prêteur, à l'adresse indiquée au Contrat de crédit adossé (ou à toute autre adresse que le Prêteur communiquera par écrit à l'Emprunteur), soit (a) à la date d'échéance du Prêt hypothécaire, telle que prorogée de temps à autre par l'Emprunteur, le cas échéant, conformément aux dispositions des Documents de prêt, ou (b) à la date de tout remboursement du Prêt hypothécaire par anticipation, suivant la première de ces deux éventualités, la somme capitale de **CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-TREIZE DOLLARS (189 993.00\$)**.

Le capital du présent billet, et les intérêts impayés à l'échéance sur celui-ci, porteront intérêt, tant avant qu'après échéance, au taux annuel de **dix pour cent (10%)**, à compter de la signature des Documents de prêt et selon les modalités prévues au contrat de crédit adossé.

Les intérêts sur la somme de capital, calculés au taux et de la façon indiqués ci-dessus, composés mensuellement, deviendront exigibles et seront payables mensuellement, le^o jour de chaque mois, alors que les intérêts sur les intérêts impayés, composés quotidiennement, seront payables à demande.

EN FOI DE QUOI, le présent billet a été signé à Laval, le13.....02....., 2015

SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.


Par : **Nicole LAROCHE**

Le soussigné, Joël Warnet, homme d'affaires, faisant affaires au 3025, boulevard Tessier, Laval (Québec) H7S 2M1, ici agissant et représenté par **Nicole Laroche**, son mandataire dûment autorisée en vertu d'une procuration reçue devant Me Maryse Neveu, notaire, le dix-huit janvier deux mille treize (18/01/2013) sous le numéro 17 676 de ses minutes, lequel déclare avoir pris connaissance du présent billet et se porter caution solidaire envers le Prêteur de toutes les sommes dues par l'Emprunteur aux termes du présent billet.


Joël WARNET Par : **Nicole LAROCHE**

BILLET

Objet : Financement de la propriété située au **2190 rue Préfontaine, Montréal (Québec) H1W 2P3**

ATTENDU QUE Yves LANTHIER (le « Prêteur ») et Sécur Finance Investissements 700 Inc. (« l'Emprunteur ») ont conclu en date du **vingt et un janvier deux mille treize (21/01/2013)** un contrat (le « **Contrat de crédit adossé** ») régissant les conditions et modalités de billets souscrits de temps à autre par l'Emprunteur en faveur du Prêteur;

ATTENDU QUE le présent billet est souscrit par l'Emprunteur conformément aux dispositions du Contrat de crédit adossé;

ATTENDU QUE la somme prêtée à l'Emprunteur par le présent billet doit être utilisée par l'Emprunteur afin de financer le prêt hypothécaire dont il est question à l'acte de garantie hypothécaire intervenu devant Me Maryse Neveu, notaire, sous le numéro 1099 de ses minutes et à la convention de prêt à laquelle cet acte réfère (cet acte et cette convention sont eux-mêmes collectivement appelé le « **Prêt hypothécaire** » et le présent billet, le Contrat de crédit adossé, l'Acte d'hypothèque et la Convention de prêt sont ci-après collectivement appelés les « **Documents de prêt** »);

CECI ÉTANT RÉCITÉ, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Pour valeur reçue, l'Emprunteur promet de payer au Prêteur, à l'adresse indiquée au Contrat de crédit adossé (ou à toute autre adresse que le Prêteur communiquera par écrit à l'Emprunteur), soit (a) à la date d'échéance du Prêt hypothécaire, telle que prorogée de temps à autre par l'Emprunteur, le cas échéant, conformément aux dispositions des Documents de prêt, ou (b) à la date de tout remboursement du Prêt hypothécaire par anticipation, suivant la première de ces deux éventualités, la somme capitale de **SIX CENT MILLE DOLLARS (600 000.00\$)**.

Le capital du présent billet, et les intérêts impayés à l'échéance sur celui-ci, porteront intérêt, tant avant qu'après échéance, au taux annuel de **dix pour cent (10%)**, à compter de la signature des Documents de prêt et selon les modalités prévues au contrat de crédit adossé.

Les intérêts sur la somme de capital, calculés au taux et de la façon indiqués ci-dessus, composés mensuellement, deviendront exigibles et seront payables mensuellement, le//.....^e jour de chaque mois, alors que les intérêts sur les intérêts impayés, composés quotidiennement, seront payables à demande.

EN FOI DE QUOI, le présent billet a été signé à Laval, le13.....02....., 2015

SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.


Par : **Nicole LAROCHE**

Le soussigné, Joël Warnet, homme d'affaires, faisant affaires au 3025, boulevard Tessier, Laval (Québec) H7S 2M1, ici agissant et représenté par **Nicole Laroche**, son mandataire dûment autorisée en vertu d'une procuration reçue devant Me Maryse Neveu, notaire, le dix-huit janvier deux mille treize (18/01/2013) sous le numéro 17 676 de ses minutes, lequel déclare avoir pris connaissance du présent billet et se porter caution solidaire envers le Prêteur de toutes les sommes dues par l'Emprunteur aux termes du présent billet.


Joël WARNET Par : **Nicole LAROCHE**



Date, heure, minute de certification : 2016-11-03 10:29

Critère de recherche Nom d'organisme : SÉCUR FINANCE Investissements 700 Inc

Critère de sélection Nom d'organisme : SECUR FINANCE INVEST... Code Postal : H7S2M1

Fiche 032 - Détail de l'inscription 1 (de 1)

INSCRIPTION	DATE-HEURE-MINUTE	DATE EXTRÊME D'EFFET
15-0118345-0005	2015-02-16 09:00	2025-02-13

HYPOTHÈQUE CONVENTIONNELLE SANS DÉPOSSESSION

PARTIES

Titulaire

DANDURAND Christiane 1954-07-12

Constituant

SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.
3025, boulevard Tessier, Ville de Laval, Province de Québec H7S 2M1

BIENS

Une créance hypothécaire immobilière de 2 750 000.00\$ due par 9305-3734 QUEBEC INC., à SÉCUR FINANCE Investissements 700 Inc., aux termes d'un acte de garantie hypothécaire reçu devant Me Laurence Dupuis, notaire, dont copie a été publiée à MONTRÉAL, (ci-après nommée la «créance»), garantie par:

LES FRACTIONS d'un immeuble portant l'adresse 2190 rue Préfontaine, Montréal, Province de Québec, assujetti au régime de la copropriété des immeubles suivant la déclaration de copropriété reçue devant Me Christian Giard notaire, le quatorze juin deux mille treize (14/06/2013) et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 20 051 133, lesquelles fractions sont ci-après désignée, savoir:

1. appartement 102:

- a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT QUATORZE (5 212 114) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-14 et d'un espace de rangement numéro L-14.

2. appartement 110:

- a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT VINGT-DEUX (5 212 122) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-01 et d'un espace de rangement numéro L-01.

3. appartement 114:

- a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT VINGT-SIX (5 212 126) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-04 et d'un espace de rangement numéro L-04.

4. appartement 116:

- a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT VINGT-HUIT (5 212 128) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-23 et d'un espace de rangement numéro L-25.

5. appartement 200:

- a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT TRENTE ET UN (5 212 131) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes

afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.

c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-31 et d'un espace de rangement numéro R-33.

6. appartement 202:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT TRENTE-TROIS (5 212 133) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.

c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-32 et d'un espace de rangement numéro R-66.

7. appartement 204:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT TRENTE-CINQ (5 212 135) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.

c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-33.

8. appartement 205:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT TRENTE-SIX (5 212 136) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.

c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-10 et d'un espace de rangement numéro L-10.

9. appartement 207:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT TRENTE-HUIT (5 212 138) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.

c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-11 et d'un espace de rangement numéro L-11.

10. appartement 208:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT TRENTE-NEUF (5 212 139) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.

c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-12 et d'un espace de rangement numéro L-12.

11. appartement 210:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT QUARANTE ET UN (5 212 141) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.

c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-13 et d'un espace de rangement numéro L-13.

12. appartement 211:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT QUARANTE-DEUX (5 212 142) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.

c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de rangement numéro R-61.

13. appartement 212:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT QUARANTE-TROIS (5 212 143) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie

dans la déclaration de copropriété précitée.

c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de rangement numéro R-73.

14. appartement 302:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT CINQUANTE-CINQ (5 212 155) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.

c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-34 et d'un espace de rangement numéro R-68.

15. appartement 304:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT CINQUANTE-SEPT (5 212 157) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.

c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-08 et d'un espace de rangement numéro L-08.

16. appartement 305:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT CINQUANTE-HUIT (5 212 158) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.

c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-37 et d'un espace de rangement numéro R-52.

17. appartement 311:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT SOIXANTE-QUATRE (5 212 164) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.

c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-09 et d'un espace de rangement numéro L-09.

18. appartement 400:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT SOIXANTE-QUINZE (5 212 175) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.

c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-30 et d'un espace de rangement numéro L-20.

19. appartement 406:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT QUATRE-VINGT-UN (5 212 181) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.

c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-27 et d'un espace de rangement numéro L-19.

20. appartement 408:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT QUATRE-VINGT-TROIS (5 212 183) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.

c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-28 et d'un espace de rangement numéro L-18.

21. appartement 409:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (5 212 184) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes

afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.

c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de rangement numéro R-49.

Tous les intérêts et autres revenus à accroître sur la créance ci-haut décrite, les sommes d'argent provenant de la perception de cette dite créance ou autres biens donnés en paiement de cette dernière, ainsi que les sûretés réelles et personnelles la garantissant de même que le produit de l'hypothèque des loyers et des assurances affectant l'immeuble ci-hypothéqué.

MENTIONS

Somme de l'hypothèque

SOMME DE L'HYPOTHÈQUE SUR LA CRÉANCE: 200 000.00\$ AVEC INTÉRÊT AU TAUX DE 25% L'AN
HYPOTHÈQUE ADDITIONNELLE: 20% DE LA SOMME DE L'HYPOTHÈQUE

Référence à l'acte constitutif

Forme de l'acte : Notarié en minute
Date : 2015-02-13
Lieu : Ville de Laval, Province de Québec
N° de minute : 1 099
Nom du notaire : Me Laurence Dupuis, notaire

Autres mentions :

Sujet à une convention d'égalité de rang hypothécaire (pari passu) avec tout autre détenteur d'hypothèque mobilière sur cette créance hypothécaire, peu importe l'antériorité d'inscription des dites hypothèques mobilières sur créance hypothécaire.

AVIS D'ADRESSE

N° 041258



Date, heure, minute de certification : 2016-11-03 10:29

Critère de recherche Nom d'organisme : SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC

Critère de sélection Nom d'organisme : SECUR FINANCE INVEST... Code Postal : H7S2M1

Fiche 033 - Détail de l'inscription 1 (de 1)

INSCRIPTION	DATE-HEURE-MINUTE	DATE EXTRÊME D'EFFET
15-0118345-0004	2015-02-16 09:00	2025-02-13

HYPOTHÈQUE CONVENTIONNELLE SANS DÉPOSSESSION

PARTIES

Titulaire

LANTHIER Yves 1953-04-20

Constituant

SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.
3025, boulevard Tessier, Ville de Laval, Province de Québec H7S 2M1

BIENS

Une créance hypothécaire immobilière de 2 750 000.00\$ due par 9305-3734 QUEBEC INC., à Sécure Finance Investissements 700 Inc., aux termes d'un acte de garantie hypothécaire reçu devant Me Laurence Dupuis, notaire, dont copie a été publiée à MONTRÉAL, (ci-après nommée la «créance»), garantie par:

LES FRACTIONS d'un immeuble portant l'adresse 2190 rue Préfontaine, Montréal, Province de Québec, assujetti au régime de la copropriété des immeubles suivant la déclaration de copropriété reçue devant Me Christian Giard notaire, le quatorze juin deux mille treize (14/06/2013) et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 20 051 133, lesquelles fractions sont ci-après désignée, savoir:

1. appartement 102:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT QUATORZE (5 212 114) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-14 et d'un espace de rangement numéro L-14.

2. appartement 110:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT VINGT-DEUX (5 212 122) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-01 et d'un espace de rangement numéro L-01.

3. appartement 114:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT VINGT-SIX (5 212 126) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-04 et d'un espace de rangement numéro L-04.

4. appartement 116:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT VINGT-HUIT (5 212 128) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-23 et d'un espace de rangement numéro L-25.

5. appartement 200:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT TRENTE ET UN (5 212 131) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes

afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.

c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-31 et d'un espace de rangement numéro R-33.

6. appartement 202:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT TRENTE-TROIS (5 212 133) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.

c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-32 et d'un espace de rangement numéro R-66.

7. appartement 204:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT TRENTE-CINQ (5 212 135) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.

c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-33.

8. appartement 205:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT TRENTE-SIX (5 212 136) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.

c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-10 et d'un espace de rangement numéro L-10.

9. appartement 207:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT TRENTE-HUIT (5 212 138) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.

c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-11 et d'un espace de rangement numéro L-11.

10. appartement 208:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT TRENTE-NEUF (5 212 139) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.

c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-12 et d'un espace de rangement numéro L-12.

11. appartement 210:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT QUARANTE ET UN (5 212 141) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.

c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-13 et d'un espace de rangement numéro L-13.

12. appartement 211:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT QUARANTE-DEUX (5 212 142) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.

c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de rangement numéro R-61.

13. appartement 212:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT QUARANTE-TROIS (5 212 143) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie

dans la déclaration de copropriété précitée.

c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de rangement numéro R-73.

14. appartement 302:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT CINQUANTE-CINQ (5 212 155) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.

c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-34 et d'un espace de rangement numéro R-68.

15. appartement 304:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT CINQUANTE-SEPT (5 212 157) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.

c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-08 et d'un espace de rangement numéro L-08.

16. appartement 305:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT CINQUANTE-HUIT (5 212 158) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.

c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-37 et d'un espace de rangement numéro R-52.

17. appartement 311:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT SOIXANTE-QUATRE (5 212 164) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.

c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-09 et d'un espace de rangement numéro L-09.

18. appartement 400:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT SOIXANTE-QUINZE (5 212 175) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.

c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-30 et d'un espace de rangement numéro L-20.

19. appartement 406:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT QUATRE-VINGT-UN (5 212 181) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.

c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-27 et d'un espace de rangement numéro L-19.

20. appartement 408:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT QUATRE-VINGT-TROIS (5 212 183) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.

c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-28 et d'un espace de rangement numéro L-18.

21. appartement 409:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (5 212 184) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes

afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.

c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de rangement numéro R-49.

Tous les intérêts et autres revenus à accroître sur la créance ci-haut décrite, les sommes d'argent provenant de la perception de cette dite créance ou autres biens donnés en paiement de cette dernière, ainsi que les sûretés réelles et personnelles la garantissant de même que le produit de l'hypothèque des loyers et des assurances affectant l'immeuble ci-hypothéqué.

MENTIONS

Somme de l'hypothèque

SOMME DE L'HYPOTHÈQUE SUR LA CRÉANCE: 600 000.00\$ AVEC INTÉRÊT AU TAUX DE 25% L'AN
HYPOTHÈQUE ADDITIONNELLE: 20% DE LA SOMME DE L'HYPOTHÈQUE

Référence à l'acte constitutif

Forme de l'acte : Notarié en minute
Date : 2015-02-13
Lieu : Ville de Laval, Province de Québec
N° de minute : 1 099
Nom du notaire : Me Laurence Dupuis, notaire

Autres mentions :

Sujet à une convention d'égalité de rang hypothécaire (pari passu) avec tout autre détenteur d'hypothèque mobilière sur cette créance hypothécaire, peu importe l'antériorité d'inscription des dites hypothèques mobilières sur créance hypothécaire.

AVIS D'ADRESSE

N° 037220

Registre
des droits personnels
et réels mobiliers

Québec

Date, heure, minute de certification : 2016-11-03 10:29

Critère de recherche Nom d'organisme : sécur Finance Investissements 700 Inc

Critère de sélection Nom d'organisme : SECUR FINANCE INVEST... Code Postal : H7S2M1

Fiche 034 - Détail de l'inscription 1 (de 1)

INSCRIPTION	DATE-HEURE-MINUTE	DATE EXTRÊME D'EFFET
15-0118345-0003	2015-02-16 09:00	2025-02-13

HYPOTHÈQUE CONVENTIONNELLE SANS DÉPOSSESSION

PARTIES

Titulaire

9181-0689 QUÉBEC INC.
611, rue Sauternes, Rosemère, Province de Québec J7A 4S9

Constituant

SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.
3025, boulevard Tessier, Ville de Laval, Province de Québec H7S 2M1

BIENS

Une créance hypothécaire immobilière de 2 750 000.00\$ due par 9305-3734 QUEBEC INC., à Sécur Finance Investissements 700 Inc., aux termes d'un acte de garantie hypothécaire reçu devant Me Laurence Dupuis, notaire, dont copie a été publiée à MONTRÉAL, (ci-après nommée la «créance»), garantie par:

LES FRACTIONS d'un immeuble portant l'adresse 2190 rue Préfontaine, Montréal, Province de Québec, assujetti au régime de la copropriété des immeubles suivant la déclaration de copropriété reçue devant Me Christian Giard notaire, le quatorze juin deux mille treize (14/06/2013) et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 20 051 133, lesquelles fractions sont ci-après désignée, savoir:

1. appartement 102:

- a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT QUATORZE (5 212 114) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-14 et d'un espace de rangement numéro L-14.

2. appartement 110:

- a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT VINGT-DEUX (5 212 122) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-01 et d'un espace de rangement numéro L-01.

3. appartement 114:

- a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT VINGT-SIX (5 212 126) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-04 et d'un espace de rangement numéro L-04.

4. appartement 116:

- a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT VINGT-HUIT (5 212 128) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-23 et d'un espace de rangement numéro L-25.

5. appartement 200:

- a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT TRENTE ET UN (5 212 131) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.

c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-31 et d'un espace de rangement numéro R-33.

6. appartement 202:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT TRENTE-TROIS (5 212 133) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.

c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-32 et d'un espace de rangement numéro R-66.

7. appartement 204:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT TRENTE-CINQ (5 212 135) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.

c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-33.

8. appartement 205:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT TRENTE-SIX (5 212 136) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.

c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-10 et d'un espace de rangement numéro L-10.

9. appartement 207:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT TRENTE-HUIT (5 212 138) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.

c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-11 et d'un espace de rangement numéro L-11.

10. appartement 208:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT TRENTE-NEUF (5 212 139) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.

c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-12 et d'un espace de rangement numéro L-12.

11. appartement 210:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT QUARANTE ET UN (5 212 141) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.

c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-13 et d'un espace de rangement numéro L-13.

12. appartement 211:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT QUARANTE-DEUX (5 212 142) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.

c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de rangement numéro R-61.

13. appartement 212:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT QUARANTE-TROIS (5 212 143) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes

afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.

c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de rangement numéro R-73.

14. appartement 302:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT CINQUANTE-CINQ (5 212 155) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.

c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-34 et d'un espace de rangement numéro R-68.

15. appartement 304:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT CINQUANTE-SEPT (5 212 157) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.

c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-08 et d'un espace de rangement numéro L-08.

16. appartement 305:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT CINQUANTE-HUIT (5 212 158) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.

c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-37 et d'un espace de rangement numéro R-52.

17. appartement 311:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT SOIXANTE-QUATRE (5 212 164) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.

c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-09 et d'un espace de rangement numéro L-09.

18. appartement 400:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT SOIXANTE-QUINZE (5 212 175) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.

c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-30 et d'un espace de rangement numéro L-20.

19. appartement 406:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT QUATRE-VINGT-UN (5 212 181) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.

c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-27 et d'un espace de rangement numéro L-19.

20. appartement 408:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT QUATRE-VINGT-TROIS (5 212 183) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.

c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-28 et d'un espace de rangement numéro L-18.

21. appartement 409:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (5 212 184) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de rangement numéro R-49.

Tous les intérêts et autres revenus à accroître sur la créance ci-haut décrite, les sommes d'argent provenant de la perception de cette dite créance ou autres biens donnés en paiement de cette dernière, ainsi que les sûretés réelles et personnelles la garantissant de même que le produit de l'hypothèque des loyers et des assurances affectant l'immeuble ci-hypothéqué.

MENTIONS

Somme de l'hypothèque

SOMME DE L'HYPOTHÈQUE SUR LA CRÉANCE: ~~505 900,00\$~~ AVEC INTÉRÊT AU TAUX DE 25% L'AN
HYPOTHÈQUE ADDITIONNELLE: 20% DE LA SOMME DE L'HYPOTHÈQUE

Référence à l'acte constitutif

Forme de l'acte : Notarié en minute
Date : 2015-02-13
Lieu : Ville de Laval, Province de Québec
N° de minute : 1099
Nom du notaire : Me Laurence Dupuis, notaire

Autres mentions :

Sujet à une convention d'égalité de rang hypothécaire (pari passu) avec tout autre détenteur d'hypothèque mobilière sur cette créance hypothécaire, peu importe l'antériorité d'inscription des dites hypothèques mobilières sur créance hypothécaire.

AVIS D'ADRESSE

N° 042187

Registre
des droits personnels
et réels mobiliers

Québec

Date, heure, minute de certification : 2016-11-03 10:29

Critère de recherche Nom d'organisme : sécur Finance Investissements 700 Inc

Critère de sélection Nom d'organisme : SECUR FINANCE INVEST... Code Postal : H7S2M1

Fiche 036 - Détail de l'inscription 1 (de 1)

INSCRIPTION	DATE-HEURE-MINUTE	DATE EXTRÊME D'EFFET
15-0118345-0001	2015-02-16 09:00	2025-02-13

HYPOTHÈQUE CONVENTIONNELLE SANS DÉPOSSESSION

PARTIES

Titulaire

PELLETIER Gérard 1946-07-29

Constituant

SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.
3025, boulevard Tessier, Ville de Laval, Province de Québec H7S 2M1

BIENS

Une créance hypothécaire immobilière de 2 750 000.00\$ due par 9305-3734 QUEBEC INC., à Sécur Finance Investissements 700 Inc., aux termes d'un acte de garantie hypothécaire reçu devant Me Laurence Dupuis, notaire, dont copie a été publiée à MONTRÉAL, (ci-après nommée la «créance»), garantie par:

LES FRACTIONS d'un immeuble portant l'adresse 2190 rue Préfontaine, Montréal, Province de Québec, assujetti au régime de la copropriété des immeubles suivant la déclaration de copropriété reçue devant Me Christian Giard notaire, le quatorze juin deux mille treize (14/06/2013) et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 20 051 133, lesquelles fractions sont ci-après désignée, savoir:

1. appartement 102:

- a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT QUATORZE (5 212 114) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-14 et d'un espace de rangement numéro L-14.

2. appartement 110:

- a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT VINGT-DEUX (5 212 122) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-01 et d'un espace de rangement numéro L-01.

3. appartement 114:

- a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT VINGT-SIX (5 212 126) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-04 et d'un espace de rangement numéro L-04.

4. appartement 116:

- a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT VINGT-HUIT (5 212 128) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-23 et d'un espace de rangement numéro L-25.

5. appartement 200:

- a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT TRENTE ET UN (5 212 131) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes

afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.

c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-31 et d'un espace de rangement numéro R-33.

6. appartement 202:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT TRENTE-TROIS (5 212 133) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.

c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-32 et d'un espace de rangement numéro R-66.

7. appartement 204:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT TRENTE-CINQ (5 212 135) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.

c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-33.

8. appartement 205:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT TRENTE-SIX (5 212 136) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.

c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-10 et d'un espace de rangement numéro L-10.

9. appartement 207:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT TRENTE-HUIT (5 212 138) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.

c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-11 et d'un espace de rangement numéro L-11.

10. appartement 208:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT TRENTE-NEUF (5 212 139) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.

c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-12 et d'un espace de rangement numéro L-12.

11. appartement 210:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT QUARANTE ET UN (5 212 141) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.

c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-13 et d'un espace de rangement numéro L-13.

12. appartement 211:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT QUARANTE-DEUX (5 212 142) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.

c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de rangement numéro R-61.

13. appartement 212:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT QUARANTE-TROIS (5 212 143) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie

dans la déclaration de copropriété précitée.

c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de rangement numéro R-73.

14. appartement 302:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT CINQUANTE-CINQ (5 212 155) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.

c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-34 et d'un espace de rangement numéro R-68.

15. appartement 304:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT CINQUANTE-SEPT (5 212 157) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.

c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-08 et d'un espace de rangement numéro L-08.

16. appartement 305:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT CINQUANTE-HUIT (5 212 158) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.

c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-37 et d'un espace de rangement numéro R-52.

17. appartement 311:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT SOIXANTE-QUATRE (5 212 164) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.

c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-09 et d'un espace de rangement numéro L-09.

18. appartement 400:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT SOIXANTE-QUINZE (5 212 175) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.

c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-30 et d'un espace de rangement numéro L-20.

19. appartement 406:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT QUATRE-VINGT-UN (5 212 181) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.

c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-27 et d'un espace de rangement numéro L-19.

20. appartement 408:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT QUATRE-VINGT-TROIS (5 212 183) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.

c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-28 et d'un espace de rangement numéro L-18.

21. appartement 409:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (5 212 184) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes

afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.

c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de rangement numéro R-49.

Tous les intérêts et autres revenus à accroître sur la créance ci-haut décrite, les sommes d'argent provenant de la perception de cette dite créance ou autres biens donnés en paiement de cette dernière, ainsi que les sûretés réelles et personnelles la garantissant de même que le produit de l'hypothèque des loyers et des assurances affectant l'immeuble ci-hypothéqué.

MENTIONS

Somme de l'hypothèque

SOMME DE L'HYPOTHÈQUE SUR LA CRÉANCE: 189 993.00\$ AVEC INTÉRÊT AU TAUX DE 25% L'AN

HYPOTHÈQUE ADDITIONNELLE: 20% DE LA SOMME DE L'HYPOTHÈQUE

Référence à l'acte constitutif

Forme de l'acte : Notarié en minute

Date : 2015-02-13

Lieu : Ville de Laval, Province de Québec

N° de minute : 1 099

Nom du notaire : Me Laurence Dupuis, notaire

Autres mentions :

Sujet à une convention d'égalité de rang hypothécaire (pari passu) avec tout autre détenteur d'hypothèque mobilière sur cette créance hypothécaire, peu importe l'antériorité d'inscription des dites hypothèques mobilières sur créance hypothécaire.

AVIS D'ADRESSE

N° 036189



Date, heure, minute de certification : 2016-11-03 10:29

Critère de recherche Nom d'organisme : Sécur Finance Investissements 700 Inc

Critère de sélection Nom d'organisme : SECUR FINANCE INVEST... Code Postal : H7S2M1

Fiche 035 - Détail de l'inscription 1 (de 1)

INSCRIPTION	DATE-HEURE-MINUTE	DATE EXTRÊME D'EFFET
15-0118345-0002	2015-02-16 09:00	2025-02-13

HYPOTHÈQUE CONVENTIONNELLE SANS DÉPOSSESSION

PARTIES

Titulaire

PLACE ELLE ET LUI INC.
1600, rue Robinson, Ville de Laval, Province de Québec H7W 2W4

Constituant

SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.
3025, boulevard Tessier, Ville de Laval, Province de Québec H7S 2M1

BIENS

Une créance hypothécaire immobilière de 2 750 000.00\$ due par 9305-3734 QUEBEC INC., à Sécur Finance Investissements 700 Inc., aux termes d'un acte de garantie hypothécaire reçu devant Me Laurence Dupuis, notaire, dont copie a été publiée à MONTRÉAL, (ci-après nommée la «créance»), garantie par:

LES FRACTIONS d'un immeuble portant l'adresse 2190 rue Préfontaine, Montréal, Province de Québec, assujetti au régime de la copropriété des immeubles suivant la déclaration de copropriété reçue devant Me Christian Giard notaire, le quatorze juin deux mille treize (14/06/2013) et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 20 051 133, lesquelles fractions sont ci-après désignée, savoir:

1. appartement 102:

- a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT QUATORZE (5 212 114) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-14 et d'un espace de rangement numéro L-14.

2. appartement 110:

- a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT VINGT-DEUX (5 212 122) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-01 et d'un espace de rangement numéro L-01.

3. appartement 114:

- a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT VINGT-SIX (5 212 126) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-04 et d'un espace de rangement numéro L-04.

4. appartement 116:

- a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT VINGT-HUIT (5 212 128) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.
- b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.
- c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-23 et d'un espace de rangement numéro L-25.

5. appartement 200:

- a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT TRENTE ET UN (5 212 131) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.

c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-31 et d'un espace de rangement numéro R-33.

6. appartement 202:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT TRENTE-TROIS (5 212 133) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.

c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-32 et d'un espace de rangement numéro R-66.

7. appartement 204:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT TRENTE-CINQ (5 212 135) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.

c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-33.

8. appartement 205:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT TRENTE-SIX (5 212 136) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.

c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-10 et d'un espace de rangement numéro L-10.

9. appartement 207:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT TRENTE-HUIT (5 212 138) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.

c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-11 et d'un espace de rangement numéro L-11.

10. appartement 208:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT TRENTE-NEUF (5 212 139) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.

c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-12 et d'un espace de rangement numéro L-12.

11. appartement 210:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT QUARANTE ET UN (5 212 141) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.

c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-13 et d'un espace de rangement numéro L-13.

12. appartement 211:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT QUARANTE-DEUX (5 212 142) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.

c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de rangement numéro R-61.

13. appartement 212:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT QUARANTE-TROIS (5 212 143) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes

afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.

c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de rangement numéro R-73.

14. appartement 302:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT CINQUANTE-CINQ (5 212 155) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.

c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-34 et d'un espace de rangement numéro R-68.

15. appartement 304:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT CINQUANTE-SEPT (5 212 157) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.

c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-08 et d'un espace de rangement numéro L-08.

16. appartement 305:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT CINQUANTE-HUIT (5 212 158) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.

c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-37 et d'un espace de rangement numéro R-52.

17. appartement 311:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT SOIXANTE-QUATRE (5 212 164) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.

c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-09 et d'un espace de rangement numéro L-09.

18. appartement 400:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT SOIXANTE-QUINZE (5 212 175) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.

c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-30 et d'un espace de rangement numéro L-20.

19. appartement 406:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT QUATRE-VINGT-UN (5 212 181) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.

c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-27 et d'un espace de rangement numéro L-19.

20. appartement 408:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT QUATRE-VINGT-TROIS (5 212 183) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.

c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de stationnement numéro P-28 et d'un espace de rangement numéro L-18.

21. appartement 409:

a) LA PARTIE PRIVATIVE connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (5 212 184) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de MONTRÉAL.

b) LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.

c) Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction, et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit à l'usage exclusif d'un espace de rangement numéro R-49.

Tous les intérêts et autres revenus à accroître sur la créance ci-haut décrite, les sommes d'argent provenant de la perception de cette dite créance ou autres biens donnés en paiement de cette dernière, ainsi que les sûretés réelles et personnelles la garantissant de même que le produit de l'hypothèque des loyers et des assurances affectant l'immeuble ci-hypothéqué.

MENTIONS

Somme de l'hypothèque

SOMME DE L'HYPOTHÈQUE SUR LA CRÉANCE: 701 000.00\$ AVEC INTÉRÊT AU TAUX DE 25% L'AN

HYPOTHÈQUE ADDITIONNELLE: 20% DE LA SOMME DE L'HYPOTHÈQUE

Référence à l'acte constitutif

Forme de l'acte : Notarié en minute

Date : 2015-02-13

Lieu : Ville de Laval, Province de Québec

N° de minute : 1 099

Nom du notaire : Me Laurence Dupuis, notaire

Autres mentions :

Sujet à une convention d'égalité de rang hypothécaire (pari passu) avec tout autre détenteur d'hypothèque mobilière sur cette créance hypothécaire, peu importe l'antériorité d'inscription des dites hypothèques mobilières sur créance hypothécaire.

AVIS D'ADRESSE

N° 046825

Index des immeubles

Circonscription foncière : Montréal	Dates de mise à jour du Registre
Cadastre : Cadastre du Québec	Droits : 2016-11-22 09:13
Lot : 5 212 122	Radiations : 2016-10-13 16:00
Date d'établissement : 2013-05-28 09:00 Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre	
Plan : <u>Liste des plans</u>	
Concordance : Partie du (des) lot(s) <u>3 635 744.</u>	

Date de présentation d'inscription	Numéro	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
2016-09-30	<u>22 646 414</u>	Retrait d'autorisation de percevoir les loyers	Créancier Débiteur	HMT Holdings Inc. In Trust 9305-3734 Québec Inc.	Réf. : 21 274 981		
2016-09-30	<u>22 646 303</u>	Préavis d'exercice - Prise en paiement	Créancier Débiteur	HMT HOLDINGS INC. IN TRUST 9305-3734 QUEBEC INC. LES HABITATIONS 51 INC.	Réf. : 21 274 981		
2016-09-06	<u>22 592 393</u>	Retrait d'autorisation de percevoir les loyers	Créancier Débiteur	SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC. 9305-3734 QUÉBEC INC.	Réf. : 21 350 190		
2016-09-02	<u>22 587 231</u>	Préavis d'exercice - Vente sous contrôle justice	Créancier Débiteur	SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC. 9305-3734 QUÉBEC INC. ST-PIERRE, Steve et autres	Réf. : 21 350 190		
2016-04-28	<u>22 266 984</u>	Cession de créance hypothécaire	Cédant Cessionnaire	DANDURAND, Christiane LANTHIER, Yves	Réf. : 21 350 190		
2015-03-02	<u>21 375 898</u>	Vente	Vendeur Acheteur	LES HABITATIONS 51 INC. 9305-3734 QUÉBEC INC	2 880 000,02 \$		
2015-02-25	<u>21 369 325</u>	Hypothèque légale	Créancier Débiteur	MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC LES HABITATIONS 51 INC.	284 479,20 \$	<u>6 000 329</u>	<u>I 21 410 939</u>
2015-02-18	Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée à 11:01						
2015-02-18	Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée à 11:01						
2015-02-18	Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée à 11:01						
2015-02-18	Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée à 11:01						
2015-02-18	Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée à 11:01						

2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque	Créancier Débiteur	SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC. 9305-3734 QUÉBEC INC.	2 750 000,00 \$	<u>6 707 207</u>	
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant	SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC. PLACE ELLE ET LUI INC. et autres	Égalité de rang		
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	PLACE ELLE ET LUI INC. SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	701 000,00 \$ Réf. : 21 350 190	<u>6 679 344</u>	
Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée le 2015-02-18 à 11:01							
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	PELLETIER, Gérald SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	189 993,00 \$ Réf. : 21 350 190	<u>6 213 727</u>	
Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée le 2015-02-18 à 11:01							
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	9181-0689 QUÉBEC INC. SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	505 900,00 \$ Réf. : 21 350 190	<u>6 530 266</u>	
Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée le 2015-02-18 à 11:01							
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	LANTHIER, Yves SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	600 000,00 \$ Réf. : 21 350 190	<u>6 228 967</u>	
Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée le 2015-02-18 à 11:01							
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	DANDURAND, Christiane SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	200 000,00 \$ Réf. : 21 350 190	<u>6 505 693</u>	
Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée le 2015-02-18 à 11:01							
2014-12-23	<u>21 274 981</u>	Hypothèque	Créancier Débiteur	HMT HOLDINGS INC. IN TRUST 9305-3734 QUÉBEC INC.	2 880 000,00 \$	<u>6 426 661</u>	
2014-08-27	<u>21 011 778</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	PLANCHERS PRÉCISIONS G. SAUVAGEAU INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) GOULET, Mariane (propriétaire) et autres	20 787,84 \$		I <u>21 114 170</u>
2014-08-14	<u>20 983 887</u>	Subrogation	Subrogeant Subrogé	9211-4297 QUÉBEC INC. 9211-4230 QUÉBEC INC. et autres BOUILLON, FRANCIS GESTION FRANCIS BOUILLON INC.	Réf. : 19 485 978	<u>6 794 068</u> <u>6 794 067</u> <u>6 558 600</u> <u>6 321 709</u> <u>6 533 114</u> <u>6 049 456</u> <u>6 383 303</u>	I <u>21 335 957</u>

2014-07-24	<u>20 940 961</u>	Préavis d'exercice - Prise en paiement	Créancier Débiteur	POSE DE GYPSE MICHEL BERGERON INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire)	Réf. : 20 688 887		T <u>21 179 883</u>
2014-07-11	<u>20 910 963</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	2782260 CANADA INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERRON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	204 025,67 \$		T <u>21 081 774</u>
2014-06-17	<u>20 839 750</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	MAÇONNERIE 2-L INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERRON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	46 593,90 \$	<u>6 784 385</u>	T <u>20 989 323</u>
2014-05-02	<u>20 713 723</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	MATÉRIAUX PONT-MASSON INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERRON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	46 395,52 \$	<u>6 776 026</u>	T <u>20 947 666</u>
2014-04-25	<u>20 696 305</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	ISOLATION MULTI-SERVICES 2005 INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	7 799,91 \$	<u>6 774 755</u>	T <u>20 917 172</u>
2014-04-23	<u>20 688 887</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	POSE DE GYPSE MICHEL BERGERON INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERRON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	123 950,21 \$	<u>6 774 315</u>	T <u>21 179 883</u>
2014-04-08	<u>20 660 877</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	PROTECTION INCENDIE ÉLITE INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire)	22 678,73 \$	<u>6 772 672</u>	T <u>20 933 221</u>
2014-03-27	<u>20 635 829</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	SOUDURE BLONDIN INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERRON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	19 308,13 \$	<u>6 771 178</u>	T <u>20 651 152</u>
2014-03-26	<u>20 633 887</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	ALAUDA CONSTRUCTION INC. LES HABITATIONS 51 INC.	241 390,32 \$		T <u>20 989 325</u>
2013-07-18	<u>20 131 955</u>	Hypothèque légale	Créancier	ISOLATION ALGON (2000) INC.	58 060,77 \$		T <u>20 313 196</u>

		(construction)	Débiteur	LES HABITATIONS 51 INC.			
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	BON APPARTE S.E.C. SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	183 000,00 \$ Réf. : 19 829 852	<u>6 440 625</u>	T <u>21 441 566</u>
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	BRISSON, Jocelyne SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	100 000,00 \$ Réf. : 19 829 852	<u>6 240 532</u>	T <u>21 441 566</u>
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	LE GROUPE ST-LAMBERT LTÉE SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	400 000,00 \$ Réf. : 19 829 852	<u>6 496 026</u>	T <u>21 441 566</u>
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	PELLETIER, Gérald BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	VIAU, Robert BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	PLACE ELLE ET LUI INC. BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	PLACEMENTS LUC DURIVAGE INC. BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	BRISSON, Jocelyne BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	LE GROUPE ST-LAMBERT LTÉE BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	BON APPARTE S.E.C. BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	GAUTHIER, Francine BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		

2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	CORPORATION CAPITAL CLIFFTON INC. BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	PÉLADEAU, Érik BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	CIE DE PUBLICATION ALPHA INC. BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	9181-0689 QUÉBEC INC. BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-20	<u>20 051 133</u>	Déclaration de copropriété	Requérant	LES HABITATIONS 51 INC.	Partie privative		
2013-06-20	<u>20 051 133</u>	Servitude	Requérant	LES HABITATIONS 51 INC.	Partie privative		
2013-06-20	<u>20 051 133</u>	Convention Art.1051 C.c.Q.	Requérant	LES HABITATIONS 51 INC. PELLETIER, Gérald et autres	Partie privative	<u>6 213 727</u> <u>6 219 973</u> <u>6 679 344</u> <u>6 228 973</u> <u>6 240 532</u> <u>6 496 026</u> <u>6 440 625</u> <u>6 693 564</u> <u>6 701 372</u> <u>6 670 159</u> <u>6 530 266</u> <u>6 321 709</u> <u>6 533 114</u> <u>6 049 456</u> <u>6 383 303</u> Et autres	
2013-06-14	<u>20 031 369</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	LES PLANCHERS EN BÉTON FARIZ INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire)	32 906,56 \$		T <u>20 159 782</u>

Index des immeubles

Circonscription foncière : Montréal	Dates de mise à jour du Registre
Cadastre : Cadastre du Québec	Droits : 2016-11-22 09:13
Lot : 5 212 126	Radiations : 2016-10-13 16:00
Date d'établissement : 2013-05-28 09:00	Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre
Plan : <u>Liste des plans</u>	
Concordance : Partie du (des) lot(s) <u>3 635 744.</u>	

Date de présentation d'inscription	Numéro	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
2016-09-30	<u>22 646 414</u>	Retrait d'autorisation de percevoir les loyers	Créancier Débiteur	HMT Holdings Inc. In Trust 9305-3734 Québec Inc.	Réf. : 21 274 981		
2016-09-30	<u>22 646 303</u>	Préavis d'exercice - Prise en paiement	Créancier Débiteur	HMT HOLDINGS INC. IN TRUST 9305-3734 QUEBEC INC. LES HABITATIONS 51 INC.	Réf. : 21 274 981		
2016-09-06	<u>22 592 393</u>	Retrait d'autorisation de percevoir les loyers	Créancier Débiteur	SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC. 9305-3734 QUÉBEC INC.	Réf. : 21 350 190		
2016-09-02	<u>22 587 231</u>	Préavis d'exercice - Vente sous contrôle justice	Créancier Débiteur	SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC. 9305-3734 QUÉBEC INC. ST-PIERRE, Steve et autres	Réf. : 21 350 190		
2016-04-28	<u>22 266 984</u>	Cession de créance hypothécaire	Cédant Cessionnaire	DANDURAND, Christiane LANTHIER, Yves	Réf. : 21 350 190		
2015-03-02	<u>21 375 898</u>	Vente	Vendeur Acheteur	LES HABITATIONS 51 INC. 9305-3734 QUÉBEC INC	2 880 000,02 \$		
2015-02-25	<u>21 369 325</u>	Hypothèque légale	Créancier Débiteur	MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC LES HABITATIONS 51 INC.	284 479,20 \$	<u>6 000 329</u>	<u>I 21 410 939</u>
2015-02-18	Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée à 11:01						
2015-02-18	Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée à 11:01						
2015-02-18	Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée à 11:01						
2015-02-18	Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée à 11:01						
2015-02-18	Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée à 11:01						

2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque	Créancier Débiteur	SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC. 9305-3734 QUÉBEC INC.	2 750 000,00 \$	<u>6 707 207</u>	
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant	SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC. PLACE ELLE ET LUI INC. et autres	Égalité de rang		
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	PLACE ELLE ET LUI INC. SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	701 000,00 \$ Réf. : 21 350 190	<u>6 679 344</u>	
Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée le 2015-02-18 à 11:01							
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	PELLETIER, Gérald SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	189 993,00 \$ Réf. : 21 350 190	<u>6 213 727</u>	
Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée le 2015-02-18 à 11:01							
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	9181-0689 QUÉBEC INC. SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	505 900,00 \$ Réf. : 21 350 190	<u>6 530 266</u>	
Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée le 2015-02-18 à 11:01							
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	LANTHIER, Yves SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	600 000,00 \$ Réf. : 21 350 190	<u>6 228 967</u>	
Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée le 2015-02-18 à 11:01							
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	DANDURAND, Christiane SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	200 000,00 \$ Réf. : 21 350 190	<u>6 505 693</u>	
Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée le 2015-02-18 à 11:01							
2014-12-23	<u>21 274 981</u>	Hypothèque	Créancier Débiteur	HMT HOLDINGS INC. IN TRUST 9305-3734 QUÉBEC INC.	2 880 000,00 \$	<u>6 426 661</u>	
2014-08-27	<u>21 011 778</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	PLANCHERS PRÉCISIONS G. SAUVAGEAU INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) GOULET, Mariane (propriétaire) et autres	20 787,84 \$		I <u>21 114 170</u>
2014-08-14	<u>20 983 887</u>	Subrogation	Subrogeant Subrogé	9211-4297 QUÉBEC INC. 9211-4230 QUÉBEC INC. et autres BOUILLON, FRANCIS GESTION FRANCIS BOUILLON INC.	Réf. : 19 485 978	<u>6 794 068</u> <u>6 794 067</u> <u>6 558 600</u> <u>6 321 709</u> <u>6 533 114</u> <u>6 049 456</u> <u>6 383 303</u>	I <u>21 335 957</u>

2014-07-24	<u>20 940 961</u>	Préavis d'exercice - Prise en paiement	Créancier Débiteur	POSE DE GYPSE MICHEL BERGERON INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire)	Réf. : 20 688 887		I	<u>21 179 883</u>
2014-07-11	<u>20 910 963</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	2782260 CANADA INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERRON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	204 025,67 \$		I	<u>21 081 774</u>
2014-06-17	<u>20 839 750</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	MAÇONNERIE 2-L INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERRON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	46 593,90 \$	<u>6 784 385</u>	I	<u>20 989 323</u>
2014-05-02	<u>20 713 723</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	MATÉRIAUX PONT-MASSON INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERRON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	46 395,52 \$	<u>6 776 026</u>	I	<u>20 947 666</u>
2014-04-25	<u>20 696 305</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	ISOLATION MULTI-SERVICES 2005 INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	7 799,91 \$	<u>6 774 755</u>	I	<u>20 917 172</u>
2014-04-23	<u>20 688 887</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	POSE DE GYPSE MICHEL BERGERON INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERRON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	123 950,21 \$	<u>6 774 315</u>	I	<u>21 179 883</u>
2014-04-08	<u>20 660 877</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	PROTECTION INCENDIE ÉLITE INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire)	22 678,73 \$	<u>6 772 672</u>	I	<u>20 933 221</u>
2014-03-27	<u>20 635 829</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	SOUDURE BLONDIN INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERRON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	19 308,13 \$	<u>6 771 178</u>	I	<u>20 651 152</u>
2014-03-26	<u>20 633 887</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	ALAUDA CONSTRUCTION INC. LES HABITATIONS 51 INC.	241 390,32 \$		I	<u>20 989 325</u>
2013-07-18	<u>20 131 955</u>	Hypothèque légale	Créancier	ISOLATION ALGON (2000) INC.	58 060,77 \$		I	<u>20 313 196</u>

		(construction)	Débiteur	LES HABITATIONS 51 INC.			
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	BON APPARTE S.E.C. SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	183 000,00 \$ Réf. : 19 829 852	<u>6 440 625</u>	T <u>21 441 566</u>
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	BRISSON, Jocelyne SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	100 000,00 \$ Réf. : 19 829 852	<u>6 240 532</u>	T <u>21 441 566</u>
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	LE GROUPE ST-LAMBERT LTÉE SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	400 000,00 \$ Réf. : 19 829 852	<u>6 496 026</u>	T <u>21 441 566</u>
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	PELLETIER, Gérald BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	VIAU, Robert BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	PLACE ELLE ET LUI INC. BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	PLACEMENTS LUC DURIVAGE INC. BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	BRISSON, Jocelyne BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	LE GROUPE ST-LAMBERT LTÉE BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	BON APPARTE S.E.C. BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	GAUTHIER, Francine BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		

2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	CORPORATION CAPITAL CLIFFTON INC. BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	PÉLADEAU, Érik BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	CIE DE PUBLICATION ALPHA INC. BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	9181-0689 QUÉBEC INC. BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-20	<u>20 051 133</u>	Déclaration de copropriété	Requérant	LES HABITATIONS 51 INC.	Partie privative		
2013-06-20	<u>20 051 133</u>	Servitude	Requérant	LES HABITATIONS 51 INC.	Partie privative		
2013-06-20	<u>20 051 133</u>	Convention Art.1051 C.c.Q.	Requérant	LES HABITATIONS 51 INC. PELLETIER, Gérald et autres	Partie privative	<u>6 213 727</u> <u>6 219 973</u> <u>6 679 344</u> <u>6 228 973</u> <u>6 240 532</u> <u>6 496 026</u> <u>6 440 625</u> <u>6 693 564</u> <u>6 701 372</u> <u>6 670 159</u> <u>6 530 266</u> <u>6 321 709</u> <u>6 533 114</u> <u>6 049 456</u> <u>6 383 303</u> Et autres	
2013-06-14	<u>20 031 369</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	LES PLANCHERS EN BÉTON FARIZ INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire)	32 906,56 \$		I <u>20 159 782</u>

Index des immeubles

Circonscription foncière : Montréal	Dates de mise à jour du Registre
Cadastre : Cadastre du Québec	Droits : 2016-11-22 09:13
Lot : 5 212 128	Radiations : 2016-10-13 16:00
Date d'établissement : 2013-05-28 09:00 Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre	
Plan : <u>Liste des plans</u>	
Concordance : Partie du (des) lot(s) <u>3 635 744.</u>	

Date de présentation d'inscription	Numéro	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
2016-09-30	<u>22 646 414</u>	Retrait d'autorisation de percevoir les loyers	Créancier Débiteur	HMT Holdings Inc. In Trust 9305-3734 Québec Inc.	Réf. : 21 274 981		
2016-09-30	<u>22 646 303</u>	Préavis d'exercice - Prise en paiement	Créancier Débiteur	HMT HOLDINGS INC. IN TRUST 9305-3734 QUEBEC INC. LES HABITATIONS 51 INC.	Réf. : 21 274 981		
2016-09-06	<u>22 592 393</u>	Retrait d'autorisation de percevoir les loyers	Créancier Débiteur	SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC. 9305-3734 QUÉBEC INC.	Réf. : 21 350 190		
2016-09-02	<u>22 587 231</u>	Préavis d'exercice - Vente sous contrôle justice	Créancier Débiteur	SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC. 9305-3734 QUÉBEC INC. ST-PIERRE, Steve et autres	Réf. : 21 350 190		
2016-04-28	<u>22 266 984</u>	Cession de créance hypothécaire	Cédant Cessionnaire	DANDURAND, Christiane LANTHIER, Yves	Réf. : 21 350 190		
2015-03-02	<u>21 375 898</u>	Vente	Vendeur Acheteur	LES HABITATIONS 51 INC. 9305-3734 QUÉBEC INC	2 880 000,02 \$		
2015-02-25	<u>21 369 325</u>	Hypothèque légale	Créancier Débiteur	MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC LES HABITATIONS 51 INC.	284 479,20 \$	<u>6 000 329</u>	T <u>21 410 939</u>
2015-02-18	Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée à 11:01						
2015-02-18	Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée à 11:01						
2015-02-18	Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée à 11:01						
2015-02-18	Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée à 11:01						
2015-02-18	Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée à 11:01						

2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque	Créancier Débiteur	SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC. 9305-3734 QUÉBEC INC.	2 750 000,00 \$	<u>6 707 207</u>	
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant	SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC. PLACE ELLE ET LUI INC. et autres	Égalité de rang		
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	PLACE ELLE ET LUI INC. SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	701 000,00 \$ Réf. : 21 350 190	<u>6 679 344</u>	
Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée le 2015-02-18 à 11:01							
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	PELLETIER, Gérald SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	189 993,00 \$ Réf. : 21 350 190	<u>6 213 727</u>	
Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée le 2015-02-18 à 11:01							
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	9181-0689 QUÉBEC INC. SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	505 900,00 \$ Réf. : 21 350 190	<u>6 530 266</u>	
Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée le 2015-02-18 à 11:01							
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	LANTHIER, Yves SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	600 000,00 \$ Réf. : 21 350 190	<u>6 228 967</u>	
Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée le 2015-02-18 à 11:01							
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	DANDURAND, Christiane SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	200 000,00 \$ Réf. : 21 350 190	<u>6 505 693</u>	
Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée le 2015-02-18 à 11:01							
2014-12-23	<u>21 274 981</u>	Hypothèque	Créancier Débiteur	HMT HOLDINGS INC. IN TRUST 9305-3734 QUÉBEC INC.	2 880 000,00 \$	<u>6 426 661</u>	
2014-08-27	<u>21 011 778</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	PLANCHERS PRÉCISIONS G. SAUVAGEAU INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) GOULET, Mariane (propriétaire) et autres	20 787,84 \$		I <u>21 114 170</u>
2014-08-14	<u>20 983 887</u>	Subrogation	Subrogeant Subrogé	9211-4297 QUÉBEC INC. 9211-4230 QUÉBEC INC. et autres BOUILLON, FRANCIS GESTION FRANCIS BOUILLON INC.	Réf. : 19 485 978	<u>6 794 068</u> <u>6 794 067</u> <u>6 558 600</u> <u>6 321 709</u> <u>6 533 114</u> <u>6 049 456</u> <u>6 383 303</u>	I <u>21 335 957</u>

2014-07-24	<u>20 940 961</u>	Préavis d'exercice - Prise en paiement	Créancier Débiteur	POSE DE GYPSE MICHEL BERGERON INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire)	Réf. : 20 688 887		T	<u>21 179 883</u>
2014-07-11	<u>20 910 963</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	2782260 CANADA INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERRON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	204 025,67 \$		T	<u>21 081 774</u>
2014-06-17	<u>20 839 750</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	MAÇONNERIE 2-L INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERRON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	46 593,90 \$	<u>6 784 385</u>	T	<u>20 989 323</u>
2014-05-02	<u>20 713 723</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	MATÉRIAUX PONT-MASSON INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERRON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	46 395,52 \$	<u>6 776 026</u>	T	<u>20 947 666</u>
2014-04-25	<u>20 696 305</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	ISOLATION MULTI-SERVICES 2005 INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	7 799,91 \$	<u>6 774 755</u>	T	<u>20 917 172</u>
2014-04-23	<u>20 688 887</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	POSE DE GYPSE MICHEL BERGERON INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERRON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	123 950,21 \$	<u>6 774 315</u>	T	<u>21 179 883</u>
2014-04-08	<u>20 660 877</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	PROTECTION INCENDIE ÉLITE INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire)	22 678,73 \$	<u>6 772 672</u>	T	<u>20 933 221</u>
2014-03-27	<u>20 635 829</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	SOUDURE BLONDIN INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERRON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	19 308,13 \$	<u>6 771 178</u>	T	<u>20 651 152</u>
2014-03-26	<u>20 633 887</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	ALAUDA CONSTRUCTION INC. LES HABITATIONS 51 INC.	241 390,32 \$		T	<u>20 989 325</u>
2013-07-18	<u>20 131 955</u>	Hypothèque légale	Créancier	ISOLATION ALGON (2000) INC.	58 060,77 \$		T	<u>20 313 196</u>

		(construction)	Débiteur	LES HABITATIONS 51 INC.			
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	BON APPARTE S.E.C. SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	183 000,00 \$ Réf. : 19 829 852	<u>6 440 625</u>	T <u>21 441 566</u>
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	BRISSON, Jocelyne SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	100 000,00 \$ Réf. : 19 829 852	<u>6 240 532</u>	T <u>21 441 566</u>
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	LE GROUPE ST-LAMBERT LTÉE SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	400 000,00 \$ Réf. : 19 829 852	<u>6 496 026</u>	T <u>21 441 566</u>
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	PELLETIER, Gérald BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	VIAU, Robert BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	PLACE ELLE ET LUI INC. BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	PLACEMENTS LUC DURIVAGE INC. BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	BRISSON, Jocelyne BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	LE GROUPE ST-LAMBERT LTÉE BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	BON APPARTE S.E.C. BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	GAUTHIER, Francine BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		

2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	CORPORATION CAPITAL CLIFFTON INC. BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	PÉLADEAU, Érik BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	CIE DE PUBLICATION ALPHA INC. BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	9181-0689 QUÉBEC INC. BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-20	<u>20 051 133</u>	Déclaration de copropriété	Requérant	LES HABITATIONS 51 INC.	Partie privative		
2013-06-20	<u>20 051 133</u>	Servitude	Requérant	LES HABITATIONS 51 INC.	Partie privative		
2013-06-20	<u>20 051 133</u>	Convention Art.1051 C.c.Q.	Requérant	LES HABITATIONS 51 INC. PELLETIER, Gérald et autres	Partie privative	<u>6 213 727</u> <u>6 219 973</u> <u>6 679 344</u> <u>6 228 973</u> <u>6 240 532</u> <u>6 496 026</u> <u>6 440 625</u> <u>6 693 564</u> <u>6 701 372</u> <u>6 670 159</u> <u>6 530 266</u> <u>6 321 709</u> <u>6 533 114</u> <u>6 049 456</u> <u>6 383 303</u> Et autres	
2013-06-14	<u>20 031 369</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	LES PLANCHERS EN BÉTON FARIZ INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire)	32 906,56 \$		I <u>20 159 782</u>

Index des immeubles

Circonscription foncière : Montréal	Dates de mise à jour du Registre
Cadastre : Cadastre du Québec	Droits : 2016-11-22 09:13
Lot : 5 212 131	Radiations : 2016-10-13 16:00
Date d'établissement : 2013-05-28 09:00 Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre	
Plan : <u>Liste des plans</u>	
Concordance : Partie du (des) lot(s) <u>3 635 744.</u>	

Date de présentation d'inscription	Numéro	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
2016-09-30	<u>22 646 414</u>	Retrait d'autorisation de percevoir les loyers	Créancier Débiteur	HMT Holdings Inc. In Trust 9305-3734 Québec Inc.	Réf. : 21 274 981		
2016-09-30	<u>22 646 303</u>	Préavis d'exercice - Prise en paiement	Créancier Débiteur	HMT HOLDINGS INC. IN TRUST 9305-3734 QUEBEC INC. LES HABITATIONS 51 INC.	Réf. : 21 274 981		
2016-09-06	<u>22 592 393</u>	Retrait d'autorisation de percevoir les loyers	Créancier Débiteur	SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC. 9305-3734 QUÉBEC INC.	Réf. : 21 350 190		
2016-09-02	<u>22 587 231</u>	Préavis d'exercice - Vente sous contrôle justice	Créancier Débiteur	SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC. 9305-3734 QUÉBEC INC. ST-PIERRE, Steve et autres	Réf. : 21 350 190		
2016-04-28	<u>22 266 984</u>	Cession de créance hypothécaire	Cédant Cessionnaire	DANDURAND, Christiane LANTHIER, Yves	Réf. : 21 350 190		
2015-03-02	<u>21 375 898</u>	Vente	Vendeur Acheteur	LES HABITATIONS 51 INC. 9305-3734 QUÉBEC INC	2 880 000,02 \$		
2015-02-25	<u>21 369 325</u>	Hypothèque légale	Créancier Débiteur	MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC LES HABITATIONS 51 INC.	284 479,20 \$	<u>6 000 329</u>	T <u>21 410 939</u>
2015-02-18	Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée à 11:01						
2015-02-18	Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée à 11:01						
2015-02-18	Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée à 11:01						
2015-02-18	Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée à 11:01						
2015-02-18	Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée à 11:01						

2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque	Créancier Débiteur	SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC. 9305-3734 QUÉBEC INC.	2 750 000,00 \$	<u>6 707 207</u>	
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant	SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC. PLACE ELLE ET LUI INC. et autres	Égalité de rang		
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	PLACE ELLE ET LUI INC. SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	701 000,00 \$ Réf. : 21 350 190	<u>6 679 344</u>	
Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée le 2015-02-18 à 11:01							
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	PELLETIER, Gérald SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	189 993,00 \$ Réf. : 21 350 190	<u>6 213 727</u>	
Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée le 2015-02-18 à 11:01							
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	9181-0689 QUÉBEC INC. SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	505 900,00 \$ Réf. : 21 350 190	<u>6 530 266</u>	
Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée le 2015-02-18 à 11:01							
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	LANTHIER, Yves SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	600 000,00 \$ Réf. : 21 350 190	<u>6 228 967</u>	
Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée le 2015-02-18 à 11:01							
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	DANDURAND, Christiane SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	200 000,00 \$ Réf. : 21 350 190	<u>6 505 693</u>	
Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée le 2015-02-18 à 11:01							
2014-12-23	<u>21 274 981</u>	Hypothèque	Créancier Débiteur	HMT HOLDINGS INC. IN TRUST 9305-3734 QUÉBEC INC.	2 880 000,00 \$	<u>6 426 661</u>	
2014-08-27	<u>21 011 778</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	PLANCHERS PRÉCISIONS G. SAUVAGEAU INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) GOULET, Mariane (propriétaire) et autres	20 787,84 \$		I 21 114 170
2014-08-14	<u>20 983 887</u>	Subrogation	Subrogeant Subrogé	9211-4297 QUÉBEC INC. 9211-4230 QUÉBEC INC. et autres BOUILLON, FRANCIS GESTION FRANCIS BOUILLON INC.	Réf. : 19 485 978	<u>6 794 068</u> <u>6 794 067</u> <u>6 558 600</u> <u>6 321 709</u> <u>6 533 114</u> <u>6 049 456</u> <u>6 383 303</u>	I 21 335 957

2014-07-24	<u>20 940 961</u>	Préavis d'exercice - Prise en paiement	Créancier Débiteur	POSE DE GYPSE MICHEL BERGERON INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire)	Réf. : 20 688 887		I <u>21 179 883</u>
2014-07-11	<u>20 910 963</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	2782260 CANADA INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERRON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	204 025,67 \$		I <u>21 081 774</u>
2014-06-17	<u>20 839 750</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	MAÇONNERIE 2-L INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERRON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	46 593,90 \$	<u>6 784 385</u>	I <u>20 989 323</u>
2014-05-02	<u>20 713 723</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	MATÉRIAUX PONT-MASSON INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERRON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	46 395,52 \$	<u>6 776 026</u>	I <u>20 947 666</u>
2014-04-25	<u>20 696 305</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	ISOLATION MULTI-SERVICES 2005 INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	7 799,91 \$	<u>6 774 755</u>	I <u>20 917 172</u>
2014-04-23	<u>20 688 887</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	POSE DE GYPSE MICHEL BERGERON INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERRON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	123 950,21 \$	<u>6 774 315</u>	I <u>21 179 883</u>
2014-04-08	<u>20 660 877</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	PROTECTION INCENDIE ÉLITE INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire)	22 678,73 \$	<u>6 772 672</u>	I <u>20 933 221</u>
2014-03-27	<u>20 635 829</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	SOUDURE BLONDIN INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERRON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	19 308,13 \$	<u>6 771 178</u>	I <u>20 651 152</u>
2014-03-26	<u>20 633 887</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	ALAUDA CONSTRUCTION INC. LES HABITATIONS 51 INC.	241 390,32 \$		I <u>20 989 325</u>
2013-07-18	<u>20 131 955</u>	Hypothèque légale	Créancier	ISOLATION ALGON (2000) INC.	58 060,77 \$		I <u>20 313 196</u>

		(construction)	Débiteur	LES HABITATIONS 51 INC.			
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	BON APPARTE S.E.C. SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	183 000,00 \$ Réf. : 19 829 852	<u>6 440 625</u>	T <u>21 441 566</u>
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	BRISSON, Jocelyne SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	100 000,00 \$ Réf. : 19 829 852	<u>6 240 532</u>	T <u>21 441 566</u>
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	LE GROUPE ST-LAMBERT LTÉE SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	400 000,00 \$ Réf. : 19 829 852	<u>6 496 026</u>	T <u>21 441 566</u>
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	PELLETIER, Gérald BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	VIAU, Robert BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	PLACE ELLE ET LUI INC. BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	PLACEMENTS LUC DURIVAGE INC. BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	BRISSON, Jocelyne BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	LE GROUPE ST-LAMBERT LTÉE BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	BON APPARTE S.E.C. BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	GAUTHIER, Francine BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		

2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	CORPORATION CAPITAL CLIFFTON INC. BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	PÉLADEAU, Érik BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	CIE DE PUBLICATION ALPHA INC. BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	9181-0689 QUÉBEC INC. BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-20	<u>20 051 133</u>	Déclaration de copropriété	Requérant	LES HABITATIONS 51 INC.	Partie privative		
2013-06-20	<u>20 051 133</u>	Servitude	Requérant	LES HABITATIONS 51 INC.	Partie privative		
2013-06-20	<u>20 051 133</u>	Convention Art.1051 C.c.Q.	Requérant	LES HABITATIONS 51 INC. PELLETIER, Gérald et autres	Partie privative	<u>6 213 727</u> <u>6 219 973</u> <u>6 679 344</u> <u>6 228 973</u> <u>6 240 532</u> <u>6 496 026</u> <u>6 440 625</u> <u>6 693 564</u> <u>6 701 372</u> <u>6 670 159</u> <u>6 530 266</u> <u>6 321 709</u> <u>6 533 114</u> <u>6 049 456</u> <u>6 383 303</u> Et autres	
2013-06-14	<u>20 031 369</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	LES PLANCHERS EN BÉTON FARIZ INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire)	32 906,56 \$		I <u>20 159 782</u>

Index des immeubles

Circonscription foncière : Montréal	Dates de mise à jour du Registre
Cadastre : Cadastre du Québec	Droits : 2016-11-22 09:13
Lot : 5 212 133	Radiations : 2016-10-13 16:00
Date d'établissement : 2013-05-28 09:00	Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre
Plan : <u>Liste des plans</u>	
Concordance : Partie du (des) lot(s) <u>3 635 744.</u>	

Date de présentation d'inscription	Numéro	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
2016-09-30	<u>22 646 414</u>	Retrait d'autorisation de percevoir les loyers	Créancier Débiteur	HMT Holdings Inc. In Trust 9305-3734 Québec Inc.	Réf. : 21 274 981		
2016-09-30	<u>22 646 303</u>	Préavis d'exercice - Prise en paiement	Créancier Débiteur	HMT HOLDINGS INC. IN TRUST 9305-3734 QUEBEC INC. LES HABITATIONS 51 INC.	Réf. : 21 274 981		
2016-09-06	<u>22 592 393</u>	Retrait d'autorisation de percevoir les loyers	Créancier Débiteur	SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC. 9305-3734 QUÉBEC INC.	Réf. : 21 350 190		
2016-09-02	<u>22 587 231</u>	Préavis d'exercice - Vente sous contrôle justice	Créancier Débiteur	SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC. 9305-3734 QUÉBEC INC. ST-PIERRE, Steve et autres	Réf. : 21 350 190		
2016-04-28	<u>22 266 984</u>	Cession de créance hypothécaire	Cédant Cessionnaire	DANDURAND, Christiane LANTHIER, Yves	Réf. : 21 350 190		
2015-03-02	<u>21 375 898</u>	Vente	Vendeur Acheteur	LES HABITATIONS 51 INC. 9305-3734 QUÉBEC INC	2 880 000,02 \$		
2015-02-25	<u>21 369 325</u>	Hypothèque légale	Créancier Débiteur	MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC LES HABITATIONS 51 INC.	284 479,20 \$	<u>6 000 329</u>	T <u>21 410 939</u>
2015-02-18	Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée à 11:01						
2015-02-18	Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée à 11:01						
2015-02-18	Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée à 11:01						
2015-02-18	Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée à 11:01						
2015-02-18	Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée à 11:01						

2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque	Créancier Débiteur	SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC. 9305-3734 QUÉBEC INC.	2 750 000,00 \$	<u>6 707 207</u>	
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant	SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC. PLACE ELLE ET LUI INC. et autres	Égalité de rang		
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	PLACE ELLE ET LUI INC. SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	701 000,00 \$ Réf. : 21 350 190	<u>6 679 344</u>	
Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée le 2015-02-18 à 11:01							
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	PELLETIER, Gérald SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	189 993,00 \$ Réf. : 21 350 190	<u>6 213 727</u>	
Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée le 2015-02-18 à 11:01							
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	9181-0689 QUÉBEC INC. SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	505 900,00 \$ Réf. : 21 350 190	<u>6 530 266</u>	
Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée le 2015-02-18 à 11:01							
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	LANTHIER, Yves SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	600 000,00 \$ Réf. : 21 350 190	<u>6 228 967</u>	
Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée le 2015-02-18 à 11:01							
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	DANDURAND, Christiane SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	200 000,00 \$ Réf. : 21 350 190	<u>6 505 693</u>	
Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée le 2015-02-18 à 11:01							
2014-12-23	<u>21 274 981</u>	Hypothèque	Créancier Débiteur	HMT HOLDINGS INC. IN TRUST 9305-3734 QUÉBEC INC.	2 880 000,00 \$	<u>6 426 661</u>	
2014-08-27	<u>21 011 778</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	PLANCHERS PRÉCISIONS G. SAUVAGEAU INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) GOULET, Mariane (propriétaire) et autres	20 787,84 \$		I <u>21 114 170</u>
2014-08-14	<u>20 983 887</u>	Subrogation	Subrogeant Subrogé	9211-4297 QUÉBEC INC. 9211-4230 QUÉBEC INC. et autres BOUILLON, FRANCIS GESTION FRANCIS BOUILLON INC.	Réf. : 19 485 978	<u>6 794 068</u> <u>6 794 067</u> <u>6 558 600</u> <u>6 321 709</u> <u>6 533 114</u> <u>6 049 456</u> <u>6 383 303</u>	I <u>21 335 957</u>

2014-07-24	<u>20 940 961</u>	Préavis d'exercice - Prise en paiement	Créancier Débiteur	POSE DE GYPSE MICHEL BERGERON INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire)	Réf. : 20 688 887		T	<u>21 179 883</u>
2014-07-11	<u>20 910 963</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	2782260 CANADA INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERRON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	204 025,67 \$		T	<u>21 081 774</u>
2014-06-17	<u>20 839 750</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	MAÇONNERIE 2-L INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERRON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	46 593,90 \$	<u>6 784 385</u>	T	<u>20 989 323</u>
2014-05-02	<u>20 713 723</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	MATÉRIAUX PONT-MASSON INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERRON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	46 395,52 \$	<u>6 776 026</u>	T	<u>20 947 666</u>
2014-04-25	<u>20 696 305</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	ISOLATION MULTI-SERVICES 2005 INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	7 799,91 \$	<u>6 774 755</u>	T	<u>20 917 172</u>
2014-04-23	<u>20 688 887</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	POSE DE GYPSE MICHEL BERGERON INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERRON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	123 950,21 \$	<u>6 774 315</u>	T	<u>21 179 883</u>
2014-04-08	<u>20 660 877</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	PROTECTION INCENDIE ÉLITE INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire)	22 678,73 \$	<u>6 772 672</u>	T	<u>20 933 221</u>
2014-03-27	<u>20 635 829</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	SOUDURE BLONDIN INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERRON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	19 308,13 \$	<u>6 771 178</u>	T	<u>20 651 152</u>
2014-03-26	<u>20 633 887</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	ALAUDA CONSTRUCTION INC. LES HABITATIONS 51 INC.	241 390,32 \$		T	<u>20 989 325</u>
2013-07-18	<u>20 131 955</u>	Hypothèque légale	Créancier	ISOLATION ALGON (2000) INC.	58 060,77 \$		T	<u>20 313 196</u>

		(construction)	Débiteur	LES HABITATIONS 51 INC.			
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	BON APPARTE S.E.C. SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	183 000,00 \$ Réf. : 19 829 852	<u>6 440 625</u>	T <u>21 441 566</u>
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	BRISSON, Jocelyne SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	100 000,00 \$ Réf. : 19 829 852	<u>6 240 532</u>	T <u>21 441 566</u>
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	LE GROUPE ST-LAMBERT LTÉE SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	400 000,00 \$ Réf. : 19 829 852	<u>6 496 026</u>	T <u>21 441 566</u>
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	PELLETIER, Gérald BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	VIAU, Robert BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	PLACE ELLE ET LUI INC. BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	PLACEMENTS LUC DURIVAGE INC. BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	BRISSON, Jocelyne BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	LE GROUPE ST-LAMBERT LTÉE BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	BON APPARTE S.E.C. BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	GAUTHIER, Francine BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		

2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	CORPORATION CAPITAL CLIFFTON INC. BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	PÉLADEAU, Érik BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	CIE DE PUBLICATION ALPHA INC. BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	9181-0689 QUÉBEC INC. BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-20	<u>20 051 133</u>	Déclaration de copropriété	Requérant	LES HABITATIONS 51 INC.	Partie privative		
2013-06-20	<u>20 051 133</u>	Servitude	Requérant	LES HABITATIONS 51 INC.	Partie privative		
2013-06-20	<u>20 051 133</u>	Convention Art.1051 C.c.Q.	Requérant	LES HABITATIONS 51 INC. PELLETIER, Gérald et autres	Partie privative	<u>6 213 727</u> <u>6 219 973</u> <u>6 679 344</u> <u>6 228 973</u> <u>6 240 532</u> <u>6 496 026</u> <u>6 440 625</u> <u>6 693 564</u> <u>6 701 372</u> <u>6 670 159</u> <u>6 530 266</u> <u>6 321 709</u> <u>6 533 114</u> <u>6 049 456</u> <u>6 383 303</u> Et autres	
2013-06-14	<u>20 031 369</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	LES PLANCHERS EN BÉTON FARIZ INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire)	32 906,56 \$		I <u>20 159 782</u>

Index des immeubles

Circonscription foncière : Montréal	Dates de mise à jour du Registre
Cadastre : Cadastre du Québec	Droits : 2016-11-22 09:13
Lot : 5 212 135	Radiations : 2016-10-13 16:00
Date d'établissement : 2013-05-28 09:00	Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre
Plan : Liste des plans	
Concordance : Partie du (des) lot(s) <u>3 635 744</u> .	

Date de présentation d'inscription	Numéro	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
2016-09-30	<u>22 646 414</u>	Retrait d'autorisation de percevoir les loyers	Créancier Débiteur	HMT Holdings Inc. In Trust 9305-3734 Québec Inc.	Réf. : 21 274 981		
2016-09-30	<u>22 646 303</u>	Préavis d'exercice - Prise en paiement	Créancier Débiteur	HMT HOLDINGS INC. IN TRUST 9305-3734 QUEBEC INC. LES HABITATIONS 51 INC.	Réf. : 21 274 981		
2016-09-06	<u>22 592 393</u>	Retrait d'autorisation de percevoir les loyers	Créancier Débiteur	SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC. 9305-3734 QUÉBEC INC.	Réf. : 21 350 190		
2016-09-02	<u>22 587 231</u>	Préavis d'exercice - Vente sous contrôle justice	Créancier Débiteur	SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC. 9305-3734 QUÉBEC INC. ST-PIERRE, Steve et autres	Réf. : 21 350 190		
2016-04-28	<u>22 266 984</u>	Cession de créance hypothécaire	Cédant Cessionnaire	DANDURAND, Christiane LANTHIER, Yves	Réf. : 21 350 190		
2015-03-02	<u>21 375 898</u>	Vente	Vendeur Acheteur	LES HABITATIONS 51 INC. 9305-3734 QUÉBEC INC	2 880 000,02 \$		
2015-02-25	<u>21 369 325</u>	Hypothèque légale	Créancier Débiteur	MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC LES HABITATIONS 51 INC.	284 479,20 \$	<u>6 000 329</u>	<u>I 21 410 939</u>
2015-02-18	Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée à 11:01						
2015-02-18	Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée à 11:01						
2015-02-18	Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée à 11:01						
2015-02-18	Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée à 11:01						
2015-02-18	Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée à 11:01						

2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque	Créancier Débiteur	SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC. 9305-3734 QUÉBEC INC.	2 750 000,00 \$	<u>6 707 207</u>	
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant	SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC. PLACE ELLE ET LUI INC. et autres	Égalité de rang		
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	PLACE ELLE ET LUI INC. SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	701 000,00 \$ Réf. : 21 350 190	<u>6 679 344</u>	
Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée le 2015-02-18 à 11:01							
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	PELLETIER, Gérald SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	189 993,00 \$ Réf. : 21 350 190	<u>6 213 727</u>	
Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée le 2015-02-18 à 11:01							
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	9181-0689 QUÉBEC INC. SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	505 900,00 \$ Réf. : 21 350 190	<u>6 530 266</u>	
Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée le 2015-02-18 à 11:01							
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	LANTHIER, Yves SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	600 000,00 \$ Réf. : 21 350 190	<u>6 228 967</u>	
Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée le 2015-02-18 à 11:01							
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	DANDURAND, Christiane SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	200 000,00 \$ Réf. : 21 350 190	<u>6 505 693</u>	
Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée le 2015-02-18 à 11:01							
2014-12-23	<u>21 274 981</u>	Hypothèque	Créancier Débiteur	HMT HOLDINGS INC. IN TRUST 9305-3734 QUÉBEC INC.	2 880 000,00 \$	<u>6 426 661</u>	
2014-08-27	<u>21 011 778</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	PLANCHERS PRÉCISIONS G. SAUVAGEAU INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) GOULET, Mariane (propriétaire) et autres	20 787,84 \$		I <u>21 114 170</u>
2014-08-14	<u>20 983 887</u>	Subrogation	Subrogeant Subrogé	9211-4297 QUÉBEC INC. 9211-4230 QUÉBEC INC. et autres BOUILLON, FRANCIS GESTION FRANCIS BOUILLON INC.	Réf. : 19 485 978	<u>6 794 068</u> <u>6 794 067</u> <u>6 558 600</u> <u>6 321 709</u> <u>6 533 114</u> <u>6 049 456</u> <u>6 383 303</u>	I <u>21 335 957</u>

2014-07-24	<u>20 940 961</u>	Préavis d'exercice - Prise en paiement	Créancier Débiteur	POSE DE GYPSE MICHEL BERGERON INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire)	Réf. : 20 688 887		I	<u>21 179 883</u>
2014-07-11	<u>20 910 963</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	2782260 CANADA INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERRON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	204 025,67 \$		I	<u>21 081 774</u>
2014-06-17	<u>20 839 750</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	MAÇONNERIE 2-L INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERRON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	46 593,90 \$	<u>6 784 385</u>	I	<u>20 989 323</u>
2014-05-02	<u>20 713 723</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	MATÉRIAUX PONT-MASSON INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERRON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	46 395,52 \$	<u>6 776 026</u>	I	<u>20 947 666</u>
2014-04-25	<u>20 696 305</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	ISOLATION MULTI-SERVICES 2005 INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	7 799,91 \$	<u>6 774 755</u>	I	<u>20 917 172</u>
2014-04-23	<u>20 688 887</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	POSE DE GYPSE MICHEL BERGERON INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERRON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	123 950,21 \$	<u>6 774 315</u>	I	<u>21 179 883</u>
2014-04-08	<u>20 660 877</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	PROTECTION INCENDIE ÉLITE INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire)	22 678,73 \$	<u>6 772 672</u>	I	<u>20 933 221</u>
2014-03-27	<u>20 635 829</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	SOUDURE BLONDIN INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERRON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	19 308,13 \$	<u>6 771 178</u>	I	<u>20 651 152</u>
2014-03-26	<u>20 633 887</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	ALAUDA CONSTRUCTION INC. LES HABITATIONS 51 INC.	241 390,32 \$		I	<u>20 989 325</u>
2013-07-18	<u>20 131 955</u>	Hypothèque légale	Créancier	ISOLATION ALGON (2000) INC.	58 060,77 \$		I	<u>20 313 196</u>

		(construction)	Débiteur	LES HABITATIONS 51 INC.			
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	BON APPARTE S.E.C. SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	183 000,00 \$ Réf. : 19 829 852	<u>6 440 625</u>	I <u>21 441 566</u>
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	BRISSON, Jocelyne SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	100 000,00 \$ Réf. : 19 829 852	<u>6 240 532</u>	I <u>21 441 566</u>
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	LE GROUPE ST-LAMBERT LTÉE SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	400 000,00 \$ Réf. : 19 829 852	<u>6 496 026</u>	I <u>21 441 566</u>
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	PELLETIER, Gérald BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	VIAU, Robert BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	PLACE ELLE ET LUI INC. BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	PLACEMENTS LUC DURIVAGE INC. BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	BRISSON, Jocelyne BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	LE GROUPE ST-LAMBERT LTÉE BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	BON APPARTE S.E.C. BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	GAUTHIER, Francine BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		

2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	CORPORATION CAPITAL CLIFFTON INC. BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	PÉLADEAU, Érik BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	CIE DE PUBLICATION ALPHA INC. BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	9181-0689 QUÉBEC INC. BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-20	<u>20 051 133</u>	Déclaration de copropriété	Requérant	LES HABITATIONS 51 INC.	Partie privative		
2013-06-20	<u>20 051 133</u>	Servitude	Requérant	LES HABITATIONS 51 INC.	Partie privative		
2013-06-20	<u>20 051 133</u>	Convention Art.1051 C.c.Q.	Requérant	LES HABITATIONS 51 INC. PELLETIER, Gérald et autres	Partie privative	<u>6 213 727</u> <u>6 219 973</u> <u>6 679 344</u> <u>6 228 973</u> <u>6 240 532</u> <u>6 496 026</u> <u>6 440 625</u> <u>6 693 564</u> <u>6 701 372</u> <u>6 670 159</u> <u>6 530 266</u> <u>6 321 709</u> <u>6 533 114</u> <u>6 049 456</u> <u>6 383 303</u> Et autres	
2013-06-14	<u>20 031 369</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	LES PLANCHERS EN BÉTON FARIZ INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire)	32 906,56 \$		I <u>20 159 782</u>

Index des immeubles

Circonscription foncière : Montréal	Dates de mise à jour du Registre
Cadastre : Cadastre du Québec	Droits : 2016-11-22 09:13
Lot : 5 212 136	Radiations : 2016-10-13 16:00
Date d'établissement : 2013-05-28 09:00	Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre
Plan : <u>Liste des plans</u>	
Concordance : Partie du (des) lot(s) <u>3 635 744.</u>	

Date de présentation d'inscription	Numéro	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
2016-09-30	<u>22 646 414</u>	Retrait d'autorisation de percevoir les loyers	Créancier Débiteur	HMT Holdings Inc. In Trust 9305-3734 Québec Inc.	Réf. : 21 274 981		
2016-09-30	<u>22 646 303</u>	Préavis d'exercice - Prise en paiement	Créancier Débiteur	HMT HOLDINGS INC. IN TRUST 9305-3734 QUEBEC INC. LES HABITATIONS 51 INC.	Réf. : 21 274 981		
2016-09-06	<u>22 592 393</u>	Retrait d'autorisation de percevoir les loyers	Créancier Débiteur	SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC. 9305-3734 QUÉBEC INC.	Réf. : 21 350 190		
2016-09-02	<u>22 587 231</u>	Préavis d'exercice - Vente sous contrôle justice	Créancier Débiteur	SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC. 9305-3734 QUÉBEC INC. ST-PIERRE, Steve et autres	Réf. : 21 350 190		
2016-04-28	<u>22 266 984</u>	Cession de créance hypothécaire	Cédant Cessionnaire	DANDURAND, Christiane LANTHIER, Yves	Réf. : 21 350 190		
2015-03-02	<u>21 375 898</u>	Vente	Vendeur Acheteur	LES HABITATIONS 51 INC. 9305-3734 QUÉBEC INC	2 880 000,02 \$		
2015-02-25	<u>21 369 325</u>	Hypothèque légale	Créancier Débiteur	MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC LES HABITATIONS 51 INC.	284 479,20 \$	<u>6 000 329</u>	<u>T 21 410 939</u>
2015-02-18	Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée à 11:01						
2015-02-18	Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée à 11:01						
2015-02-18	Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée à 11:01						
2015-02-18	Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée à 11:01						
2015-02-18	Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée à 11:01						

2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque	Créancier Débiteur	SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC. 9305-3734 QUÉBEC INC.	2 750 000,00 \$	<u>6 707 207</u>	
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant	SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC. PLACE ELLE ET LUI INC. et autres	Égalité de rang		
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	PLACE ELLE ET LUI INC. SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	701 000,00 \$ Réf. : 21 350 190	<u>6 679 344</u>	
Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée le 2015-02-18 à 11:01							
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	PELLETIER, Gérald SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	189 993,00 \$ Réf. : 21 350 190	<u>6 213 727</u>	
Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée le 2015-02-18 à 11:01							
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	9181-0689 QUÉBEC INC. SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	505 900,00 \$ Réf. : 21 350 190	<u>6 530 266</u>	
Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée le 2015-02-18 à 11:01							
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	LANTHIER, Yves SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	600 000,00 \$ Réf. : 21 350 190	<u>6 228 967</u>	
Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée le 2015-02-18 à 11:01							
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	DANDURAND, Christiane SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	200 000,00 \$ Réf. : 21 350 190	<u>6 505 693</u>	
Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée le 2015-02-18 à 11:01							
2014-12-23	<u>21 274 981</u>	Hypothèque	Créancier Débiteur	HMT HOLDINGS INC. IN TRUST 9305-3734 QUÉBEC INC.	2 880 000,00 \$	<u>6 426 661</u>	
2014-08-27	<u>21 011 778</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	PLANCHERS PRÉCISIONS G. SAUVAGEAU INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) GOULET, Mariane (propriétaire) et autres	20 787,84 \$		I <u>21 114 170</u>
2014-08-14	<u>20 983 887</u>	Subrogation	Subrogeant Subrogé	9211-4297 QUÉBEC INC. 9211-4230 QUÉBEC INC. et autres BOUILLON, FRANCIS GESTION FRANCIS BOUILLON INC.	Réf. : 19 485 978	<u>6 794 068</u> <u>6 794 067</u> <u>6 558 600</u> <u>6 321 709</u> <u>6 533 114</u> <u>6 049 456</u> <u>6 383 303</u>	I <u>21 335 957</u>

2014-07-24	<u>20 940 961</u>	Préavis d'exercice - Prise en paiement	Créancier Débiteur	POSE DE GYPSE MICHEL BERGERON INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire)	Réf. : 20 688 887		I	<u>21 179 883</u>
2014-07-11	<u>20 910 963</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	2782260 CANADA INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERRON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	204 025,67 \$		I	<u>21 081 774</u>
2014-06-17	<u>20 839 750</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	MAÇONNERIE 2-L INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERRON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	46 593,90 \$	<u>6 784 385</u>	I	<u>20 989 323</u>
2014-05-02	<u>20 713 723</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	MATÉRIAUX PONT-MASSON INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERRON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	46 395,52 \$	<u>6 776 026</u>	I	<u>20 947 666</u>
2014-04-25	<u>20 696 305</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	ISOLATION MULTI-SERVICES 2005 INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	7 799,91 \$	<u>6 774 755</u>	I	<u>20 917 172</u>
2014-04-23	<u>20 688 887</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	POSE DE GYPSE MICHEL BERGERON INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERRON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	123 950,21 \$	<u>6 774 315</u>	I	<u>21 179 883</u>
2014-04-08	<u>20 660 877</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	PROTECTION INCENDIE ÉLITE INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire)	22 678,73 \$	<u>6 772 672</u>	I	<u>20 933 221</u>
2014-03-27	<u>20 635 829</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	SOUDURE BLONDIN INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERRON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	19 308,13 \$	<u>6 771 178</u>	I	<u>20 651 152</u>
2014-03-26	<u>20 633 887</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	ALAUDA CONSTRUCTION INC. LES HABITATIONS 51 INC.	241 390,32 \$		I	<u>20 989 325</u>
2013-07-18	<u>20 131 955</u>	Hypothèque légale	Créancier	ISOLATION ALGON (2000) INC.	58 060,77 \$		I	<u>20 313 196</u>

		(construction)	Débiteur	LES HABITATIONS 51 INC.			
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	BON APPARTE S.E.C. SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	183 000,00 \$ Réf. : 19 829 852	<u>6 440 625</u>	T <u>21 441 566</u>
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	BRISSON, Jocelyne SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	100 000,00 \$ Réf. : 19 829 852	<u>6 240 532</u>	T <u>21 441 566</u>
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	LE GROUPE ST-LAMBERT LTÉE SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	400 000,00 \$ Réf. : 19 829 852	<u>6 496 026</u>	T <u>21 441 566</u>
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	PELLETIER, Gérald BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	VIAU, Robert BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	PLACE ELLE ET LUI INC. BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	PLACEMENTS LUC DURIVAGE INC. BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	BRISSON, Jocelyne BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	LE GROUPE ST-LAMBERT LTÉE BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	BON APPARTE S.E.C. BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	GAUTHIER, Francine BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		

2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	CORPORATION CAPITAL CLIFFTON INC. BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	PÉLADEAU, Érik BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	CIE DE PUBLICATION ALPHA INC. BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	9181-0689 QUÉBEC INC. BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-20	<u>20 051 133</u>	Déclaration de copropriété	Requérant	LES HABITATIONS 51 INC.	Partie privative		
2013-06-20	<u>20 051 133</u>	Servitude	Requérant	LES HABITATIONS 51 INC.	Partie privative		
2013-06-20	<u>20 051 133</u>	Convention Art.1051 C.c.Q.	Requérant	LES HABITATIONS 51 INC. PELLETIER, Gérald et autres	Partie privative	<u>6 213 727</u> <u>6 219 973</u> <u>6 679 344</u> <u>6 228 973</u> <u>6 240 532</u> <u>6 496 026</u> <u>6 440 625</u> <u>6 693 564</u> <u>6 701 372</u> <u>6 670 159</u> <u>6 530 266</u> <u>6 321 709</u> <u>6 533 114</u> <u>6 049 456</u> <u>6 383 303</u> Et autres	
2013-06-14	<u>20 031 369</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	LES PLANCHERS EN BÉTON FARIZ INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire)	32 906,56 \$		I <u>20 159 782</u>

207

Index des immeubles

Circonscription foncière : Montréal	Dates de mise à jour du Registre
Cadastre : Cadastre du Québec	Droits : 2016-11-22 09:13
Lot : 5 212 138	Radiations : 2016-10-13 16:00
Date d'établissement : 2013-05-28 09:00	Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre
Plan : <u>Liste des plans</u>	
Concordance : Partie du (des) lot(s) <u>3 635 744.</u>	

Date de présentation d'inscription	Numéro	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
2016-09-30	<u>22 646 414</u>	Retrait d'autorisation de percevoir les loyers	Créancier Débiteur	HMT Holdings Inc. In Trust 9305-3734 Québec Inc.	Réf. : 21 274 981		
2016-09-30	<u>22 646 303</u>	Préavis d'exercice - Prise en paiement	Créancier Débiteur	HMT HOLDINGS INC. IN TRUST 9305-3734 QUEBEC INC. LES HABITATIONS 51 INC.	Réf. : 21 274 981		
2016-09-06	<u>22 592 393</u>	Retrait d'autorisation de percevoir les loyers	Créancier Débiteur	SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC. 9305-3734 QUÉBEC INC.	Réf. : 21 350 190		
2016-09-02	<u>22 587 231</u>	Préavis d'exercice - Vente sous contrôle justice	Créancier Débiteur	SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC. 9305-3734 QUÉBEC INC. ST-PIERRE, Steve et autres	Réf. : 21 350 190		
2016-04-28	<u>22 266 984</u>	Cession de créance hypothécaire	Cédant Cessionnaire	DANDURAND, Christiane LANTHIER, Yves	Réf. : 21 350 190		
2015-03-02	<u>21 375 898</u>	Vente	Vendeur Acheteur	LES HABITATIONS 51 INC. 9305-3734 QUÉBEC INC	2 880 000,02 \$		
2015-02-25	<u>21 369 325</u>	Hypothèque légale	Créancier Débiteur	MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC LES HABITATIONS 51 INC.	284 479,20 \$	<u>6 000 329</u>	<u>I 21 410 939</u>
2015-02-18	Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée à 11:01						
2015-02-18	Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée à 11:01						
2015-02-18	Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée à 11:01						
2015-02-18	Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée à 11:01						
2015-02-18	Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée à 11:01						

2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque	Créancier Débiteur	SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC. 9305-3734 QUÉBEC INC.	2 750 000,00 \$	<u>6 707 207</u>	
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant	SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC. PLACE ELLE ET LUI INC. et autres	Égalité de rang		
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	PLACE ELLE ET LUI INC. SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	701 000,00 \$ Réf. : 21 350 190	<u>6 679 344</u>	
Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée le 2015-02-18 à 11:01							
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	PELLETIER, Gérald SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	189 993,00 \$ Réf. : 21 350 190	<u>6 213 727</u>	
Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée le 2015-02-18 à 11:01							
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	9181-0689 QUÉBEC INC. SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	505 900,00 \$ Réf. : 21 350 190	<u>6 530 266</u>	
Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée le 2015-02-18 à 11:01							
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	LANTHIER, Yves SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	600 000,00 \$ Réf. : 21 350 190	<u>6 228 967</u>	
Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée le 2015-02-18 à 11:01							
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	DANDURAND, Christiane SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	200 000,00 \$ Réf. : 21 350 190	<u>6 505 693</u>	
Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée le 2015-02-18 à 11:01							
2014-12-23	<u>21 274 981</u>	Hypothèque	Créancier Débiteur	HMT HOLDINGS INC. IN TRUST 9305-3734 QUÉBEC INC.	2 880 000,00 \$	<u>6 426 661</u>	
2014-08-27	<u>21 011 778</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	PLANCHERS PRÉCISIONS G. SAUVAGEAU INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) GOULET, Mariane (propriétaire) et autres	20 787,84 \$		I <u>21 114 170</u>
2014-08-14	<u>20 983 887</u>	Subrogation	Subrogeant Subrogé	9211-4297 QUÉBEC INC. 9211-4230 QUÉBEC INC. et autres BOUILLON, FRANCIS GESTION FRANCIS BOUILLON INC.	Réf. : 19 485 978	<u>6 794 068</u> <u>6 794 067</u> <u>6 558 600</u> <u>6 321 709</u> <u>6 533 114</u> <u>6 049 456</u> <u>6 383 303</u>	I <u>21 335 957</u>

2014-07-24	<u>20 940 961</u>	Préavis d'exercice - Prise en paiement	Créancier Débiteur	POSE DE GYPSE MICHEL BERGERON INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire)	Réf. : 20 688 887		T <u>21 179 883</u>
2014-07-11	<u>20 910 963</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	2782260 CANADA INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERRON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	204 025,67 \$		T <u>21 081 774</u>
2014-06-17	<u>20 839 750</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	MAÇONNERIE 2-L INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERRON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	46 593,90 \$	<u>6 784 385</u>	T <u>20 989 323</u>
2014-05-02	<u>20 713 723</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	MATÉRIAUX PONT-MASSON INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERRON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	46 395,52 \$	<u>6 776 026</u>	T <u>20 947 666</u>
2014-04-25	<u>20 696 305</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	ISOLATION MULTI-SERVICES 2005 INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	7 799,91 \$	<u>6 774 755</u>	T <u>20 917 172</u>
2014-04-23	<u>20 688 887</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	POSE DE GYPSE MICHEL BERGERON INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERRON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	123 950,21 \$	<u>6 774 315</u>	T <u>21 179 883</u>
2014-04-08	<u>20 660 877</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	PROTECTION INCENDIE ÉLITE INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire)	22 678,73 \$	<u>6 772 672</u>	T <u>20 933 221</u>
2014-03-27	<u>20 635 829</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	SOUDURE BLONDIN INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERRON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	19 308,13 \$	<u>6 771 178</u>	T <u>20 651 152</u>
2014-03-26	<u>20 633 887</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	ALAUDA CONSTRUCTION INC. LES HABITATIONS 51 INC.	241 390,32 \$		T <u>20 989 325</u>
2013-07-18	<u>20 131 955</u>	Hypothèque légale	Créancier	ISOLATION ALGON (2000) INC.	58 060,77 \$		T <u>20 313 196</u>

		(construction)	Débiteur	LES HABITATIONS 51 INC.			
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	BON APPARTE S.E.C. SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	183 000,00 \$ Réf. : 19 829 852	<u>6 440 625</u>	T <u>21 441 566</u>
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	BRISSON, Jocelyne SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	100 000,00 \$ Réf. : 19 829 852	<u>6 240 532</u>	T <u>21 441 566</u>
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	LE GROUPE ST-LAMBERT LTÉE SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	400 000,00 \$ Réf. : 19 829 852	<u>6 496 026</u>	T <u>21 441 566</u>
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	PELLETIER, Gérald BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	VIAU, Robert BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	PLACE ELLE ET LUI INC. BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	PLACEMENTS LUC DURIVAGE INC. BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	BRISSON, Jocelyne BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	LE GROUPE ST-LAMBERT LTÉE BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	BON APPARTE S.E.C. BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	GAUTHIER, Francine BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		

2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	CORPORATION CAPITAL CLIFFTON INC. BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	PÉLADEAU, Érik BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	CIE DE PUBLICATION ALPHA INC. BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	9181-0689 QUÉBEC INC. BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-20	<u>20 051 133</u>	Déclaration de copropriété	Requérant	LES HABITATIONS 51 INC.	Partie privative		
2013-06-20	<u>20 051 133</u>	Servitude	Requérant	LES HABITATIONS 51 INC.	Partie privative		
2013-06-20	<u>20 051 133</u>	Convention Art.1051 C.c.Q.	Requérant	LES HABITATIONS 51 INC. PELLETIER, Gérald et autres	Partie privative	<u>6 213 727</u> <u>6 219 973</u> <u>6 679 344</u> <u>6 228 973</u> <u>6 240 532</u> <u>6 496 026</u> <u>6 440 625</u> <u>6 693 564</u> <u>6 701 372</u> <u>6 670 159</u> <u>6 530 266</u> <u>6 321 709</u> <u>6 533 114</u> <u>6 049 456</u> <u>6 383 303</u> Et autres	
2013-06-14	<u>20 031 369</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	LES PLANCHERS EN BÉTON FARIZ INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire)	32 906,56 \$		T <u>20 159 782</u>

Index des immeubles

Circonscription foncière : Montréal	Dates de mise à jour du Registre
Cadastre : Cadastre du Québec	Droits : 2016-11-22 09:13
Lot : 5 212 139	Radiations : 2016-10-13 16:00
Date d'établissement : 2013-05-28 09:00	Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre
Plan : Liste des plans	
Concordance : Partie du (des) lot(s) <u>3 635 744</u> .	

Date de présentation d'inscription	Numéro	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
2016-09-30	<u>22 646 414</u>	Retrait d'autorisation de percevoir les loyers	Créancier Débiteur	HMT Holdings Inc. In Trust 9305-3734 Québec Inc.	Réf. : 21 274 981		
2016-09-30	<u>22 646 303</u>	Préavis d'exercice - Prise en paiement	Créancier Débiteur	HMT HOLDINGS INC. IN TRUST 9305-3734 QUEBEC INC. LES HABITATIONS 51 INC.	Réf. : 21 274 981		
2016-09-06	<u>22 592 393</u>	Retrait d'autorisation de percevoir les loyers	Créancier Débiteur	SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC. 9305-3734 QUÉBEC INC.	Réf. : 21 350 190		
2016-09-02	<u>22 587 231</u>	Préavis d'exercice - Vente sous contrôle justice	Créancier Débiteur	SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC. 9305-3734 QUÉBEC INC. ST-PIERRE, Steve et autres	Réf. : 21 350 190		
2016-04-28	<u>22 266 984</u>	Cession de créance hypothécaire	Cédant Cessionnaire	DANDURAND, Christiane LANTHIER, Yves	Réf. : 21 350 190		
2015-03-02	<u>21 375 898</u>	Vente	Vendeur Acheteur	LES HABITATIONS 51 INC. 9305-3734 QUÉBEC INC	2 880 000,02 \$		
2015-02-25	<u>21 369 325</u>	Hypothèque légale	Créancier Débiteur	MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC LES HABITATIONS 51 INC.	284 479,20 \$	<u>6 000 329</u>	T <u>21 410 939</u>
2015-02-18	Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée à 11:01						
2015-02-18	Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée à 11:01						
2015-02-18	Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée à 11:01						
2015-02-18	Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée à 11:01						
2015-02-18	Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée à 11:01						

2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque	Créancier Débiteur	SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC. 9305-3734 QUÉBEC INC.	2 750 000,00 \$	<u>6 707 207</u>	
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant	SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC. PLACE ELLE ET LUI INC. et autres	Égalité de rang		
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	PLACE ELLE ET LUI INC. SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	701 000,00 \$ Réf. : 21 350 190	<u>6 679 344</u>	
Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée le 2015-02-18 à 11:01							
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	PELLETIER, Gérald SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	189 993,00 \$ Réf. : 21 350 190	<u>6 213 727</u>	
Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée le 2015-02-18 à 11:01							
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	9181-0689 QUÉBEC INC. SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	505 900,00 \$ Réf. : 21 350 190	<u>6 530 266</u>	
Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée le 2015-02-18 à 11:01							
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	LANTHIER, Yves SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	600 000,00 \$ Réf. : 21 350 190	<u>6 228 967</u>	
Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée le 2015-02-18 à 11:01							
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	DANDURAND, Christiane SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	200 000,00 \$ Réf. : 21 350 190	<u>6 505 693</u>	
Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée le 2015-02-18 à 11:01							
2014-12-23	<u>21 274 981</u>	Hypothèque	Créancier Débiteur	HMT HOLDINGS INC. IN TRUST 9305-3734 QUÉBEC INC.	2 880 000,00 \$	<u>6 426 661</u>	
2014-08-27	<u>21 011 778</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	PLANCHERS PRÉCISIONS G. SAUVAGEAU INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) GOULET, Mariane (propriétaire) et autres	20 787,84 \$		I <u>21 114 170</u>
2014-08-14	<u>20 983 887</u>	Subrogation	Subrogeant Subrogé	9211-4297 QUÉBEC INC. 9211-4230 QUÉBEC INC. et autres BOUILLON, FRANCIS GESTION FRANCIS BOUILLON INC.	Réf. : 19 485 978	<u>6 794 068</u> <u>6 794 067</u> <u>6 558 600</u> <u>6 321 709</u> <u>6 533 114</u> <u>6 049 456</u> <u>6 383 303</u>	I <u>21 335 957</u>

2014-07-24	<u>20 940 961</u>	Préavis d'exercice - Prise en paiement	Créancier Débiteur	POSE DE GYPSE MICHEL BERGERON INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire)	Réf. : 20 688 887		T <u>21 179 883</u>
2014-07-11	<u>20 910 963</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	2782260 CANADA INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERRON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	204 025,67 \$		T <u>21 081 774</u>
2014-06-17	<u>20 839 750</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	MAÇONNERIE 2-L INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERRON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	46 593,90 \$	<u>6 784 385</u>	T <u>20 989 323</u>
2014-05-02	<u>20 713 723</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	MATÉRIAUX PONT-MASSON INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERRON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	46 395,52 \$	<u>6 776 026</u>	T <u>20 947 666</u>
2014-04-25	<u>20 696 305</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	ISOLATION MULTI-SERVICES 2005 INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	7 799,91 \$	<u>6 774 755</u>	T <u>20 917 172</u>
2014-04-23	<u>20 688 887</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	POSE DE GYPSE MICHEL BERGERON INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERRON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	123 950,21 \$	<u>6 774 315</u>	T <u>21 179 883</u>
2014-04-08	<u>20 660 877</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	PROTECTION INCENDIE ÉLITE INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire)	22 678,73 \$	<u>6 772 672</u>	T <u>20 933 221</u>
2014-03-27	<u>20 635 829</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	SOUDURE BLONDIN INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERRON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	19 308,13 \$	<u>6 771 178</u>	T <u>20 651 152</u>
2014-03-26	<u>20 633 887</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	ALAUDA CONSTRUCTION INC. LES HABITATIONS 51 INC.	241 390,32 \$		T <u>20 989 325</u>
2013-07-18	<u>20 131 955</u>	Hypothèque légale	Créancier	ISOLATION ALGON (2000) INC.	58 060,77 \$		T <u>20 313 196</u>

		(construction)	Débiteur	LES HABITATIONS 51 INC.			
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	BON APPARTE S.E.C. SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	183 000,00 \$ Réf. : 19 829 852	<u>6 440 625</u>	I <u>21 441 566</u>
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	BRISSON, Jocelyne SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	100 000,00 \$ Réf. : 19 829 852	<u>6 240 532</u>	I <u>21 441 566</u>
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	LE GROUPE ST-LAMBERT LTÉE SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	400 000,00 \$ Réf. : 19 829 852	<u>6 496 026</u>	I <u>21 441 566</u>
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	PELLETIER, Gérald BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	VIAU, Robert BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	PLACE ELLE ET LUI INC. BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	PLACEMENTS LUC DURIVAGE INC. BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	BRISSON, Jocelyne BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	LE GROUPE ST-LAMBERT LTÉE BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	BON APPARTE S.E.C. BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	GAUTHIER, Francine BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		

2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	CORPORATION CAPITAL CLIFFTON INC. BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	PÉLADEAU, Érik BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	CIE DE PUBLICATION ALPHA INC. BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	9181-0689 QUÉBEC INC. BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-20	<u>20 051 133</u>	Déclaration de copropriété	Requérant	LES HABITATIONS 51 INC.	Partie privative		
2013-06-20	<u>20 051 133</u>	Servitude	Requérant	LES HABITATIONS 51 INC.	Partie privative		
2013-06-20	<u>20 051 133</u>	Convention Art.1051 C.c.Q.	Requérant	LES HABITATIONS 51 INC. PELLETIER, Gérald et autres	Partie privative	<u>6 213 727</u> <u>6 219 973</u> <u>6 679 344</u> <u>6 228 973</u> <u>6 240 532</u> <u>6 496 026</u> <u>6 440 625</u> <u>6 693 564</u> <u>6 701 372</u> <u>6 670 159</u> <u>6 530 266</u> <u>6 321 709</u> <u>6 533 114</u> <u>6 049 456</u> <u>6 383 303</u> Et autres	
2013-06-14	<u>20 031 369</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	LES PLANCHERS EN BÉTON FARIZ INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire)	32 906,56 \$		I <u>20 159 782</u>

Index des immeubles

Circonscription foncière : Montréal	Dates de mise à jour du Registre
Cadastre : Cadastre du Québec	Droits : 2016-11-22 09:13
Lot : 5 212 141	Radiations : 2016-10-13 16:00
Date d'établissement : 2013-05-28 09:00 Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre	
Plan : Liste des plans	
Concordance : Partie du (des) lot(s) <u>3 635 744</u> .	

Date de présentation d'inscription	Numéro	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
2016-09-30	<u>22 646 414</u>	Retrait d'autorisation de percevoir les loyers	Créancier Débiteur	HMT Holdings Inc. In Trust 9305-3734 Québec Inc.	Réf. : 21 274 981		
2016-09-30	<u>22 646 303</u>	Préavis d'exercice - Prise en paiement	Créancier Débiteur	HMT HOLDINGS INC. IN TRUST 9305-3734 QUEBEC INC. LES HABITATIONS 51 INC.	Réf. : 21 274 981		
2016-09-06	<u>22 592 393</u>	Retrait d'autorisation de percevoir les loyers	Créancier Débiteur	SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC. 9305-3734 QUÉBEC INC.	Réf. : 21 350 190		
2016-09-02	<u>22 587 231</u>	Préavis d'exercice - Vente sous contrôle justice	Créancier Débiteur	SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC. 9305-3734 QUÉBEC INC. ST-PIERRE, Steve et autres	Réf. : 21 350 190		
2016-04-28	<u>22 266 984</u>	Cession de créance hypothécaire	Cédant Cessionnaire	DANDURAND, Christiane LANTHIER, Yves	Réf. : 21 350 190		
2015-03-02	<u>21 375 898</u>	Vente	Vendeur Acheteur	LES HABITATIONS 51 INC. 9305-3734 QUÉBEC INC	2 880 000,02 \$		
2015-02-25	<u>21 369 325</u>	Hypothèque légale	Créancier Débiteur	MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC LES HABITATIONS 51 INC.	284 479,20 \$	<u>6 000 329</u>	T <u>21 410 939</u>
2015-02-18	Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée à 11:01						
2015-02-18	Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée à 11:01						
2015-02-18	Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée à 11:01						
2015-02-18	Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée à 11:01						
2015-02-18	Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée à 11:01						

2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque	Créancier Débiteur	SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC. 9305-3734 QUÉBEC INC.	2 750 000,00 \$	<u>6 707 207</u>	
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant	SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC. PLACE ELLE ET LUI INC. et autres	Égalité de rang		
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	PLACE ELLE ET LUI INC. SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	701 000,00 \$ Réf. : 21 350 190	<u>6 679 344</u>	
Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée le 2015-02-18 à 11:01							
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	PELLETIER, Gérald SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	189 993,00 \$ Réf. : 21 350 190	<u>6 213 727</u>	
Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée le 2015-02-18 à 11:01							
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	9181-0689 QUÉBEC INC. SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	505 900,00 \$ Réf. : 21 350 190	<u>6 530 266</u>	
Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée le 2015-02-18 à 11:01							
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	LANTHIER, Yves SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	600 000,00 \$ Réf. : 21 350 190	<u>6 228 967</u>	
Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée le 2015-02-18 à 11:01							
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	DANDURAND, Christiane SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	200 000,00 \$ Réf. : 21 350 190	<u>6 505 693</u>	
Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée le 2015-02-18 à 11:01							
2014-12-23	<u>21 274 981</u>	Hypothèque	Créancier Débiteur	HMT HOLDINGS INC. IN TRUST 9305-3734 QUÉBEC INC.	2 880 000,00 \$	<u>6 426 661</u>	
2014-08-27	<u>21 011 778</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	PLANCHERS PRÉCISIONS G. SAUVAGEAU INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) GOULET, Mariane (propriétaire) et autres	20 787,84 \$		I <u>21 114 170</u>
2014-08-14	<u>20 983 887</u>	Subrogation	Subrogeant Subrogé	9211-4297 QUÉBEC INC. 9211-4230 QUÉBEC INC. et autres BOUILLON, FRANCIS GESTION FRANCIS BOUILLON INC.	Réf. : 19 485 978	<u>6 794 068</u> <u>6 794 067</u> <u>6 558 600</u> <u>6 321 709</u> <u>6 533 114</u> <u>6 049 456</u> <u>6 383 303</u>	I <u>21 335 957</u>

2014-07-24	<u>20 940 961</u>	Préavis d'exercice - Prise en paiement	Créancier Débiteur	POSE DE GYPSE MICHEL BERGERON INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire)	Réf. : 20 688 887		I <u>21 179 883</u>
2014-07-11	<u>20 910 963</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	2782260 CANADA INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERRON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	204 025,67 \$		I <u>21 081 774</u>
2014-06-17	<u>20 839 750</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	MAÇONNERIE 2-L INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERRON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	46 593,90 \$	<u>6 784 385</u>	I <u>20 989 323</u>
2014-05-02	<u>20 713 723</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	MATÉRIAUX PONT-MASSON INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERRON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	46 395,52 \$	<u>6 776 026</u>	I <u>20 947 666</u>
2014-04-25	<u>20 696 305</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	ISOLATION MULTI-SERVICES 2005 INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	7 799,91 \$	<u>6 774 755</u>	I <u>20 917 172</u>
2014-04-23	<u>20 688 887</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	POSE DE GYPSE MICHEL BERGERON INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERRON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	123 950,21 \$	<u>6 774 315</u>	I <u>21 179 883</u>
2014-04-08	<u>20 660 877</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	PROTECTION INCENDIE ÉLITE INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire)	22 678,73 \$	<u>6 772 672</u>	I <u>20 933 221</u>
2014-03-27	<u>20 635 829</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	SOUDEURE BLONDIN INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERRON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	19 308,13 \$	<u>6 771 178</u>	I <u>20 651 152</u>
2014-03-26	<u>20 633 887</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	ALAUDA CONSTRUCTION INC. LES HABITATIONS 51 INC.	241 390,32 \$		I <u>20 989 325</u>
2013-07-18	<u>20 131 955</u>	Hypothèque légale	Créancier	ISOLATION ALGON (2000) INC.	58 060,77 \$		I <u>20 313 196</u>

		(construction)	Débiteur	LES HABITATIONS 51 INC.			
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	BON APPARTE S.E.C. SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	183 000,00 \$ Réf. : 19 829 852	<u>6 440 625</u>	T <u>21 441 566</u>
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	BRISSON, Jocelyne SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	100 000,00 \$ Réf. : 19 829 852	<u>6 240 532</u>	T <u>21 441 566</u>
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	LE GROUPE ST-LAMBERT LTÉE SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	400 000,00 \$ Réf. : 19 829 852	<u>6 496 026</u>	T <u>21 441 566</u>
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	PELLETIER, Gérald BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	VIAU, Robert BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	PLACE ELLE ET LUI INC. BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	PLACEMENTS LUC DURIVAGE INC. BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	BRISSON, Jocelyne BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	LE GROUPE ST-LAMBERT LTÉE BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	BON APPARTE S.E.C. BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	GAUTHIER, Francine BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		

2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	CORPORATION CAPITAL CLIFFTON INC. BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	PÉLADEAU, Érik BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	CIE DE PUBLICATION ALPHA INC. BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	9181-0689 QUÉBEC INC. BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-20	<u>20 051 133</u>	Déclaration de copropriété	Requérant	LES HABITATIONS 51 INC.	Partie privative		
2013-06-20	<u>20 051 133</u>	Servitude	Requérant	LES HABITATIONS 51 INC.	Partie privative		
2013-06-20	<u>20 051 133</u>	Convention Art.1051 C.c.Q.	Requérant	LES HABITATIONS 51 INC. PELLETIER, Gérald et autres	Partie privative	<u>6 213 727</u> <u>6 219 973</u> <u>6 679 344</u> <u>6 228 973</u> <u>6 240 532</u> <u>6 496 026</u> <u>6 440 625</u> <u>6 693 564</u> <u>6 701 372</u> <u>6 670 159</u> <u>6 530 266</u> <u>6 321 709</u> <u>6 533 114</u> <u>6 049 456</u> <u>6 383 303</u> Et autres	
2013-06-14	<u>20 031 369</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	LES PLANCHERS EN BÉTON FARIZ INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire)	32 906,56 \$		I <u>20 159 782</u>

Index des immeubles

Circonscription foncière : Montréal	Dates de mise à jour du Registre
Cadastre : Cadastre du Québec	Droits : 2016-11-22 09:13
Lot : 5 212 142	Radiations : 2016-10-13 16:00
Date d'établissement : 2013-05-28 09:00 Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre	
Plan : <u>Liste des plans</u>	
Concordance : Partie du (des) lot(s) <u>3 635 744.</u>	

Date de présentation d'inscription	Numéro	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
2016-09-30	<u>22 646 414</u>	Retrait d'autorisation de percevoir les loyers	Créancier Débiteur	HMT Holdings Inc. In Trust 9305-3734 Québec Inc.	Réf. : 21 274 981		
2016-09-30	<u>22 646 303</u>	Préavis d'exercice - Prise en paiement	Créancier Débiteur	HMT HOLDINGS INC. IN TRUST 9305-3734 QUEBEC INC. LES HABITATIONS 51 INC.	Réf. : 21 274 981		
2016-09-06	<u>22 592 393</u>	Retrait d'autorisation de percevoir les loyers	Créancier Débiteur	SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC. 9305-3734 QUÉBEC INC.	Réf. : 21 350 190		
2016-09-02	<u>22 587 231</u>	Préavis d'exercice - Vente sous contrôle justice	Créancier Débiteur	SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC. 9305-3734 QUÉBEC INC. ST-PIERRE, Steve et autres	Réf. : 21 350 190		
2016-04-28	<u>22 266 984</u>	Cession de créance hypothécaire	Cédant Cessionnaire	DANDURAND, Christiane LANTHIER, Yves	Réf. : 21 350 190		
2015-03-02	<u>21 375 898</u>	Vente	Vendeur Acheteur	LES HABITATIONS 51 INC. 9305-3734 QUÉBEC INC	2 880 000,02 \$		
2015-02-25	<u>21 369 325</u>	Hypothèque légale	Créancier Débiteur	MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC LES HABITATIONS 51 INC.	284 479,20 \$	<u>6 000 329</u>	<u>T 21 410 939</u>
2015-02-18	Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée à 11:01						
2015-02-18	Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée à 11:01						
2015-02-18	Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée à 11:01						
2015-02-18	Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée à 11:01						
2015-02-18	Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée à 11:01						

2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque	Créancier Débiteur	SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC. 9305-3734 QUÉBEC INC.	2 750 000,00 \$	<u>6 707 207</u>	
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant	SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC. PLACE ELLE ET LUI INC. et autres	Égalité de rang		
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	PLACE ELLE ET LUI INC. SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	701 000,00 \$ Réf. : 21 350 190	<u>6 679 344</u>	
Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée le 2015-02-18 à 11:01							
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	PELLETIER, Gérald SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	189 993,00 \$ Réf. : 21 350 190	<u>6 213 727</u>	
Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée le 2015-02-18 à 11:01							
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	9181-0689 QUÉBEC INC. SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	505 900,00 \$ Réf. : 21 350 190	<u>6 530 266</u>	
Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée le 2015-02-18 à 11:01							
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	LANTHIER, Yves SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	600 000,00 \$ Réf. : 21 350 190	<u>6 228 967</u>	
Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée le 2015-02-18 à 11:01							
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	DANDURAND, Christiane SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	200 000,00 \$ Réf. : 21 350 190	<u>6 505 693</u>	
Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée le 2015-02-18 à 11:01							
2014-12-23	<u>21 274 981</u>	Hypothèque	Créancier Débiteur	HMT HOLDINGS INC. IN TRUST 9305-3734 QUÉBEC INC.	2 880 000,00 \$	<u>6 426 661</u>	
2014-08-27	<u>21 011 778</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	PLANCHERS PRÉCISIONS G. SAUVAGEAU INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) GOULET, Mariane (propriétaire) et autres	20 787,84 \$		I <u>21 114 170</u>
2014-08-14	<u>20 983 887</u>	Subrogation	Subrogeant Subrogé	9211-4297 QUÉBEC INC. 9211-4230 QUÉBEC INC. et autres BOUILLON, FRANCIS GESTION FRANCIS BOUILLON INC.	Réf. : 19 485 978	<u>6 794 068</u> <u>6 794 067</u> <u>6 558 600</u> <u>6 321 709</u> <u>6 533 114</u> <u>6 049 456</u> <u>6 383 303</u>	I <u>21 335 957</u>

2014-07-24	<u>20 940 961</u>	Préavis d'exercice - Prise en paiement	Créancier Débiteur	POSE DE GYPSE MICHEL BERGERON INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire)	Réf. : 20 688 887		T <u>21 179 883</u>
2014-07-11	<u>20 910 963</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	2782260 CANADA INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERRON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	204 025,67 \$		T <u>21 081 774</u>
2014-06-17	<u>20 839 750</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	MAÇONNERIE 2-L INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERRON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	46 593,90 \$	<u>6 784 385</u>	T <u>20 989 323</u>
2014-05-02	<u>20 713 723</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	MATÉRIAUX PONT-MASSON INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERRON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	46 395,52 \$	<u>6 776 026</u>	T <u>20 947 666</u>
2014-04-25	<u>20 696 305</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	ISOLATION MULTI-SERVICES 2005 INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	7 799,91 \$	<u>6 774 755</u>	T <u>20 917 172</u>
2014-04-23	<u>20 688 887</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	POSE DE GYPSE MICHEL BERGERON INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERRON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	123 950,21 \$	<u>6 774 315</u>	T <u>21 179 883</u>
2014-04-08	<u>20 660 877</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	PROTECTION INCENDIE ÉLITE INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire)	22 678,73 \$	<u>6 772 672</u>	T <u>20 933 221</u>
2014-03-27	<u>20 635 829</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	SOUDURE BLONDIN INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERRON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	19 308,13 \$	<u>6 771 178</u>	T <u>20 651 152</u>
2014-03-26	<u>20 633 887</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	ALAUDA CONSTRUCTION INC. LES HABITATIONS 51 INC.	241 390,32 \$		T <u>20 989 325</u>
2013-07-18	<u>20 131 955</u>	Hypothèque légale	Créancier	ISOLATION ALGON (2000) INC.	58 060,77 \$		T <u>20 313 196</u>

		(construction)	Débiteur	LES HABITATIONS 51 INC.			
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	BON APPARTE S.E.C. SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	183 000,00 \$ Réf. : 19 829 852	<u>6 440 625</u>	T <u>21 441 566</u>
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	BRISSON, Jocelyne SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	100 000,00 \$ Réf. : 19 829 852	<u>6 240 532</u>	T <u>21 441 566</u>
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	LE GROUPE ST-LAMBERT LTÉE SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	400 000,00 \$ Réf. : 19 829 852	<u>6 496 026</u>	T <u>21 441 566</u>
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	PELLETIER, Gérald BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	VIAU, Robert BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	PLACE ELLE ET LUI INC. BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	PLACEMENTS LUC DURIVAGE INC. BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	BRISSON, Jocelyne BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	LE GROUPE ST-LAMBERT LTÉE BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	BON APPARTE S.E.C. BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	GAUTHIER, Francine BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		

2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	CORPORATION CAPITAL CLIFFTON INC. BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	PÉLADEAU, Érik BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	CIE DE PUBLICATION ALPHA INC. BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	9181-0689 QUÉBEC INC. BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-20	<u>20 051 133</u>	Déclaration de copropriété	Requérant	LES HABITATIONS 51 INC.	Partie privative		
2013-06-20	<u>20 051 133</u>	Servitude	Requérant	LES HABITATIONS 51 INC.	Partie privative		
2013-06-20	<u>20 051 133</u>	Convention Art.1051 C.c.Q.	Requérant	LES HABITATIONS 51 INC. PELLETIER, Gérald et autres	Partie privative	<u>6 213 727</u> <u>6 219 973</u> <u>6 679 344</u> <u>6 228 973</u> <u>6 240 532</u> <u>6 496 026</u> <u>6 440 625</u> <u>6 693 564</u> <u>6 701 372</u> <u>6 670 159</u> <u>6 530 266</u> <u>6 321 709</u> <u>6 533 114</u> <u>6 049 456</u> <u>6 383 303</u> Et autres	
2013-06-14	<u>20 031 369</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	LES PLANCHERS EN BÉTON FARIZ INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire)	32 906,56 \$		I <u>20 159 782</u>

Index des immeubles

Circonscription foncière : Montréal	Dates de mise à jour du Registre
Cadastre : Cadastre du Québec	Droits : 2016-11-22 09:13
Lot : 5 212 143	Radiations : 2016-10-13 16:00
Date d'établissement : 2013-05-28 09:00 Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre	
Plan : <u>Liste des plans</u>	
Concordance : Partie du (des) lot(s) <u>3 635 744.</u>	

Date de présentation d'inscription	Numéro	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
2016-09-30	<u>22 646 414</u>	Retrait d'autorisation de percevoir les loyers	Créancier Débiteur	HMT Holdings Inc. In Trust 9305-3734 Québec Inc.	Réf. : 21 274 981		
2016-09-30	<u>22 646 303</u>	Préavis d'exercice - Prise en paiement	Créancier Débiteur	HMT HOLDINGS INC. IN TRUST 9305-3734 QUEBEC INC. LES HABITATIONS 51 INC.	Réf. : 21 274 981		
2016-09-06	<u>22 592 393</u>	Retrait d'autorisation de percevoir les loyers	Créancier Débiteur	SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC. 9305-3734 QUÉBEC INC.	Réf. : 21 350 190		
2016-09-02	<u>22 587 231</u>	Préavis d'exercice - Vente sous contrôle justice	Créancier Débiteur	SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC. 9305-3734 QUÉBEC INC. ST-PIERRE, Steve et autres	Réf. : 21 350 190		
2016-04-28	<u>22 266 984</u>	Cession de créance hypothécaire	Cédant Cessionnaire	DANDURAND, Christiane LANTHIER, Yves	Réf. : 21 350 190		
2015-03-02	<u>21 375 898</u>	Vente	Vendeur Acheteur	LES HABITATIONS 51 INC. 9305-3734 QUÉBEC INC	2 880 000,02 \$		
2015-02-25	<u>21 369 325</u>	Hypothèque légale	Créancier Débiteur	MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC LES HABITATIONS 51 INC.	284 479,20 \$	<u>6 000 329</u>	<u>I 21 410 939</u>
2015-02-18	Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée à 11:01						
2015-02-18	Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée à 11:01						
2015-02-18	Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée à 11:01						
2015-02-18	Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée à 11:01						
2015-02-18	Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée à 11:01						

2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque	Créancier Débiteur	SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC. 9305-3734 QUÉBEC INC.	2 750 000,00 \$	<u>6 707 207</u>	
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant	SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC. PLACE ELLE ET LUI INC. et autres	Égalité de rang		
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	PLACE ELLE ET LUI INC. SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	701 000,00 \$ Réf. : 21 350 190	<u>6 679 344</u>	
Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée le 2015-02-18 à 11:01							
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	PELLETIER, Gérald SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	189 993,00 \$ Réf. : 21 350 190	<u>6 213 727</u>	
Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée le 2015-02-18 à 11:01							
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	9181-0689 QUÉBEC INC. SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	505 900,00 \$ Réf. : 21 350 190	<u>6 530 266</u>	
Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée le 2015-02-18 à 11:01							
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	LANTHIER, Yves SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	600 000,00 \$ Réf. : 21 350 190	<u>6 228 967</u>	
Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée le 2015-02-18 à 11:01							
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	DANDURAND, Christiane SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	200 000,00 \$ Réf. : 21 350 190	<u>6 505 693</u>	
Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée le 2015-02-18 à 11:01							
2014-12-23	<u>21 274 981</u>	Hypothèque	Créancier Débiteur	HMT HOLDINGS INC. IN TRUST 9305-3734 QUÉBEC INC.	2 880 000,00 \$	<u>6 426 661</u>	
2014-08-27	<u>21 011 778</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	PLANCHERS PRÉCISIONS G. SAUVAGEAU INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) GOULET, Mariane (propriétaire) et autres	20 787,84 \$		I <u>21 114 170</u>
2014-08-14	<u>20 983 887</u>	Subrogation	Subrogeant Subrogé	9211-4297 QUÉBEC INC. 9211-4230 QUÉBEC INC. et autres BOUILLON, FRANCIS GESTION FRANCIS BOUILLON INC.	Réf. : 19 485 978	<u>6 794 068</u> <u>6 794 067</u> <u>6 558 600</u> <u>6 321 709</u> <u>6 533 114</u> <u>6 049 456</u> <u>6 383 303</u>	I <u>21 335 957</u>

2014-07-24	<u>20 940 961</u>	Préavis d'exercice - Prise en paiement	Créancier Débiteur	POSE DE GYPSE MICHEL BERGERON INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire)	Réf. : 20 688 887		T	<u>21 179 883</u>
2014-07-11	<u>20 910 963</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	2782260 CANADA INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERRON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	204 025,67 \$		T	<u>21 081 774</u>
2014-06-17	<u>20 839 750</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	MAÇONNERIE 2-L INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERRON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	46 593,90 \$	<u>6 784 385</u>	T	<u>20 989 323</u>
2014-05-02	<u>20 713 723</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	MATÉRIAUX PONT-MASSON INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERRON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	46 395,52 \$	<u>6 776 026</u>	T	<u>20 947 666</u>
2014-04-25	<u>20 696 305</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	ISOLATION MULTI-SERVICES 2005 INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	7 799,91 \$	<u>6 774 755</u>	T	<u>20 917 172</u>
2014-04-23	<u>20 688 887</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	POSE DE GYPSE MICHEL BERGERON INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERRON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	123 950,21 \$	<u>6 774 315</u>	T	<u>21 179 883</u>
2014-04-08	<u>20 660 877</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	PROTECTION INCENDIE ÉLITE INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire)	22 678,73 \$	<u>6 772 672</u>	T	<u>20 933 221</u>
2014-03-27	<u>20 635 829</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	SOUDEURE BLONDIN INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERRON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	19 308,13 \$	<u>6 771 178</u>	T	<u>20 651 152</u>
2014-03-26	<u>20 633 887</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	ALAUDA CONSTRUCTION INC. LES HABITATIONS 51 INC.	241 390,32 \$		T	<u>20 989 325</u>
2013-07-18	<u>20 131 955</u>	Hypothèque légale	Créancier	ISOLATION ALGON (2000) INC.	58 060,77 \$		T	<u>20 313 196</u>

		(construction)	Débiteur	LES HABITATIONS 51 INC.			
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	BON APPARTE S.E.C. SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	183 000,00 \$ Réf. : 19 829 852	<u>6 440 625</u>	<u>I 21 441 566</u>
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	BRISSON, Jocelyne SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	100 000,00 \$ Réf. : 19 829 852	<u>6 240 532</u>	<u>I 21 441 566</u>
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	LE GROUPE ST-LAMBERT LTÉE SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	400 000,00 \$ Réf. : 19 829 852	<u>6 496 026</u>	<u>I 21 441 566</u>
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	PELLETIER, Gérald BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	VIAU, Robert BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	PLACE ELLE ET LUI INC. BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	PLACEMENTS LUC DURIVAGE INC. BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	BRISSON, Jocelyne BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	LE GROUPE ST-LAMBERT LTÉE BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	BON APPARTE S.E.C. BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	GAUTHIER, Francine BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		

2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	CORPORATION CAPITAL CLIFFTON INC. BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	PÉLADEAU, Érik BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	CIE DE PUBLICATION ALPHA INC. BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-26	<u>20 068 467</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	9181-0689 QUÉBEC INC. BON APPARTE S.E.C. BRISSON, Jocelyne et autres	Réf. : 19 829 852		
2013-06-20	<u>20 051 133</u>	Déclaration de copropriété	Requérant	LES HABITATIONS 51 INC.	Partie privée		
2013-06-20	<u>20 051 133</u>	Servitude	Requérant	LES HABITATIONS 51 INC.	Partie privée		
2013-06-20	<u>20 051 133</u>	Convention Art.1051 C.c.Q.	Requérant	LES HABITATIONS 51 INC. PELLETIER, Gérald et autres	Partie privée	<u>6 213 727</u> <u>6 219 973</u> <u>6 679 344</u> <u>6 228 973</u> <u>6 240 532</u> <u>6 496 026</u> <u>6 440 625</u> <u>6 693 564</u> <u>6 701 372</u> <u>6 670 159</u> <u>6 530 266</u> <u>6 321 709</u> <u>6 533 114</u> <u>6 049 456</u> <u>6 383 303</u> Et autres	
2013-06-14	<u>20 031 369</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	LES PLANCHERS EN BÉTON FARIZ INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire)	32 906,56 \$		I <u>20 159 782</u>

Index des immeubles

Circonscription foncière : Montréal	Dates de mise à jour du Registre
Cadastre : Cadastre du Québec	Droits : 2016-11-22 09:13
Lot : 5 212 155	Radiations : 2016-10-13 16:00
Date d'établissement : 2013-05-28 09:00	Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre
Plan : <u>Liste des plans</u>	
Concordance : Partie du (des) lot(s) <u>3 635 744.</u>	

Date de présentation d'inscription	Numéro	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
2016-09-30	<u>22 646 414</u>	Retrait d'autorisation de percevoir les loyers	Créancier Débiteur	HMT Holdings Inc. In Trust 9305-3734 Québec Inc.	Réf. : 21 274 981		
2016-09-30	<u>22 646 303</u>	Préavis d'exercice - Prise en paiement	Créancier Débiteur	HMT HOLDINGS INC. IN TRUST 9305-3734 QUEBEC INC. LES HABITATIONS 51 INC.	Réf. : 21 274 981		
2016-09-06	<u>22 592 393</u>	Retrait d'autorisation de percevoir les loyers	Créancier Débiteur	SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC. 9305-3734 QUÉBEC INC.	Réf. : 21 350 190		
2016-09-02	<u>22 587 231</u>	Préavis d'exercice - Vente sous contrôle justice	Créancier Débiteur	SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC. 9305-3734 QUÉBEC INC. ST-PIERRE, Steve et autres	Réf. : 21 350 190		
2016-04-28	<u>22 266 984</u>	Cession de créance hypothécaire	Cédant Cessionnaire	DANDURAND, Christiane LANTHIER, Yves	Réf. : 21 350 190		
2015-03-02	<u>21 375 898</u>	Vente	Vendeur Acheteur	LES HABITATIONS 51 INC. 9305-3734 QUÉBEC INC	2 880 000,02 \$		
2015-02-25	<u>21 369 325</u>	Hypothèque légale	Créancier Débiteur	MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC LES HABITATIONS 51 INC.	284 479,20 \$	<u>6 000 329</u>	<u>I 21 410 939</u>
2015-02-18	Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée à 11:01						
2015-02-18	Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée à 11:01						
2015-02-18	Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée à 11:01						
2015-02-18	Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée à 11:01						
2015-02-18	Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée à 11:01						

2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque	Créancier Débiteur	SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC. 9305-3734 QUÉBEC INC.	2 750 000,00 \$	<u>6 707 207</u>	
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant	SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC. PLACE ELLE ET LUI INC. et autres	Égalité de rang		
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	PLACE ELLE ET LUI INC. SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	701 000,00 \$ Réf. : 21 350 190	<u>6 679 344</u>	
Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée le 2015-02-18 à 11:01							
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	PELLETIER, Gérald SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	189 993,00 \$ Réf. : 21 350 190	<u>6 213 727</u>	
Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée le 2015-02-18 à 11:01							
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	9181-0689 QUÉBEC INC. SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	505 900,00 \$ Réf. : 21 350 190	<u>6 530 266</u>	
Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée le 2015-02-18 à 11:01							
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	LANTHIER, Yves SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	600 000,00 \$ Réf. : 21 350 190	<u>6 228 967</u>	
Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée le 2015-02-18 à 11:01							
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	DANDURAND, Christiane SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	200 000,00 \$ Réf. : 21 350 190	<u>6 505 693</u>	
Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée le 2015-02-18 à 11:01							
2015-01-30	Inscription 20 078 919 du 2013-06-28 modifiée à 15:29						
2015-01-30	Inscription 20 078 919 du 2013-06-28 ajoutée à 15:29						
2014-12-23	<u>21 274 981</u>	Hypothèque	Créancier Débiteur	HMT HOLDINGS INC. IN TRUST 9305-3734 QUÉBEC INC.	2 880 000,00 \$	<u>6 426 661</u>	
2014-12-18	<u>21 264 655</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	Warnet, Alexandre SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	152 479,00 \$ Réf. : 20 022 366	<u>6 684 432</u>	<u>I 21 441 567</u>
2014-12-18	<u>21 264 655</u>	Cession de rang hypothécaire Égalité de rang	Cédant Cessionnaire	LANTHIER, Yves Warnet, Alexandre	Réf. : 20 022 366		
2014-12-18	<u>21 264 655</u>	Cession de rang hypothécaire Égalité de rang	Cédant Cessionnaire	DANDURAND, Christiane Warnet, Alexandre	Réf. : 20 022 366		
2014-12-18	<u>21 264 655</u>	Cession de rang	Cédant	PELLETIER, Gérald	Réf. : 20 022 366		

		hypothécaire Égalité de rang	Cessionnaire	Warnet, Alexandre			
2014-12-18	<u>21 264 655</u>	Cession de rang hypothécaire Égalité de rang	Cédant Cessionnaire	LÉGARÉ, Aimé Warnet, Alexandre	Réf. : 20 022 366		
2014-12-18	<u>21 264 655</u>	Cession de rang hypothécaire Égalité de rang	Cédant Cessionnaire	ST-PIERRE, Diane Warnet, Alexandre	Réf. : 20 022 366		
2014-12-18	<u>21 264 655</u>	Cession de rang hypothécaire Égalité de rang	Cédant Cessionnaire	PLACEMENTS LUC DURIVAGE INC. Warnet, Alexandre	Réf. : 20 022 366		
2014-12-18	<u>21 264 655</u>	Cession de rang hypothécaire Égalité de rang	Cédant Cessionnaire	PLACEMENTS HEBDEN INC. Warnet, Alexandre	Réf. : 20 022 366		
2014-12-18	<u>21 264 655</u>	Cession de rang hypothécaire Égalité de rang	Cédant Cessionnaire	9267-2724 QUÉBEC INC. Warnet, Alexandre	Réf. : 20 078 919		
2014-12-18	<u>21 264 655</u>	Cession de rang hypothécaire Égalité de rang	Cédant Cessionnaire	9181-0689 QUÉBEC INC. Warnet, Alexandre	Réf. : 20 078 919		
2014-08-27	<u>21 011 778</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	PLANCHERS PRÉCISIONS G. SAUVAGEAU INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) GOULET, Mariane (propriétaire) et autres	20 787,84 \$		I <u>21 114 170</u>
2014-08-14	<u>20 983 887</u>	Subrogation	Subrogeant Subrogé	9211-4297 QUÉBEC INC. 9211-4230 QUÉBEC INC. et autres BOUILLON, FRANCIS GESTION FRANCIS BOUILLON INC.	Réf. : 19 485 978	<u>6 794 068</u> <u>6 794 067</u> <u>6 558 600</u> <u>6 321 709</u> <u>6 533 114</u> <u>6 049 456</u> <u>6 383 303</u>	I <u>21 335 957</u>
2014-07-24	<u>20 940 961</u>	Préavis d'exercice - Prise en paiement	Créancier Débiteur	POSE DE GYPSE MICHEL BERGERON INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire)	Réf. : 20 688 887		I <u>21 179 883</u>
2014-07-11	<u>20 910 963</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	2782260 CANADA INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERRON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	204 025,67 \$		I <u>21 081 774</u>
2014-06-17	<u>20 839 750</u>	Hypothèque légale	Créancier	MAÇONNERIE 2-L INC.	46 593,90 \$	<u>6 784 385</u>	I <u>20 989 323</u>

		(construction)	Débiteur	LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERRON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres			
2014-05-02	<u>20 713 723</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	MATÉRIAUX PONT-MASSON INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERRON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	46 395,52 \$	<u>6 776 026</u>	I <u>20 947 666</u>
2014-04-25	<u>20 696 305</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	ISOLATION MULTI-SERVICES 2005 INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	7 799,91 \$	<u>6 774 755</u>	I <u>20 917 172</u>
2014-04-23	<u>20 688 887</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	POSE DE GYPSE MICHEL BERGERON INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERRON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	123 950,21 \$	<u>6 774 315</u>	I <u>21 179 883</u>
2014-04-08	<u>20 660 877</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	PROTECTION INCENDIE ÉLITE INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire)	22 678,73 \$	<u>6 772 672</u>	I <u>20 933 221</u>
2014-03-27	<u>20 635 829</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	SOUDURE BLONDIN INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERRON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	19 308,13 \$	<u>6 771 178</u>	I <u>20 651 152</u>
2014-03-26	<u>20 633 887</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	ALAUDA CONSTRUCTION INC. LES HABITATIONS 51 INC.	241 390,32 \$		I <u>20 989 325</u>
2013-07-18	<u>20 131 955</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	ISOLATION ALGON (2000) INC. LES HABITATIONS 51 INC.	58 060,77 \$		I <u>20 313 196</u>
2013-06-28	<u>20 078 919</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	9267-2724 QUÉBEC INC. 9181-0689 QUÉBEC INC. SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	500 000,00 \$ Réf. : 20 022 366	<u>6 707 208</u> <u>6 530 266</u>	
Inscription 20 078 919 du 2013-06-28 raturée et modifiée le 2015-01-30 à 15:29							
2013-06-28	<u>20 078 919</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	9267-2724 QUÉBEC INC, SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	500 000,00 \$ Réf. : 20 022 366	<u>6 707 208</u>	I <u>21 423 832</u>
Inscription 20 078 919 du 2013-06-28 modifiée le 2015-01-30 à 15:29							

2013-06-28	<u>20 078 919</u>	Cession de rang hypothécaire égalité de rang	Cédant LANTHIER, Yves DANDURAND, Christiane et autres Cessionnaire 9267-2724 QUÉBEC INC, 9181-0689 QUÉBEC INC.	Réf. : 20 022 366		
2013-06-28	<u>20 078 919</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier 9181-0689 QUÉBEC INC. Constituant SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	500 000,00 \$ Réf. : 20 022 366	<u>6 530 266</u>	I <u>21 441 567</u>
Inscription 20 078 919 du 2013-06-28 ajoutée le 2015-01-30 à 15:29						
2013-06-20	<u>20 051 133</u>	Déclaration de copropriété	Requérant LES HABITATIONS 51 INC.	Partie privative		
2013-06-20	<u>20 051 133</u>	Servitude	Requérant LES HABITATIONS 51 INC.	Partie privative		
2013-06-20	<u>20 051 133</u>	Convention Art.1051 C.c.Q.	Requérant LES HABITATIONS 51 INC. PELLETIER, Gérald et autres	Partie privative	<u>6 213 727</u> <u>6 219 973</u> <u>6 679 344</u> <u>6 228 973</u> <u>6 240 532</u> <u>6 496 026</u> <u>6 440 625</u> <u>6 693 564</u> <u>6 701 372</u> <u>6 670 159</u> <u>6 530 266</u> <u>6 321 709</u> <u>6 533 114</u> <u>6 049 456</u> <u>6 383 303</u> Et autres	
2013-06-14	<u>20 031 369</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier LES PLANCHERS EN BÉTON FARIZ INC. Débiteur LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire)	32 906,56 \$		I <u>20 159 782</u>
2013-06-13	Inscription 20 022 366 du 2013-06-12 ajoutée à 10:49					
2013-06-13	Inscription 20 022 366 du 2013-06-12 ajoutée à 10:49					
2013-06-13	Inscription 20 022 366 du 2013-06-12 ajoutée à 10:49					
2013-06-13	Inscription 20 022 366 du 2013-06-12 ajoutée à 10:49					
2013-06-13	Inscription 20 022 366 du 2013-06-12 ajoutée à 10:49					
2013-06-13	Inscription 20 022 366 du 2013-06-12 ajoutée à 10:49					
2013-06-12	<u>20 022 366</u>	Hypothèque	Créancier SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC. Débiteur LES HABITATIONS 51 INC.	4 875 000,00 \$	<u>6 707 207</u>	I <u>21 441 567</u>

2013-06-12	<u>20 022 366</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant 9211-4297 QUÉBEC INC. 9211-4230 QUÉBEC INC. et autres Cessionnaire SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	Réf. : 19 485 978		T <u>21 441 567</u>
2013-06-12	<u>20 022 366</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant PRÊTS QUÉBECO INC. Cessionnaire SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	Réf. : 19 489 896		T <u>21 441 567</u>
2013-06-12	<u>20 022 366</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier LANTHIER, Yves Constituant SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	600 000,00 \$ Réf. : 20 022 366	<u>6 228 967</u>	T <u>21 441 567</u>
Inscription 20 022 366 du 2013-06-12 ajoutée le 2013-06-13 à 10:49						
2013-06-12	<u>20 022 366</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier DANDURAND, Christiane Constituant SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	200 000,00 \$ Réf. : 20 022 366	<u>6 505 693</u>	T <u>21 441 567</u>
Inscription 20 022 366 du 2013-06-12 ajoutée le 2013-06-13 à 10:49						
2013-06-12	<u>20 022 366</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier PELLETIER, Gérald Constituant SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	200 000,00 \$ Réf. : 20 022 366	<u>6 213 727</u>	T <u>21 441 567</u>
Inscription 20 022 366 du 2013-06-12 ajoutée le 2013-06-13 à 10:49						
2013-06-12	<u>20 022 366</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier LÉGARÉ, Aimé Constituant SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	250 000,00 \$ Réf. : 20 022 366	<u>6 213 725</u>	T <u>21 441 567</u>
Inscription 20 022 366 du 2013-06-12 ajoutée le 2013-06-13 à 10:49						
2013-06-12	<u>20 022 366</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier ST-PIERRE, Diane Constituant SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	200 000,00 \$ Réf. : 20 022 366	<u>6 213 726</u>	T <u>21 441 567</u>
Inscription 20 022 366 du 2013-06-12 ajoutée le 2013-06-13 à 10:49						
2013-06-12	<u>20 022 366</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier PLACEMENTS LUC DURIVAGE INC. Constituant SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	400 000,00 \$ Réf. : 20 022 366	<u>6 228 973</u>	T <u>21 441 567</u>
Inscription 20 022 366 du 2013-06-12 ajoutée le 2013-06-13 à 10:49						
2013-06-12	<u>20 022 366</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier PLACEMENTS HEBDEN INC. Constituant SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	600 000,00 \$ Réf. : 20 022 366	<u>6 724 500</u>	T <u>21 441 567</u>
Inscription 20 022 366 du 2013-06-12 ajoutée le 2013-06-13 à 10:49						

Index des immeubles

Circonscription foncière : Montréal	Dates de mise à jour du Registre
Cadastre : Cadastre du Québec	Droits : 2016-11-22 09:13
Lot : 5 212 157	Radiations : 2016-10-13 16:00
Date d'établissement : 2013-05-28 09:00 Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre	
Plan : Liste des plans	
Concordance : Partie du (des) lot(s) <u>3 635 744</u> .	

Date de présentation d'inscription	Numéro	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
2016-09-30	<u>22 646 414</u>	Retrait d'autorisation de percevoir les loyers	Créancier Débiteur	HMT Holdings Inc. In Trust 9305-3734 Québec Inc.	Réf. : 21 274 981		
2016-09-30	<u>22 646 303</u>	Préavis d'exercice - Prise en paiement	Créancier Débiteur	HMT HOLDINGS INC. IN TRUST 9305-3734 QUEBEC INC. LES HABITATIONS 51 INC.	Réf. : 21 274 981		
2016-09-06	<u>22 592 393</u>	Retrait d'autorisation de percevoir les loyers	Créancier Débiteur	SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC. 9305-3734 QUÉBEC INC.	Réf. : 21 350 190		
2016-09-02	<u>22 587 231</u>	Préavis d'exercice - Vente sous contrôle justice	Créancier Débiteur	SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC. 9305-3734 QUÉBEC INC. ST-PIERRE, Steve et autres	Réf. : 21 350 190		
2016-04-28	<u>22 266 984</u>	Cession de créance hypothécaire	Cédant Cessionnaire	DANDURAND, Christiane LANTHIER, Yves	Réf. : 21 350 190		
2015-03-02	<u>21 375 898</u>	Vente	Vendeur Acheteur	LES HABITATIONS 51 INC. 9305-3734 QUÉBEC INC	2 880 000,02 \$		
2015-02-25	<u>21 369 325</u>	Hypothèque légale	Créancier Débiteur	MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC LES HABITATIONS 51 INC.	284 479,20 \$	<u>6 000 329</u>	T <u>21 410 939</u>
2015-02-18	Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée à 11:01						
2015-02-18	Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée à 11:01						
2015-02-18	Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée à 11:01						
2015-02-18	Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée à 11:01						
2015-02-18	Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée à 11:01						

2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque	Créancier Débiteur	SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC. 9305-3734 QUÉBEC INC.	2 750 000,00 \$	<u>6 707 207</u>	
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant	SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC. PLACE ELLE ET LUI INC. et autres	Égalité de rang		
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	PLACE ELLE ET LUI INC. SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	701 000,00 \$ Réf. : 21 350 190	<u>6 679 344</u>	
Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée le 2015-02-18 à 11:01							
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	PELLETIER, Gérald SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	189 993,00 \$ Réf. : 21 350 190	<u>6 213 727</u>	
Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée le 2015-02-18 à 11:01							
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	9181-0689 QUÉBEC INC. SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	505 900,00 \$ Réf. : 21 350 190	<u>6 530 266</u>	
Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée le 2015-02-18 à 11:01							
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	LANTHIER, Yves SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	600 000,00 \$ Réf. : 21 350 190	<u>6 228 967</u>	
Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée le 2015-02-18 à 11:01							
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	DANDURAND, Christiane SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	200 000,00 \$ Réf. : 21 350 190	<u>6 505 693</u>	
Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée le 2015-02-18 à 11:01							
2015-01-30	Inscription 20 078 919 du 2013-06-28 modifiée à 15:29						
2015-01-30	Inscription 20 078 919 du 2013-06-28 ajoutée à 15:29						
2014-12-23	<u>21 274 981</u>	Hypothèque	Créancier Débiteur	HMT HOLDINGS INC. IN TRUST 9305-3734 QUÉBEC INC.	2 880 000,00 \$	<u>6 426 661</u>	
2014-12-18	<u>21 264 655</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	Warnet, Alexandre SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	152 479,00 \$ Réf. : 20 022 366	<u>6 684 432</u>	<u>I 21 441 567</u>
2014-12-18	<u>21 264 655</u>	Cession de rang hypothécaire Égalité de rang	Cédant Cessionnaire	LANTHIER, Yves Warnet, Alexandre	Réf. : 20 022 366		
2014-12-18	<u>21 264 655</u>	Cession de rang hypothécaire Égalité de rang	Cédant Cessionnaire	DANDURAND, Christiane Warnet, Alexandre	Réf. : 20 022 366		
2014-12-18	<u>21 264 655</u>	Cession de rang	Cédant	PELLETIER, Gérald	Réf. : 20 022 366		

		hypothécaire Égalité de rang	Cessionnaire Warnet, Alexandre			
2014-12-18	<u>21 264 655</u>	Cession de rang hypothécaire Égalité de rang	Cédant LÉGARÉ, Aimé Cessionnaire Warnet, Alexandre	Réf. : 20 022 366		
2014-12-18	<u>21 264 655</u>	Cession de rang hypothécaire Égalité de rang	Cédant ST-PIERRE, Diane Cessionnaire Warnet, Alexandre	Réf. : 20 022 366		
2014-12-18	<u>21 264 655</u>	Cession de rang hypothécaire Égalité de rang	Cédant PLACEMENTS LUC DURIVAGE INC. Cessionnaire Warnet, Alexandre	Réf. : 20 022 366		
2014-12-18	<u>21 264 655</u>	Cession de rang hypothécaire Égalité de rang	Cédant PLACEMENTS HEBDEN INC. Cessionnaire Warnet, Alexandre	Réf. : 20 022 366		
2014-12-18	<u>21 264 655</u>	Cession de rang hypothécaire Égalité de rang	Cédant 9267-2724 QUÉBEC INC. Cessionnaire Warnet, Alexandre	Réf. : 20 078 919		
2014-12-18	<u>21 264 655</u>	Cession de rang hypothécaire Égalité de rang	Cédant 9181-0689 QUÉBEC INC. Cessionnaire Warnet, Alexandre	Réf. : 20 078 919		
2014-08-27	<u>21 011 778</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier PLANCHERS PRÉCISIONS G. SAUVAGEAU INC. Débiteur LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) GOULET, Mariane (propriétaire) et autres	20 787,84 \$		I <u>21 114 170</u>
2014-08-14	<u>20 983 887</u>	Subrogation	Subrogeant 9211-4297 QUÉBEC INC. 9211-4230 QUÉBEC INC. et autres Subrogé BOUILLON, FRANCIS GESTION FRANCIS BOUILLON INC.	Réf. : 19 485 978	<u>6 794 068</u> <u>6 794 067</u> <u>6 558 600</u> <u>6 321 709</u> <u>6 533 114</u> <u>6 049 456</u> <u>6 383 303</u>	I <u>21 335 957</u>
2014-07-24	<u>20 940 961</u>	Préavis d'exercice - Prise en paiement	Créancier POSE DE GYPSE MICHEL BERGERON INC. Débiteur LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire)	Réf. : 20 688 887		I <u>21 179 883</u>
2014-07-11	<u>20 910 963</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier 2782260 CANADA INC. Débiteur LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERRON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	204 025,67 \$		I <u>21 081 774</u>
2014-06-17	<u>20 839 750</u>	Hypothèque légale	Créancier MAÇONNERIE 2-L INC.	46 593,90 \$	<u>6 784 385</u>	I <u>20 989 323</u>

		(construction)	Débiteur	LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERRON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres			
2014-05-02	<u>20 713 723</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	MATÉRIAUX PONT-MASSON INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERRON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	46 395,52 \$	<u>6 776 026</u>	I <u>20 947 666</u>
2014-04-25	<u>20 696 305</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	ISOLATION MULTI-SERVICES 2005 INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	7 799,91 \$	<u>6 774 755</u>	I <u>20 917 172</u>
2014-04-23	<u>20 688 887</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	POSE DE GYPSE MICHEL BERGERON INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERRON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	123 950,21 \$	<u>6 774 315</u>	I <u>21 179 883</u>
2014-04-08	<u>20 660 877</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	PROTECTION INCENDIE ÉLITE INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire)	22 678,73 \$	<u>6 772 672</u>	I <u>20 933 221</u>
2014-03-27	<u>20 635 829</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	SOUDURE BLONDIN INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERRON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	19 308,13 \$	<u>6 771 178</u>	I <u>20 651 152</u>
2014-03-26	<u>20 633 887</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	ALAUDA CONSTRUCTION INC. LES HABITATIONS 51 INC.	241 390,32 \$		I <u>20 989 325</u>
2013-07-18	<u>20 131 955</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	ISOLATION ALGON (2000) INC. LES HABITATIONS 51 INC.	58 060,77 \$		I <u>20 313 196</u>
2013-06-28	<u>20 078 919</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	9267-2724 QUÉBEC INC, 9181-0689 QUÉBEC INC. SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	500 000,00 \$ Réf. : 20 022 366	<u>6 707 208</u> <u>6 530 266</u>	
Inscription 20 078 919 du 2013-06-28 raturée et modifiée le 2015-01-30 à 15:29							
2013-06-28	<u>20 078 919</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	9267-2724 QUÉBEC INC, SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	500 000,00 \$ Réf. : 20 022 366	<u>6 707 208</u>	I <u>21 423 832</u>
Inscription 20 078 919 du 2013-06-28 modifiée le 2015-01-30 à 15:29							

2013-06-28	<u>20 078 919</u>	Cession de rang hypothécaire égalité de rang	Cédant LANTHIER, Yves DANDURAND, Christiane et autres Cessionnaire 9267-2724 QUÉBEC INC, 9181-0689 QUÉBEC INC.	Réf. : 20 022 366		
2013-06-28	<u>20 078 919</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier 9181-0689 QUÉBEC INC. Constituant SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	500 000,00 \$ Réf. : 20 022 366	<u>6 530 266</u>	I <u>21 441 567</u>
Inscription 20 078 919 du 2013-06-28 ajoutée le 2015-01-30 à 15:29						
2013-06-20	<u>20 051 133</u>	Déclaration de copropriété	Requérant LES HABITATIONS 51 INC.	Partie privative		
2013-06-20	<u>20 051 133</u>	Servitude	Requérant LES HABITATIONS 51 INC.	Partie privative		
2013-06-20	<u>20 051 133</u>	Convention Art.1051 C.c.Q.	Requérant LES HABITATIONS 51 INC. PELLETIER, Gérald et autres	Partie privative	<u>6 213 727</u> <u>6 219 973</u> <u>6 679 344</u> <u>6 228 973</u> <u>6 240 532</u> <u>6 496 026</u> <u>6 440 625</u> <u>6 693 564</u> <u>6 701 372</u> <u>6 670 159</u> <u>6 530 266</u> <u>6 321 709</u> <u>6 533 114</u> <u>6 049 456</u> <u>6 383 303</u> Et autres	
2013-06-14	<u>20 031 369</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier LES PLANCHERS EN BÉTON FARIZ INC. Débiteur LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire)	32 906,56 \$		I <u>20 159 782</u>
2013-06-13	Inscription 20 022 366 du 2013-06-12 ajoutée à 10:49					
2013-06-13	Inscription 20 022 366 du 2013-06-12 ajoutée à 10:49					
2013-06-13	Inscription 20 022 366 du 2013-06-12 ajoutée à 10:49					
2013-06-13	Inscription 20 022 366 du 2013-06-12 ajoutée à 10:49					
2013-06-13	Inscription 20 022 366 du 2013-06-12 ajoutée à 10:49					
2013-06-13	Inscription 20 022 366 du 2013-06-12 ajoutée à 10:49					
2013-06-12	<u>20 022 366</u>	Hypothèque	Créancier SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC. Débiteur LES HABITATIONS 51 INC.	4 875 000,00 \$	<u>6 707 207</u>	I <u>21 441 567</u>

2013-06-12	<u>20 022 366</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	9211-4297 QUÉBEC INC. 9211-4230 QUÉBEC INC. et autres SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	Réf. : 19 485 978		T <u>21 441 567</u>
2013-06-12	<u>20 022 366</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	PRÊTS QUÉBECO INC. SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	Réf. : 19 489 896		T <u>21 441 567</u>
2013-06-12	<u>20 022 366</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	LANTHIER, Yves SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	600 000,00 \$ Réf. : 20 022 366	<u>6 228 967</u>	T <u>21 441 567</u>
Inscription 20 022 366 du 2013-06-12 ajoutée le 2013-06-13 à 10:49							
2013-06-12	<u>20 022 366</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	DANDURAND, Christiane SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	200 000,00 \$ Réf. : 20 022 366	<u>6 505 693</u>	T <u>21 441 567</u>
Inscription 20 022 366 du 2013-06-12 ajoutée le 2013-06-13 à 10:49							
2013-06-12	<u>20 022 366</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	PELLETIER, Gérald SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	200 000,00 \$ Réf. : 20 022 366	<u>6 213 727</u>	T <u>21 441 567</u>
Inscription 20 022 366 du 2013-06-12 ajoutée le 2013-06-13 à 10:49							
2013-06-12	<u>20 022 366</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	LÉGARÉ, Aimé SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	250 000,00 \$ Réf. : 20 022 366	<u>6 213 725</u>	T <u>21 441 567</u>
Inscription 20 022 366 du 2013-06-12 ajoutée le 2013-06-13 à 10:49							
2013-06-12	<u>20 022 366</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	ST-PIERRE, Diane SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	200 000,00 \$ Réf. : 20 022 366	<u>6 213 726</u>	T <u>21 441 567</u>
Inscription 20 022 366 du 2013-06-12 ajoutée le 2013-06-13 à 10:49							
2013-06-12	<u>20 022 366</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	PLACEMENTS LUC DURIVAGE INC. SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	400 000,00 \$ Réf. : 20 022 366	<u>6 228 973</u>	T <u>21 441 567</u>
Inscription 20 022 366 du 2013-06-12 ajoutée le 2013-06-13 à 10:49							
2013-06-12	<u>20 022 366</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	PLACEMENTS HEBDEN INC. SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	600 000,00 \$ Réf. : 20 022 366	<u>6 724 500</u>	T <u>21 441 567</u>
Inscription 20 022 366 du 2013-06-12 ajoutée le 2013-06-13 à 10:49							

Index des immeubles

Circonscription foncière : Montréal	Dates de mise à jour du Registre
Cadastre : Cadastre du Québec	Droits : 2016-11-22 09:22
Lot : 5 212 158	Radiations : 2016-10-13 16:00
Date d'établissement : 2013-05-28 09:00 Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre	
Plan : <u>Liste des plans</u>	
Concordance : Partie du (des) lot(s) <u>3 635 744.</u>	

Date de présentation d'inscription	Numéro	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
2016-09-30	<u>22 646 414</u>	Retrait d'autorisation de percevoir les loyers	Créancier Débiteur	HMT Holdings Inc. In Trust 9305-3734 Québec Inc.	Réf. : 21 274 981		
2016-09-30	<u>22 646 303</u>	Préavis d'exercice - Prise en paiement	Créancier Débiteur	HMT HOLDINGS INC. IN TRUST 9305-3734 QUEBEC INC. LES HABITATIONS 51 INC.	Réf. : 21 274 981		
2016-09-06	<u>22 592 393</u>	Retrait d'autorisation de percevoir les loyers	Créancier Débiteur	SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC. 9305-3734 QUÉBEC INC.	Réf. : 21 350 190		
2016-09-02	<u>22 587 231</u>	Préavis d'exercice - Vente sous contrôle justice	Créancier Débiteur	SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC. 9305-3734 QUÉBEC INC. ST-PIERRE, Steve et autres	Réf. : 21 350 190		
2016-04-28	<u>22 266 984</u>	Cession de créance hypothécaire	Cédant Cessionnaire	DANDURAND, Christiane LANTHIER, Yves	Réf. : 21 350 190		
2015-03-02	<u>21 375 898</u>	Vente	Vendeur Acheteur	LES HABITATIONS 51 INC. 9305-3734 QUÉBEC INC	2 880 000,02 \$		
2015-02-25	<u>21 369 325</u>	Hypothèque légale	Créancier Débiteur	MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC LES HABITATIONS 51 INC.	284 479,20 \$	<u>6 000 329</u>	<u>I 21 410 939</u>
2015-02-18	Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée à 11:01						
2015-02-18	Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée à 11:01						
2015-02-18	Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée à 11:01						
2015-02-18	Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée à 11:01						
2015-02-18	Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée à 11:01						

2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque	Créancier Débiteur	SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC. 9305-3734 QUÉBEC INC.	2 750 000,00 \$	<u>6 707 207</u>	
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant	SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC. PLACE ELLE ET LUI INC. et autres	Égalité de rang		
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	PLACE ELLE ET LUI INC. SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	701 000,00 \$ Réf. : 21 350 190	<u>6 679 344</u>	
Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée le 2015-02-18 à 11:01							
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	PELLETIER, Gérald SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	189 993,00 \$ Réf. : 21 350 190	<u>6 213 727</u>	
Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée le 2015-02-18 à 11:01							
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	9181-0689 QUÉBEC INC. SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	505 900,00 \$ Réf. : 21 350 190	<u>6 530 266</u>	
Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée le 2015-02-18 à 11:01							
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	LANTHIER, Yves SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	600 000,00 \$ Réf. : 21 350 190	<u>6 228 967</u>	
Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée le 2015-02-18 à 11:01							
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	DANDURAND, Christiane SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	200 000,00 \$ Réf. : 21 350 190	<u>6 505 693</u>	
Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée le 2015-02-18 à 11:01							
2015-01-30	Inscription 20 078 919 du 2013-06-28 modifiée à 15:29						
2015-01-30	Inscription 20 078 919 du 2013-06-28 ajoutée à 15:29						
2014-12-23	<u>21 274 981</u>	Hypothèque	Créancier Débiteur	HMT HOLDINGS INC. IN TRUST 9305-3734 QUÉBEC INC.	2 880 000,00 \$	<u>6 426 661</u>	
2014-12-18	<u>21 264 655</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	Warnet, Alexandre SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	152 479,00 \$ Réf. : 20 022 366	<u>6 684 432</u>	<u>T 21 441 567</u>
2014-12-18	<u>21 264 655</u>	Cession de rang hypothécaire Égalité de rang	Cédant Cessionnaire	LANTHIER, Yves Warnet, Alexandre	Réf. : 20 022 366		
2014-12-18	<u>21 264 655</u>	Cession de rang hypothécaire Égalité de rang	Cédant Cessionnaire	DANDURAND, Christiane Warnet, Alexandre	Réf. : 20 022 366		
2014-12-18	<u>21 264 655</u>	Cession de rang	Cédant	PELLETIER, Gérald	Réf. : 20 022 366		

		hypothécaire Égalité de rang	Cessionnaire	Warnet, Alexandre			
2014-12-18	<u>21 264 655</u>	Cession de rang hypothécaire Égalité de rang	Cédant Cessionnaire	LÉGARÉ, Aimé Warnet, Alexandre	Réf. : 20 022 366		
2014-12-18	<u>21 264 655</u>	Cession de rang hypothécaire Égalité de rang	Cédant Cessionnaire	ST-PIERRE, Diane Warnet, Alexandre	Réf. : 20 022 366		
2014-12-18	<u>21 264 655</u>	Cession de rang hypothécaire Égalité de rang	Cédant Cessionnaire	PLACEMENTS LUC DURIVAGE INC. Warnet, Alexandre	Réf. : 20 022 366		
2014-12-18	<u>21 264 655</u>	Cession de rang hypothécaire Égalité de rang	Cédant Cessionnaire	PLACEMENTS HEBDEN INC. Warnet, Alexandre	Réf. : 20 022 366		
2014-12-18	<u>21 264 655</u>	Cession de rang hypothécaire Égalité de rang	Cédant Cessionnaire	9267-2724 QUÉBEC INC. Warnet, Alexandre	Réf. : 20 078 919		
2014-12-18	<u>21 264 655</u>	Cession de rang hypothécaire Égalité de rang	Cédant Cessionnaire	9181-0689 QUÉBEC INC. Warnet, Alexandre	Réf. : 20 078 919		
2014-08-27	<u>21 011 778</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	PLANCHERS PRÉCISIONS G. SAUVAGEAU INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) GOULET, Mariane (propriétaire) et autres	20 787,84 \$		I <u>21 114 170</u>
2014-08-14	<u>20 983 887</u>	Subrogation	Subrogeant Subrogé	9211-4297 QUÉBEC INC. 9211-4230 QUÉBEC INC. et autres BOUILLON, FRANCIS GESTION FRANCIS BOUILLON INC.	Réf. : 19 485 978	<u>6 794 068</u> <u>6 794 067</u> <u>6 558 600</u> <u>6 321 709</u> <u>6 533 114</u> <u>6 049 456</u> <u>6 383 303</u>	I <u>21 335 957</u>
2014-07-24	<u>20 940 961</u>	Préavis d'exercice - Prise en paiement	Créancier Débiteur	POSE DE GYPSE MICHEL BERGERON INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire)	Réf. : 20 688 887		I <u>21 179 883</u>
2014-07-11	<u>20 910 963</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	2782260 CANADA INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERRON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	204 025,67 \$		I <u>21 081 774</u>
2014-06-17	<u>20 839 750</u>	Hypothèque légale	Créancier	MAÇONNERIE 2-L INC.	46 593,90 \$	<u>6 784 385</u>	I <u>20 989 323</u>

		(construction)	Débiteur	LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERRON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres			
2014-05-02	<u>20 713 723</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	MATÉRIAUX PONT-MASSON INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERRON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	46 395,52 \$	<u>6 776 026</u>	I <u>20 947 666</u>
2014-04-25	<u>20 696 305</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	ISOLATION MULTI-SERVICES 2005 INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	7 799,91 \$	<u>6 774 755</u>	I <u>20 917 172</u>
2014-04-23	<u>20 688 887</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	POSE DE GYPSE MICHEL BERGERON INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERRON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	123 950,21 \$	<u>6 774 315</u>	I <u>21 179 883</u>
2014-04-08	<u>20 660 877</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	PROTECTION INCENDIE ÉLITE INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire)	22 678,73 \$	<u>6 772 672</u>	I <u>20 933 221</u>
2014-03-27	<u>20 635 829</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	SOUDURE BLONDIN INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERRON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	19 308,13 \$	<u>6 771 178</u>	I <u>20 651 152</u>
2014-03-26	<u>20 633 887</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	ALAUDA CONSTRUCTION INC. LES HABITATIONS 51 INC.	241 390,32 \$		I <u>20 989 325</u>
2013-07-18	<u>20 131 955</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	ISOLATION ALGON (2000) INC. LES HABITATIONS 51 INC.	58 060,77 \$		I <u>20 313 196</u>
2013-06-28	20 078 919	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	9267-2724 QUÉBEC INC, 9181-0689 QUÉBEC INC. SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	500 000,00 \$ - Réf. : 20 022 366	<u>6 707 208</u> <u>6 530 266</u>	
Inscription 20 078 919 du 2013-06-28 raturée et modifiée le 2015-01-30 à 15:29							
2013-06-28	<u>20 078 919</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	9267-2724 QUÉBEC INC, SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	500 000,00 \$ Réf. : 20 022 366	<u>6 707 208</u>	I <u>21 423 832</u>
Inscription 20 078 919 du 2013-06-28 modifiée le 2015-01-30 à 15:29							

2013-06-28	<u>20 078 919</u>	Cession de rang hypothécaire égalité de rang	Cédant LANTHIER, Yves DANDURAND, Christiane et autres Cessionnaire 9267-2724 QUÉBEC INC, 9181-0689 QUÉBEC INC.	Réf. : 20 022 366		
2013-06-28	<u>20 078 919</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier 9181-0689 QUÉBEC INC. Constituant SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	500 000,00 \$ Réf. : 20 022 366	<u>6 530 266</u>	I <u>21 441 567</u>
Inscription 20 078 919 du 2013-06-28 ajoutée le 2015-01-30 à 15:29						
2013-06-20	<u>20 051 133</u>	Déclaration de copropriété	Requérant LES HABITATIONS 51 INC.	Partie privative		
2013-06-20	<u>20 051 133</u>	Servitude	Requérant LES HABITATIONS 51 INC.	Partie privative		
2013-06-20	<u>20 051 133</u>	Convention Art.1051 C.c.Q.	Requérant LES HABITATIONS 51 INC. PELLETIER, Gérald et autres	Partie privative	<u>6 213 727</u> <u>6 219 973</u> <u>6 679 344</u> <u>6 228 973</u> <u>6 240 532</u> <u>6 496 026</u> <u>6 440 625</u> <u>6 693 564</u> <u>6 701 372</u> <u>6 670 159</u> <u>6 530 266</u> <u>6 321 709</u> <u>6 533 114</u> <u>6 049 456</u> <u>6 383 303</u> Et autres	
2013-06-14	<u>20 031 369</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier LES PLANCHERS EN BÉTON FARIZ INC. Débiteur LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire)	32 906,56 \$		I <u>20 159 782</u>
2013-06-13	Inscription 20 022 366 du 2013-06-12 ajoutée à 10:49					
2013-06-13	Inscription 20 022 366 du 2013-06-12 ajoutée à 10:49					
2013-06-13	Inscription 20 022 366 du 2013-06-12 ajoutée à 10:49					
2013-06-13	Inscription 20 022 366 du 2013-06-12 ajoutée à 10:49					
2013-06-13	Inscription 20 022 366 du 2013-06-12 ajoutée à 10:49					
2013-06-13	Inscription 20 022 366 du 2013-06-12 ajoutée à 10:49					
2013-06-12	<u>20 022 366</u>	Hypothèque	Créancier SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC. Débiteur LES HABITATIONS 51 INC.	4 875 000,00 \$	<u>6 707 207</u>	I <u>21 441 567</u>

2013-06-12	<u>20 022 366</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	9211-4297 QUÉBEC INC. 9211-4230 QUÉBEC INC. et autres SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	Réf. : 19 485 978		I <u>21 441 567</u>
2013-06-12	<u>20 022 366</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	PRÊTS QUÉBECO INC. SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	Réf. : 19 489 896		I <u>21 441 567</u>
2013-06-12	<u>20 022 366</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	LANTHIER, Yves SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	600 000,00 \$ Réf. : 20 022 366	<u>6 228 967</u>	I <u>21 441 567</u>
Inscription 20 022 366 du 2013-06-12 ajoutée le 2013-06-13 à 10:49							
2013-06-12	<u>20 022 366</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	DANDURAND, Christiane SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	200 000,00 \$ Réf. : 20 022 366	<u>6 505 693</u>	I <u>21 441 567</u>
Inscription 20 022 366 du 2013-06-12 ajoutée le 2013-06-13 à 10:49							
2013-06-12	<u>20 022 366</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	PELLETIER, Gérald SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	200 000,00 \$ Réf. : 20 022 366	<u>6 213 727</u>	I <u>21 441 567</u>
Inscription 20 022 366 du 2013-06-12 ajoutée le 2013-06-13 à 10:49							
2013-06-12	<u>20 022 366</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	LÉGARÉ, Aimé SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	250 000,00 \$ Réf. : 20 022 366	<u>6 213 725</u>	I <u>21 441 567</u>
Inscription 20 022 366 du 2013-06-12 ajoutée le 2013-06-13 à 10:49							
2013-06-12	<u>20 022 366</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	ST-PIERRE, Diane SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	200 000,00 \$ Réf. : 20 022 366	<u>6 213 726</u>	I <u>21 441 567</u>
Inscription 20 022 366 du 2013-06-12 ajoutée le 2013-06-13 à 10:49							
2013-06-12	<u>20 022 366</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	PLACEMENTS LUC DURIVAGE INC. SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	400 000,00 \$ Réf. : 20 022 366	<u>6 228 973</u>	I <u>21 441 567</u>
Inscription 20 022 366 du 2013-06-12 ajoutée le 2013-06-13 à 10:49							
2013-06-12	<u>20 022 366</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	PLACEMENTS HEBDEN INC. SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	600 000,00 \$ Réf. : 20 022 366	<u>6 724 500</u>	I <u>21 441 567</u>
Inscription 20 022 366 du 2013-06-12 ajoutée le 2013-06-13 à 10:49							

Index des immeubles

Circonscription foncière :	Montréal	Dates de mise à jour du Registre
Cadastre :	Cadastre du Québec	Droits : 2016-11-22 09:22
Lot :	5 212 164	Radiations : 2016-10-13 16:00
Date d'établissement :	2013-05-28 09:00	Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre
Plan :	<u>Liste des plans</u>	
Concordance :	Partie du (des) lot(s) <u>3 635 744.</u>	

Date de présentation d'inscription	Numéro	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
2016-09-30	<u>22 646 414</u>	Retrait d'autorisation de percevoir les loyers	Créancier Débiteur	HMT Holdings Inc. In Trust 9305-3734 Québec Inc.	Réf. : 21 274 981		
2016-09-30	<u>22 646 303</u>	Préavis d'exercice - Prise en paiement	Créancier Débiteur	HMT HOLDINGS INC. IN TRUST 9305-3734 QUEBEC INC. LES HABITATIONS 51 INC.	Réf. : 21 274 981		
2016-09-06	<u>22 592 393</u>	Retrait d'autorisation de percevoir les loyers	Créancier Débiteur	SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC. 9305-3734 QUÉBEC INC.	Réf. : 21 350 190		
2016-09-02	<u>22 587 231</u>	Préavis d'exercice - Vente sous contrôle justice	Créancier Débiteur	SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC. 9305-3734 QUÉBEC INC. ST-PIERRE, Steve et autres	Réf. : 21 350 190		
2016-04-28	<u>22 266 984</u>	Cession de créance hypothécaire	Cédant Cessionnaire	DANDURAND, Christiane LANTHIER, Yves	Réf. : 21 350 190		
2015-03-02	<u>21 375 898</u>	Vente	Vendeur Acheteur	LES HABITATIONS 51 INC. 9305-3734 QUÉBEC INC	2 880 000,02 \$		
2015-02-25	<u>21 369 325</u>	Hypothèque légale	Créancier Débiteur	MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC LES HABITATIONS 51 INC.	284 479,20 \$	<u>6 000 329</u>	T <u>21 410 939</u>
2015-02-18	Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée à 11:01						
2015-02-18	Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée à 11:01						
2015-02-18	Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée à 11:01						
2015-02-18	Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée à 11:01						
2015-02-18	Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée à 11:01						

2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque	Créancier Débiteur	SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC. 9305-3734 QUÉBEC INC.	2 750 000,00 \$	<u>6 707 207</u>	
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant	SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC. PLACE ELLE ET LUI INC. et autres	Égalité de rang		
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	PLACE ELLE ET LUI INC. SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	701 000,00 \$ Réf. : 21 350 190	<u>6 679 344</u>	
Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée le 2015-02-18 à 11:01							
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	PELLETIER, Gérald SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	189 993,00 \$ Réf. : 21 350 190	<u>6 213 727</u>	
Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée le 2015-02-18 à 11:01							
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	9181-0689 QUÉBEC INC. SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	505 900,00 \$ Réf. : 21 350 190	<u>6 530 266</u>	
Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée le 2015-02-18 à 11:01							
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	LANTHIER, Yves SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	600 000,00 \$ Réf. : 21 350 190	<u>6 228 967</u>	
Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée le 2015-02-18 à 11:01							
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	DANDURAND, Christiane SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	200 000,00 \$ Réf. : 21 350 190	<u>6 505 693</u>	
Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée le 2015-02-18 à 11:01							
2015-01-30	Inscription 20 078 919 du 2013-06-28 modifiée à 15:29						
2015-01-30	Inscription 20 078 919 du 2013-06-28 ajoutée à 15:29						
2014-12-23	<u>21 274 981</u>	Hypothèque	Créancier Débiteur	HMT HOLDINGS INC. IN TRUST 9305-3734 QUÉBEC INC.	2 880 000,00 \$	<u>6 426 661</u>	
2014-12-18	<u>21 264 655</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	Warnet, Alexandre SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	152 479,00 \$ Réf. : 20 022 366	<u>6 684 432</u>	T <u>21 441 567</u>
2014-12-18	<u>21 264 655</u>	Cession de rang hypothécaire Égalité de rang	Cédant Cessionnaire	LANTHIER, Yves Warnet, Alexandre	Réf. : 20 022 366		
2014-12-18	<u>21 264 655</u>	Cession de rang hypothécaire Égalité de rang	Cédant Cessionnaire	DANDURAND, Christiane Warnet, Alexandre	Réf. : 20 022 366		
2014-12-18	<u>21 264 655</u>	Cession de rang	Cédant	PELLETIER, Gérald	Réf. : 20 022 366		

		hypothécaire Égalité de rang	Cessionnaire	Warnet, Alexandre			
2014-12-18	<u>21 264 655</u>	Cession de rang hypothécaire Égalité de rang	Cédant Cessionnaire	LÉGARÉ, Aimé Warnet, Alexandre	Réf. : 20 022 366		
2014-12-18	<u>21 264 655</u>	Cession de rang hypothécaire Égalité de rang	Cédant Cessionnaire	ST-PIERRE, Diane Warnet, Alexandre	Réf. : 20 022 366		
2014-12-18	<u>21 264 655</u>	Cession de rang hypothécaire Égalité de rang	Cédant Cessionnaire	PLACEMENTS LUC DURIVAGE INC. Warnet, Alexandre	Réf. : 20 022 366		
2014-12-18	<u>21 264 655</u>	Cession de rang hypothécaire Égalité de rang	Cédant Cessionnaire	PLACEMENTS HEBDEN INC. Warnet, Alexandre	Réf. : 20 022 366		
2014-12-18	<u>21 264 655</u>	Cession de rang hypothécaire Égalité de rang	Cédant Cessionnaire	9267-2724 QUÉBEC INC. Warnet, Alexandre	Réf. : 20 078 919		
2014-12-18	<u>21 264 655</u>	Cession de rang hypothécaire Égalité de rang	Cédant Cessionnaire	9181-0689 QUÉBEC INC. Warnet, Alexandre	Réf. : 20 078 919		
2014-08-27	<u>21 011 778</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	PLANCHERS PRÉCISIONS G. SAUVAGEAU INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) GOULET, Mariane (propriétaire) et autres	20 787,84 \$		I <u>21 114 170</u>
2014-08-14	<u>20 983 887</u>	Subrogation	Subrogeant Subrogé	9211-4297 QUÉBEC INC. 9211-4230 QUÉBEC INC. et autres BOUILLON, FRANCIS GESTION FRANCIS BOUILLON INC.	Réf. : 19 485 978	<u>6 794 068</u> <u>6 794 067</u> <u>6 558 600</u> <u>6 321 709</u> <u>6 533 114</u> <u>6 049 456</u> <u>6 383 303</u>	I <u>21 335 957</u>
2014-07-24	<u>20 940 961</u>	Préavis d'exercice - Prise en paiement	Créancier Débiteur	POSE DE GYPSE MICHEL BERGERON INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire)	Réf. : 20 688 887		I <u>21 179 883</u>
2014-07-11	<u>20 910 963</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	2782260 CANADA INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERRON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	204 025,67 \$		I <u>21 081 774</u>
2014-06-17	<u>20 839 750</u>	Hypothèque légale	Créancier	MAÇONNERIE 2-L INC.	46 593,90 \$	<u>6 784 385</u>	I <u>20 989 323</u>

		(construction)	Débiteur	LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERRON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres			
2014-05-02	<u>20 713 723</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	MATÉRIAUX PONT-MASSON INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERRON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	46 395,52 \$	<u>6 776 026</u>	I <u>20 947 666</u>
2014-04-25	<u>20 696 305</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	ISOLATION MULTI-SERVICES 2005 INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	7 799,91 \$	<u>6 774 755</u>	I <u>20 917 172</u>
2014-04-23	<u>20 688 887</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	POSE DE GYPSE MICHEL BERGERON INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERRON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	123 950,21 \$	<u>6 774 315</u>	I <u>21 179 883</u>
2014-04-08	<u>20 660 877</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	PROTECTION INCENDIE ÉLITE INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire)	22 678,73 \$	<u>6 772 672</u>	I <u>20 933 221</u>
2014-03-27	<u>20 635 829</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	SOUDURE BLONDIN INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERRON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	19 308,13 \$	<u>6 771 178</u>	I <u>20 651 152</u>
2014-03-26	<u>20 633 887</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	ALAUDA CONSTRUCTION INC. LES HABITATIONS 51 INC.	241 390,32 \$		I <u>20 989 325</u>
2013-07-18	<u>20 131 955</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	ISOLATION ALGON (2000) INC. LES HABITATIONS 51 INC.	58 060,77 \$		I <u>20 313 196</u>
2013-06-28	<u>20 078 919</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	9267-2724 QUÉBEC INC, 9181-0689 QUÉBEC INC. SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	500 000,00 \$ Réf. : 20 022 366	<u>6 707 208</u> <u>6 530 266</u>	-
Inscription 20 078 919 du 2013-06-28 raturée et modifiée le 2015-01-30 à 15:29							
2013-06-28	<u>20 078 919</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	9267-2724 QUÉBEC INC, SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	500 000,00 \$ Réf. : 20 022 366	<u>6 707 208</u>	I <u>21 423 832</u>
Inscription 20 078 919 du 2013-06-28 modifiée le 2015-01-30 à 15:29							

2013-06-28	<u>20 078 919</u>	Cession de rang hypothécaire égalité de rang	Cédant LANTHIER, Yves DANDURAND, Christiane et autres Cessionnaire 9267-2724 QUÉBEC INC, 9181-0689 QUÉBEC INC.	Réf. : 20 022 366		
2013-06-28	<u>20 078 919</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier 9181-0689 QUÉBEC INC. Constituant SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	500 000,00 \$ Réf. : 20 022 366	<u>6 530 266</u>	I <u>21 441 567</u>
Inscription 20 078 919 du 2013-06-28 ajoutée le 2015-01-30 à 15:29						
2013-06-20	<u>20 051 133</u>	Déclaration de copropriété	Requérant LES HABITATIONS 51 INC.	Partie privative		
2013-06-20	<u>20 051 133</u>	Servitude	Requérant LES HABITATIONS 51 INC.	Partie privative		
2013-06-20	<u>20 051 133</u>	Convention Art.1051 C.c.Q.	Requérant LES HABITATIONS 51 INC. PELLETIER, Gérald et autres	Partie privative	<u>6 213 727</u> <u>6 219 973</u> <u>6 679 344</u> <u>6 228 973</u> <u>6 240 532</u> <u>6 496 026</u> <u>6 440 625</u> <u>6 693 564</u> <u>6 701 372</u> <u>6 670 159</u> <u>6 530 266</u> <u>6 321 709</u> <u>6 533 114</u> <u>6 049 456</u> <u>6 383 303</u> Et autres	
2013-06-14	<u>20 031 369</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier LES PLANCHERS EN BÉTON FARIZ INC. Débiteur LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire)	32 906,56 \$		I <u>20 159 782</u>
2013-06-13	Inscription 20 022 366 du 2013-06-12 ajoutée à 10:49					
2013-06-13	Inscription 20 022 366 du 2013-06-12 ajoutée à 10:49					
2013-06-13	Inscription 20 022 366 du 2013-06-12 ajoutée à 10:49					
2013-06-13	Inscription 20 022 366 du 2013-06-12 ajoutée à 10:49					
2013-06-13	Inscription 20 022 366 du 2013-06-12 ajoutée à 10:49					
2013-06-13	Inscription 20 022 366 du 2013-06-12 ajoutée à 10:49					
2013-06-13	Inscription 20 022 366 du 2013-06-12 ajoutée à 10:49					
2013-06-12	<u>20 022 366</u>	Hypothèque	Créancier SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC. Débiteur LES HABITATIONS 51 INC.	4 875 000,00 \$	<u>6 707 207</u>	I <u>21 441 567</u>

2013-06-12	<u>20 022 366</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant 9211-4297 QUÉBEC INC. 9211-4230 QUÉBEC INC. et autres Cessionnaire SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	Réf. : 19 485 978		T <u>21 441 567</u>
2013-06-12	<u>20 022 366</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant PRÊTS QUÉBECO INC. Cessionnaire SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	Réf. : 19 489 896		T <u>21 441 567</u>
2013-06-12	<u>20 022 366</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier LANTHIER, Yves Constituant SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	600 000,00 \$ Réf. : 20 022 366	<u>6 228 967</u>	T <u>21 441 567</u>
Inscription 20 022 366 du 2013-06-12 ajoutée le 2013-06-13 à 10:49						
2013-06-12	<u>20 022 366</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier DANDURAND, Christiane Constituant SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	200 000,00 \$ Réf. : 20 022 366	<u>6 505 693</u>	T <u>21 441 567</u>
Inscription 20 022 366 du 2013-06-12 ajoutée le 2013-06-13 à 10:49						
2013-06-12	<u>20 022 366</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier PELLETIER, Gérald Constituant SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	200 000,00 \$ Réf. : 20 022 366	<u>6 213 727</u>	T <u>21 441 567</u>
Inscription 20 022 366 du 2013-06-12 ajoutée le 2013-06-13 à 10:49						
2013-06-12	<u>20 022 366</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier LÉGARÉ, Aimé Constituant SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	250 000,00 \$ Réf. : 20 022 366	<u>6 213 725</u>	T <u>21 441 567</u>
Inscription 20 022 366 du 2013-06-12 ajoutée le 2013-06-13 à 10:49						
2013-06-12	<u>20 022 366</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier ST-PIERRE, Diane Constituant SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	200 000,00 \$ Réf. : 20 022 366	<u>6 213 726</u>	T <u>21 441 567</u>
Inscription 20 022 366 du 2013-06-12 ajoutée le 2013-06-13 à 10:49						
2013-06-12	<u>20 022 366</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier PLACEMENTS LUC DURIVAGE INC. Constituant SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	400 000,00 \$ Réf. : 20 022 366	<u>6 228 973</u>	T <u>21 441 567</u>
Inscription 20 022 366 du 2013-06-12 ajoutée le 2013-06-13 à 10:49						
2013-06-12	<u>20 022 366</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier PLACEMENTS HEBDEN INC. Constituant SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	600 000,00 \$ Réf. : 20 022 366	<u>6 724 500</u>	T <u>21 441 567</u>
Inscription 20 022 366 du 2013-06-12 ajoutée le 2013-06-13 à 10:49						

Index des immeubles

Circonscription foncière : Montréal	Dates de mise à jour du Registre
Cadastre : Cadastre du Québec	Droits : 2016-11-22 09:22
Lot : 5 212 175	Radiations : 2016-10-13 16:00
Date d'établissement : 2013-05-28 09:00	Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre
Plan : <u>Liste des plans</u>	
Concordance : Partie du (des) lot(s) <u>3 635 744.</u>	

Date de présentation d'inscription	Numéro	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
2016-09-30	<u>22 646 414</u>	Retrait d'autorisation de percevoir les loyers	Créancier Débiteur	HMT Holdings Inc. In Trust 9305-3734 Québec Inc.	Réf. : 21 274 981		
2016-09-30	<u>22 646 303</u>	Préavis d'exercice - Prise en paiement	Créancier Débiteur	HMT HOLDINGS INC. IN TRUST 9305-3734 QUEBEC INC. LES HABITATIONS 51 INC.	Réf. : 21 274 981		
2016-09-06	<u>22 592 393</u>	Retrait d'autorisation de percevoir les loyers	Créancier Débiteur	SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC. 9305-3734 QUÉBEC INC.	Réf. : 21 350 190		
2016-09-02	<u>22 587 231</u>	Préavis d'exercice - Vente sous contrôle justice	Créancier Débiteur	SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC. 9305-3734 QUÉBEC INC. ST-PIERRE, Steve et autres	Réf. : 21 350 190		
2016-04-28	<u>22 266 984</u>	Cession de créance hypothécaire	Cédant Cessionnaire	DANDURAND, Christiane LANTHIER, Yves	Réf. : 21 350 190		
2015-03-02	<u>21 375 898</u>	Vente	Vendeur Acheteur	LES HABITATIONS 51 INC. 9305-3734 QUÉBEC INC	2 880 000,02 \$		
2015-02-25	<u>21 369 325</u>	Hypothèque légale	Créancier Débiteur	MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC LES HABITATIONS 51 INC.	284 479,20 \$	<u>6 000 329</u>	T <u>21 410 939</u>
2015-02-18	Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée à 11:01						
2015-02-18	Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée à 11:01						
2015-02-18	Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée à 11:01						
2015-02-18	Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée à 11:01						
2015-02-18	Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée à 11:01						

2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque	Créancier Débiteur	SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC. 9305-3734 QUÉBEC INC.	2 750 000,00 \$	<u>6 707 207</u>	
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant	SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC. PLACE ELLE ET LUI INC. et autres	Égalité de rang		
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	PLACE ELLE ET LUI INC. SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	701 000,00 \$ Réf. : 21 350 190	<u>6 679 344</u>	
Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée le 2015-02-18 à 11:01							
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	PELLETIER, Gérald SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	189 993,00 \$ Réf. : 21 350 190	<u>6 213 727</u>	
Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée le 2015-02-18 à 11:01							
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	9181-0689 QUÉBEC INC. SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	505 900,00 \$ Réf. : 21 350 190	<u>6 530 266</u>	
Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée le 2015-02-18 à 11:01							
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	LANTHIER, Yves SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	600 000,00 \$ Réf. : 21 350 190	<u>6 228 967</u>	
Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée le 2015-02-18 à 11:01							
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	DANDURAND, Christiane SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	200 000,00 \$ Réf. : 21 350 190	<u>6 505 693</u>	
Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée le 2015-02-18 à 11:01							
2015-01-30	Inscription 20 078 919 du 2013-06-28 modifiée à 15:29						
2015-01-30	Inscription 20 078 919 du 2013-06-28 ajoutée à 15:29						
2014-12-23	<u>21 274 981</u>	Hypothèque	Créancier Débiteur	HMT HOLDINGS INC. IN TRUST 9305-3734 QUÉBEC INC.	2 880 000,00 \$	<u>6 426 661</u>	
2014-12-18	<u>21 264 655</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	Warnet, Alexandre SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	152 479,00 \$ Réf. : 20 022 366	<u>6 684 432</u>	<u>I 21 441 567</u>
2014-12-18	<u>21 264 655</u>	Cession de rang hypothécaire Égalité de rang	Cédant Cessionnaire	LANTHIER, Yves Warnet, Alexandre	Réf. : 20 022 366		
2014-12-18	<u>21 264 655</u>	Cession de rang hypothécaire Égalité de rang	Cédant Cessionnaire	DANDURAND, Christiane Warnet, Alexandre	Réf. : 20 022 366		
2014-12-18	<u>21 264 655</u>	Cession de rang	Cédant	PELLETIER, Gérald	Réf. : 20 022 366		

		hypothécaire Égalité de rang	Cessionnaire	Warnet, Alexandre			
2014-12-18	<u>21 264 655</u>	Cession de rang hypothécaire Égalité de rang	Cédant Cessionnaire	LÉGARÉ, Aimé Warnet, Alexandre	Réf. : 20 022 366		
2014-12-18	<u>21 264 655</u>	Cession de rang hypothécaire Égalité de rang	Cédant Cessionnaire	ST-PIERRE, Diane Warnet, Alexandre	Réf. : 20 022 366		
2014-12-18	<u>21 264 655</u>	Cession de rang hypothécaire Égalité de rang	Cédant Cessionnaire	PLACEMENTS LUC DURIVAGE INC. Warnet, Alexandre	Réf. : 20 022 366		
2014-12-18	<u>21 264 655</u>	Cession de rang hypothécaire Égalité de rang	Cédant Cessionnaire	PLACEMENTS HEBDEN INC. Warnet, Alexandre	Réf. : 20 022 366		
2014-12-18	<u>21 264 655</u>	Cession de rang hypothécaire Égalité de rang	Cédant Cessionnaire	9267-2724 QUÉBEC INC. Warnet, Alexandre	Réf. : 20 078 919		
2014-12-18	<u>21 264 655</u>	Cession de rang hypothécaire Égalité de rang	Cédant Cessionnaire	9181-0689 QUÉBEC INC. Warnet, Alexandre	Réf. : 20 078 919		
2014-08-27	<u>21 011 778</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	PLANCHERS PRÉCISIONS G. SAUVAGEAU INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) GOULET, Mariane (propriétaire) et autres	20 787,84 \$		I <u>21 114 170</u>
2014-08-14	<u>20 983 887</u>	Subrogation	Subrogeant Subrogé	9211-4297 QUÉBEC INC. 9211-4230 QUÉBEC INC. et autres BOUILLON, FRANCIS GESTION FRANCIS BOUILLON INC.	Réf. : 19 485 978	<u>6 794 068</u> <u>6 794 067</u> <u>6 558 600</u> <u>6 321 709</u> <u>6 533 114</u> <u>6 049 456</u> <u>6 383 303</u>	I <u>21 335 957</u>
2014-07-24	<u>20 940 961</u>	Préavis d'exercice - Prise en paiement	Créancier Débiteur	POSE DE GYPSE MICHEL BERGERON INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire)	Réf. : 20 688 887		I <u>21 179 883</u>
2014-07-11	<u>20 910 963</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	2782260 CANADA INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERRON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	204 025,67 \$		I <u>21 081 774</u>
2014-06-17	<u>20 839 750</u>	Hypothèque légale	Créancier	MAÇONNERIE 2-L INC.	46 593,90 \$	<u>6 784 385</u>	I <u>20 989 323</u>

		(construction)	Débiteur	LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERRON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres			
2014-05-02	<u>20 713 723</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	MATÉRIAUX PONT-MASSON INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERRON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	46 395,52 \$	<u>6 776 026</u>	I <u>20 947 666</u>
2014-04-25	<u>20 696 305</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	ISOLATION MULTI-SERVICES 2005 INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	7 799,91 \$	<u>6 774 755</u>	I <u>20 917 172</u>
2014-04-23	<u>20 688 887</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	POSE DE GYPSE MICHEL BERGERON INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERRON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	123 950,21 \$	<u>6 774 315</u>	I <u>21 179 883</u>
2014-04-08	<u>20 660 877</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	PROTECTION INCENDIE ÉLITE INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire)	22 678,73 \$	<u>6 772 672</u>	I <u>20 933 221</u>
2014-03-27	<u>20 635 829</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	SOUDURE BLONDIN INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERRON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	19 308,13 \$	<u>6 771 178</u>	I <u>20 651 152</u>
2014-03-26	<u>20 633 887</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	ALAUDA CONSTRUCTION INC. LES HABITATIONS 51 INC.	241 390,32 \$		I <u>20 989 325</u>
2013-07-18	<u>20 131 955</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	ISOLATION ALGON (2000) INC. LES HABITATIONS 51 INC.	58 060,77 \$		I <u>20 313 196</u>
2013-06-28	<u>20 078 919</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	9267-2724 QUÉBEC INC, 9481-0689 QUÉBEC INC. SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	500 000,00 \$ Réf. : 20-022-366	- <u>6 707 208</u> - <u>6 530 266</u>	
Inscription 20 078 919 du 2013-06-28 raturée et modifiée le 2015-01-30 à 15:29							
2013-06-28	<u>20 078 919</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	9267-2724 QUÉBEC INC, SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	500 000,00 \$ Réf. : 20 022 366	<u>6 707 208</u>	I <u>21 423 832</u>
Inscription 20 078 919 du 2013-06-28 modifiée le 2015-01-30 à 15:29							

2013-06-28	<u>20 078 919</u>	Cession de rang hypothécaire égalité de rang	Cédant LANTHIER, Yves DANDURAND, Christiane et autres Cessionnaire 9267-2724 QUÉBEC INC, 9181-0689 QUÉBEC INC.	Réf. : 20 022 366		
2013-06-28	<u>20 078 919</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier 9181-0689 QUÉBEC INC. Constituant SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	500 000,00 \$ Réf. : 20 022 366	<u>6 530 266</u>	I <u>21 441 567</u>
Inscription 20 078 919 du 2013-06-28 ajoutée le 2015-01-30 à 15:29						
2013-06-20	<u>20 051 133</u>	Déclaration de copropriété	Requérant LES HABITATIONS 51 INC.	Partie privative		
2013-06-20	<u>20 051 133</u>	Servitude	Requérant LES HABITATIONS 51 INC.	Partie privative		
2013-06-20	<u>20 051 133</u>	Convention Art.1051 C.c.Q.	Requérant LES HABITATIONS 51 INC. PELLETIER, Gérald et autres	Partie privative	<u>6 213 727</u> <u>6 219 973</u> <u>6 679 344</u> <u>6 228 973</u> <u>6 240 532</u> <u>6 496 026</u> <u>6 440 625</u> <u>6 693 564</u> <u>6 701 372</u> <u>6 670 159</u> <u>6 530 266</u> <u>6 321 709</u> <u>6 533 114</u> <u>6 049 456</u> <u>6 383 303</u> Et autres	
2013-06-14	<u>20 031 369</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier LES PLANCHERS EN BÉTON FARIZ INC. Débiteur LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire)	32 906,56 \$		I <u>20 159 782</u>
2013-06-13	Inscription 20 022 366 du 2013-06-12 ajoutée à 10:49					
2013-06-13	Inscription 20 022 366 du 2013-06-12 ajoutée à 10:49					
2013-06-13	Inscription 20 022 366 du 2013-06-12 ajoutée à 10:49					
2013-06-13	Inscription 20 022 366 du 2013-06-12 ajoutée à 10:49					
2013-06-13	Inscription 20 022 366 du 2013-06-12 ajoutée à 10:49					
2013-06-13	Inscription 20 022 366 du 2013-06-12 ajoutée à 10:49					
2013-06-13	Inscription 20 022 366 du 2013-06-12 ajoutée à 10:49					
2013-06-12	<u>20 022 366</u>	Hypothèque	Créancier SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC. Débiteur LES HABITATIONS 51 INC.	4 875 000,00 \$	<u>6 707 207</u>	I <u>21 441 567</u>

2013-06-12	<u>20 022 366</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	9211-4297 QUÉBEC INC. 9211-4230 QUÉBEC INC. et autres SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	Réf. : 19 485 978		T <u>21 441 567</u>
2013-06-12	<u>20 022 366</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	PRÊTS QUÉBECO INC. SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	Réf. : 19 489 896		T <u>21 441 567</u>
2013-06-12	<u>20 022 366</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	LANTHIER, Yves SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	600 000,00 \$ Réf. : 20 022 366	<u>6 228 967</u>	T <u>21 441 567</u>
Inscription 20 022 366 du 2013-06-12 ajoutée le 2013-06-13 à 10:49							
2013-06-12	<u>20 022 366</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	DANDURAND, Christiane SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	200 000,00 \$ Réf. : 20 022 366	<u>6 505 693</u>	T <u>21 441 567</u>
Inscription 20 022 366 du 2013-06-12 ajoutée le 2013-06-13 à 10:49							
2013-06-12	<u>20 022 366</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	PELLETIER, Gérald SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	200 000,00 \$ Réf. : 20 022 366	<u>6 213 727</u>	T <u>21 441 567</u>
Inscription 20 022 366 du 2013-06-12 ajoutée le 2013-06-13 à 10:49							
2013-06-12	<u>20 022 366</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	LÉGARÉ, Aimé SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	250 000,00 \$ Réf. : 20 022 366	<u>6 213 725</u>	T <u>21 441 567</u>
Inscription 20 022 366 du 2013-06-12 ajoutée le 2013-06-13 à 10:49							
2013-06-12	<u>20 022 366</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	ST-PIERRE, Diane SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	200 000,00 \$ Réf. : 20 022 366	<u>6 213 726</u>	T <u>21 441 567</u>
Inscription 20 022 366 du 2013-06-12 ajoutée le 2013-06-13 à 10:49							
2013-06-12	<u>20 022 366</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	PLACEMENTS LUC DURIVAGE INC. SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	400 000,00 \$ Réf. : 20 022 366	<u>6 228 973</u>	T <u>21 441 567</u>
Inscription 20 022 366 du 2013-06-12 ajoutée le 2013-06-13 à 10:49							
2013-06-12	<u>20 022 366</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	PLACEMENTS HEBDEN INC. SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	600 000,00 \$ Réf. : 20 022 366	<u>6 724 500</u>	T <u>21 441 567</u>
Inscription 20 022 366 du 2013-06-12 ajoutée le 2013-06-13 à 10:49							

Index des immeubles

Circonscription foncière : Montréal	Dates de mise à jour du Registre
Cadastre : Cadastre du Québec	Droits : 2016-11-22 09:22
Lot : 5 212 181	Radiations : 2016-10-13 16:00
Date d'établissement : 2013-05-28 09:00 Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre	
Plan : Liste des plans	
Concordance : Partie du (des) lot(s) <u>3 635 744</u> .	

Date de présentation d'inscription	Numéro	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
2016-09-30	<u>22 646 414</u>	Retrait d'autorisation de percevoir les loyers	Créancier Débiteur	HMT Holdings Inc. In Trust 9305-3734 Québec Inc.	Réf. : 21 274 981		
2016-09-30	<u>22 646 303</u>	Préavis d'exercice - Prise en paiement	Créancier Débiteur	HMT HOLDINGS INC. IN TRUST 9305-3734 QUEBEC INC. LES HABITATIONS 51 INC.	Réf. : 21 274 981		
2016-09-06	<u>22 592 393</u>	Retrait d'autorisation de percevoir les loyers	Créancier Débiteur	SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC. 9305-3734 QUÉBEC INC.	Réf. : 21 350 190		
2016-09-02	<u>22 587 231</u>	Préavis d'exercice - Vente sous contrôle justice	Créancier Débiteur	SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC. 9305-3734 QUÉBEC INC. ST-PIERRE, Steve et autres	Réf. : 21 350 190		
2016-04-28	<u>22 266 984</u>	Cession de créance hypothécaire	Cédant Cessionnaire	DANDURAND, Christiane LANTHIER, Yves	Réf. : 21 350 190		
2015-03-02	<u>21 375 898</u>	Vente	Vendeur Acheteur	LES HABITATIONS 51 INC. 9305-3734 QUÉBEC INC	2 880 000,02 \$		
2015-02-25	<u>21 369 325</u>	Hypothèque légale	Créancier Débiteur	MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC LES HABITATIONS 51 INC.	284 479,20 \$	<u>6 000 329</u>	T <u>21 410 939</u>
2015-02-18	Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée à 11:01						
2015-02-18	Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée à 11:01						
2015-02-18	Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée à 11:01						
2015-02-18	Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée à 11:01						
2015-02-18	Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée à 11:01						

2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque	Créancier Débiteur	SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC. 9305-3734 QUÉBEC INC.	2 750 000,00 \$	<u>6 707 207</u>	
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant	SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC. PLACE ELLE ET LUI INC. et autres	Égalité de rang		
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	PLACE ELLE ET LUI INC. SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	701 000,00 \$ Réf. : 21 350 190	<u>6 679 344</u>	
Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée le 2015-02-18 à 11:01							
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	PELLETIER, Gérald SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	189 993,00 \$ Réf. : 21 350 190	<u>6 213 727</u>	
Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée le 2015-02-18 à 11:01							
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	9181-0689 QUÉBEC INC. SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	505 900,00 \$ Réf. : 21 350 190	<u>6 530 266</u>	
Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée le 2015-02-18 à 11:01							
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	LANTHIER, Yves SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	600 000,00 \$ Réf. : 21 350 190	<u>6 228 967</u>	
Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée le 2015-02-18 à 11:01							
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	DANDURAND, Christiane SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	200 000,00 \$ Réf. : 21 350 190	<u>6 505 693</u>	
Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée le 2015-02-18 à 11:01							
2015-01-30	Inscription 20 078 919 du 2013-06-28 modifiée à 15:29						
2015-01-30	Inscription 20 078 919 du 2013-06-28 ajoutée à 15:29						
2014-12-23	<u>21 274 981</u>	Hypothèque	Créancier Débiteur	HMT HOLDINGS INC. IN TRUST 9305-3734 QUÉBEC INC.	2 880 000,00 \$	<u>6 426 661</u>	
2014-12-18	<u>21 264 655</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	Warnet, Alexandre SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	152 479,00 \$ Réf. : 20 022 366	<u>6 684 432</u>	<u>I 21 441 567</u>
2014-12-18	<u>21 264 655</u>	Cession de rang hypothécaire Égalité de rang	Cédant Cessionnaire	LANTHIER, Yves Warnet, Alexandre	Réf. : 20 022 366		
2014-12-18	<u>21 264 655</u>	Cession de rang hypothécaire Égalité de rang	Cédant Cessionnaire	DANDURAND, Christiane Warnet, Alexandre	Réf. : 20 022 366		
2014-12-18	<u>21 264 655</u>	Cession de rang	Cédant	PELLETIER, Gérald	Réf. : 20 022 366		

		hypothécaire Égalité de rang	Cessionnaire	Warnet, Alexandre			
2014-12-18	<u>21 264 655</u>	Cession de rang hypothécaire Égalité de rang	Cédant Cessionnaire	LÉGARÉ, Aimé Warnet, Alexandre	Réf. : 20 022 366		
2014-12-18	<u>21 264 655</u>	Cession de rang hypothécaire Égalité de rang	Cédant Cessionnaire	ST-PIERRE, Diane Warnet, Alexandre	Réf. : 20 022 366		
2014-12-18	<u>21 264 655</u>	Cession de rang hypothécaire Égalité de rang	Cédant Cessionnaire	PLACEMENTS LUC DURIVAGE INC. Warnet, Alexandre	Réf. : 20 022 366		
2014-12-18	<u>21 264 655</u>	Cession de rang hypothécaire Égalité de rang	Cédant Cessionnaire	PLACEMENTS HEBDEN INC. Warnet, Alexandre	Réf. : 20 022 366		
2014-12-18	<u>21 264 655</u>	Cession de rang hypothécaire Égalité de rang	Cédant Cessionnaire	9267-2724 QUÉBEC INC. Warnet, Alexandre	Réf. : 20 078 919		
2014-12-18	<u>21 264 655</u>	Cession de rang hypothécaire Égalité de rang	Cédant Cessionnaire	9181-0689 QUÉBEC INC. Warnet, Alexandre	Réf. : 20 078 919		
2014-08-27	<u>21 011 778</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	PLANCHERS PRÉCISIONS G. SAUVAGEAU INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) GOULET, Mariane (propriétaire) et autres	20 787,84 \$		I <u>21 114 170</u>
2014-08-14	<u>20 983 887</u>	Subrogation	Subrogeant Subrogé	9211-4297 QUÉBEC INC. 9211-4230 QUÉBEC INC. et autres BOUILLON, FRANCIS GESTION FRANCIS BOUILLON INC.	Réf. : 19 485 978	<u>6 794 068</u> <u>6 794 067</u> <u>6 558 600</u> <u>6 321 709</u> <u>6 533 114</u> <u>6 049 456</u> <u>6 383 303</u>	I <u>21 335 957</u>
2014-07-24	<u>20 940 961</u>	Préavis d'exercice - Prise en paiement	Créancier Débiteur	POSE DE GYPSE MICHEL BERGERON INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire)	Réf. : 20 688 887		I <u>21 179 883</u>
2014-07-11	<u>20 910 963</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	2782260 CANADA INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERRON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	204 025,67 \$		I <u>21 081 774</u>
2014-06-17	<u>20 839 750</u>	Hypothèque légale	Créancier	MAÇONNERIE 2-L INC.	46 593,90 \$	<u>6 784 385</u>	I <u>20 989 323</u>

		(construction)	Débiteur	LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERRON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres			
2014-05-02	<u>20 713 723</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	MATÉRIAUX PONT-MASSON INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERRON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	46 395,52 \$	<u>6 776 026</u>	I <u>20 947 666</u>
2014-04-25	<u>20 696 305</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	ISOLATION MULTI-SERVICES 2005 INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	7 799,91 \$	<u>6 774 755</u>	I <u>20 917 172</u>
2014-04-23	<u>20 688 887</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	POSE DE GYPSE MICHEL BERGERON INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERRON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	123 950,21 \$	<u>6 774 315</u>	I <u>21 179 883</u>
2014-04-08	<u>20 660 877</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	PROTECTION INCENDIE ÉLITE INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire)	22 678,73 \$	<u>6 772 672</u>	I <u>20 933 221</u>
2014-03-27	<u>20 635 829</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	SOUDURE BLONDIN INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERRON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	19 308,13 \$	<u>6 771 178</u>	I <u>20 651 152</u>
2014-03-26	<u>20 633 887</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	ALAUDA CONSTRUCTION INC. LES HABITATIONS 51 INC.	241 390,32 \$		I <u>20 989 325</u>
2013-07-18	<u>20 131 955</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	ISOLATION ALGON (2000) INC. LES HABITATIONS 51 INC.	58 060,77 \$		I <u>20 313 196</u>
2013-06-28	<u>20 078 919</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	9267-2724 QUÉBEC INC, 9484-0689 QUÉBEC INC. SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	500 000,00 \$ Réf. : 20 022 366	<u>6 707 208</u> <u>6 530 266</u>	
Inscription 20 078 919 du 2013-06-28 raturée et modifiée le 2015-01-30 à 15:29							
2013-06-28	<u>20 078 919</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	9267-2724 QUÉBEC INC, SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	500 000,00 \$ Réf. : 20 022 366	<u>6 707 208</u>	I <u>21 423 832</u>
Inscription 20 078 919 du 2013-06-28 modifiée le 2015-01-30 à 15:29							

2013-06-28	<u>20 078 919</u>	Cession de rang hypothécaire égalité de rang	Cédant LANTHIER, Yves DANDURAND, Christiane et autres Cessionnaire 9267-2724 QUÉBEC INC, 9181-0689 QUÉBEC INC.	Réf. : 20 022 366		
2013-06-28	<u>20 078 919</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier 9181-0689 QUÉBEC INC. Constituant SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	500 000,00 \$ Réf. : 20 022 366	<u>6 530 266</u>	T <u>21 441 567</u>
Inscription 20 078 919 du 2013-06-28 ajoutée le 2015-01-30 à 15:29						
2013-06-20	<u>20 051 133</u>	Déclaration de copropriété	Requérant LES HABITATIONS 51 INC.	Partie privative		
2013-06-20	<u>20 051 133</u>	Servitude	Requérant LES HABITATIONS 51 INC.	Partie privative		
2013-06-20	<u>20 051 133</u>	Convention Art.1051 C.c.Q.	Requérant LES HABITATIONS 51 INC. PELLETIER, Gérald et autres	Partie privative	<u>6 213 727</u> <u>6 219 973</u> <u>6 679 344</u> <u>6 228 973</u> <u>6 240 532</u> <u>6 496 026</u> <u>6 440 625</u> <u>6 693 564</u> <u>6 701 372</u> <u>6 670 159</u> <u>6 530 266</u> <u>6 321 709</u> <u>6 533 114</u> <u>6 049 456</u> <u>6 383 303</u> Et autres	
2013-06-14	<u>20 031 369</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier LES PLANCHERS EN BÉTON FARIZ INC. Débiteur LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire)	32 906,56 \$		T <u>20 159 782</u>
2013-06-13	Inscription 20 022 366 du 2013-06-12 ajoutée à 10:49					
2013-06-13	Inscription 20 022 366 du 2013-06-12 ajoutée à 10:49					
2013-06-13	Inscription 20 022 366 du 2013-06-12 ajoutée à 10:49					
2013-06-13	Inscription 20 022 366 du 2013-06-12 ajoutée à 10:49					
2013-06-13	Inscription 20 022 366 du 2013-06-12 ajoutée à 10:49					
2013-06-13	Inscription 20 022 366 du 2013-06-12 ajoutée à 10:49					
2013-06-12	<u>20 022 366</u>	Hypothèque	Créancier SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC. Débiteur LES HABITATIONS 51 INC.	4 875 000,00 \$	<u>6 707 207</u>	T <u>21 441 567</u>

2013-06-12	<u>20 022 366</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	9211-4297 QUÉBEC INC. 9211-4230 QUÉBEC INC. et autres SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	Réf. : 19 485 978		I <u>21 441 567</u>
2013-06-12	<u>20 022 366</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	PRÊTS QUÉBECO INC. SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	Réf. : 19 489 896		I <u>21 441 567</u>
2013-06-12	<u>20 022 366</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	LANTHIER, Yves SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	600 000,00 \$ Réf. : 20 022 366	<u>6 228 967</u>	I <u>21 441 567</u>
Inscription 20 022 366 du 2013-06-12 ajoutée le 2013-06-13 à 10:49							
2013-06-12	<u>20 022 366</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	DANDURAND, Christiane SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	200 000,00 \$ Réf. : 20 022 366	<u>6 505 693</u>	I <u>21 441 567</u>
Inscription 20 022 366 du 2013-06-12 ajoutée le 2013-06-13 à 10:49							
2013-06-12	<u>20 022 366</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	PELLETIER, Gérald SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	200 000,00 \$ Réf. : 20 022 366	<u>6 213 727</u>	I <u>21 441 567</u>
Inscription 20 022 366 du 2013-06-12 ajoutée le 2013-06-13 à 10:49							
2013-06-12	<u>20 022 366</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	LÉGARÉ, Aimé SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	250 000,00 \$ Réf. : 20 022 366	<u>6 213 725</u>	I <u>21 441 567</u>
Inscription 20 022 366 du 2013-06-12 ajoutée le 2013-06-13 à 10:49							
2013-06-12	<u>20 022 366</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	ST-PIERRE, Diane SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	200 000,00 \$ Réf. : 20 022 366	<u>6 213 726</u>	I <u>21 441 567</u>
Inscription 20 022 366 du 2013-06-12 ajoutée le 2013-06-13 à 10:49							
2013-06-12	<u>20 022 366</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	PLACEMENTS LUC DURIVAGE INC. SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	400 000,00 \$ Réf. : 20 022 366	<u>6 228 973</u>	I <u>21 441 567</u>
Inscription 20 022 366 du 2013-06-12 ajoutée le 2013-06-13 à 10:49							
2013-06-12	<u>20 022 366</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	PLACEMENTS HEBDEN INC. SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	600 000,00 \$ Réf. : 20 022 366	<u>6 724 500</u>	I <u>21 441 567</u>
Inscription 20 022 366 du 2013-06-12 ajoutée le 2013-06-13 à 10:49							

Index des immeubles

Circonscription foncière : Montréal	Dates de mise à jour du Registre
Cadastre : Cadastre du Québec	Droits : 2016-11-22 09:22
Lot : 5 212 183	Radiations : 2016-10-13 16:00
Date d'établissement : 2013-05-28 09:00 Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre	
Plan : <u>Liste des plans</u>	
Concordance : Partie du (des) lot(s) <u>3 635 744.</u>	

Date de présentation d'inscription	Numéro	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
2016-09-30	<u>22 646 414</u>	Retrait d'autorisation de percevoir les loyers	Créancier Débiteur	HMT Holdings Inc. In Trust 9305-3734 Québec Inc.	Réf. : 21 274 981		
2016-09-30	<u>22 646 303</u>	Préavis d'exercice - Prise en paiement	Créancier Débiteur	HMT HOLDINGS INC. IN TRUST 9305-3734 QUEBEC INC. LES HABITATIONS 51 INC.	Réf. : 21 274 981		
2016-09-06	<u>22 592 393</u>	Retrait d'autorisation de percevoir les loyers	Créancier Débiteur	SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC. 9305-3734 QUÉBEC INC.	Réf. : 21 350 190		
2016-09-02	<u>22 587 231</u>	Préavis d'exercice - Vente sous contrôle justice	Créancier Débiteur	SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC. 9305-3734 QUÉBEC INC. ST-PIERRE, Steve et autres	Réf. : 21 350 190		
2016-04-28	<u>22 266 984</u>	Cession de créance hypothécaire	Cédant Cessionnaire	DANDURAND, Christiane LANTHIER, Yves	Réf. : 21 350 190		
2015-03-02	<u>21 375 898</u>	Vente	Vendeur Acheteur	LES HABITATIONS 51 INC. 9305-3734 QUÉBEC INC	2 880 000,02 \$		
2015-02-25	<u>21 369 325</u>	Hypothèque légale	Créancier Débiteur	MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC LES HABITATIONS 51 INC.	284 479,20 \$	<u>6 000 329</u>	<u>I 21 410 939</u>
2015-02-18	Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée à 11:01						
2015-02-18	Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée à 11:01						
2015-02-18	Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée à 11:01						
2015-02-18	Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée à 11:01						
2015-02-18	Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée à 11:01						

2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque	Créancier Débiteur	SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC. 9305-3734 QUÉBEC INC.	2 750 000,00 \$	<u>6 707 207</u>	
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant	SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC. PLACE ELLE ET LUI INC. et autres	Égalité de rang		
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	PLACE ELLE ET LUI INC. SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	701 000,00 \$ Réf. : 21 350 190	<u>6 679 344</u>	
Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée le 2015-02-18 à 11:01							
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	PELLETIER, Gérald SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	189 993,00 \$ Réf. : 21 350 190	<u>6 213 727</u>	
Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée le 2015-02-18 à 11:01							
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	9181-0689 QUÉBEC INC. SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	505 900,00 \$ Réf. : 21 350 190	<u>6 530 266</u>	
Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée le 2015-02-18 à 11:01							
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	LANTHIER, Yves SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	600 000,00 \$ Réf. : 21 350 190	<u>6 228 967</u>	
Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée le 2015-02-18 à 11:01							
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	DANDURAND, Christiane SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	200 000,00 \$ Réf. : 21 350 190	<u>6 505 693</u>	
Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée le 2015-02-18 à 11:01							
2015-01-30	Inscription 20 078 919 du 2013-06-28 modifiée à 15:29						
2015-01-30	Inscription 20 078 919 du 2013-06-28 ajoutée à 15:29						
2014-12-23	<u>21 274 981</u>	Hypothèque	Créancier Débiteur	HMT HOLDINGS INC. IN TRUST 9305-3734 QUÉBEC INC.	2 880 000,00 \$	<u>6 426 661</u>	
2014-12-18	<u>21 264 655</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	Warnet, Alexandre SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	152 479,00 \$ Réf. : 20 022 366	<u>6 684 432</u>	<u>I 21 441 567</u>
2014-12-18	<u>21 264 655</u>	Cession de rang hypothécaire Égalité de rang	Cédant Cessionnaire	LANTHIER, Yves Warnet, Alexandre	Réf. : 20 022 366		
2014-12-18	<u>21 264 655</u>	Cession de rang hypothécaire Égalité de rang	Cédant Cessionnaire	DANDURAND, Christiane Warnet, Alexandre	Réf. : 20 022 366		
2014-12-18	<u>21 264 655</u>	Cession de rang	Cédant	PELLETIER, Gérald	Réf. : 20 022 366		

		hypothécaire Égalité de rang	Cessionnaire Warnet, Alexandre			
2014-12-18	<u>21 264 655</u>	Cession de rang hypothécaire Égalité de rang	Cédant LÉGARÉ, Aimé Cessionnaire Warnet, Alexandre	Réf. : 20 022 366		
2014-12-18	<u>21 264 655</u>	Cession de rang hypothécaire Égalité de rang	Cédant ST-PIERRE, Diane Cessionnaire Warnet, Alexandre	Réf. : 20 022 366		
2014-12-18	<u>21 264 655</u>	Cession de rang hypothécaire Égalité de rang	Cédant PLACEMENTS LUC DURIVAGE INC. Cessionnaire Warnet, Alexandre	Réf. : 20 022 366		
2014-12-18	<u>21 264 655</u>	Cession de rang hypothécaire Égalité de rang	Cédant PLACEMENTS HEBDEN INC. Cessionnaire Warnet, Alexandre	Réf. : 20 022 366		
2014-12-18	<u>21 264 655</u>	Cession de rang hypothécaire Égalité de rang	Cédant 9267-2724 QUÉBEC INC. Cessionnaire Warnet, Alexandre	Réf. : 20 078 919		
2014-12-18	<u>21 264 655</u>	Cession de rang hypothécaire Égalité de rang	Cédant 9181-0689 QUÉBEC INC. Cessionnaire Warnet, Alexandre	Réf. : 20 078 919		
2014-08-27	<u>21 011 778</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier PLANCHERS PRÉCISIONS G. SAUVAGEAU INC. Débiteur LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) GOULET, Mariane (propriétaire) et autres	20 787,84 \$		I <u>21 114 170</u>
2014-08-14	<u>20 983 887</u>	Subrogation	Subrogeant 9211-4297 QUÉBEC INC. 9211-4230 QUÉBEC INC. et autres Subrogé BOUILLON, FRANCIS GESTION FRANCIS BOUILLON INC.	Réf. : 19 485 978	<u>6 794 068</u> <u>6 794 067</u> <u>6 558 600</u> <u>6 321 709</u> <u>6 533 114</u> <u>6 049 456</u> <u>6 383 303</u>	I <u>21 335 957</u>
2014-07-24	<u>20 940 961</u>	Préavis d'exercice - Prise en paiement	Créancier POSE DE GYPSE MICHEL BERGERON INC. Débiteur LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire)	Réf. : 20 688 887		I <u>21 179 883</u>
2014-07-11	<u>20 910 963</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier 2782260 CANADA INC. Débiteur LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERRON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	204 025,67 \$		I <u>21 081 774</u>
2014-06-17	<u>20 839 750</u>	Hypothèque légale	Créancier MAÇONNERIE 2-L INC.	46 593,90 \$	<u>6 784 385</u>	I <u>20 989 323</u>

		(construction)	Débiteur	LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERRON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres			
2014-05-02	<u>20 713 723</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	MATÉRIAUX PONT-MASSON INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERRON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	46 395,52 \$	<u>6 776 026</u>	T <u>20 947 666</u>
2014-04-25	<u>20 696 305</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	ISOLATION MULTI-SERVICES 2005 INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	7 799,91 \$	<u>6 774 755</u>	T <u>20 917 172</u>
2014-04-23	<u>20 688 887</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	POSE DE GYPSE MICHEL BERGERON INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERRON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	123 950,21 \$	<u>6 774 315</u>	T <u>21 179 883</u>
2014-04-08	<u>20 660 877</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	PROTECTION INCENDIE ÉLITE INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire)	22 678,73 \$	<u>6 772 672</u>	T <u>20 933 221</u>
2014-03-27	<u>20 635 829</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	SOUDURE BLONDIN INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERRON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	19 308,13 \$	<u>6 771 178</u>	T <u>20 651 152</u>
2014-03-26	<u>20 633 887</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	ALAUDA CONSTRUCTION INC. LES HABITATIONS 51 INC.	241 390,32 \$		T <u>20 989 325</u>
2013-07-18	<u>20 131 955</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	ISOLATION ALGON (2000) INC. LES HABITATIONS 51 INC.	58 060,77 \$		T <u>20 313 196</u>
2013-06-28	<u>20 078 919</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	9267-2724 QUÉBEC INC., 9181-0689 QUÉBEC INC. SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	500 000,00 \$ - Réf. : 20 022 366	<u>6 707 208</u> <u>6 530 266</u>	
Inscription 20 078 919 du 2013-06-28 raturée et modifiée le 2015-01-30 à 15:29							
2013-06-28	<u>20 078 919</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	9267-2724 QUÉBEC INC., SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	500 000,00 \$ Réf. : 20 022 366	<u>6 707 208</u>	T <u>21 423 832</u>
Inscription 20 078 919 du 2013-06-28 modifiée le 2015-01-30 à 15:29							

2013-06-28	<u>20 078 919</u>	Cession de rang hypothécaire égalité de rang	Cédant LANTHIER, Yves DANDURAND, Christiane et autres Cessionnaire 9267-2724 QUÉBEC INC, 9181-0689 QUÉBEC INC.	Réf. : 20 022 366		
2013-06-28	<u>20 078 919</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier 9181-0689 QUÉBEC INC. Constituant SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	500 000,00 \$ Réf. : 20 022 366	<u>6 530 266</u>	I <u>21 441 567</u>
Inscription 20 078 919 du 2013-06-28 ajoutée le 2015-01-30 à 15:29						
2013-06-20	<u>20 051 133</u>	Déclaration de copropriété	Requérant LES HABITATIONS 51 INC.	Partie privative		
2013-06-20	<u>20 051 133</u>	Servitude	Requérant LES HABITATIONS 51 INC.	Partie privative		
2013-06-20	<u>20 051 133</u>	Convention Art.1051 C.c.Q.	Requérant LES HABITATIONS 51 INC. PELLETIER, Gérald et autres	Partie privative	<u>6 213 727</u> <u>6 219 973</u> <u>6 679 344</u> <u>6 228 973</u> <u>6 240 532</u> <u>6 496 026</u> <u>6 440 625</u> <u>6 693 564</u> <u>6 701 372</u> <u>6 670 159</u> <u>6 530 266</u> <u>6 321 709</u> <u>6 533 114</u> <u>6 049 456</u> <u>6 383 303</u> Et autres	
2013-06-14	<u>20 031 369</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier LES PLANCHERS EN BÉTON FARIZ INC. Débiteur LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire)	32 906,56 \$		I <u>20 159 782</u>
2013-06-13	Inscription 20 022 366 du 2013-06-12 ajoutée à 10:49					
2013-06-13	Inscription 20 022 366 du 2013-06-12 ajoutée à 10:49					
2013-06-13	Inscription 20 022 366 du 2013-06-12 ajoutée à 10:49					
2013-06-13	Inscription 20 022 366 du 2013-06-12 ajoutée à 10:49					
2013-06-13	Inscription 20 022 366 du 2013-06-12 ajoutée à 10:49					
2013-06-13	Inscription 20 022 366 du 2013-06-12 ajoutée à 10:49					
2013-06-13	Inscription 20 022 366 du 2013-06-12 ajoutée à 10:49					
2013-06-12	<u>20 022 366</u>	Hypothèque	Créancier SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC. Débiteur LES HABITATIONS 51 INC.	4 875 000,00 \$	<u>6 707 207</u>	I <u>21 441 567</u>

2013-06-12	<u>20 022 366</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant 9211-4297 QUÉBEC INC. 9211-4230 QUÉBEC INC. et autres Cessionnaire SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	Réf. : 19 485 978		T <u>21 441 567</u>
2013-06-12	<u>20 022 366</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant PRÊTS QUÉBECO INC. Cessionnaire SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	Réf. : 19 489 896		T <u>21 441 567</u>
2013-06-12	<u>20 022 366</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier LANTHIER, Yves Constituant SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	600 000,00 \$ Réf. : 20 022 366	<u>6 228 967</u>	T <u>21 441 567</u>
Inscription 20 022 366 du 2013-06-12 ajoutée le 2013-06-13 à 10:49						
2013-06-12	<u>20 022 366</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier DANDURAND, Christiane Constituant SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	200 000,00 \$ Réf. : 20 022 366	<u>6 505 693</u>	T <u>21 441 567</u>
Inscription 20 022 366 du 2013-06-12 ajoutée le 2013-06-13 à 10:49						
2013-06-12	<u>20 022 366</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier PELLETIER, Gérald Constituant SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	200 000,00 \$ Réf. : 20 022 366	<u>6 213 727</u>	T <u>21 441 567</u>
Inscription 20 022 366 du 2013-06-12 ajoutée le 2013-06-13 à 10:49						
2013-06-12	<u>20 022 366</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier LÉGARÉ, Aimé Constituant SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	250 000,00 \$ Réf. : 20 022 366	<u>6 213 725</u>	T <u>21 441 567</u>
Inscription 20 022 366 du 2013-06-12 ajoutée le 2013-06-13 à 10:49						
2013-06-12	<u>20 022 366</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier ST-PIERRE, Diane Constituant SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	200 000,00 \$ Réf. : 20 022 366	<u>6 213 726</u>	T <u>21 441 567</u>
Inscription 20 022 366 du 2013-06-12 ajoutée le 2013-06-13 à 10:49						
2013-06-12	<u>20 022 366</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier PLACEMENTS LUC DURIVAGE INC. Constituant SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	400 000,00 \$ Réf. : 20 022 366	<u>6 228 973</u>	T <u>21 441 567</u>
Inscription 20 022 366 du 2013-06-12 ajoutée le 2013-06-13 à 10:49						
2013-06-12	<u>20 022 366</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier PLACEMENTS HEBDEN INC. Constituant SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	600 000,00 \$ Réf. : 20 022 366	<u>6 724 500</u>	T <u>21 441 567</u>
Inscription 20 022 366 du 2013-06-12 ajoutée le 2013-06-13 à 10:49						

Index des immeubles

Circonscription foncière : Montréal	Dates de mise à jour du Registre
Cadastre : Cadastre du Québec	Droits : 2016-11-22 09:22
Lot : 5 212 184	Radiations : 2016-10-13 16:00
Date d'établissement : 2013-05-28 09:00	Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre
Plan : <u>Liste des plans</u>	
Concordance : Partie du (des) lot(s) <u>3 635 744.</u>	

Date de présentation d'inscription	Numéro	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
2016-09-30	<u>22 646 414</u>	Retrait d'autorisation de percevoir les loyers	Créancier Débiteur	HMT Holdings Inc. In Trust 9305-3734 Québec Inc.	Réf. : 21 274 981		
2016-09-30	<u>22 646 303</u>	Préavis d'exercice - Prise en paiement	Créancier Débiteur	HMT HOLDINGS INC. IN TRUST 9305-3734 QUEBEC INC. LES HABITATIONS 51 INC.	Réf. : 21 274 981		
2016-09-06	<u>22 592 393</u>	Retrait d'autorisation de percevoir les loyers	Créancier Débiteur	SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC. 9305-3734 QUÉBEC INC.	Réf. : 21 350 190		
2016-09-02	<u>22 587 231</u>	Préavis d'exercice - Vente sous contrôle justice	Créancier Débiteur	SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC. 9305-3734 QUÉBEC INC. ST-PIERRE, Steve et autres	Réf. : 21 350 190		
2016-04-28	<u>22 266 984</u>	Cession de créance hypothécaire	Cédant Cessionnaire	DANDURAND, Christiane LANTHIER, Yves	Réf. : 21 350 190		
2015-03-02	<u>21 375 898</u>	Vente	Vendeur Acheteur	LES HABITATIONS 51 INC. 9305-3734 QUÉBEC INC	2 880 000,02 \$		
2015-02-25	<u>21 369 325</u>	Hypothèque légale	Créancier Débiteur	MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC LES HABITATIONS 51 INC.	284 479,20 \$	<u>6 000 329</u>	T <u>21 410 939</u>
2015-02-18	Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée à 11:01						
2015-02-18	Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée à 11:01						
2015-02-18	Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée à 11:01						
2015-02-18	Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée à 11:01						
2015-02-18	Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée à 11:01						

2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque	Créancier Débiteur	SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC. 9305-3734 QUÉBEC INC.	2 750 000,00 \$	<u>6 707 207</u>	
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant	SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC. PLACE ELLE ET LUI INC. et autres	Égalité de rang		
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	PLACE ELLE ET LUI INC. SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	701 000,00 \$ Réf. : 21 350 190	<u>6 679 344</u>	
Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée le 2015-02-18 à 11:01							
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	PELLETIER, Gérald SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	189 993,00 \$ Réf. : 21 350 190	<u>6 213 727</u>	
Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée le 2015-02-18 à 11:01							
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	9181-0689 QUÉBEC INC. SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	505 900,00 \$ Réf. : 21 350 190	<u>6 530 266</u>	
Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée le 2015-02-18 à 11:01							
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	LANTHIER, Yves SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	600 000,00 \$ Réf. : 21 350 190	<u>6 228 967</u>	
Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée le 2015-02-18 à 11:01							
2015-02-13	<u>21 350 190</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	DANDURAND, Christiane SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	200 000,00 \$ Réf. : 21 350 190	<u>6 505 693</u>	
Inscription 21 350 190 du 2015-02-13 ajoutée le 2015-02-18 à 11:01							
2015-01-30	Inscription 20 078 919 du 2013-06-28 modifiée à 15:29						
2015-01-30	Inscription 20 078 919 du 2013-06-28 ajoutée à 15:29						
2014-12-23	<u>21 274 981</u>	Hypothèque	Créancier Débiteur	HMT HOLDINGS INC. IN TRUST 9305-3734 QUÉBEC INC.	2 880 000,00 \$	<u>6 426 661</u>	
2014-12-18	<u>21 264 655</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	Warnet, Alexandre SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	152 479,00 \$ Réf. : 20 022 366	<u>6 684 432</u>	<u>I 21 441 567</u>
2014-12-18	<u>21 264 655</u>	Cession de rang hypothécaire Égalité de rang	Cédant Cessionnaire	LANTHIER, Yves Warnet, Alexandre	Réf. : 20 022 366		
2014-12-18	<u>21 264 655</u>	Cession de rang hypothécaire Égalité de rang	Cédant Cessionnaire	DANDURAND, Christiane Warnet, Alexandre	Réf. : 20 022 366		
2014-12-18	<u>21 264 655</u>	Cession de rang	Cédant	PELLETIER, Gérald	Réf. : 20 022 366		

		hypothécaire Égalité de rang	Cessionnaire Warnet, Alexandre			
2014-12-18	<u>21 264 655</u>	Cession de rang hypothécaire Égalité de rang	Cédant LÉGARÉ, Aimé Cessionnaire Warnet, Alexandre	Réf. : 20 022 366		
2014-12-18	<u>21 264 655</u>	Cession de rang hypothécaire Égalité de rang	Cédant ST-PIERRE, Diane Cessionnaire Warnet, Alexandre	Réf. : 20 022 366		
2014-12-18	<u>21 264 655</u>	Cession de rang hypothécaire Égalité de rang	Cédant PLACEMENTS LUC DURIVAGE INC. Cessionnaire Warnet, Alexandre	Réf. : 20 022 366		
2014-12-18	<u>21 264 655</u>	Cession de rang hypothécaire Égalité de rang	Cédant PLACEMENTS HEBDEN INC. Cessionnaire Warnet, Alexandre	Réf. : 20 022 366		
2014-12-18	<u>21 264 655</u>	Cession de rang hypothécaire Égalité de rang	Cédant 9267-2724 QUÉBEC INC. Cessionnaire Warnet, Alexandre	Réf. : 20 078 919		
2014-12-18	<u>21 264 655</u>	Cession de rang hypothécaire Égalité de rang	Cédant 9181-0689 QUÉBEC INC. Cessionnaire Warnet, Alexandre	Réf. : 20 078 919		
2014-08-27	<u>21 011 778</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier PLANCHERS PRÉCISIONS G. SAUVAGEAU INC. Débiteur LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) GOULET, Mariane (propriétaire) et autres	20 787,84 \$		I <u>21 114 170</u>
2014-08-14	<u>20 983 887</u>	Subrogation	Subrogeant 9211-4297 QUÉBEC INC. 9211-4230 QUÉBEC INC. et autres Subrogé BOUILLON, FRANCIS GESTION FRANCIS BOUILLON INC.	Réf. : 19 485 978	<u>6 794 068</u> <u>6 794 067</u> <u>6 558 600</u> <u>6 321 709</u> <u>6 533 114</u> <u>6 049 456</u> <u>6 383 303</u>	I <u>21 335 957</u>
2014-07-24	<u>20 940 961</u>	Préavis d'exercice - Prise en paiement	Créancier POSE DE GYPSE MICHEL BERGERON INC. Débiteur LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire)	Réf. : 20 688 887		I <u>21 179 883</u>
2014-07-11	<u>20 910 963</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier 2782260 CANADA INC. Débiteur LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERRON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	204 025,67 \$		I <u>21 081 774</u>
2014-06-17	<u>20 839 750</u>	Hypothèque légale	Créancier MAÇONNERIE 2-L INC.	46 593,90 \$	<u>6 784 385</u>	I <u>20 989 323</u>

		(construction)	Débiteur	LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERRON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres			
2014-05-02	<u>20 713 723</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	MATÉRIAUX PONT-MASSON INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERRON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	46 395,52 \$	<u>6 776 026</u>	T <u>20 947 666</u>
2014-04-25	<u>20 696 305</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	ISOLATION MULTI-SERVICES 2005 INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	7 799,91 \$	<u>6 774 755</u>	T <u>20 917 172</u>
2014-04-23	<u>20 688 887</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	POSE DE GYPSE MICHEL BERGERON INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERRON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	123 950,21 \$	<u>6 774 315</u>	T <u>21 179 883</u>
2014-04-08	<u>20 660 877</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	PROTECTION INCENDIE ÉLITE INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire)	22 678,73 \$	<u>6 772 672</u>	T <u>20 933 221</u>
2014-03-27	<u>20 635 829</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	SOUDURE BLONDIN INC. LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire) PERRON, Jean-Philippe (propriétaire) et autres	19 308,13 \$	<u>6 771 178</u>	T <u>20 651 152</u>
2014-03-26	<u>20 633 887</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	ALAUDA CONSTRUCTION INC. LES HABITATIONS 51 INC.	241 390,32 \$		T <u>20 989 325</u>
2013-07-18	<u>20 131 955</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	ISOLATION ALGON (2000) INC. LES HABITATIONS 51 INC.	58 060,77 \$		T <u>20 313 196</u>
2013-06-28	20 078 919	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	9267-2724 QUÉBEC INC, 9181-0689 QUÉBEC INC. SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	500 000,00 \$ Réf. : 20 022 366	6 707 208 6 530 266	
Inscription 20 078 919 du 2013-06-28 raturée et modifiée le 2015-01-30 à 15:29							
2013-06-28	<u>20 078 919</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	9267-2724 QUÉBEC INC, SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	500 000,00 \$ Réf. : 20 022 366	<u>6 707 208</u>	T <u>21 423 832</u>
Inscription 20 078 919 du 2013-06-28 modifiée le 2015-01-30 à 15:29							

2013-06-28	<u>20 078 919</u>	Cession de rang hypothécaire égalité de rang	Cédant LANTHIER, Yves DANDURAND, Christiane et autres Cessionnaire 9267-2724 QUÉBEC INC, 9181-0689 QUÉBEC INC.	Réf. : 20 022 366		
2013-06-28	<u>20 078 919</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier 9181-0689 QUÉBEC INC. Constituant SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	500 000,00 \$ Réf. : 20 022 366	<u>6 530 266</u>	T <u>21 441 567</u>
Inscription 20 078 919 du 2013-06-28 ajoutée le 2015-01-30 à 15:29						
2013-06-20	<u>20 051 133</u>	Déclaration de copropriété	Requérant LES HABITATIONS 51 INC.	Partie privative		
2013-06-20	<u>20 051 133</u>	Servitude	Requérant LES HABITATIONS 51 INC.	Partie privative		
2013-06-20	<u>20 051 133</u>	Convention Art.1051 C.c.Q.	Requérant LES HABITATIONS 51 INC. PELLETIER, Gérald et autres	Partie privative	<u>6 213 727</u> <u>6 219 973</u> <u>6 679 344</u> <u>6 228 973</u> <u>6 240 532</u> <u>6 496 026</u> <u>6 440 625</u> <u>6 693 564</u> <u>6 701 372</u> <u>6 670 159</u> <u>6 530 266</u> <u>6 321 709</u> <u>6 533 114</u> <u>6 049 456</u> <u>6 383 303</u> Et autres	
2013-06-14	<u>20 031 369</u>	Hypothèque légale (construction)	Créancier LES PLANCHERS EN BÉTON FARIZ INC. Débiteur LES HABITATIONS 51 INC. (propriétaire)	32 906,56 \$		T <u>20 159 782</u>
2013-06-13	Inscription 20 022 366 du 2013-06-12 ajoutée à 10:49					
2013-06-13	Inscription 20 022 366 du 2013-06-12 ajoutée à 10:49					
2013-06-13	Inscription 20 022 366 du 2013-06-12 ajoutée à 10:49					
2013-06-13	Inscription 20 022 366 du 2013-06-12 ajoutée à 10:49					
2013-06-13	Inscription 20 022 366 du 2013-06-12 ajoutée à 10:49					
2013-06-13	Inscription 20 022 366 du 2013-06-12 ajoutée à 10:49					
2013-06-12	<u>20 022 366</u>	Hypothèque	Créancier SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC. Débiteur LES HABITATIONS 51 INC.	4 875 000,00 \$	<u>6 707 207</u>	T <u>21 441 567</u>

2013-06-12	<u>20 022 366</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	9211-4297 QUÉBEC INC. 9211-4230 QUÉBEC INC. et autres SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	Réf. : 19 485 978		T <u>21 441 567</u>
2013-06-12	<u>20 022 366</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	PRÊTS QUÉBECO INC. SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	Réf. : 19 489 896		T <u>21 441 567</u>
2013-06-12	<u>20 022 366</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	LANTHIER, Yves SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	600 000,00 \$ Réf. : 20 022 366	<u>6 228 967</u>	T <u>21 441 567</u>
Inscription 20 022 366 du 2013-06-12 ajoutée le 2013-06-13 à 10:49							
2013-06-12	<u>20 022 366</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	DANDURAND, Christiane SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	200 000,00 \$ Réf. : 20 022 366	<u>6 505 693</u>	T <u>21 441 567</u>
Inscription 20 022 366 du 2013-06-12 ajoutée le 2013-06-13 à 10:49							
2013-06-12	<u>20 022 366</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	PELLETIER, Gérald SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	200 000,00 \$ Réf. : 20 022 366	<u>6 213 727</u>	T <u>21 441 567</u>
Inscription 20 022 366 du 2013-06-12 ajoutée le 2013-06-13 à 10:49							
2013-06-12	<u>20 022 366</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	LÉGARÉ, Aimé SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	250 000,00 \$ Réf. : 20 022 366	<u>6 213 725</u>	T <u>21 441 567</u>
Inscription 20 022 366 du 2013-06-12 ajoutée le 2013-06-13 à 10:49							
2013-06-12	<u>20 022 366</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	ST-PIERRE, Diane SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	200 000,00 \$ Réf. : 20 022 366	<u>6 213 726</u>	T <u>21 441 567</u>
Inscription 20 022 366 du 2013-06-12 ajoutée le 2013-06-13 à 10:49							
2013-06-12	<u>20 022 366</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	PLACEMENTS LUC DURIVAGE INC. SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	400 000,00 \$ Réf. : 20 022 366	<u>6 228 973</u>	T <u>21 441 567</u>
Inscription 20 022 366 du 2013-06-12 ajoutée le 2013-06-13 à 10:49							
2013-06-12	<u>20 022 366</u>	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	PLACEMENTS HEBDEN INC. SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.	600 000,00 \$ Réf. : 20 022 366	<u>6 724 500</u>	T <u>21 441 567</u>
Inscription 20 022 366 du 2013-06-12 ajoutée le 2013-06-13 à 10:49							



Laval, le 25 novembre 2016

Maître **Nathalie Charron**

Fonds : Investissement 700

ÉTAT DE COMPTE : PRÊT N° 101814 SIS Préfontaine 2190, Montréal,

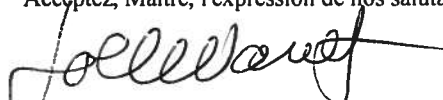
Faisant suite à votre demande, vous trouverez ci-dessous les informations relatives au solde du prêt mentionné en rubrique au **25 novembre 2016**

Terme :	Du 11-06-2013 au 11-12-2013		
Débiteur :	9305-3734 QUÉBEC INC.		
Capital :	1 493 100,00 \$	✓	
Taux d'intérêt :	12,00%		
Versements non honorés:	223 965,00 \$	✓	
Frais pour versements non honorés et assurances:	5 000,00 \$	•	
Intérêts courus :	6 872,32 \$	✓	14 à 490,88 \$ par jour
Intérêts sur intérêts en retard :	20 027,37 \$	✓	
Autres frais déboursés :	- \$		
Retenues:	- \$		
Pénalité:	le moindre de 3 mois ou intérêt jusqu'à échéance	- \$	
Total	1 748 964,69 \$	✓	Plus 490,88 \$ après le 25 novembre 2016

Si entente de remboursement, veuillez ajouter au présent état de compte la somme des frais et des honoraires juridiques applicables à ce dossier.

Ce relevé est valide pendant 30 jours à compter de la date à laquelle il a été établi. Après cette période, un nouveau relevé doit être demandé. Tout relevé produit ultérieurement annule celui-ci.

Acceptez, Maître, l'expression de nos salutations distinguées.


 Joël Warnet
 Président

Laval, le 25 novembre 2016

Maître Nathalie Charron

Fonds : Investissement 700

ÉTAT DE COMPTE : PRÊT N° 101794 SIS Préfontaine 2190, Montréal,

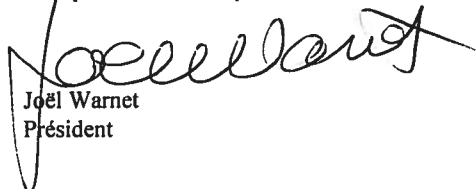
Faisant suite à votre demande, vous trouverez ci-dessous les informations relatives au solde du prêt mentionné en rubrique au **25 novembre 2016**

Terme :	Du 28-03-2013 au 17-12-2013		
Débiteur :	9305-3734 QUÉBEC INC.		
Capital :	869 910,92 \$	✓	
Taux d'intérêt :	12,00%		
Versements non honorés:	154 267,90 \$	✓	
Frais pour versements non honorés et assurances:	4 750,00 \$	✓	
Intérêts courus :	2 288,00 \$	✓	8 ✓ à 286,00 \$ par jour
Intérêts sur intérêts en retard :	16 487,16 \$	✓	
Autres frais déboursés :	- \$		
Retenues:	- \$		
Pénalité:	le moindre de 3 mois ou intérêt jusqu'à échéance	- \$	
Total	1 047 703,98 \$		Plus 286,00 \$ après le 25 novembre 2016

Si entente de remboursement, veuillez ajouter au présent état de compte la somme des frais et des honoraires juridiques applicables à ce dossier.

Ce relevé est valide pendant 30 jours à compter de la date à laquelle il a été établi. Après cette période, un nouveau relevé doit être demandé. Tout relevé produit ultérieurement annule celui-ci.

Acceptez, Maître, l'expression de nos salutations distinguées.



Joël Warnet
Président

2016 -09- 30 ^{10:02}
heure-minute22646 303

**NOTICE OF INTENT TO EXERCISE A HYPOTHECARY RIGHT (TAKING IN PAYMENT)
(Sections 2757 and following of the Civil Code of Québec)**

Date and Place

The twenty-third day of the month of September, two thousand sixteen (September 23, 2016) in Montreal, Province of Québec.

Nature of the Notice and Recourse Exercised

Notice of exercise of a hypothecary right (taking in payment) pursuant to Sections 2757 and following of the Civil Code of Québec.

Person Giving Notice

HMT HOLDINGS INC. IN TRUST, a company duly constituted under the laws of the Province of Ontario, having its head office at 36 Toronto Street, suite 500, Toronto, province of Ontario, M5C 2C5.

Debtors

9305-3734 QUEBEC INC., having its head office at 32, Dagobert Street, Candiac, province of Québec, J5R 6C2.

LES HABITATIONS 51 INC., having its head office at 65, De La Pineraiie Road, Ste-Anne-des-Lacs, province of Quebec, J0R 1B0

Qualification and Registration Number of the Right

The creditor's hypothec results from a Deed of Loan guaranteed by hypothec registered at the Land Registry for the Registration Division of Montreal on the twenty-third day of December, two thousand fourteen (December 23, 2014), under number 21 274 981.

Denunciation of Debtors' Default and Nature of Hypothecary Recourse

The loan has matured on March 1st, 2016 and at that date, the debtors was in default to reimburse the debt.

As of September 12, 2016, the total amount of indebtedness secured by the above-mentioned hypothecs is \$2,933,798.99, the whole subject to readjustment, further interests and fees. The owed amount details as follow:

Principal balance as at September 1 st , 2016:	\$2,905,194.38
---	----------------

Outstanding interest at 8% per annum from

September 1 st , 2016 – September 11, 2016 (11 days):	\$6,985.17
Extension Fee (May 31, 2016):	\$15,000.00
Overholding Fee:	\$2,619.44
Default Administration Fee:	\$3,000.00
Late Payment Fee:	\$500.00
Statement fee:	\$500.00
Total amount due:	<u>\$2,933,798.99</u>

Per diem interest rate: \$873.15 (\$635.02 per diem + \$238.13 overholding)
 (Plus lawyers' fees and costs)

Designation of Property

Lots : 5 212 114, 5 212 122, 5 212 126, 5 212 128, 5 212 131, 5 212 133,
 5 212 135, 5 212 136, 5 212 138, 5 212 139, 5 212 141, 5 212 142,
 5 212 143, 5 212 155, 5 212 157, 5 212 158, 5 212 164, 5 212 175,
 5 212 181, 5 212 183 and 5 212 184
 Cadastral : of Quebec
 Registration division : Montreal
 Address : 2190, Prefontaine Street
 Montreal, province de Québec, H1W 2P3

Therefore, notice is hereby given to the debtors and/or interested third parties, that the creditor intends to exercise its lawful right of TAKING IN PAYMENT the Property.

The present Notice constitutes a notice pursuant to Section 2757 et seq. of the Civil Code of Québec, and you are hereby put on notice to fulfill each and every one of your obligations under the Deed of Loan and in particular, to cure the above-mentioned defaults and any defaults which may occur in the future pursuant to the said Deed of Loan, within the sixty (60) days following the registration of the present Notice.

The debtors and/or interested third parties may cure said defaults by paying, at the offices of the undersigned attorneys, GASCON & ASSOCIATES, 1100, des Canadiens-de-Montreal avenue, Suite 280, Montreal, Quebec (H3B 2S2), all sums which are presently due as well as any and all sums which may become due after the date hereinafter mentioned, in capital, interest and costs incurred (plus lawyers' fees).

The present Notice of taking in payment is made without prejudice to the right of the creditor to change, as the case may be, its hypothecary recourse.

Furthermore, any voluntary surrender shall be expressly accepted in writing by the creditor or its attorneys to constitute a valid deed and enforce the title.

NOTICE OF DEPARTURE

The creditor summons you to leave the above-described immoveable before the expiration of the sixty (60) day delay.

This notice of intent to exercise is given to you by the undersigned attorneys on behalf of the creditor.



M^e Alexandre Béchard, Attorney
GASCON & ASSOCIATES L.L.P.
Attorneys of HMT Holdings Inc, 1100, des Canadiens-de-Montreal avenue,
Suite 280, Montreal (Quebec) H3B 2S2

DECLARATION

RE: Notice of Exercise of Hypothecary Rights (HMT Holdings Inc.) signed in Montreal on September 23, 2016 by Me Alexandre Béchard, attorney in Montreal.

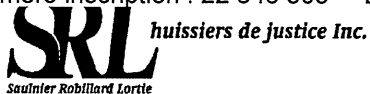
I, the undersigned, Me Janie Pelletier, attorney in Montreal, certifies that:

1. I have verified the identity, quality and capacity of the signatory.
2. The present request for registration of the Notice of Exercise of Hypothecary Rights pursuant to Section 2757 et seq. of the Civil Code of Quebec, expresses the explicit wish of the signatory.
3. The document is valid in form.
4. The title of the holder of the right has been validly published.

CERTIFIED at Montreal, on September 23, 2016



Janie Pelletier, Attorney
1100, des Canadiens de Montreal Avenue, Suite 280
Montreal (Quebec) H3B 2S2



Mes Gascon & associés, avocats *
 *ME ALEXANDRE BECHARD
V.D.: 4067-47

NO.: .

HMT HOLDINGS INC. IN TRUST
 CREDITOR(S)
 9305-3734 QUEBEC INC. ET AL
 DEBTOR(S)

Date présent. :

Personne Ress.: CAROLE CHARRON MARJOLAINE SIMARD
 Notre dossier : 4005861-02 * CCH

- RAPPORT DE SIGNIFICATION -

Je, soussigné(e), PHILIPPE BORDUA, HUISSIER DE JUSTICE du Québec, ayant un bureau d'affaires au 407 Saint-Laurent, Montréal (514-878-3143) certifie sous mon serment d'office que:

LE 29^{ième} jour de septembre 2016 à 16:30 heures

J'ai signifié, à l'intention de son destinataire, la COPIE CERTIFIÉE CONFORME de l'acte de procédure suivant NOTICE OF INTENT TO EXERCISE A HYPOTHECARY RIGHT (TAKING IN PAYMENT) AND DECLARATION à:

**LES HABITATIONS 51 INC.
 65 CHEMIN DE LA PINERAIE, STE-ANNE-DES-LACS**

EN LAISSANT A SON ETABLISSEMENT D'ENTREPRISE, EN M'ADRESSANT A UNE PERSONNE RAISONNABLE QUI EN A LA GARDE ET QUI PARAIT ETRE EN MESURE DE LA REMETTRE A UN DIRIGEANT, A UN ADMINISTRATEUR OU A L'UN DE SES AGENTS, LAQUELLE S'ETANT NOMMEE COMME ETANT SOPHIE DUFRESNE.

J'ai noté sous ma signature, au verso de l'acte de procédure, la date et l'heure de la signification.

Montréal, ce 30^{ième} jour de septembre 2016


 PHILIPPE BORDUA, HUISSIER DE JUSTICE

Frais taxables

SIGNIFICATION 9.00
 RED. LEGAL' 6.00
 Routes 020km 29.80

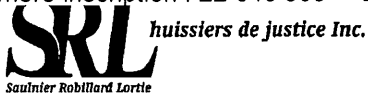
TPS: 2.24
 TVQ: 4.47
 SOUS-TOTAL: 51.51

Frais extra-judiciaires

GESTION E.J.' 6.00

TPS: .30
 TVQ: .60
 SOUS-TOTAL: 6.90

Honoraires	50.80
Déboursé(s)	
Sous-total	50.80
TPS (836365403)	2.54
TVQ (1217079124)	5.07
Total	58.41



Mes Gascon & associés, avocats *
*ME ALEXANDRE BECHARD
V.D.: 4067-47

CANADA - PROVINCE DE QUEBEC
NO.: .
HMT HOLDINGS INC. IN TRUST
CREDITOR(S)
9305-3734 QUEBEC INC. ET AL
DEBTOR(S)

Date présent. :

Personne Ress.: CAROLE CHARRON MARJOLAINE SIMARD
Notre dossier : 4005861-01 * CCH

- RAPPORT DE SIGNIFICATION -

Je, soussigné(e), ERIC MARTIN, HUISSIER DE JUSTICE du Québec, ayant un bureau d'affaires au 407 Saint-Laurent, Montréal (514-878-3143) certifie sous mon serment d'office que:

LE 29ième jour de septembre 2016 à 07:47 heures


J'ai signifié, à l'intention de son destinataire, la COPIE CERTIFIEE CONFORME de l'acte de procédure suivant NOTICE OF INTENT TO EXERCISE A HYPOTHECARY RIGHT (TAKING IN PAYMENT) AND DECLARATION à:

**9305-3734 QUEBEC INC.
32 RUE DAGOBERT, CANDIAC**

EN LAISSANT A SON ETABLISSEMENT D'ENTREPRISE, EN M'ADRESSANT A UNE PERSONNE RAISONNABLE QUI EN A LA GARDE, LAQUELLE S'ÉTANT NOMMEE COMME ETANT L'UN DES DIRIGEANTS, SOIT GINETTE PARENT.

J'ai noté sous ma signature, au verso de l'acte de procédure, la date et l'heure de la signification.

Montréal, ce 30ième jour de septembre 2016


ERIC MARTIN, HUISSIER DE JUSTICE

Frais taxables

SIGNIFICATION 9.00
RED. LEGAL 6.00

TPS: .75
TVQ: 1.50
SOUS-TOTAL: 17.25

Frais extra-judiciaires

TPS:
TVQ:
SOUS-TOTAL:

Honoraires	15.00
Déboursé(s)	
Sous-total	15.00
TPS(836365403)	.75
TVQ(1217079124)	1.50
Total	17.25

TRANSACTION

ENTRE : **FRANCIS BOUILLON**, homme d'affaires, domicilié et résident au 32, rue Dagobert, Candiac, province de Québec (J5R 6C2);

(ci-après « **BOUILLON** »)

Et

GESTION FRANCIS BOUILLON INC., ayant une place d'affaires au 32, rue Dagobert, Candiac, province de Québec (J5R 6C2), représentée aux fins des présentes par **MONSIEUR FRANCIS BOUILLON**, son président, dûment autorisé en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le 26 octobre 2016, dont une copie est annexée aux présentes;

(ci-après « **GESTION** »)

ET : **GÉRALD PELLETIER**, homme d'affaires, ayant une place d'affaires au 10030, rue D'Auteuil, Montréal, province de Québec (H3L 2K1);

Et

YVES LANTHIER, homme d'affaires, ayant une place d'affaires au 1202, De Honfleur, Boucherville, province de Québec (J4B 8G4);

Et

PLACE ELLE ET LUI INC., ayant une place d'affaires au 4520, Promenade Paton, Suite 511, Laval, province de Québec (H7W 4X1), représentée aux fins des présentes par **MONSIEUR YVES GIRARD**, son président, dûment autorisé en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le 25 octobre 2016, dont une copie est annexée aux présentes;

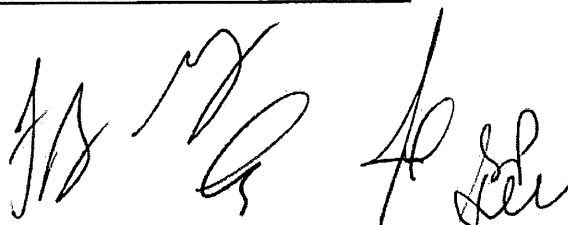
Et

BON APPARTE, S.E.C., personne morale légalement constituée ayant une place d'affaires au 3025, boulevard Tessier, Laval, province de Québec, H7S 2M1, représentée aux fins des présentes par **Monsieur JOËL WARNET**, son président, dûment autorisé en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le 25 octobre 2016 dont une copie est annexée aux présentes;

Et

9181-0689 QUÉBEC INC., personne morale légalement constituée ayant une place d'affaires au 611, rue Sauterne, Rosemère, province de Québec, J7A 4S9, représentée aux fins des présentes par **Monsieur CAROL MORISSETTE**, son président, dûment autorisé en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le 25 octobre 2016, dont une copie est annexée aux présentes;

(ci-après collectivement les « **INVESTISSEURS** »)



- A) Les INVESTISSEURS sont les pourvoyeurs de fonds de SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC. (ci-après « SÉCUR ») dans le cadre d'une créance hypothécaire de SÉCUR à l'égard de 9305-3734 QUÉBEC INC. (ci-après « 9305 ») relativement à un projet de condominiums connu sous le nom de *USINE 51* et situé au 2190, rue Préfontaine à Montréal (ci-après le « Projet »);
- B) 9305 doit la somme de 2 758 727.72\$ en date du 24 octobre 2016 à SÉCUR en vertu dudit prêt hypothécaire (ci-après le « Prêt »);
- C) BOUILLON et GESTION sont cautions solidaires de 9305 à l'égard du Prêt;
- D) Des procédures judiciaires ont été intentées par SÉCUR contre 9305, BOUILLON et GESTION en réclamation des sommes dues en vertu du Prêt, dans le dossier de Cour portant le numéro 540-17-011828-158;
- E) BOUILLON, GESTION et 9305 contestent la réclamation de SÉCUR, alléguant notamment que la réclamation de SÉCUR est non seulement mal fondée, mais que SÉCUR leur doit des sommes d'argent;
- F) Afin d'éviter des coûts et des délais, les parties désirent mettre fin à leur litige selon les termes et conditions stipulés aux présentes;

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Préambule Le préambule fait partie intégrante des présentes.
2. Entente Les parties conviennent de régler leur litige comme suit :
 - a) Sous réserve de l'approbation par le Contrôleur et du Tribunal dans son dossier d'insolvabilité portant le no 500-11-048894-154:
 1. SÉCUR rétrocèdera la portion en capital de sa créance aux INVESTISSEURS, soit un montant de 2 363 010.92\$;
 2. SÉCUR conservera la portion de sa créance relative aux intérêts courus, totalisant la somme de 395 716.80\$, à titre de créance ordinaire, renonçant à sa garantie sur sa créance à cet égard;
 - b) En conséquence de la rétrocession prévue à l'alinéa 2a) ci-devant, l'état des créances sera le suivant :
 1. Les INVESTISSEURS auront une créance de 2 363 000\$, qu'ils répartiront ensuite comme suit : une créance de 300 000\$ assortie d'une garantie et une créance ordinaire de 2 063 000\$ pour les fins de la proposition concordataire de 9305;
 2. SÉCUR aura une créance au montant de 395 716.80\$, créance ordinaire pour les fins de la proposition concordataire de 9305;
 - c) 9305 déposera une proposition concordataire au plus tard le 15 novembre 2016 dans le cadre de laquelle SÉCUR produira une réclamation à titre de créancier ordinaire et les INVESTISSEURS produiront une preuve de réclamation pour une créance garantie au

montant de 300 000\$ et une créance ordinaire au montant de 2 063 000\$, créances qui seront reconnues par 9305 dans le cadre de la proposition concordataire;

- d) Suite à la proposition concordataire, les INVESTISSEURS se verront attribuer une reconnaissance de dettes par 9305 pour un montant de 300 000\$, laquelle somme ne portera aucun intérêt et sera payée par l'émission d'actions privilégiées dans le capital-social de 9305 une fois que la proposition concordataire sera dûment approuvée. Les INVESTISSEURS se verront également attribuer des actions privilégiées dans le capital-social de 9305 pour une valeur de 2 063 000\$, une fois la proposition concordataire dûment approuvée et entérinée. Les actions privilégiées ainsi émises ne bénéficieront d'aucun autre privilège que celui d'être rachetées et payées en priorité sur les actions ordinaires de Catégorie A, après le remboursement des créanciers hypothécaires finançant les unités de condominiums;
- e) En sus des actions privilégiées prévues à l'alinéa 2d) ci-devant, les INVESTISSEURS acquerront 50% des actions ordinaires et votantes de Catégorie A du capital-social de 9305. Nonobstant ce qui précède, les INVESTISSEURS ne pourront acquérir les actions ordinaires et privilégiées mentionnées ci-devant qu'à la condition d'avoir investi les sommes prévues à l'alinéa 2f) ci-après dans 9305;
- f) Les INVESTISSEURS et BOUILLON injecteront les capitaux suivants lors de la mise en place de la transaction:
1. Une somme d'environ 400 000\$ (à raison de 50% pour chaque partie) pour couvrir l'écart entre les sommes dues à HMT et le financement à être obtenu auprès d'une institution financière pour rembourser HMT;
 2. Une somme de 284 000\$ à raison de 116 000\$ par les INVESTISSEURS et 168 000\$ par BOUILLON ou GESTION, dont les détails d'utilisation de ces sommes figurent à l'ANNEXE A des présentes;
 3. Les avances de fonds prévues aux alinéas 2f) 1 et 2 ci-devant seront remboursées par 9305 en priorité à toutes autres sommes dues par 9305 aux parties, après le paiement des créanciers hypothécaires (CIBC et nouvelle institution) qui financeront les unités de condominiums dans le cadre de la transaction, suite au dépôt de la proposition concordataire;
- g) Les INVESTISSEURS et BOUILLON ou GESTION signeront une convention entre actionnaires contenant les clauses usuelles, ainsi que les clauses suivantes :
1. Une clause spécifiant que tout apport additionnel requis pour les opérations de 9305 sera effectué à parts égales entre les actionnaires et que les profits seront partagés sur une base de 50% chacun (INVESTISSEURS d'une part et BOUILLON ou GESTION d'autre part);
 2. Avant de procéder au partage des profits, les sommes suivantes devront avoir été remboursées : créances hypothécaires des institutions financières finançant les unités de condominiums; les avances ponctuelles effectuées par les parties de temps à autre pour assurer le fonctionnement de 9305, incluant celles effectuées au départ (alinéa 2 f) ci-devant); et le rachat d'actions privilégiées émises en faveur des INVESTISSEURS;
 3. Contrôle des prix de vente et de la mise en marché des condos par entente unanime entre les parties. À cet égard, une liste de prix est convenue en même temps que la signature des présentes et figure à l'ANNEXE B, établissant les prix de chaque unité en fonction d'un montant au pied carré selon l'étage et la façade où se trouvent les

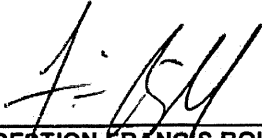
unités. Cette liste de prix sera révisée à période fixe, semestriellement ou annuellement, selon les données publiques en la matière (ex : SCHL), ou à tout autre moment établi par les parties. Une clause d'arbitrage sera prévue en cas de désaccord sur les prix établis dans la liste de prix en question;

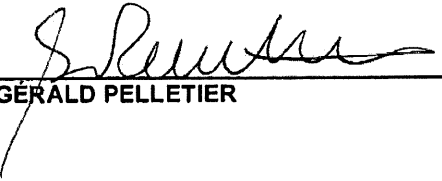
4. Choix conjoint de la firme de gestion immobilière pour gérer les condos en priorisant la gestionnaire en place;
 5. Chaque partie désignera un nombre égal d'administrateurs sur le conseil d'administration de 9305 (soit 50% par les INVESTISSEURS et 50% par BOUILLON ou GESTION);
 6. Chaque partie s'engagera à signer les cautionnements requis par les institutions financières qui financeront les unités de condominiums selon les critères desdites institutions financières, les parties s'engageant à négocier les meilleurs termes possibles à cet égard.
 7. Il y aura une clause standard relativement au défaut d'un actionnaire de procéder aux mises de fonds requises de temps à autres, incluant un taux d'intérêt de 2% par mois et une clause d'hypothèque en vertu de laquelle l'actionnaire en défaut hypothèque ses actions en faveur des actionnaires ayant effectué la mise de fonds requises en lieu et place de l'actionnaire en défaut. Voir à cet égard le texte de la clause à être incluse dans la convention entre actionnaires sur ce point annexée aux présentes comme ANNEXE C.
- h) SÉCUR et les INVESTISSEURS s'engagent à voter en faveur de la proposition concordataire à être présentée par 9305;
 - i) 9305 devra être libérée de toutes obligations, sauf les financements hypothécaires de la CIBC et de l'institution qui remplacera HMT, suite à la proposition concordataire;
 - j) Une déclaration de règlement hors cour sera produite au dossier de la Cour par les parties;
 - k) Les parties, à savoir SÉCUR et les INVESTISSEURS d'une part et BOUILLON et GESTION d'autre part, se donneront quittance complète, générale et finale, mutuellement et réciproquement.
3. Intervention SÉCUR intervient aux présentes pour confirmer son engagement à respecter toutes les obligations lui résultant des présentes et à signer tout document pertinent pouvant en découler et à poser tout geste nécessaire en découlant.
 4. Condition La présente entente est conditionnelle à ce que la proposition concordataire qui sera déposée par 9305 soit acceptée et entérinée par les autorités compétentes. Si la proposition concordataire de 9305 n'est pas acceptée par les créanciers, autrement que par le défaut de SÉCUR et des INVESTISSEURS de voter en faveur de la proposition, la créance des INVESTISSEURS à l'égard de 9305, totalisera la somme de 2 363 000\$.
 5. Transaction La présente constitue une transaction au sens des articles 2631 et suivants du *Code civil du Québec*. Les parties reconnaissent avoir été conseillées par leur conseiller légal respectif et renoncent à invoquer toute erreur de faits ou de droit.

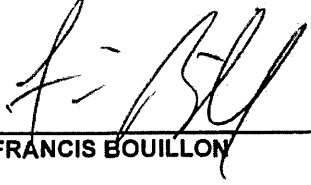
Handwritten signatures of the parties involved in the transaction, including SÉCUR, BOUILLON, and GESTION.

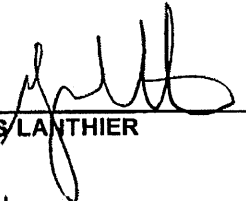
EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ À LAVAL CE 26^{ÈME} JOUR D'OCTOBRE 2016


SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.
Par : Joël Warnet


GESTION FRANCIS BOUILLON INC.
Par : Francis Bouillon


GÉRALD PELLETIER

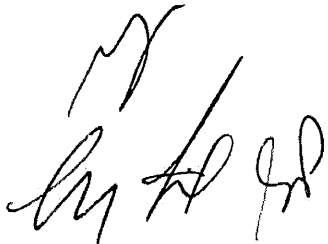

FRANCIS BOUILLON


YVES LANTHIER


PLACE ELLE ET LUI INC.
Par : Yves Girard


EON APPARTE, S.E.C.
Par : Joël Warnet


9181-0689 QUÉBEC INC.
Par : Carol Morissette



ANNEXE A

9305-3734 Québec Inc
État de la situation au 7 septembre 2016

CIBC		
Taux intérêts	3,19%	
Solde du	<u>2 642 891</u>	Confirmé par Ginette (web) le 7 septembre
HMT		
Taux intérêts	8,00%	
solde du	2 905 194	Le mois de septembre doit être payé
+ frais de renouvellement	<u>15 000</u>	Confirmé par Mme morin le 7 septembre
	<u>2 920 194</u>	Réserve pour taxes à être confirmé (si oui, peu)
Sécur	<u>2 363 000</u>	
Total engagement	<u>7 926 085</u>	

Condos	
21	15

Taxes municipales	-	47 451	Arrérages	
		34 799	2016	
Taxes scolaires		13 991	Arrérages	
	11 341	3 260	Au 30 juin 2017 - estimatif	
Frais de condo	<u>25 967</u>	<u>17 793</u>	au 29 aout	
	<u>37 308</u>	<u>117 294</u>		154 602
Proposition concordataire				50 000
1) proposé à 50K dont 25K sera distribué aux créanciers				
2) environ 16 666\$ sera versé à secur en réduction de leur dette				
Provision pour comptable - sortir états financiers				10 000
Provision pour déficit d'opération pour les 3 prochains mois				60 000
Provision pour frais de refinancement				<u>10 000</u>
				284 602
Investissement requis pour le remboursement de HMT				<u>400 000</u>
				<u>684 602</u>

FR

ANNEXE B – Transaction F. BOUILLON – SÉCUR

GRILLE DE DÉPART DES PRIX DE VENTE DES UNITÉS

1^{er} étage : prix de vente net de 265\$/pc soit un prix de vente de 278\$/pc

2^e étage : prix de vente net de 283\$/pc soit un prix de vente de 297\$/pc

3^e étage : prix de vente net de 297\$/pc soit un prix de vente de 312\$/pc

4^e étage : prix de vente net de 312\$/Pc soit un prix de vente de 328\$/pc

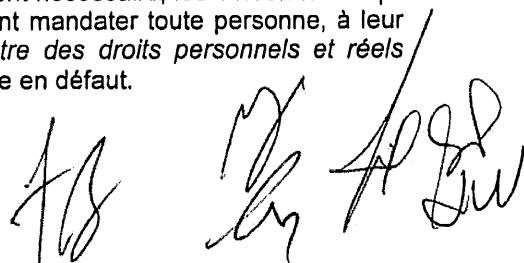
Pour une moyenne correspondant environ à l'objectif fixé de 290\$/pc

FB
R. U.
AD
Sey

ANNEXE C – Transaction F. BOUILLON – SÉCUR

1. MISES DE FONDS

- 1.1 S'il arrive que le Conseil d'administration décide que des mises de fonds ou que des garanties soient requises pour le bon fonctionnement ou financement des opérations de la SOCIÉTÉ, les Actionnaires doivent avancer de tels fonds ou consentir de telles garanties de même nature, et ce, Proportionnellement.
- 1.2 Si un Actionnaire est incapable ou refuse d'effectuer une mise de fonds requise selon les dispositions du paragraphe 4.1 ci-devant, ses Coactionnaires peuvent alors, s'ils le jugent approprié, procéder eux-mêmes à la mise de fonds requise de l'Actionnaire en défaut (ci-après désignée la « **Mise de fonds additionnelle** »), aux conditions suivantes:
- 1.2.1 la Mise de fonds additionnelle doit être effectuée au nom de l'Actionnaire en défaut par ses Coactionnaires Proportionnellement entre eux ou selon toute autre proportion convenue entre ces derniers;
- 1.2.2 l'Actionnaire en défaut doit payer à ses Coactionnaires ayant procédé à la Mise de fonds additionnelle un intérêt au taux de 2% par mois (24% l'an), à compter de la date du paiement de cette somme au bénéfice de la SOCIÉTÉ jusqu'à son remboursement complet par l'Actionnaire en défaut, cet intérêt étant calculé et payable mensuellement à compter du 30^e jour suivant la date du paiement de la somme en question. L'intérêt impayé à échéance porte lui-même intérêt au même taux;
- 1.2.3 l'Actionnaire en défaut doit rembourser la Mise de fonds additionnelle à ses Coactionnaires, en capital et intérêts, au plus tard SIX (6) mois suivant la date de la Mise de fonds additionnelle; et
- 1.2.4 dès la Mise de fonds additionnelle effectuée, l'Actionnaire en défaut sera réputé de façon irréfragable avoir constitué sur ses Actions une hypothèque mobilière conventionnelle avec dépossession en faveur des Actionnaires qui ont fait la Mise de fonds additionnelle pour lui pour garantir le remboursement de la Mise de fonds additionnelle, en capital et intérêts. L'hypothèque sera pour un montant égal à 125% du montant de la Mise de fonds additionnelle. Pour les fins de l'hypothèque mobilière avec dépossession, l'Actionnaire en défaut devra déposer, dès la Mise de fonds additionnelle effectuée, tous les certificats représentant la totalité des Actions qu'il détiendra alors auprès d'un dépositaire membre du Barreau du Québec ou de la Chambre des Notaires du Québec (le « Dépositaire ») en vertu d'une convention de gage prévoyant les dispositions usuelles en faveur des Actionnaires qui ont effectué la Mise de fonds additionnelle, lesquels peuvent réaliser leurs garanties dès que l'Actionnaire en défaut fait défaut de respecter ses obligations découlant de la convention d'hypothèque ou du présent article et ce, sur un simple avis de DIX (10) jours signalant le défaut, sans nécessité de quelqu'autre avis que ce soit. Afin d'éviter toute contestation, l'Actionnaire en défaut s'engage à endosser ses certificats d'actions pour fins de transfert en faveur des Actionnaires qui ont effectué la Mise de fonds additionnelle, le transfert devenant automatique dès l'expiration de l'avis de DIX (10) jours transmis à l'Actionnaire en défaut avec copie au Dépositaire si le défaut n'est pas totalement remédié à l'intérieur dudit délai de 10 jours. que la formalité prévue dans la Convention de gage et S'ils le jugent nécessaire, les Actionnaires qui ont effectué la Mise de fonds additionnelle pourront mandater toute personne, à leur entier choix, pour publier l'hypothèque au *Registre des droits personnels et réels mobiliers* sans aucun consentement de l'Actionnaire en défaut.



[EN-TÊTE DE SF]

Personnel et Confidentiel

[Date]

[Non de l'employé]

Objet : Programme de rétention

Cher [nom de l'employé],

Tel que vous le savez, depuis le 8 juin dernier, *Sécur Finance Investissements 700 Inc.* (« **Sécur 700** ») et *Services Financiers Sécur Finance Inc.* (ci-après collectivement « **Secur** »), font l'objet d'une ordonnance initiale rendue conformément à la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*.

Secur s'affaire présentement à prendre les mesures et démarches appropriées en vue de maximiser la valeur de réalisation de ses actifs, le tout au bénéfice de ses créanciers. Cependant, Secur reconnaît que cet exercice ne pourra s'accomplir sans le concours de certains employés clés et désire mettre en place un Programme de rétention des employés-clés (ci-après le « **Programme de rétention** »), dont les termes et conditions sont décrits ci-après. Toutefois, ce Programme de rétention demeure sujet à (i) l'approbation du tribunal qui ordonnera la création d'une charge prioritaire sur les actifs de Secur afin de garantir le respect des obligations qui en découlent; et (ii) l'acceptation requise des prêteurs sur le plan d'arrangement à être déposé par Sécur 700 et son homologation par le tribunal.

Vous êtes admissible au Programme de rétention. Nous vous invitons donc à signer la présente lettre d'entente et à la retourner à l'attention de Joël Warnet au plus tard le ● janvier 2016 afin de confirmer votre acceptation des termes et conditions de ce Programme de rétention.

Toutes les sommes et paiement mentionnés à la présente lettre sont sujets à toutes les retenues et autres déductions applicables.

1. Salaire

À partir du ●, vous recevrez un salaire de base annuel brut de ● \$ en lien avec votre emploi auprès de Secur.

2. Terminaison de votre emploi

Votre emploi auprès de Secur prendra fin sur simple préavis d'une semaine, mais dans tous les cas au plus tard le 31 décembre 2016 (la « **Date de cessation** »). Pour fins de précision, la présente lettre constitue un préavis de fin d'emploi en vertu de toutes les lois applicables.

3. Paiement forfaitaire

Vous serez éligible afin de recevoir un bonus d'un montant brut de ●\$ sous forme de paiement forfaitaire (« **Bonus** »), lequel sera versé, le cas échéant, de la façon décrite ci-après.

Le Bonus vous sera versé dans les dix (**10**) jours ouvrables suivant la Date de cessation, si toutes les conditions suivantes sont remplies: (i) l'acceptation requise des prêteurs sur le plan d'arrangement à être déposé par Sécur 700 et son homologation par le tribunal sont obtenues; (ii) vous demeurez à l'emploi de

Secur jusqu'à la Date de cessation, (iii) vous fournissez vos services à l'entière satisfaction de Secur durant cette période et (iv) vous signez une quittance complète et irrévocable au bénéfice de Secur eu égard à toute réclamation liée à ou découlant de votre emploi auprès de Secur ou de la cessation de cet emploi.

En cas de congédiement pour « Cause », tel que ce terme est défini ci-après, à tout moment précédant la Date de cessation, aucun Bonus ou partie du Bonus ne vous sera versé.

Si Secur met fin à votre emploi sans Cause avant la Date de cessation, Secur versera le Bonus dans la mesure où l'acceptation requise des prêteurs sur le plan d'arrangement à être déposé par Secur 700 et son homologation par le tribunal auront préalablement été obtenues.

Pour les fins du Programme de rétention, « Cause » signifie tout motif ou cause justifiant une cessation d'emploi sans préavis en vertu du *Code civil du Québec* et de la jurisprudence applicable.

4. Divers

Le Programme de rétention entrera en vigueur dès son approbation par la Cour supérieure. La présente lettre prévoit les termes du Programme de rétention qui sera soumis à la Cour supérieure pour approbation et remplace et a préséance sur tout plan, politique, programme, pratique, entente orale ou écrite, engagement et écrits, ou programme de bonification ou de prime (incluant toute entente passée eu égard à votre rémunération).

Les termes du Programme de rétention et de la présente lettre d'entente sont strictement confidentiels et ne doivent pas être divulgués à des tiers pour quelque raison que ce soit sans avoir obtenu l'approbation préalable de Deloitte.

Nous apprécions votre travail, vos efforts et votre coopération au cours de cette période difficile.

Nous vous prions de signer les présentes dans l'espace prévu ci-après afin de confirmer votre acceptation des termes et conditions du Programme de rétention.

Veuillez accepter nos meilleures salutations,

SECUR

Joël Warnet
Président

Je comprends et je suis en accord avec les termes et conditions du Programme de rétention.

Signature: _____
Nom:

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-11-048894-154

DATE : 20 janvier 2016

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE MICHEL A. PINSONNAULT, J.C.S.

**DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC LES
CRÉANCIERS DES COMPAGNIES, L.R.C. (1985), CH. C-36, TELLE QU'AMENDÉE :**

SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.

-et-

SERVICES FINANCIERS SÉCUR FINANCE INC.

Requérantes

-et-

JOËL WARNET

Mis-en-cause

-et-

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

Contrôleur

ORDONNANCE

- [1] **AYANT** lu la Requête pour l'émission d'une ordonnance (1) prorogeant la période de suspension, (2) autorisant un programme de rétention des employés clés et (3) approuvant l'établissement de catégories de créanciers présentée par

500-11-048894-154

Sécur Finance Investissements 700 inc. (« **Sécur 700** ») et Services Financiers Sécur Finance inc. (« **Sécur Services** », collectivement avec Sécur 700, les « **Requérantes** »), les pièces connexes et l'affidavit de M. Joël Warnet déposé au soutien de celle-ci (« **Requête** »);

- [2] **CONSIDÉRANT** le Rapport du Contrôleur en date du 18 janvier 2016 et les représentations des procureurs des Requérantes et du Contrôleur;
- [3] **CONSIDÉRANT** le plan d'arrangement déposé par la Requérante Sécur 700 auprès du Contrôleur le 18 janvier 2016 et produit au soutien de la Requête comme pièce R-5 (le « **Plan Sécur 700** »);
- [4] **VU** les dispositions de l'ordonnance initiale émise par cette Cour le 8 juin 2015 (l'« **Ordonnance initiale** ») et les articles 11, 11.02, 11.2 et 22 de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, L.R.C. (1985), ch. C-36, telle qu'amendée (« **LACC** »);

EN CONSÉQUENCE, LE TRIBUNAL :

- [5] **ACCUEILLE** la Requête;

Prorogation de la Période de suspension

- [6] **PROLONGE** la Période de suspension, telle que définie à l'Ordonnance initiale, jusqu'au ~~29 février~~ 2016;
 11 mars
- [7] **ORDONNE** que le paragraphe 8 de l'Ordonnance initiale soit remplacé par le paragraphe suivant :

« **ORDONNE** que, jusqu'au ~~29 février~~ 2016 inclusivement ou à une date ultérieure que le tribunal pourra fixer (« **Période de suspension** »), aucune procédure ni aucune mesure d'exécution devant toute cour ou tout tribunal (collectivement les

500-11-048894-154

« **Procédures** »), ne puisse être introduite ou continuée à l'encontre ou à l'égard des Requérantes ou qui affecte les affaires et activités commerciales des Requérantes (les « **Affaires** ») ou les Biens (tels que définis ci-après), incluant tel que stipulé au paragraphe 12 des présentes, sauf avec la permission de ce tribunal. Toutes les Procédures déjà introduites à l'encontre des Requérantes ou affectant les Affaires ou les Biens sont suspendues jusqu'à ce que le tribunal en autorise la continuation, le tout sous réserve des dispositions de l'article 11.1 de la LACC. »

Programme de rétention des employés clés

- [8] **APPROUVE** le programme de rétention comme pièce R-3 au soutien de la Requête (le « **Programme de rétention**») entre les Requérantes et certains employés clés de Secur Services (les « **Employés visés** ») plus amplement décrits au Tableau ciblant les Employés visés par le Programme de rétention et les descriptions de poste déposé sous scellés comme pièce R-4.
- [9] **ORDONNE** que les Requérantes soient par les présentes autorisées à effectuer les paiements aux Employés visés selon les termes et conditions prévus aux Lettres de rétention déposées sous scellés en liasse comme pièce R-6.
- [10] **DÉCLARE** que les Biens (tel que définis à l'Ordonnance initiale) de Secur 700 soient par les présentes grevés d'une charge et d'une sûreté jusqu'à concurrence d'un montant total de 105 000 \$ (cette charge et sûreté constituent la « **Charge des Employés visés** ») en faveur des Employés visés à titre de garantie pour toutes les obligations des Requérantes envers les Employés visés en vertu du Programme de rétention.
- [11] **DÉCLARE** que la Charge des Employés visés est de rang supérieur et prioritaire à celui de tous autres hypothèques, gages, sûretés, priorités, charges ou garanties de quelque nature que ce soit (collectivement, « **Sûretés** ») grevant l'un ou l'autre des Biens affectés par cette Charge des Employés visés, à

500-11-048894-154

l'exception de la Charge d'administration (tel que constituée et définie à l'Ordonnance initiale).

- [12] **ORDONNE** que, à moins de disposition expresse contraire des présentes ou de l'Ordonnance initiale, Sécur 700 n'accorde pas de Sûretés à l'égard d'un Bien de rang supérieur ou égal à celui de la Charge des Employés visés, à moins d'avoir obtenu l'approbation préalable écrite du Contrôleur et l'approbation préalable du tribunal.
- [13] **DÉCLARE** que la Charge des Employés visés grève, en date des présentes, tous les Biens actuels et futurs de Sécur 700, malgré toute exigence d'obtenir le consentement d'une partie à une telle charge ou de se conformer à une condition préalable.
- [14] **DÉCLARE** que la Charge des Employés visés et les droits et recours des bénéficiaires de cette Charge des Employés visés en vertu de la LACC, selon le cas, sont valides et exécutoires et ne sont pas autrement limités ou compromis de quelque manière que ce soit du fait : i) de la présente instance et de la déclaration d'insolvabilité qui y est faite; ii) qu'une requête en vue d'une ordonnance de séquestre a été déposée à l'égard de Sécur 700 en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, L.R.C., (1985), ch. B-3 (« **LFI** »), qu'une ordonnance de séquestre a été rendue par suite d'une telle requête ou qu'une cession de biens a été faite ou est réputée avoir été faite à l'égard de Sécur 700, ou iii) que des clauses restrictives, des interdictions ou d'autres stipulations semblables relatives à des emprunts, à des dettes contractées ou à des Sûretés se retrouvent dans une entente, un bail, un contrat de sous-location, une offre de location ou un autre arrangement liant Sécur 700 (« **Convention avec un tiers** ») et, nonobstant toute disposition contraire d'une Convention de tiers :

500-11-048894-154

- a) la constitution de la Charge des Employés visés n'entraîne pas et n'est pas réputée constituer un manquement de la part de Sécur 700 à une Convention avec un tiers à laquelle elle est partie; et
- b) les bénéficiaires de la Charge des Employés visés n'engagent de responsabilité envers toute personne, quelle qu'elle soit, par suite d'un manquement à une Convention avec un tiers occasionné par la constitution de la Charge des Employés visés ou découlant de celle-ci.

- [15] **DÉCLARE** que nonobstant : i) la présente instance et toute déclaration d'insolvabilité qui y est faite, ii) toute requête en vue d'une ordonnance de séquestre déposée à l'égard de Sécur 700 conformément à la LFI et toute ordonnance de séquestre y faisant droit ou toute cession de biens visant Sécur 700 qui est faite ou réputée avoir été faite, et iii) toute loi fédérale ou provinciale, les paiements faits par les Requérantes conformément au Programme de rétention et l'octroi de la Charge des Employés visés ne constituent et ne constitueront pas des règlements, des préférences frauduleuses, des transferts frauduleux ou d'autres transactions contestables ou révisables ou des actes donnant lieu à un recours pour abus en vertu d'une loi applicable.
- [16] **DÉCLARE** que la Charge des Employés visés est valide et exécutoire à l'encontre de tous les Biens de Sécur 700 et de toutes les Personnes, y compris tout syndic de faillite, séquestre, séquestre-gérant ou séquestre intérimaire de Sécur 700 et ce, à toute fin.
- [17] **ORDONNE** que le Tableau ciblant les Employés visés par le Programme de rétention et les descriptions de poste (pièce R-4) et les Lettres de rétention (pièce R-6) soient gardés confidentiels et sous scellés.

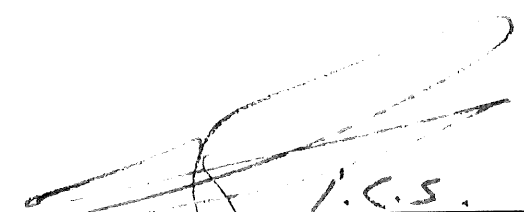
500-11-048894-154

Catégories de créanciers

- [18] **APPROUVE** l'établissement de catégories de créanciers de Sécur 700 par collatéral sous-jacent à leur créance garantie conformément au Plan Sécur 700.
- [19] **AUTORISE**, nonobstant l'article 22(3) LACC, les créanciers liés aux Requérantes, nommément Fiducie Familiale Joël Warnet, Alexandre Warnet et Bon Apparte S.E.C., à voter en faveur de l'acceptation du Plan Sécur 700 uniquement dans la mesure où ceux-ci sont les seuls créanciers dans leur catégorie respective.

Général

- [20] **ORDONNE** l'exécution provisoire de la présente ordonnance nonobstant tout appel.
- [21] **LE TOUT**, sans frais.


Michel A. Pinsonnault, j.c.s.

M^e Sébastien Guy
Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L., S.R.L.
Procureur des requérantes et du mis-en-cause

M^e Luc Morin
Fasken Martineau Dumoulin S.E.N.C.R.L., S.R.L.
Procureur du contrôleur

Date d'audience : 20 janvier 2016

Copie conforme

Marijean Gao
Gao